



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



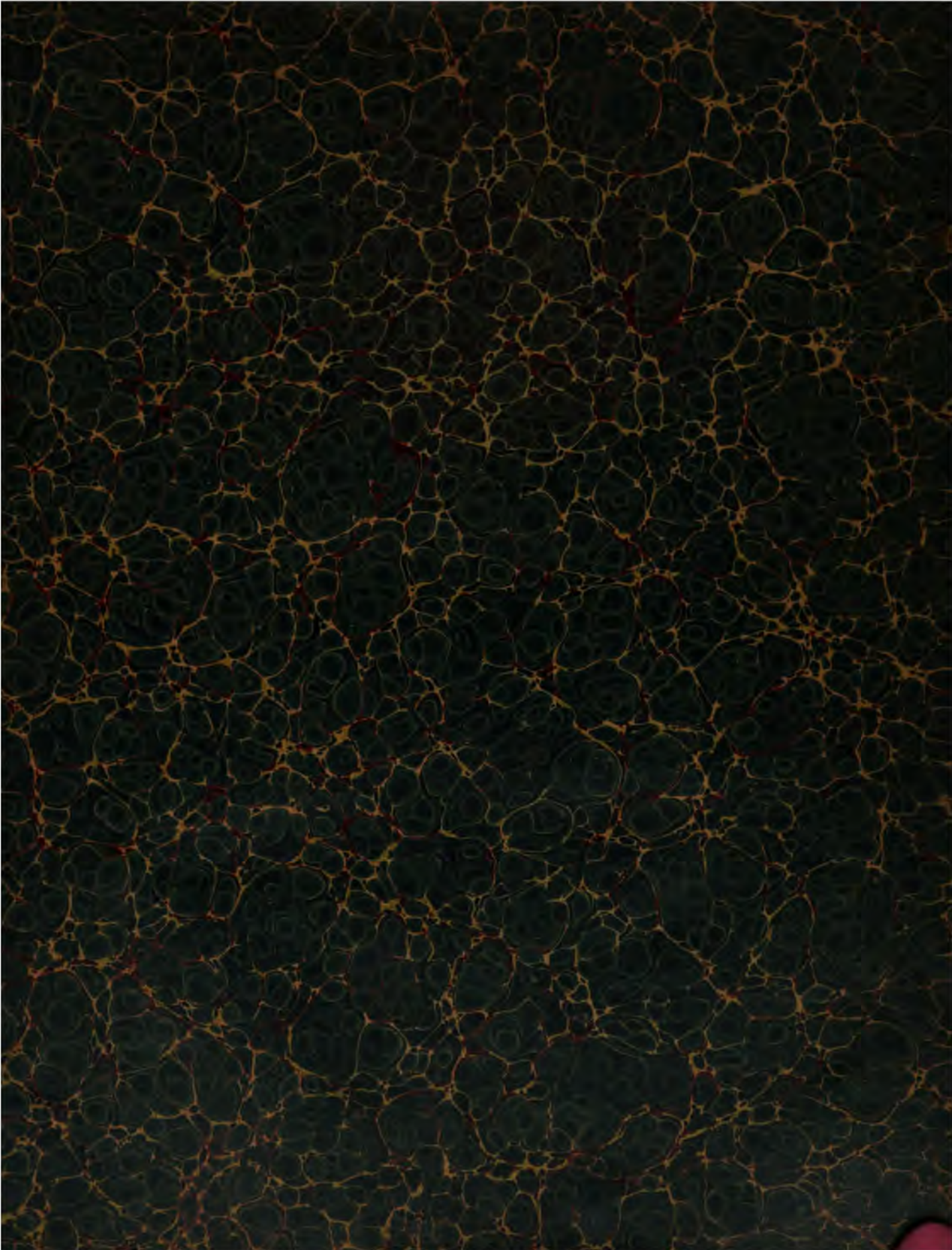
LSoc 1621.25

Bd. Feb, 1884.



BOUGHT WITH  
THE INCOME FROM THE  
**SUBSCRIPTION FUND**  
BEGUN IN 1869.

11 Jan. 1884.











23.126

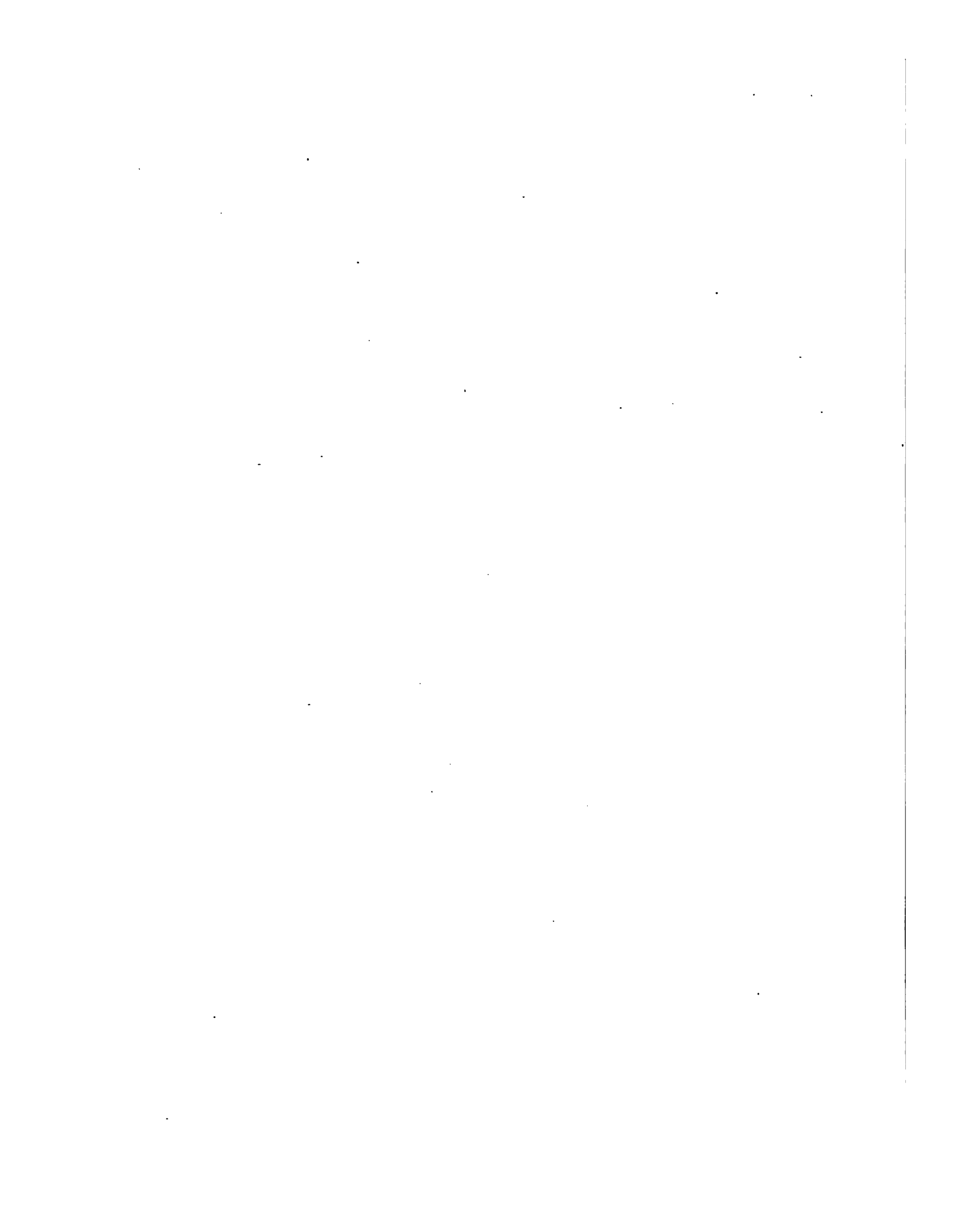
**NOTICES ET EXTRAITS** /

**DES**

**MANUSCRITS**

**DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE**

**ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.**



**NOTICES ET EXTRAITS**  
DES  
**MANUSCRITS**  
**DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE**  
ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES,  
PUBLIÉS PAR L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

FAISANT SUITE

AUX NOTICES ET EXTRAITS LUS AU COMITÉ ÉTABLI DANS L'ACADÉMIE  
DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

---

**TOME VINGT-QUATRIÈME.**



*c.*  
**PARIS.**

**IMPRIMERIE NATIONALE.**

---

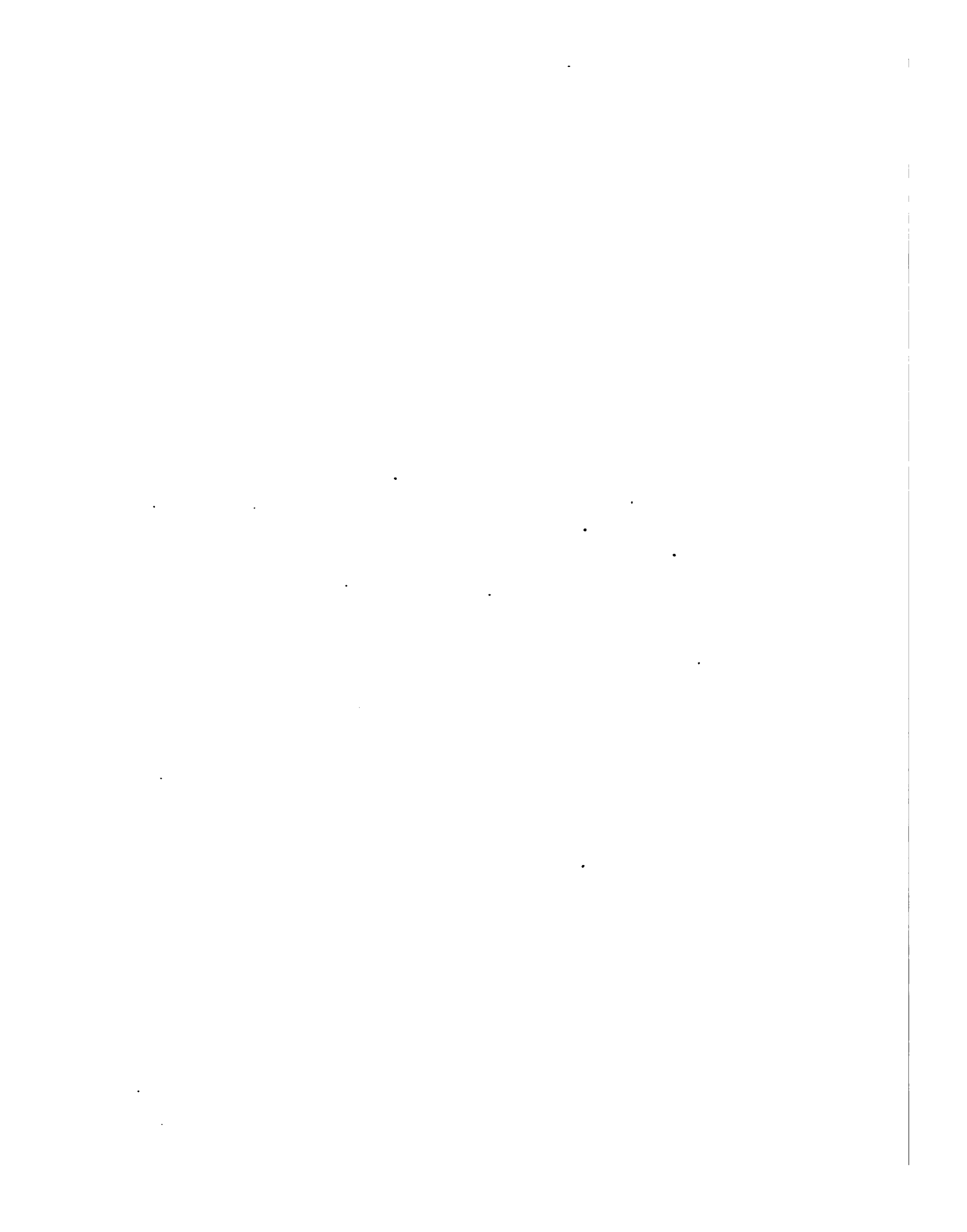
M DCCC LXXVI.

LSoc 1621.25

JAN 11 1884

*Subscription fund.*

**SECONDE PARTIE.**



---

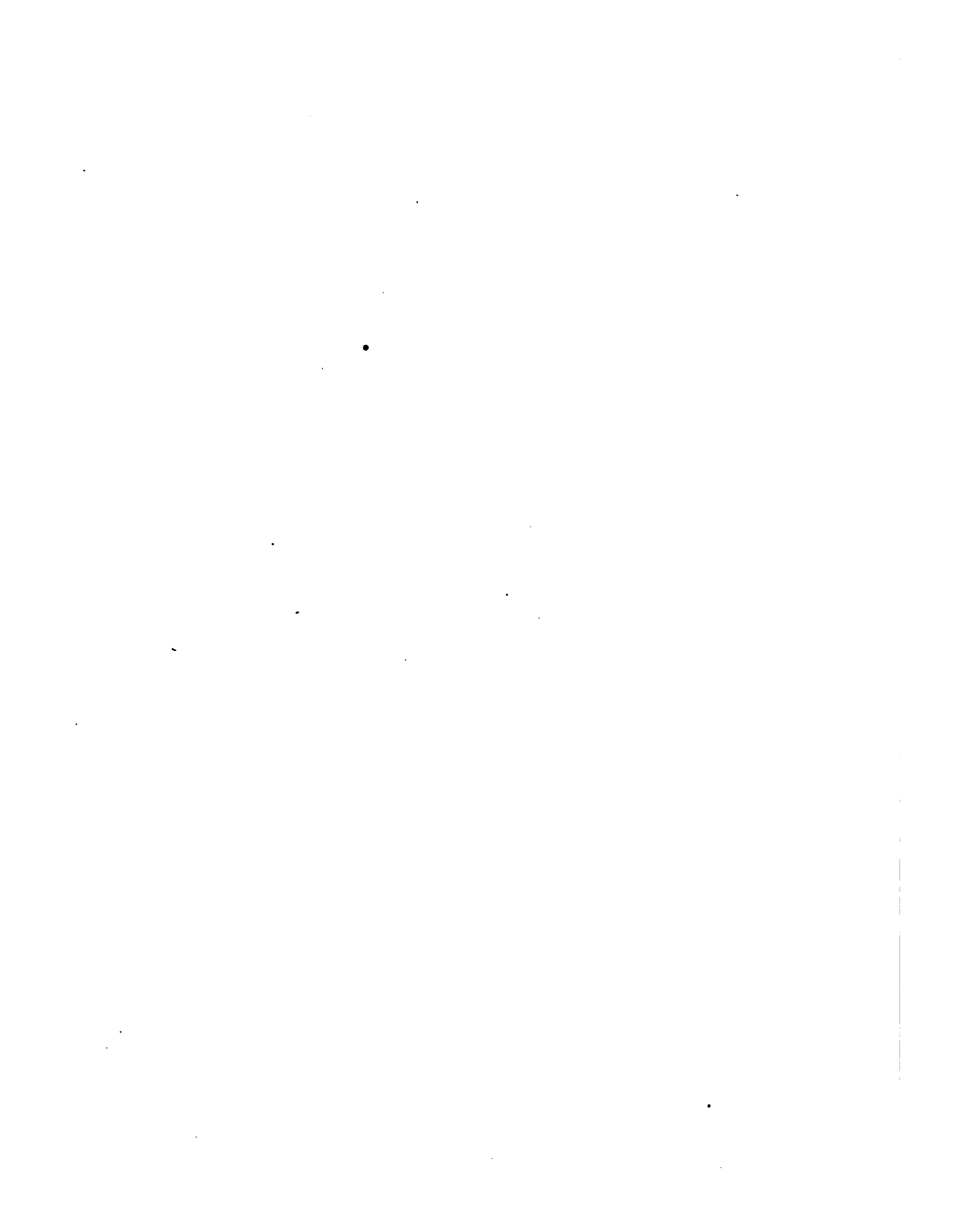
---

## TABLE

### DE LA SECONDE PARTIE DU TOME XXIV.

---

|   | Pages. |
|---|--------|
| NOTICE SUR SIX MANUSCRITS de la Bibliothèque nationale, contenant le texte de Geoffroi de Ville-Hardouin, par M. Natalis de Wailly...   | 1      |
| NOTICE SUR UNE EXPOSITION du canon de la messe, contenue dans les n <sup>os</sup> 1009, 5317, 11579, 15988 et 16499 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, par M. Hauréau, membre de l'Institut. | 145    |
| QUELQUES LETTRES D'INNOCENT IV extraites des manuscrits de la Bibliothèque nationale (n <sup>os</sup> 1194-1203 du fonds Moreau), par M. Hauréau, membre de l'Institut.                                       | 157    |
| SUR QUELQUES ÉCRIVAINS de l'ordre de Grandmont, d'après le n <sup>o</sup> 17187 de la Bibliothèque nationale, par M. Hauréau, membre de l'Institut.   | 247    |
| NOTICE SUR UN PÉNITENTIEL attribué à Jean de Salisbury (n <sup>os</sup> 3218 et 3529 (A) de la Bibliothèque nationale, par M. Hauréau, membre de l'Institut.  | 269    |
| NOTICE SUR SIX MANUSCRITS contenant l'ouvrage anonyme publié en 1837 par M. Louis Paris, sous le titre de <i>Chronique de Rains</i> , par M. Natalis de Wailly...   | 289    |





**NOTICES ET EXTRAITS**  
DES  
**MANUSCRITS**  
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE  
ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.

---

**NOTICE**  
SUR  
**SIX MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE**  
CONTENANT LE TEXTE  
**DE GEOFFROI DE VILLE-HARDOUIN**  
PAR M. NATALIS DE WAILLY.

---

Parmi les manuscrits dont j'ai à parler, il en est un seulement qui n'a été consulté pour aucune des éditions de Ville-Hardouin; mais j'avertis tout d'abord que ce manuscrit a peu d'importance, et que je me suis proposé surtout de mieux faire connaître ceux qui ont servi soit à Du Cange, soit à quelqu'un de ses successeurs. De là résulte pour moi une première obligation : c'est de montrer que la valeur de ces divers manuscrits, loin d'avoir été suffisamment déterminée, reste encore sujette à controverse.

Je désignerai par une lettre de l'alphabet chacun des manuscrits dont j'ai à m'occuper. Voici la série de ces lettres rapprochées des

NOTICE  
sur  
Six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

cotes actuelles de la Bibliothèque nationale, puis des cotes anciennes placées entre parenthèses <sup>1</sup> :

A répond au ms. français 4972 (ancien fonds 9644);

B au ms. français 2137 (ancien fonds 7974);

C au ms. français 12204 (supplément 207);

D au ms. français 12203 (supplément 455);

E au ms. français 24210 (Sorbonne 397);

F au ms. français 15100 (supplément 687).

Pour établir son édition<sup>2</sup>, Du Cange n'a employé que d'une manière accessoire le manuscrit A, dont il a inscrit les variantes sur les marges en les faisant précéder de la lettre R<sup>3</sup>. Du reste, il était peu nécessaire qu'il agît autrement, parce qu'il s'est attaché à reproduire la seconde édition de Ville-Hardouin, donnée à Lyon en 1601, édition qu'il estime avoir été faite d'après ce même manuscrit. L'édition de Blaise Vigenère, publiée à Paris en 1585, et des notes de Pierre Pithou, écrites sur un exemplaire de cette édition que possédait la bibliothèque des jésuites du collège de Clermont à Paris, fournirent à Du Cange d'autres variantes, qui lui permirent d'améliorer dans une certaine mesure le texte de l'édition de Lyon<sup>4</sup>. Toutefois, de la combinaison attentive et judicieuse de ces éléments, il ne résulta que des modifications de peu d'importance, et le récit de Ville-Hardouin resta, dans l'édition d'ailleurs si précieuse de Du Cange, tel à peu près qu'on avait pu le lire dans celle de Lyon. La raison en est que la collation du docte éditeur porta, comme je le montrerai bientôt, sur des textes dérivant de la même source que le manuscrit A.

<sup>1</sup> Dom Bouquet a connu les trois premiers manuscrits, et les a désignés par les mêmes lettres A, B et C.

<sup>2</sup> *Histoire de l'empire de Constantinople*, Paris, 1657, in-fol.

<sup>3</sup> C'est-à-dire, manuscrit du Roi.

<sup>4</sup> Quand il s'écarte du texte de cette

édition, il en marque les variantes à la marge en les faisant précéder de la lettre L. Il se sert de la lettre V pour les variantes empruntées à l'édition de Vigenère, et de la lettre C pour celles que lui a fournies l'exemplaire du collège de Clermont, annoté par Pierre Pithou.

Dom Brial, au contraire, eut à sa disposition, pour l'édition qu'il publia<sup>1</sup> en 1822, deux nouveaux manuscrits (B et C). A son avis, le vieux langage paraît avoir été mieux conservé dans le ms. A; seulement le copiste, par distraction ou précipitation, a omis des mots essentiels et même des phrases entières. Dans le ms. B, le texte lui semble avoir été un peu rajeuni, mais le fond est resté le même. Il estime ces deux premiers manuscrits de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>; quant au ms. C, sur papier de chiffé, « il est, dit-il, d'une écriture plus moderne, du XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle; le texte est plus conforme au premier des manuscrits qu'au second; mais l'orthographe est entièrement différente. »

Dans l'édition qu'il publia en 1838 pour la Société de l'histoire de France<sup>3</sup>, notre savant confrère, M. Paulin Paris, annonce qu'il s'est principalement servi de deux leçons préférables qui avaient jusqu'alors échappé aux recherches des érudits, celles des manuscrits D et F. Voici le résumé exact de son jugement sur la valeur relative de chacun des manuscrits.

Manuscrit A, certainement copié pour et par des Vénitiens; style infecté des suites d'une prononciation mauvaise et inexpérimentée; le texte de Ville-Hardouin y a subi de cruelles atteintes<sup>4</sup>.

B, de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, précieux sous le rapport grammatical et philologique, offrant de bonnes variantes, quoique la négligence du scribe ait souvent rendu la leçon incorrecte<sup>5</sup>.

C, du XV<sup>e</sup> siècle, d'un méchant dialecte artésien, fort exact quant au fond du récit, pour lequel il se rapproche beaucoup de D<sup>6</sup>.

D, sur vélin à deux colonnes, du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, mais copié

<sup>1</sup> *Recueil des historiens de France*, tome XVIII, p. 431.

<sup>2</sup> M. P. Paris a fait observer avec raison que le ms. A ne peut guère dater que du second tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, puisque Philippe de Valois y est nommé dans un texte latin écrit de la même main que le récit de Ville-Hardouin. Cette particularité tout à

fait décisive avait échappé à l'attention de Dom Bouquet.

<sup>3</sup> *De la conquête de Constantinople*, par Geoffroy de Ville-Hardouin et Henri de Valenciennes; Paris, J. Renouard, in-8°.

<sup>4</sup> *Ib.* p. xxix et xxx de l'introduction.

<sup>5</sup> *Ib.* p. xxxi et xxxii.

<sup>6</sup> *Ib.* p. xxxii.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

par un scribe de Flandre ou d'Artois, et affectant quelquefois l'orthographe et les désinences de cette province <sup>1</sup>.

F, sur vélin à deux colonnes, postérieur à D de plus d'un demi-siècle, orthographe uniforme, où les règles exposées par M. Raynouard sont toujours parfaitement observées, copie exacte d'une bonne leçon contemporaine de l'historien champenois <sup>2</sup>.

Si M. Paulin Paris a contredit Dom Brial, il n'a pas lui-même échappé aux contradictions de Buchon. J'omets à dessein une édition de Ville-Hardouin que Buchon donna en 1828 dans le tome III de sa Collection des chroniques nationales françaises, édition où il s'est contenté de reproduire le texte donné par Dom Brial. En 1840, au contraire, il publia une édition véritablement nouvelle et qui lui appartient en propre <sup>3</sup>, pour laquelle il adopta le manuscrit C, qu'il déclare bien préférable, non-seulement au ms. A, mais encore aux deux nouveaux manuscrits que venait de mettre en œuvre M. Paris. Un court résumé du jugement porté par lui sur chacun des manuscrits suffira pour faire connaître les motifs qui lui semblaient justifier cette préférence.

A, souvent imparfait ou altéré, mais servant parfois à redresser le sens des autres manuscrits, et défigurant un peu moins les noms propres <sup>4</sup>.

B, contenant un texte qui n'a aucun mérite particulier, et dont l'éditeur n'a tiré aucun fruit <sup>5</sup>.

C, copié sur un autre manuscrit très-ancien, reproduisant le mieux ce qu'a dû être le texte original, ne contenant rien qui rappelle l'arrangeur <sup>6</sup>, conservant toujours les mots anciens.

D, du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, copié sur le même manus-

<sup>1</sup> *De la conquête de Constantinople*, etc. p. xxxvii et xxxviii.

<sup>2</sup> *Ib.* p. xxxviii et xxxix.

<sup>3</sup> *Recherches et matériaux pour servir à une histoire de la domination française en Orient*, 2<sup>e</sup> partie, *Chronique des empereurs Baudoin et Henri de Constantinople*, par

Geoffroy de Ville-Hardouin et Henri de Valenciennes; revue sur les manuscrits, etc. Paris, Aug. Desrez, in-4°.

<sup>4</sup> P. 11.

<sup>5</sup> P. 9.

<sup>6</sup> P. 12 et 13.

crit que C, d'un dialecte différent et peut-être moins ancien, altérant parfois de vieux mots pour les rendre plus intelligibles<sup>1</sup>.

F, du XIV<sup>e</sup> siècle, mais moins ancien que D, d'une rédaction modernisée, ralentissant souvent le style de Ville-Hardouin par des paraphrases, des additions et des transpositions, le mutilant aussi et l'énergant d'un bout à l'autre, défigurant presque toujours les noms plus qu'aucun autre manuscrit, et n'en différant que pour se tromper<sup>2</sup>.

En résumé, les trois derniers éditeurs sont en désaccord formel quand il s'agit de désigner le manuscrit qui doit servir de base à une édition. Le manuscrit A, préféré par Dom Brial, est abandonné et critiqué plus ou moins vivement par ses deux successeurs. Le manuscrit C, que M. Paris place tout au plus au troisième rang, après le manuscrit D, et surtout après le manuscrit F, est celui que Buchon a choisi deux ans plus tard, en déclarant que le manuscrit F, recommandé par M. Paris comme le meilleur, contenait le plus contestable de tous les textes. On m'accordera qu'en présence de ces contradictions, il n'est pas inutile de soumettre à un nouvel examen une question qui offre un si grand intérêt pour notre histoire littéraire.

Cette question si intéressante est en même temps une question fort difficile à résoudre. Le récit de Ville-Hardouin obtint de bonne heure un grand succès et peut-être l'honneur d'être récité comme une chanson de geste dans un certain nombre de châteaux. Avant le mot *sachez*, par lequel il débute dans les manuscrits A et F, on lit, dans les quatre autres manuscrits, le mot *seigneurs*, qui s'explique moins peut-être sous la plume d'un écrivain que dans la bouche d'un jongleur s'adressant à son auditoire. Quand même on rejetterait cette hypothèse, il n'en faudrait pas moins tâcher de savoir si le mot *seigneurs* appartenait oui ou non au texte original, et s'il a été omis par mégarde ou ajouté avec intention. Des difficultés du même genre se présentent fréquemment dans un livre qui a nécessairement subi les

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

<sup>1</sup> P. 13 et 14. — <sup>2</sup> P. 14, 15 et 16.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

inconvenients de sa popularité. Plus les manuscrits se multipliaient pour satisfaire la curiosité excitée par cette grande aventure de la prise de Constantinople, que mille voix devaient répéter en Flandre, à Venise et en France, plus le texte devait nécessairement s'altérer par des additions et des omissions volontaires ou involontaires. De là un premier problème à résoudre : combler les lacunes, retrancher les interpolations.

Je suppose ce premier problème résolu ; toutes les phrases auront pu être ramenées à un même nombre de mots exprimant les mêmes idées ; mais ces mots seront souvent différents. Buchon n'a peut-être pas raison de prétendre que le manuscrit C conserve toujours les mots anciens, et que le manuscrit D les remplace quelquefois par des mots plus intelligibles. Il peut se faire que la thèse contraire soit plus exacte, ou que l'un et l'autre manuscrit aient commis alternativement ce genre d'altérations. Mais ce qui est certain, c'est que ces altérations sont très-fréquentes. J'en citerai un exemple tiré d'un passage qui ne se trouve pas dans A et B, mais qui devrait y être : CF ont dans cet endroit *commencièrent à pleurer*, tandis que dans DE on lit *s'escrevèrent* au lieu de *commencièrent*. J'aurai occasion de reparler de cette variante et de montrer que *s'escrevèrent* est certainement la leçon du texte original. Mais la plupart du temps on se trouve en présence de deux synonymes qui se valent, et entre lesquels il est bien difficile de choisir.

Je supposerai encore qu'on y a réussi et qu'on a su discerner les mots du texte original à côté des équivalents qui se rencontrent dans un certain nombre de manuscrits. Restera une question bien délicate, celle de l'orthographe. S'il est important de connaître exactement les faits racontés par Ville-Hardouin, il y a aussi un grand intérêt à les lire dans une langue qui ne diffère pas trop de la sienne. Or aucun des manuscrits qui nous a conservé son récit n'est à la fois de son temps et de son pays. Celui que M. Paris juge le plus ancien aurait été copié, selon lui, en Flandre ou en Artois ; ceux qu'il trouve d'un bon dialecte descendent jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou au com-

mencement du xiv<sup>e</sup>. Ici encore on se trouve en présence d'une grande difficulté.

En étudiant tous ces problèmes, j'ai recueilli dans les six manuscrits de Ville-Hardouin un certain nombre d'observations dont j'ai fait usage pour une édition qui doit paraître à la librairie Didot, mais qui pourront être utiles aussi à ceux qui voudraient un jour s'occuper d'une autre édition ou contrôler la mienne. Je commencerai par traiter du classement des manuscrits par familles, puis des rapports et de la filiation de ces familles. Je présenterai ensuite deux séries d'observations portant, les unes sur le fond du texte, les autres sur l'orthographe. Je renvoie, dans le cours de cette notice, aux numéros des cinq cents paragraphes que j'ai établis pour mon édition. La notice se termine par deux tableaux de concordance, où les numéros des paragraphes sont mis en rapport, dans l'un avec l'édition de Dom Bouquet, et dans l'autre avec les manuscrits.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

## I.

## CLASSEMENT DES MANUSCRITS PAR FAMILLES.

Il importe d'abord de rechercher si les manuscrits de Ville-Hardouin peuvent se ranger par familles, et de déterminer les caractères principaux qui autoriseraient ce classement. Je commence par le manuscrit A, et j'avertis qu'un autre exemplaire du texte qu'il renferme se conserve à la bibliothèque d'Oxford, où M. Paul Meyer a bien voulu constater, par une collation partielle, que ces deux textes s'accordent dans un certain nombre de passages, où les autres manuscrits offrent des leçons toutes différentes. Si je montre que le même accord existe, pour ces passages et bien d'autres encore, entre le manuscrit A et les textes collationnés par Du Cange, il en faudra conclure que ces textes représentent l'un des deux manuscrits dont je

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

viens de parler, ou quelque autre manuscrit qui appartenait à la même famille.

L'édition de Du Cange commence par la date de « mille cent quatre vinz et dix huit ans, » que Dom Bouquet a trop fidèlement reproduite, en y ajoutant la note suivante : « Les mss. BC portent XVII: C'est une faute, le pontificat d'Innocent III n'ayant commencé qu'en 1198. L'erreur est encore plus grande dans le ms. A, puisqu'on y lit seulement 1180. » Il est certain que le chiffre final de la date est omis dans A, de même que dans le manuscrit d'Oxford; mais ce ne pouvait être le chiffre XVIII, que les premiers éditeurs auront suppléé par mégarde, oubliant que l'élection d'Innocent III, faite au mois de janvier 1198 (nouveau style), avait dû être rapportée, selon le vieux style, à l'année 1197, qui est exactement notée dans BCDEF (§ 1).

Au paragraphe 7, Du Cange et le ms. A omettent « *Roberz de Roinsoi, Ferris d'ierre, Jehans ses freres, Gautiers de Saint-Denise, Henris ses freres, Guillaume d'Aunoi.* » Après ces noms vient celui de *Roberz Malvoisin*; il est évident que la répétition du prénom *Robert* a été la cause de ce bourdon. La répétition des mots *ses freres* a causé au même endroit, dans le manuscrit F, l'omission des mots « *Gautiers de Saint-Denise, Henris ses freres.* »

Voici d'autres omissions communes aux textes collationnés par Du Cange et au manuscrit A.

§ 30. Après les mots « en oiance fu devisé que, » il faut suppléer « il en iroient outremer. Il estoit adonc quaresmes, et, » etc.

§ 45. « *Hues de Bregi li peres et li fils,* » bourdon causé par la répétition du prénom *Hues*, qui suit immédiatement.

§ 60. Omission de même nature, que j'attribue à la répé-



tition du mot *por*; après ce commencement de phrase, « *por* » ce le disoient que il volsissent que li os se departist, » manquent les mots « *por aler en son pays chascun.* »

§ 75. Omission du mot en italique, qui est nécessaire au sens dans cette phrase : « Ha Diexl tant bon *destrier* i ot mis. »

§ 87. Même observation pour un mot indispensable à cette phrase : « Si se desloja *l'os*, et vindrent herbergier en la vile. »

§ 92. Omission qui altère également le sens : « Je vos en-voierai le frere *ma fame.* »

§ 113. Il en est de même pour ce passage : « par le conduit » à cels *de corfol.* »

§ 115. La répétition des mots *et lor* a causé l'omission des mots que je mets en italique : « *et lor chéons as piez*, et lor crions » merci. »

J'énumère plus rapidement des omissions de même nature, qui ont, comme celles qui précèdent, ce triple caractère d'altérer le sens, d'être communes au manuscrit A et aux textes collationnés par Du Cange, enfin de pouvoir être comblées à l'aide des autres manuscrits.

§ 132. « Les houces *ostées* des escus. » — § 162. « Furent » enz *el port* traites. » — § 186. « Mostra Joffrois de Ville Har- » doin, li mareschaus de Champaigne, *la parole et dist*<sup>1</sup> à l'em- » pereor. » — § 213. « Il te reprovent *le grant servise* que il » « t'ont fait. » — § 227. « L'ariere *garde* faisoit Henris. » — § 232. » « Et les eschieles des antaines *drecier sor les hanz mas* des nés. » — § 249. « Tant en avoit que *ce n'iert* ne fins ne mesure. » — § 269. « Atot cent *chevaliers* de mult bone gent. » — § 277. » « L'empereres *respondi qu'il voloit aler totes voies vers Sale-* » « nique. » — § 280. « *Et d'enqui chevaucha à Salenique*, et se

<sup>1</sup> Cette omission est signalée en marge par Du Cange; dans son texte, il a substitué *parla* à *mostra*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« herbeja devant la vile<sup>1</sup>. » — § 356. « Furent mandé li baron en l'ostel l'empereor Baudoin. » — §. 363. « Se tindrent quoi les vis devers als. » — § 365. « Ensi fu la fins de lor conseil que li dux de Venise s'en riroit en l'ost. » — § 386. « Rodestoc qui ere à trois journées loing de Costantinoble. » — § 413. « Fist assaillir la cité et la prist par force. » — § 448. « Et les fist herbergier d'une part, et bien garder, si que onc ne perdirent vaillant un denier de rien qu'i aussient. » — § 466. « Et prist trent conseil, et li conseils si fu, » etc. — § 499. « Là fu feruz d'une sajete li marchis Bonifaces de Montferat parmi le gros del braz, desoz l'espaule mortelment. »

Je vais citer maintenant quelques omissions qui altèrent aussi le sens, mais que j'ai voulu signaler à part comme pouvant avoir été causées par cette circonstance que les mêmes mots, ou des mots ayant à peu près la même apparence, et se succédant à peu d'intervalle, ont pu être confondus par l'œil des copistes<sup>2</sup>. Les caractères italiques sont réservés pour les mots omis; le lecteur discernera facilement parmi les autres mots ceux qui ont pu être la cause du bourdon.

§ 183. « Et quant il l'oïrent, de la joie qu'il oront ne convient mie à parler. » — § 256. « La granz discorde qui i fu<sup>3</sup>, si fu del conte Baudoin de Flandres. » — § 259. « Ensi furent eslit li doze, et una jorz pris de l'eslection, et à cel jor qui pris fu, assemblèrent à un riche palais. » — § 287. « Et aussi lié cum

<sup>1</sup> Les mots *la vile*, si l'on ne rétablissait pas le passage omis (*et d'enqui chevaucha à Salenique*), se rapporteraient à la Serre, ce qui est inconciliable avec l'ensemble du récit.

<sup>2</sup> Il en résultait que les copistes passaient la portion intermédiaire du texte, en sautant, par mégarde, de l'un de ces mots à

l'autre. C'est ce genre d'omissions que j'appellerai particulièrement du nom de *bourdon*.

<sup>3</sup> Du Cange cite en marge la leçon *qui i fu*, et supprime *qui* dans le texte, parce qu'il n'a pas connu les manuscrits qui permettent de rétablir le sens à l'aide des mots *si fu*.

« li Franc en furent, *en furent* li Grieu dolant. » — § 309. « Et  
 « il envoia puis après l'empereor Alexi *et l'empereriz sa fame* en  
 « prison. » — § 350. « Et la vile fu mult fors et mult riche, et  
 « mult pleine de gent; *et il les assisent à mult poi de gent* devant  
 « deus des portes. » — § 408. « Et si com Diex volt souffrir les  
 « aventures, cil ne le porent *plus souffrir*<sup>1</sup>. »

---

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 DE  
 Ville-Hardouin.

Voici d'autres passages qui manquent dans le manuscrit A et dans les textes collationnés par Du Cange, sans manquer dans les manuscrits BCDEF. Ces passages pourraient, il est vrai, se détacher du texte original sans en altérer le sens; mais, comme ils s'y encadrent naturellement, ce serait adopter l'hypothèse la moins vraisemblable que de les considérer comme des interpolations. J'ajoute qu'un autre motif engage à préférer l'hypothèse contraire : c'est que des répétitions de mots susceptibles d'être confondus par l'œil d'un copiste expliquent tout naturellement cette nouvelle série de bourdons.

Le paragraphe 152 est omis en entier dans l'énumération des corps de bataille dont se composait l'armée des croisés. La répétition du mot *bataille* a fait qu'un copiste, omettant les noms des Bourguignons dont se composait le sixième corps, a désigné le septième corps, dont le marquis de Montferrat avait le commandement, comme étant le sixième. — § 185. « Et li  
 « Grifon orent mis d'Englois et de Danois..... trésci que al  
 « palais de Blaquerne. *Einsint les amenèrent dès ci au haut palais.* »  
 — § 191. « D'autre part del port, devers l'Estanor *et devers*  
 « Galatas. » — § 205. « Lor famés, lor enfanz et lor avoires. » —  
 § 254. « Pour altesce *ne pour proesce* que il eust. » — § 259. « Et  
 « furent mis en une mult riche chapele qui dedenz le palais ere;  
 « *et fermâ on l'ais par dehors, qu'il ne remest nus avec aus; et li ba-*

<sup>1</sup> Du Cange a imprimé *ne les porent sou-*  
*tenir*, ce que n'autorise aucun manuscrit;

il aurait dû, d'ailleurs, indiquer à la marge  
 la lacune de A.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« ron et li chevalier remestrent en un grant palais dehors<sup>1</sup>. » — § 268.  
« Ensi fu... devisé cil qui demorroient en Constantinople. En  
« Constantinople remest li quens Loeys.... » — § 295. « Ensi  
« s'en vint l'empereres Baudoins par ses journées tant qu'il vint en  
« Constantinoble. » — § 317. « La nòvele li vint de Constanti-  
« noble (que li message son signour li contèrent) que Costantinoble  
« ere conquise. » — § 359. « Et li Comain et li Blac les commenciè-  
« rent à envair, et li cuens ot esté chaüs. » — § 360. « Telx i ot  
« qui bien le firent, et telx i ot qui le guerpirent. » — § 381. « Et  
« li mandoient que il se hastast plus tost de venir à als; et porce  
« que il se volt haster por plus tost venir.... » — § 401. « Et les  
« halt homes fist escorchier toz vis, et tels i ot ardoir, et tels i ot  
« les testes colper. »

J'ai signalé jusqu'ici deux espèces de lacunes qui peuvent être comblées avec toute certitude dans le manuscrit A, les unes parce qu'elles altèrent le sens, les autres parce qu'elles peuvent être attribuées à des répétitions de mots, c'est-à-dire à une des causes les plus ordinaires des omissions commises par les copistes. Il serait trop long d'énumérer toutes les lacunes que j'ai constatées dans le même manuscrit, mais je veux en citer deux encore qui, par d'autres raisons, peuvent être comblées sans qu'on ait la crainte d'introduire une interpolation dans le texte original.

La première de ces lacunes existe au paragraphe 188, et c'est une de celles que Dom Brial n'a pas comblées, quoique les manuscrits B et C lui eussent permis de le faire. Il n'y au-

<sup>1</sup> D'après la leçon de B, que je cite ici, le bourdon a pu être causé par la répétition du mot *palais*. Si l'on préférerait la leçon de CDEF (*palais qui defors estoit*), on y retrouverait ce mot *palais*; en outre, on

pourrait croire que, dans le texte original (où la forme *estoit* se rencontre plus rarement que *ere*), il y avait *palais qui defors ere*, en sorte que le mot *ere* serait une autre cause de l'omission.

rait point hésité, s'il eût remarqué d'ailleurs que les passages conservés dans ces deux manuscrits se retrouvaient dans le manuscrit A, au paragraphe 93, et qu'il fallait les rétablir au paragraphe 188 pour mettre d'accord le manuscrit A avec lui-même comme avec les autres manuscrits. Les mots en italique sont ceux que le manuscrit A omet au paragraphe 188 : « Et mener « dix mil homes à pié et à cheval (*telx à pié com nos vorrons, et telx à cheval com nos vorrons*) en ses vaissiaus et à sa despense *en la terre de Babiloine*, et tenir par un an; et en la terre d'oltre-mer, à tenir cinq cens chevaliers à sa despense. » Il y a dans ce passage, comme on le voit, deux lacunes successives, et la seconde est causée par la répétition des mots *en la terre*.

L'autre lacune que j'ai annoncée se trouve au paragraphe 271. Dom Brial, à l'exemple de Du Cange, imprime ainsi ce passage : « Ensi com il fu devisé, si fu fait. L'empereres Morchuflex, « com il fu dedenz sa maison, l'empereres Alexis l'apela en une « chambre. » Il est évident qu'il y a là une construction irrégulière, et qu'on y remédierait facilement en mettant : « Com « l'empereres Morchuflex fu dedenz sa maison, » etc. Mais la leçon des autres manuscrits a le double avantage de faire disparaître cette irrégularité et en même temps de combler une lacune : « Ensi com il fu devisé, si fu fait. L'empereres Morchuflex *i vint privéement et à poi de gent, et com il fu dedenz sa maison,* » etc.

Quarante-neuf lacunes qui altèrent l'intégrité du texte original, qui sont communes au manuscrit A et aux textes collationnés par Du Cange, qui, d'un autre côté, peuvent toutes se combler à l'aide des autres manuscrits, fournissent un ensemble de preuves bien suffisant pour m'autoriser à conclure que le manuscrit A et les leçons qui s'y rattachent appartiennent à la même famille.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

J'ai noté dans le manuscrit B un nombre de lacunes tellement considérable, que, par cela même, je n'hésite pas à le ranger dans une autre famille, qu'il constitue à lui seul. Il est vrai qu'en thèse générale une copie où la négligence a multiplié les omissions ne cesse pas d'appartenir à la même famille que d'autres copies beaucoup plus complètes qui auraient été exécutées sur le même exemplaire. Mais, comme on ne connaît ni l'exemplaire d'où dérive le manuscrit B, ni aucune autre copie à laquelle cette origine puisse être assignée, je suis autorisé et, en quelque sorte, obligé à le ranger dans une famille à part. D'ailleurs, les lacunes dont je parle ne doivent pas être attribuées uniquement à la négligence d'un copiste; elles semblent être le plus souvent la conséquence de retranchements faits avec intention dans un texte qu'on se proposait d'abrégé. On s'explique ainsi que ces lacunes dépassent la proportion ordinaire, et qu'en même temps elles offrent, pour la plupart, un caractère tout différent de celles qui proviennent d'une simple négligence.

J'ai signalé tout à l'heure dans le manuscrit A quarante-neuf lacunes qui altèrent le sens ou qui s'expliquent par des répétitions de mots. Ce sont là des omissions involontaires, et non des retranchements faits avec intention. J'aurais pu en citer quatre-vingt-deux autres qui proviennent aussi de la négligence du copiste, parce qu'elles altèrent plus ou moins le sens, en tout cent trente et une omissions involontaires. D'un autre côté, j'avais noté dans le même manuscrit soixante-dix-sept lacunes qui pourraient, à la rigueur, être attribuées à des retranchements de mots inutiles au sens. L'hypothèse n'est pas vraisemblable, parce que le copiste du manuscrit A était un italien peu capable de faire, dans une phrase française, des suppressions intelligentes. Je dois même dire qu'il ne com-

prenait certainement pas tout ce qu'il copiait, et que, par bonheur pour Ville-Hardouin, résigné à son humble métier de copiste, il respectait même les passages les plus inintelligibles. Je supposerai néanmoins pour un instant qu'en nombre rond, sur deux cent dix lacunes reconnues dans le texte, il y en a quatre-vingts qui proviennent de retranchements volontaires. Or, sur trois cents lacunes que j'ai notées dans le manuscrit B, il n'y en a pas plus de cinquante qu'on puisse, en toute certitude, attribuer à des omissions involontaires, au lieu qu'on en trouve environ deux cent cinquante qui peuvent provenir de retranchements faits avec intention. Ce sont donc les cinq sixièmes des lacunes qui peuvent être attribués à des retranchements volontaires dans le manuscrit B, tandis que c'est par une concession peu vraisemblable qu'on arrive à en trouver un peu plus du tiers dans le manuscrit A. Pour expliquer une telle différence, il faut évidemment supposer que le texte du manuscrit B a été abrégé avec intention.

Avant d'en venir à ces retranchements faits avec intention, je signalerai dans le manuscrit B des lacunes qui altèrent le sens et qui, par conséquent, sont le résultat d'omissions tout involontaires. Je rappelle que ces lacunes n'existent pas dans les autres manuscrits.

§ 44. « Messires *Folques* li bons hom. » — Même paragraphe : « Et l'endemain si prist congié por raler en son païs, et por atorner son afaire. » — § 54. « Neporquant de Plaisance se partirent unes *malt bones genz.* » — § 56. « Ensi s'en ala li quens *Loeys* et li autre baron. » — § 92. « Si vos fera... la plus riche aïe à la terre d'oltremer conquerre. » — § 98. « Et assureèrent la convenance si con vos l'avez oï. » — § 121. « Et quant il virent l'estoire si bele et si riche, si orent tel honte qu'il ne s'ousèrent mostrer. » — § 182. « Et mandèrent le fil

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« *l'empereor Sursac et les barons.* » — § 286. « Tant travailla  
« *Joffrois li mareschaus de Champagne.* » — § 295. « L'empere-  
« *res ne voloit mie perdre le duc de Venise ne le conte Loeys.* »  
— § 301. « Et s'en ala à une cité que on apeloit l'Arthe, et  
« *prist la file à un riche Grieu.* » — § 306. « Cil qui avoit murtri  
« *son seignor l'empereor Alexi*<sup>1</sup>. » — § 330. « Et Guillaumes la  
« *dona à Joffroi de Vile Hardoin, et cil en devint ses hom et la*  
« *garni de sa gent. Après alèrent à un chastel que on apele la*  
« *Chalemate.* » — § 358. « Et assemblèrent à als, et les chaciè-  
« *rent grant pièce, et li Commain recuerent sor als, et commencèrent*  
« *à huer.* » — § 452. « Et ot laissié à Andrenople entre les  
« *Griex un suen home qui ot nom Pierres de Radingheam.* » —  
§ 468. « Et virent que se il atendoient lor genz et soffroient que  
« *cil assaillissent cels de Chivetot, que il seroient mort ou pris.* »

Voici d'autres lacunes qui altèrent aussi le sens, et qu'on peut attribuer à des bourdons :

§ 5. « *Manasiers de l'Isle, Machaires de sainte Manehaut.* » —  
§ 28. « *Nos l'otrions, nos l'otrions.* » — 51. « Aloient par autres  
« *chemins à autres porz.* » — § 96. « Par la terre de Babiloine  
« *ou par Grece iert recovrée la terre<sup>2</sup> d'oltremer s'ele jamais*  
« *est recovrée.* » — § 254. « *Assemblez fu li avoïrs et li gaïnz; et*  
« *sachiez qu'il ne fu mie toz aportez avant<sup>3</sup>. . . . assemblez fu et*  
« *despartiz des Frans et des Veniciens par moitié.* » —  
§ 260. « *Seignor, nos sômes acordé, la Dieu merci, de faire*  
« *empereor; et vos avez tuit juré que celui cui nos eslirons a empe-*  
« *reor, vos lo tendrez por enpereor.* » — § 347. « Et attendoit

<sup>1</sup> Dans ce même passage, les manuscrits CDE omettent les mots *son seignor*; mais ils n'omettent pas les mots *l'empereor*, qui sont indispensables.

<sup>2</sup> Voici la leçon textuelle de B : « sera la terre recovrée. »

<sup>3</sup> Entre les mots *avant* et *assemblez*, il existe, dans tous les manuscrits, excepté dans F, un bourdon causé par la répétition du mot *aportez*; c'est par la répétition du mot *assemblez* que s'est produit le bourdon particulier de B.



« Henri son frere et totes les autres genz qui erent oltre le  
 « Braz. *Et li premier qui vindrent à lui d'oltre le Braz*, ce furent  
 « cil de Nichomie. » — § 370. « Si s'armèrent et envoièrent sa-  
 « voir quex genz ce estoient; *et cil trovèrent que ce estoient cil qui*  
 « retornoient de la desconfiture; *si retornèrent à als et lor dis-*  
 « trent<sup>1</sup> que perduz ert li empereres Baudoins. » — § 394. « Les  
 « povres et les menus qui ne valioient gueres, fist mener *en*  
 « Hongrie, et les autres qui auques valioient fist les testes coper. »  
 — § 395. « Et lors si se closent par defors de lices et de barres,  
 « et devisèrent une partie de lor gent *porce que il gardassent par*  
 « *defors lor lices et lor barres.* » — § 476. « Que *Esturions*, qui ere  
 « *amirals des galies* Toldre l'Ascre, ere entrez à dix et sept galies  
 « en Boche d'Avic. »

---

NOTICE  
 SUR  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

Des mots de même apparence, confondus par le copiste, ont occasionné les nouvelles lacunes que je vais signaler; je les distingue de celles qui précèdent parce qu'elles n'altèrent pas le sens.

§ 45. « Guillaumes ses freres, Richars de Danpierre, *Oedes*  
 « *ses freres.* » — § 114. « Guis de Pesmes et Haimmes ses freres,  
 « *Guis de Couvelans, Richars de Danpierre, Oedes ses freres.* » —  
 § 152. « Guis de Pesmes, Haimmes ses freres, Othes de la  
 « Roche, *Richars de Dompierre, Oedes ses freres.* » — § 162. « Li  
 « François disoient que il ne se savoient mie si bien aidier sor  
 « mer com *il savoient par terre*<sup>2</sup>; *mais quant il aroient lor chevaux*  
 « *et lor armes, il se sauroient miez aidier par terre.* » — § 163. « Et  
 « li naviles vint par dedenz le port, *dès ci que endroit els, et ce*  
 « *fu près del chief del port.* » — § 200. « Et des plus prisiez et des

<sup>1</sup> Cette seconde lacune existe dans B seul; les mots *et cil trovèrent que ce estoient* sont omis dans B F.

<sup>2</sup> Il manque ici, dans A, *par terre*; dans

CDE, *con il savoient par terre*; F porte *comme il fesoient par terre*, mais ce manuscrit omet la fin de la phrase, que reproduisent ACDE.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« plus amez. » — § 202. « Fors solement Johanis, qui ere rois de  
« Blaquie et de Bougrie, et cil Johannis si ere uns Blas. » —  
§ 254. « Deus serjanz à pié contre un à cheval, et deus serjanz  
« à cheval contre un chevalier. » — § 268. « Et Miles li Braibanz  
« de Provins, et Manessiers de l'Isle. » — § 283. « Furent mult  
« destroit et mult irié, et mult se plainstrent. » — § 284. « Et  
« Guillaumes de Chanlite, et Hues de Colemi, et Othes de la  
« Roche. » — § 322. « Ansials de Kaeu, et Tieris de Los et  
« Tieris de Tendremonde. » — § 329. « Se combatirent as  
« Grioux, et les desconfirent et vainquirent; et i perdirent mult li  
« Grieu, et cil gaaignièrent assez chevaus et armes. » — § 332. « Et  
« bien li portèrent tesmoing cil qui là furent que par son bien faire  
« furent rescols. Et sachiez bien que mult furent près d'estre tuit  
« perdu. » — § 360. « Iqui remest el champ l'empereres Bau-  
« doins qui onques ne volt fuir, et li cuens Loeys; l'empereres  
« Baudoins fu pris vis, et li cuens Loeys fu ocis. » — § 381. « Que  
« ses freres l'empereres Baudoins ere perduz, et li cuens Loeys,  
« et li autre baron. » — § 384. « Ceste assemblée de ceste force. »  
— § 425. « Et li distrent que il ne feroient et distrent. » —  
§ 439. « Qui estoit al pié del chastel, et qui tenoit adez assegié le  
« chastel. » — § 483. « Mult le fist bien Tyerris de Los et sa  
« gens; et fu abatus deus fois, et par force le remontèrent sa gens. »

J'ai à peu près épuisé la série des lacunes que je considère comme pouvant être attribuées à des omissions involontaires. J'y ajouterai pourtant (§ 12) : « Loys li cuens de Blois. » Je ne crois pas que les mots *li cuens* aient été retranchés avec intention, parce que le personnage dont il s'agit n'est appelé nulle part ailleurs *Loys de Blois*, tandis qu'on l'appelle souvent ou *li cuens Loys* ou *li cuens de Blois*, en conservant toujours son titre de comte, qui ne peut avoir disparu ici que par mégarde. Je crois de même que les mots *et Henris ses freres* (§ 170) ont été

oubliés et non retranchés, parce que le texte du manuscrit reproduit généralement la mention de toutes les personnes qui figurent dans un récit. A plus forte raison je considère comme tout à fait involontaire l'omission du texte entier des paragraphes 420 et 421, commençant l'un par : *Lors vindrent à une cité à doze liues de Costantinople*; l'autre par : *Sachiez que dedenz cinc journées de Costantinoble, etc.*

Je viens de signaler environ cinquante lacunes que des omissions certainement ou probablement involontaires ont produites dans le manuscrit B. J'ai à parler maintenant des lacunes qui peuvent provenir de retranchements volontaires. Ici je ne puis alléguer aucune citation qui par elle-même soit parfaitement décisive. Chaque lacune considérée isolément peut être attribuée à une omission purement involontaire, puisque des mots inutiles au sens d'une phrase peuvent, aussi bien que d'autres, échapper à un copiste inattentif. Mais il n'est pas vraisemblable que les étourderies d'un copiste aient porté presque toujours sur des mots qui étaient inutiles au sens. Voilà pourquoi je me crois autorisé à dire que, parmi les lacunes dont je vais parler, il y en a qui proviennent de retranchements faits avec intention. Dans quelle proportion, je n'essayerai pas de le déterminer; mais je vais signaler toutes celles qui peuvent s'expliquer ainsi.

Il peut sembler d'abord à peu près indifférent que les noms, les surnoms ou les titres de dignités ne soient pas toujours complètement reproduits dans le manuscrit B, du moment où chaque personnage y est suffisamment désigné. On ne voudrait pas non plus attacher trop d'importance à l'omission de quelques adjectifs ou de quelques adverbes qui disparaissent de certaines phrases sans qu'elles perdent de leur clarté. Mais, en faisant le compte de ces petites lacunes, on voit qu'elles

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
 SIII  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

s'élèvent à près de quatre-vingt-dix, et qu'à cause de ce nombre même elles méritent d'être signalées. Je signale donc l'omission des noms de « Garniers (55), Guighes (50), Loeys (52), Boni-  
 « faces (123, 252), Guis (124), Alexis (207), Baudoins (269, 351,  
 « 383, 423), Henri (500); » des surnoms de « Champlite (114),  
 « l'Isle (362), Vile Hardoin (457), Sainz (463), Los (433, 484). »  
 Je signale également des titres de dignité rendus incomplets par l'omission des mots suivants : « Champaigne (32, 343),  
 « Constantinople (112, 182), Monferrat (252, 275), Blois (292),  
 « Romenie (343), Bogrie (424, 451). » Voici la liste des adjectifs omis<sup>1</sup> : « bons (49), graindre (60), grant (107, 328, 455),  
 « halz, halt (109, 194, 233, 401), bel (147), autre (\*448),  
 « tuit, toz (\*196, 260, 487), riches (203), coi (365). » J'ajoute enfin l'indication des adverbes qui manquent dans divers paragraphes : « mult (25, 34, 147, 194, 197, \*217, 265, 289,  
 « 290, 325, 329), bien (56, 184, 213, 231, 243, 307, 405),  
 « tote voie (89), onques (94, 248), contremont (127), longue-  
 « ment (180), tot (182, 261), là (182), emperialment (182),  
 « durement (217, 285), ariere (238, 405, 433), issi (270),  
 « encore (288), mais (290), après (291), auques (307), droit  
 « (322), plus (329), dedenz (454). »

Au lieu de citer dans l'ordre des paragraphes les nombreuses lacunes dont il me reste à parler, j'essayerai d'y établir des catégories : il sera plus facile ainsi de discerner les différents procédés à l'aide desquels on est venu à bout d'abrégier le texte du manuscrit B sans altérer sensiblement le sens des phrases ou la suite des récits.

On supprimait<sup>2</sup> un des attributs se rapportant à un même

<sup>1</sup> Je marque par un (\*) les paragraphes où l'omission se renouvelle deux fois.

<sup>2</sup> Je n'entends pas dire qu'on pratiquât

toujours ce procédé ni ceux dont je parlerai; je veux prouver seulement qu'on en a usé dans plus d'une occasion.

substantif. « Cil *dai* halt home (4); qui ere des *trois* meilleurs  
 « de l'Empire (401); *mult cler et mult bon* (25); je n'esprendroie  
 « plait cestui *ne autre* (82); maint *autre* bon chevalier (148); des  
 « *autres* hauz homes (185); *mult iert riche et plenteuroise* (113);  
 « s'en ralèrent tuit à lor nés *chascuns* (131); et fu li conseils  
 « des batailles devisez quantes *et quels* il en aroient (147); et  
 « en i ot assez de bleciez *et de quassez* (171); ces granz rues  
 « *marcheandes* ardoir (203); il ne furent *tuit mort ou pris* (216);  
 « li avoires fust aportez *et assemblez* (252); *mult grant assalt et*  
 « *mult fort* (353); pris et mort *et perdu* tuit (385); se il estoient  
 « mort *ou vif* (438); et furent les noces haltes *et planieres* (458). »

Il arrive souvent que plusieurs substantifs se combinent ou se succèdent pour exprimer soit une même idée, soit des idées à peu près analogues. J'ai observé plusieurs retranchements portant sur des substantifs ainsi rapprochés. « En un vergier  
 « à l'abaïe madame Sainte Marie de Soisons (43); si prist son  
 « frere l'empereor (70); vinrent *les galies totes et li vissier* (78);  
 « comencièrent à movoir les nés *et li vissier* (110); por atendre  
 « les nés et les galies *et les vissiers* (126); par les nés *et par les*  
 « *vissiers* (232); et de lances *et d'arbalestes* (88); se partirent del  
 « port d'Avie (127); et palefroiz, et muls, *et mules* (140); furent  
 « *mult comunel.... de totes choses, et de mercheandises et*  
 « *d'autres biens* (192); je sui emperere *par Dieu et par vos* (194);  
 « entroient es barges *et en salvacions* (218); devant le palais de  
 « Blaquerne (245); à la merci *de monseignor* l'empereor Bau-  
 « doin (267); de toz biens, *de blez et de viandes* (310); sor l'  
 « lac d'aigue dolce (320); s'en tornèrent à la cité de Moçon (329);  
 « il vindrent à la cité d'Andrenople (494); la praerie *de la cité*  
 « d'Andrenople (497); ensi fu *la fins de lor conseil* (365); qui  
 « estoient *genz à pié* (381); à toz lor chevaus *et à totes lor*  
 « *armes* (393); et eschieles *et mains autres engins* (396); *et les*

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« tors et les murs (401); à ses homes et à ses barons (402); les  
« cités et les chastiax (419); homes et fames et enfanz (442); à  
« la feste Toz sains (452); la file le marchis Boniface (458);  
« l'emperere et la soe gens (469); Coenes de Bethune et sa  
« gens (478); la gens de la terre d'Equise (476); et vaches et  
« bufles (492). »

D'autres retranchements portent sur des verbes qui en précèdent ou en suivent d'autres dans une même phrase, surtout quand ces verbes expriment des idées analogues. « Nos nos  
« porchaccrons et irons à altres passages (60); si s'armèrent li  
« chevalier et corurent en la terre (123); li cuens Baudoins. ....  
« ala assaillir. .... et li cuens Hues de Saint Pol, et cil qui à  
« els se tenoient alèrent à l'assant (170); que il en porent traire  
« del feu ne eschamper (205); et lors s'armèrent tuit par l'ost et  
« chevalier et serjant, et traist chascuns à sa bataille (248); et  
« l'asist et tendi ses trés et ses paveillons entor (281); si s'en  
« parti et la laissa garnie de sa gent (289); trespasa Andrenople  
« et vint à Phinepople (311); et la gens de la terre le reçurent,  
« et li obéirent come à seignor; qu'i le virent mult volentiers (311);  
« et entrèrent en la terre de la Morée et chevalchièrent trosque  
« à la cité de Monçon (328); vit que Jaques n'avoit mie granz  
« genz, et que il ne se gaitoit mie bien (331); ainz s'en issirent  
« l'endemain et la guerpirent (339); et commencièrent à huer et  
« à traire (358); et les conduist et chevaucha trosques à une cité  
« qui Cariople ert apelée (373); il cuida que il venissent bien  
« seurement et que il n'eussent garde (381); s'en vindrent suiiant  
« à la Rousse et se recoillirent avec lor genz qui là dedenz  
« estoient (409); et al matin s'en partirent et guerpirent l'Estanemac<sup>1</sup> (440); et il la trova garnie de toz biens, et se herberja

<sup>1</sup> C'est la leçon de A; il y a dans B: « se partirent de l'Estanemac, » parce que supprimant et guerpirent il fallait suppléer de.

« devant (445); et corurent par tot le païs et guaignièrent grans  
 « gaaiens (451); que il seroit d'une part et il venist d'autre (459);  
 « si bottèrent le feu dedenz et les artrent toz (470); guerpirent  
 « le chastel et laissièrent (471); que il estoient mort et que il  
 « avoient la terre perdue (477); et revindrent en Equise, et tro-  
 « vèrent Perron de Braieciel et Paien d'Orliens (479); si se comen-  
 « cièrent à esmaier et à desconforter et à mavaisement main-  
 « tenir (499). »

Je note à part, comme assez fréquentes, les suppressions relatives à des circonstances de lieu, de distance et de temps.  
 « Ot un saint home en France qui ot nom Folques de Nuilli (1);  
 « si se logièrent li pelerin fors de la vile, sor le port (108);  
 « ensi s'en vont contremont le Braz bien une lieue desor Constan-  
 « tinople (136); que il, por Dieu, s'alassent herbergier d'autre  
 « part del port devers l'Estanor (191); et furent passé en l'esté en  
 « la terre de Surie tuit (229); entrèrent tuit es nés, et traistrent  
 « les chevaus es vissiers (236); tote la terre d'autre part del Braz  
 « devers la Turquie (258); et chevauchièrent par un jor, et  
 « ordenèrent lor bataille (329); trosque enz es paveillons et enz  
 « es hostiels (363); lors manda Joffrois de Vile Hardoin . . . .  
 « le duc de Venise en l'ost (364); et les genz fist mener en Bla-  
 « que ausi con de celi (417); si se comencièrent à embler de  
 « lui et par nuit et par jor (424); le jor de la veille de la feste  
 « monseignor saint Johan Baptiste en juing (428); à une autre  
 « cité loing d'iqui à une journée (445); il s'en commencièrent à  
 « venir par mer (462); si prist. . . . de vaissials ce que il en pot  
 « avoir par mer (463); s'en alèrent contreval le Braz vers Equise  
 « (479); fors de Boque d'Avie bien quarante miles (479). »

J'ai remarqué aussi, parmi les suppressions, quelques incises et d'autres mots qui pourraient se placer entre parenthèses, ou bien encore des sujets que le sens général permettait de

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

suppléer. « Et Venisien se comencent à croisier à mult grant  
« foison et à grant plenté; *en icel jor encor en i ot mult poi de*  
« *croisiez* (68); et il en avoient grant mestier, *quar il en avoient*  
« *pou* (126); seignor, *fait-il*, l'emperere Alexis vos mande. . . . .  
« (143); la setime bataille fist li marchis Bonifaces de Mon-  
« ferrat, *qui mult fu granz* (153); adonc comencent *li marinier* à  
« ovrir les portes des vissiers (157); si se desarmèrent; *que*  
« *erent mult las et travaillié* (181); que il, *por Dieu*, s'alassent  
« herbergier d'autre part del port (191); mult orent esté en  
« grant peril cele nuit; *que se lor naviles fust ars il aussent tot*  
« *perdu* (220); là ot si grant assemblée de gent que ce n'ere se  
« granz merveille non; *que chascuns voloit veoir qui seroit esliz*  
« (259); le jor de la feste monseignor saint Nicholas, *qui est*  
« *devant la Nativité* (319); ce fu granz joie que il nes i trova,  
« que perdu fussent sans nul recovrer *se il les eust trovez* (371);  
« ceste force *qui estoit iqui* ne fu avec les autres (384); jamais  
« *li Franc* n'aussent force (399); il n'en sorent mot, *qui estoient*  
« *el casal* (405); et il le durent bien faire, *que il n'estoient mie*  
« *bien à aise* (432); et lors se herbergièrent *li baron* en une mult  
« bone vile (439); por secoure les chaitis et les chaitives *que il*  
« *en menoit* (444); et furent tuit armé es vaissials, *les hialmes*  
« *laciez* (469); et jurent tote nuit *armé et aancrez lor vaissiaus*  
« (470); mandèrent. . . . . que il les secorust; que, *se il n'avoient*  
« *secors*, il ne se poroient tenir (480); et *li marchis* demanda no-  
« velles de sa fille (496); lors devint li marchis hom de l'empe-  
« reor Henri, et tint de lui sa terre, *ensi con il avoit fait l'empeor*  
« *Baudoin son frère* (496). »

En même temps qu'on élaguait, sans grande difficulté, des mots en quelque sorte isolés et indépendants du reste de la phrase, on savait aussi en détacher d'autres qui servaient de liaison entre deux idées. « Gilles de Traseignies, *qui ere* hom



« liges au conte Baudoin (54); l'empereres Baudoins i laissa  
 « Eustaice de Salebruit, *qui ere* uns chevaliers de Flandres mult  
 « preuz et mult vaillanz (273); se vos voliez *otroier* que je preisse  
 « le signe de la croiz (65); la chevalerie de l'ost *erraument qu'ele*  
 « *ot* oï le cri, si s'armèrent tuit (219); et de l'emblem, cil qui  
 « en fu revoiz, *sachiez que il en fu fait* granz justise (255); l'em-  
 « pereres Baudoins *chevalcha tant que il vint* devant Messinople  
 « (274); endementre que *ce fu*, l'empereres Baudoins ot fait ses  
 « affaires vers Salenique, si s'en parti (289); si ordenèrent lor  
 « affaire *et fu devisé* que Joffrois li mareschaus et Manessiers de  
 « l'Isle garderoient l'ost (354); quant il oïrent dire que Naples  
 « estoit prise par force, et que Johannis avoit fait occirre les  
 « genz qui estoient dedenz, *si se mist uns si granz esfroiz en als*  
 « *que il se desconfissent* par als mcismes (415); bien i ot vint  
 « mil que homes que fames que anfanz, et bien trois mil chars  
 « *chargiez* de lor robes et de lor hernois (448); ensi les tint  
 « l'empereres *assis* à ses dix sept vaissiaus (470). »

Les suppressions que je vais citer portent aussi sur des mots qui, loin d'être indépendants des autres mots, s'y rattachent par des liens plus ou moins étroits, surtout à titre de compléments grammaticaux. « Et dona plain pooir à Nevelon, l'evesque de Soisons . . . . de lier et deslier *les pelerins* (107); ce fu une des plus doutoses choses à *faire* qui onques fust (154); et mult fu Notre Sire loez pitousement par als toz *de ce que en si petit de terme les ot secoruz, et de si bas con il estoient les ot mis al desore* (183); li peres asseura les convenances si con li fils les avoit asseurées *par sairemens et par chartes pendanz bullées d'or* (189); nus ne vos en sauroit dire la fin d'or et d'argent (250); et chascuns saisi de la terre *endroit soi* tant con il pot (266); la duchée de Nique qui ere une des plus haltes *honors* de la terre de Romenie (304); onques mais cors

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Villz-Hardouin.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

« de chevalier mielez ne se defendi *de lui* (360); et garni li dux  
« de Venise Rodestoc *de Veniciens* (386); et nulle convenance  
« que il lor fist ne lor tenoit (418); et demandèrent *le convine*  
« combien Johanis avoit de gent (429); onques plus perillouse-  
« ment *genz* n'alèrent *querre bataille* (431); lors semoust l'em-  
« perere Henris *quanque il pot avoir de gent*<sup>1</sup> (443); en i ot tant  
« *venuz* que il orent la force (470); novelement repoplée *de*  
« *gent* (491); il avoit tant de lor anemis *entre als* que li uns ne  
« pooit venir à l'autre (495). »

J'arrive à une dernière série de suppressions, portant sur des explications accessoires qui ne me paraissent pas rentrer dans les catégories précédentes. « Lors furent li ostel departi  
« à chascun endroit soi, *tel con il afferi* (87); et l'abbes de Vaus  
« et cil qui à lui se tenoient repreechoient mult sovent et disoient  
« que tot ce ere mals; *mais alassent en la terre de Surie, et feissent*  
« *ce que il porroient* (97); et se rengent par devant lor lices, et  
« lor serjant et lor escuier *à pié par derrière les cropes de lor che-*  
« *vaus* (178); et tenoit bien li frons del feu, si cum il aloit  
« *ardant*, demie lieue de terre (204); cil qui en eschampèrent  
« s'en vindrent *fuiant* à la Rousse (209); et furent à grant plenté  
« de haltes *genz*, *et mult sembla bien corz à riche prince* (212); et  
« dut estre pris *ses cors domaines* (228); ensi laborèrent *d'une part*  
« *et d'autre* (233); et aprochièrent tant à la tor, l'une *d'une part* et  
« l'autre *d'autre* (242); là refu li tresors si très granz *trovez* (250);  
« six vins chevaliers *de mult bone gent* (310); une compaignie *de*  
« *la bone gent* de l'ost (434); l'empereres Baudoins fu remés en  
« Costantinoble et li quens Loeys *à poi de gent* (314); et<sup>2</sup> *sachiez*

<sup>1</sup> Le verbe *semoust* du manuscrit A exige un complément; mais le manuscrit B y substitue *s'esmut*; ce dernier verbe pouvait avoir le complément indirect à *quanque*,

*etc.*, sur lequel aura porté la suppression.

<sup>2</sup> La suppression s'étend ici à une phrase entière qui termine le récit d'une expédition heureuse.

« *que mult fu bien pris à cele gent; et fisent bien en la terre lor  
 « volonté par l'aïe de Dieu (320); et vindrent bien en cele route  
 « cent chevalier (347); ensi fisent la Pasque devant Andrenople  
 « à pou de gent et à pou de viande (353); gaignier les avoïrs  
 « de la vile (391); et orent tant alé sofrant que il virent la Rouse  
 « à mains de demie lieue; et cil adès les tindrent plus près; et  
 « fu la noise granz sor als (408); une des graignors dolors et  
 « des graignors damages avint à cel jor et des graignors pitiez  
 « qui onques avenist à la crestienté de la terre de Romenie (409);  
 « et sachiez que mult alèrent perilleusement cil qui alèrent, que on a  
 « pou veu de si perillouse rescousse; et chevauchièrent trois jors  
 « parmi la terre à lor anemis (436); et tote la terre se rendi à  
 « lui et obéi, et iverna el païs (456). »*

---

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 DE  
 VILLE-HARDOUIN

Pour montrer que le manuscrit B constitue à lui seul une famille j'ai cru nécessaire de citer un nombre considérable de lacunes qui n'existent pas dans les autres textes. Un autre motif m'engageait à entrer dans ces détails, c'est que ce manuscrit doit être considéré comme inédit, puisqu'il n'est connu que par un petit nombre de variantes : or, tout en étant d'un ordre secondaire, il mérite cependant qu'on indique à quels signes se reconnaîtrait quelque autre exemplaire du même texte. Je ne serai pas obligé d'entrer dans les mêmes détails pour établir les caractères distinctifs de la troisième famille. Ces caractères sont communs aux trois manuscrits C D E, et un simple choix fait parmi les passages que je pourrais alléguer suffira amplement pour montrer que ces trois textes, malgré de rares et légères différences, ont nécessairement une même origine. D'ailleurs, comme les textes des manuscrits C et D ont été publiés par M. Buchon en 1840, chacun pourra au besoin y chercher un supplément aux preuves que je vais donner.

Je commence par citer un certain nombre de lacunes qui

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

altèrent le sens, et que j'attribue par conséquent à des omissions involontaires. § 4. « Quant cil dui *halt home* s'encroissèrent. » — § 34. « Mais les aventures avienent ensi con Dieu plaist, *ne n'orent nul pooir que plus assemblissent en l'ost. Ce fu granz do-maiges, que mult estoient preu et vaillant. Et ensi se partirent.* » — § 47. « *Ensi chevauchièrent*<sup>1</sup> parmi Bourgogne. » — § 47. « En une ysle que on appelle Saint Nicolas, enz el port. » — § 88. « Poi i ot des rues où il n'eust grant estor d'espées et de lances et d'arbalestes et de darz<sup>2</sup>. » — § 93. « Il set que vos avez mis *le vostre*<sup>3</sup>, et que vos icestes povre. » — § 112. « Il fist son tré tendre enmi l'ost, et li marchis de Monferrat *le suen delez*, en cui garde li rois Phelippes l'avoit commandé. » — § 123. « Enqui si pristrent conseil li baron; *si s'en ala li marchis Bonifaces*. . . » — § 131. « Il i a isles ci près. . . *qui sont habitées de genz.* » — § 218. « *Et entroient es barges et en salvacions, et traioient as noz qui rescooient le feu; et en i ot de bleciez.* » — § 293. « Li marchis s'est mis sor als *del contenz qui est entre vos et lui.* » — § 379. « Mult fait mal qui *por paor de mort* fait chose qui li est reprovée à toz jorz. » — § 489. « Et la delivra à Toldre l'Ascre *por abatre.* »

J'indiquerai maintenant d'autres omissions que je crois également involontaires parce qu'elles rentrent dans la classe des bourdons. § 25. « Ensi les mist, puis cent, puis deux cenz, *puis mil*, tant que *tuit le creantèrent et loèrent; puis en assembla bien dix mil en la chapelle.* » — § 56. « Et li Venisien lor firent

<sup>1</sup> Je note cette lacune comme particulière aux manuscrits CDE, bien que ces deux mots manquent dans F; mais ce manuscrit n'offre point ici une ressemblance réelle avec les trois autres, parce qu'il y existe une lacune beaucoup plus considérable, qui comprend quarante et un mots,

laquelle commence avant et se poursuit après la petite lacune de CDE.

<sup>2</sup> B omet *d'arbalestes*; F substitue *maces* à *darz*.

<sup>3</sup> B, *mis tout vostre avoir*; F, *tout mis*; CDE suppriment donc seuls le régime, qui est indispensable au sens.

« marchié si plenturos *con il convint*<sup>1</sup> de totes les choses que il  
 « covient à chevaus et à cors d'omes. » — § 70. « Et si avoit un  
 « frere qui avoit à nom Alexis, *que il avoit rachaté de prison de*  
 « *Turs. Icil Alexis si prist. . .* » — § 92. « Porce que vos alez *por*  
 « *Dieu et por droit et por justise.* » — § 103. « Que il feroient  
 « *ce que il lor manderoit. Et il lor manda. . .* » — § 105. « Et  
 « eslistrent messages deus chevaliers et deus clers *telx qu'il*  
 « *savoient qui bon fussent à cest message. Des deus clers fu. . . .* »  
 — § 115. « *Et que il ne se honissent, et que il ne nos toillent la*  
 « *rescosse d'oltremer.* » — § 162. « Il ne se savoient mie si bien  
 « *aidier sor mer com il savoient par terre*<sup>2</sup>. » — § 169. « Et perdi  
 « son cheval al pont de de la porte, *qui li fu morz*<sup>3</sup>; *et maint le*  
 « *firent mult bien qui à celle mellée furent. A cele porte desus le*  
 « *palais de Blaquerne. . . .* » — § 204. « Ensi porprist li feus  
 « desus le port à travers, très ci que parmi le plus espès de la  
 « *vile et trosque en la mer d'autre part.* » — § 252. « Et de par  
 « les barons, *et de par le duc de Venise.* » — § 292. « *Li uns des*  
 « *messuges fu uns chevaliers de la terre le conte Loeys de Blois et ses*  
 « *hom liges; et fu apelez Beghes de Fransures, sages et enparlez; et*  
 « *dist le mesage son seignor. . .* » — § 319. « Et si en fu ba-  
 « *taille à mult grant meschief à la nostre gent; que cil avoient*  
 « *tant de gent*<sup>4</sup> que n'ere se merveille non. » — § 362. « Et lors  
 « orent plus grant bataille; *et tuit cil qui vindrent en la chace qu'il*  
 « *porent retenir, si les mistrent en lor bataille.* » — § 368. « Et ensi  
 « en vinrent puis la desconfiture qui ot esté le joiedi à soir; *si*  
 « *vindrent en Costantinople le samedi à soir.* » — § 403. « Et uns

---

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 de  
 Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> BF reproduisent les trois mots omis dans CDE, mais en omettant les sept mots suivants; la leçon de A, qui est complète, se trouve donc justifiée par la comparaison des autres manuscrits.

<sup>2</sup> Il manque ici dans A, *par terre*; dans

B, *il savoient*; F *porte coume il fesoient par terre*.

<sup>3</sup> B omet seulement les quatre premiers mots, *qui li fu morz*.

<sup>4</sup> D omet en outre *que n'ere se merveille non*.

ronce  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« Griens qui se tenoit à als; *et nuls des Griens ne se tenoit à als que cil.* » — § 416. « Il ne trovassent jà qui les assaillist, ne « *Johannis ne tornast jà cele part. Et quant Johannis oï que il s'en estoient fui, qui ere bien à demie journée loing de qui, chevaucha cele part.* »

J'ai cité jusqu'ici trente lacunes que j'attribue à des omissions involontaires; j'arrive à celles qui n'altèrent pas le sens, et qu'on pourrait expliquer par des retranchements faits avec intention. J'en compte quarante-six. « Si les honora mult *et il et les autres genz*; et les virent mult volentiers (§ 15); qui « *Blanche avoit non, mult bele, mult bone, qui ere fille le roi de Navarre, qui avoit de lui une filliete* (§ 37); les premieres nés « *qui vindrent devant la vile aancrèrent et atendirent les autres* « (78); *con il vint as contes et as barons* (82); *la plus granz dolors qui onques avenist* (89); *là ot parlé en maint endroit* (95); « *li abes de Loz, qui mult ere sainz hom et prodom, et altre abbé qui à lui se tenoient* (97); *que il feroient le message en bone foi et que il repairoient à l'ost* (105); *si en ot grant pitié, et lors manda as barons et as pelerins salut* (107); *li matins fu biels un poi après le soleil levant* (156); et li Venisien comencent à envoyer chevaus et palefroiz à l'ost en batiaus de cels « *que il avoient gaaigniez* (175); *cele nuit domaignement, l'emperiere Alexis* (182); *Morchufles demainement, et li autre qui avec lui estoient* (222); où il se fioit mult, *il et li autre Gré* « (228); *ensi fu li consels acordez et los semonte, et devisé cil qui demorroient* (268); *lors assemblèrent el palais de Blaquerne li dux de Venise, et li cuens Loeyz de Bloys et de Chartain et li autre baron*<sup>1</sup> (283); et li autre baron *qui sunt dedenz Constantinoble* (293); et Joffrois li mareschaus de Cham-

<sup>1</sup> CDE, « lors s'asablèrent tout li baron de Constantinoble ou palais de Blaquerne. »

« paigne *li tierz* (296); por tenir la pais tel cum' cil la devi-  
 « seroient *sor cui il s'ert mis* (297); et li fu rendue Salenique et  
 « *la terre* (299); il aroit creant message *ou ses letres pendanz*  
 « (299); qui ere *laborée* en forme d'empereor (308); et avoit la  
 « file l'empereor Alexi à fame, dont il clamoit la terre, *celui cui*  
 « *li Franc avoient chacié de Costantinoble et qui avoit son frere*  
 « *traiz les ialz* (313); et li cuens Hues de Saint-Pol *qui malades*  
 « *ere d'une grant maladie de gote qui le tenoit es genols et es piez*  
 « (314); et cil s'en issirent et comencièrent la bataille (323);  
 « niés Joffroi le mareschal. . . *fil son frere* (325); là *si fu morz*  
 « *Drues d'Estruen, qui fu mult preuz et vaillanz, dont granz dialz*  
 « *fu* (332); mais vielz hom ere et gote ne véoit (351); l'endemain  
 « recrurent d'une rote de serjanz à cheval, *mais bien fust mes-*  
 « *tiers que il valsissent plus que il ne valoient* (351); lors manda  
 « Joffrois. . . . le duc de Venise en l'ost, *qui viels hom ere et gote*  
 « *ne véoit, mais mult ere sages et preus et vigueros*; et li manda  
 « que il venist à lui (364); or lairons de cels de Costantinoble  
 « *qui en grant dolor sont* (369); quar il n'i aussent riens perdu,  
 « *mais ne plot à Dieu* (384); cil qui parloient del plait n'en so-  
 « rent mot, *ainz lor en pesa mult* (391); qui ot ocis cels *en traïson*  
 « qui s'erent rendu à lui (398); quant li Grieu virent ce, *qui*  
 « *estoit avec lui* (424); lors vint la novele *en l'ost des Frans*  
 « que. . . . (433); les homes et les femes *et les proies* (444); si  
 « s'enfuirent *es montaignes* (445); ensi s'en rala li mesages *Othes*  
 « *de la Roche* à Salenique (450); si que il pooient venir main à  
 « main as espées et as lances à cels de dedenz; *ensinques i fist*  
 « *de mult granz assaus* (473); Tyerris de Los *qui ere seneschaus*  
 « *de Romenie* (478); si *tornèrent arriere et revindrent en Equise*  
 « (479); Tierris de Los, *li seneschaus qui ere à Nickomie* (482);  
 « fu abatuz et remontez, *et fu rescous* (483); et sejorna l'em-  
 « pereres en la praerie *defors la vile bien quinze jors* (494); et

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« cil qui remiestrent avec lui (*et ce fu po*) furent mort (§ 499). »

Au point où j'en suis arrivé, je rappellerai que plus de deux cents lacunes communes au manuscrit A et aux textes collationnés par Du Cange sont les caractères certains de la première famille; que le manuscrit B se range dans la seconde à cause de trois cents lacunes qui lui sont propres; enfin que les manuscrits CDE appartiennent à une troisième famille, exempte des cinq cents lacunes signalées dans les deux premières, mais reconnaissable à soixante-seize autres lacunes existant seulement dans ces trois manuscrits.

Le manuscrit F se rattache à une quatrième famille dont les caractères offrent la même certitude, en même temps qu'ils sont infiniment plus nombreux. Ce texte diffère tellement des autres, qu'on n'en finirait pas si l'on en voulait signaler toutes les variantes; il n'est même pas toujours possible d'en indiquer les lacunes avec précision, tant le travail de remaniement a entraîné de changements et d'altérations. Je m'arrêterai donc de préférence aux passages qui se prêtent le plus facilement à un travail de collation, et je commencerai par signaler quelques lacunes rentrant dans la classe des bourdons.

§ 6. « Jofrois ses freres, *Hervis de Belveoir, Roberz de Froevile, Pierres ses freres.* » — § 47. « Après la Pasque, entor la Pen-  
« tecoste, encomencièrent à movoir li pelerin *de lor païs. Et*  
« *sachiez que mainte lerne i fu plorée de pitié al departir de lor païs,*  
« *de lor gens et de lor amis. Ensi chevauchièrent parmi Borgoigne et*  
« *parmi les monz de Mongeu, et par Moncenis et par Lombardie; et*  
« *ensi comencièrent à asembler en Venise.* » — § 51 « . . . S'en  
« aloient par autres *chemins à autres porz.* » — § 84. « Or somes  
« nos honi se nos ne l'aidons à prendre. *Et il vient al duc et li*  
« *dient : Sire, nos le vos aiderons à prendre.* » — § 102 et 103.  
« *Johans de Froeville, Pierres ses freres et maint altre : et li saire-*



« ment que il firent ne furent mie bien tenu, que il ne repairièrent pas  
 « en l'ost. Lors revint une nouvelle en l'ost qui fu volontiers oïe : que li  
 « estoires de Flandres dont vos avez oï arrieres ere arivez à Marseille.  
 « Et Johans de Neele chastelains de Bruges..... » — § 114.  
 « Odes li Champenois de Chamlite, Jacques d'Avennes, Pierres  
 « d'Amiens, Guis li chastelains de Coci, Ogiers de Saint-Cheron<sup>1</sup>,  
 « Guis de Capes. » § 123. « Ensi corut l'oz trosque à Nigre. Ni-  
 « gre si est une mult bone yslé, et une multe bone citez que on apelle  
 « Nigrepont. » — § 127 et 128. « ..... à une abbaïe qui ere à  
 « trois lieues de Costantinoble. Et lors virent tot à plain Costan-  
 « tinoble cil des nés et des galies et des vissiers; et pristrent port et aan-  
 « crèrent lor vaissiaus. Or poez savoir que mult esgardèrent Costanti-  
 « nople cil qui onques mais ne l'avoient vue. » — § 161 et 162.  
 « Là en i ot assez de morz et de pris. Ensi fu li chastiaus de  
 « Galathas pris. » — § 186. « ..... et les quatre messages.  
 « Par l'acort as autres messages mostra Joffrois de Ville Hardoin  
 « li mareschais de Champagne la parole. » — § 201. « En l'ost  
 « remaint li cuens Baudoins de Flandres et de Hennaut et li cuens  
 « Loey de Blois. » — § 270. « Et l'empereres Alexis respondi  
 « que bien fust-il venus come ses fils, que il voloit que il aust sa  
 « file à fame, et feroit de lui son fil. » — § 298. « Il ala avec als  
 « en Costantinoble, et mena bien cent chevaliers avec lui; et  
 « chevauchièrent tant par lor journées que il vindrent en Costanti-  
 « noble. » — § 335 et 336. « Cil qui eschapèrent s'en alèrent  
 « fuiant à une cité que on apele Andrenople, que li Venicien  
 « tenoient à cel jor. Ne tarda gaires après cum cil d'Andrenoble se  
 « rebelèrent<sup>2</sup>. » § 344. — « Et s'en erent tuit alé à Andrenople.

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Réparant en partie son erreur, le copiste reproduit ici la liste précédente, mais sans répéter le nom d'Ogier de Saint-Cheron (ou de Saint-Tenon comme il l'appelle), nom qui se trouve ainsi transporté

entre *Odes li Champenois de Couci* et *Odes li Champenois de Champlite*.

<sup>2</sup> Le copiste a raccordé les deux membres de phrase, en mettant ici *qui se reveloit*.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

« *Et cele citez cre à neuf lieues françoises près d'Andrenople.* » — § 357. « *Et li Commain corent trosque à lor paveillons, et li criz lieve et il corent as armes.* » — § 363. « *Et hardièrent à cele bataille as ars et as sajettes, et cil de la bataille se tindrent quoi les vis devers als.* » — § 381. « *Et li mandoient que il se hastast plus tost de venir à als. Et porce que il se volt haster por plus tost venir, si laissa les Hermins.* » — § 387. « *Et quant il vindrent à Salembrie, une cité qui ere à deus journées de Costantinoble, qui ere l'empereor Baudoin.* » — § 418. « *Et d'iqui chevaucha à la cité de Daïn, qui ere mult forz et bele; et la genz ne l'osèrent tenir; si li fu rendue, et il la fist fondre et abatre. Après chevaucha à la cité del Churlot.* » — § 432. « *Et se loja sor les plus bels prez del monde sor la riviere d'Andrenople. Quant cil d'Andrenople les virent venir.....* » § 452. « ..... que il ne porent plus ostoier por l'iver. Et lors s'en torna l'empereres Henris et tuit si baron vers Costentinoble, qui mult furent lassé d'ostoier. » — § 454. « *Et gaaignèrent granz gaainz et granz proies; et amenèrent dedenz lor isle les gaaiens et les proies.* » — § 463 et 464. « *Si l'asistrent par mer et par terre le semadi de mi quaresme. Laienz avoit quarante chevaliers de mult bone gent, et Machaires de Sainte Manehalt en ere chevetaines; et lor chastials estoit encor pou fermez, si que cil pooient avenir à els as espées et as lances. Et les assaillirent par mer et par terre mult durement.* » — § 492. « *Et chascun jor aloient gaaignier li coreor parmi la terre, et la terre si ere plaine de montaignes.* »

Les vingt-cinq lacunes que je viens de signaler suffiraient pour montrer que le manuscrit F constitue à lui seul une nouvelle famille. Mais à côté de ces lacunes, qu'on doit attribuer à de simples inadvertances, il en est d'autres qui peuvent provenir de retranchements faits avec intention. Je me con-

tenterai de citer celles que j'ai notées dans les vingt premiers paragraphes.

« Cil Folques, dont je vous di (§ 1); sachiez que la renomée  
 « de ce saint home ala tant que..... (2); ele vint à l'apostoile  
 « de Rome Innocent (2); et mult s'en croisièrent por ce que li  
 « pardons ere si granz (2); et nevou le roi d'Engleterre de l'autre  
 « part (3); avec ces deus contes (4); mult fu granz la renomée  
 « par les terres (4); Garniers li evesque de Troies (5); Guis dou  
 « Plaissié ses freres (5); et maintes autres bones genz dont li livres  
 « ne fait mie mencion (5); et maint autre dont li livres ne fait mie  
 « mencion (6); et maint autre prodome dont li livres ere se taist (7);  
 « le jour que om prent cendres (8); se croisa li quens Baudoins  
 « de Flandres et de Hennaut à Bruges (8); et maint plusor pro-  
 « dome dont li livres ne parole mie (8); et maint autre que nos ne que-  
 « noisons pas (9); li quens Jofrois del Perche (10); il envoie-  
 « roient messages les meillors que il poroient trover (11); que cil  
 « six feroient..... en quelque leu que il alassent<sup>1</sup> (13); ensi mu-  
 « rent li six message con vous avez oï (14); qui ot à nom Henris  
 « Dandole, et ere mult sages et mult prouz (15); si se merveillèrent  
 « mult por quel affaire<sup>2</sup>, etc. (15); et porroient dire ce que il requeroient  
 « (17); il attendirent tresci que au quart jor que il lor ot mis  
 « (18); el palais qui mult ere riches et biax (18); le duc et son  
 « conseil en une chambre (18); con vos et la vostre genz (18); que  
 « vos aiez pitié de la terre d'oltremer et de la honte Jesus Crist (18);  
 « et bien semble que il béent à kalt affaire (19); dites et retraites  
 « (20); se nos i poons metre nostre grant conseil et le commun  
 « de la terre (20). »

Il résulte de cette collation partielle que, pour vingt paragraphes seulement, il existe dans le manuscrit F trente lacunes

<sup>1</sup> Les mots omis par F ont pour équivalents dans CDE par tous lieux.

<sup>2</sup> Cette lacune s'étend jusqu'à la fin du paragraphe.

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

qui peuvent être attribuées à des retranchements faits avec intention. On en peut conclure que, pour le texte entier de Ville-Hardouin, le nombre de ces lacunes s'élèverait à plus de sept cents. Je ne présente pas ce chiffre comme le résultat d'un compte rigoureux, mais comme une évaluation que l'étude attentive du manuscrit rend tout à fait vraisemblable. Je suis donc autorisé à ne pas poursuivre plus loin cette vérification.

## II.

### RAPPORTS ET FILIATION DES FAMILLES.

Je me suis attaché jusqu'ici à rechercher si, à l'aide des lacunes existant dans certains manuscrits, on pouvait les distinguer entre eux et les ranger par familles. Après ce premier problème, il s'en présente un autre, qui est plus difficile à résoudre, c'est de rechercher s'il y a entre certaines familles des traits de ressemblance qui permettent de les rattacher à une souche commune. Sans prétendre arriver à une démonstration rigoureuse, je m'estimerais heureux si je pouvais présenter des conjectures qui parussent avoir quelque degré de probabilité. J'ai en tous cas signalé, dans les manuscrits de Ville-Hardouin, un certain nombre de passages qui méritent de fixer l'attention des critiques. Je continuerai à m'occuper des lacunes, en commençant par noter celles qui sont communes au manuscrit A et à certains autres manuscrits.

Dix lacunes sont communes aux manuscrits A et B; mais, comme il en existe d'autres dans le manuscrit B, et en nombre beaucoup plus considérable, qui le rattachent à la troisième famille, comme il est, d'ailleurs, fort difficile de s'expliquer comment il existerait dans le manuscrit B une double série de

lacunes le rattachant, d'une part à la première famille, et de l'autre à la troisième, il convient, avant tout, d'examiner si les dix lacunes dont il s'agit doivent nécessairement dériver d'un texte commun, ou si elles peuvent s'être produites fortuitement dans les deux manuscrits.

Je ferai d'abord observer que six de ces lacunes peuvent être rangées dans la classe des bourdons, et que, par conséquent, il n'y a rien d'in vraisemblable à supposer qu'une même cause d'erreur a pu agir sur deux copistes différents et amener les mêmes résultats. § 18 : « . . . . vos prient por Dieu que « vos aiez pitié de la terre d'oltremer et de la honte Jesu Crist <sup>1</sup>, « et que vos veuillez mettre paine coment il puissent avoir navie. » — § 28. « Et tuit li autre s'escrevèrent à plorer de la pitié et s'es- « crièrent. » — § 174. « Et cil des vissiers saillent fors et vont « à la terre; et cil des granz nés entrent es barges et vont à la terre. » — § 270. « Et lors parlèrent ensemble; et li dona sa fille et s'a- « lièrent ensemble. » — § 374. « Joffrois li mareschaus fist l'avan- « garde, et cil firent l'ariere garde qui le jor l'avoient faite. »

Le sixième bourdon doit être signalé plus particulièrement à l'attention du lecteur. § 295. « Ensi s'en vint l'empereres « Baudoins [par ses journées tant qu'il vint] en Constantinoble. » A omet tout ce qui est entre crochets; B omet seulement les mots soulignés. Voilà donc un bourdon causé par la répétition du mot *vint*, qui se produit à la fois dans deux manuscrits, sans dériver cependant d'un texte antérieur, puisque, dans un des deux manuscrits, il manque trois mots de plus que dans l'autre. J'en conclus qu'un petit nombre de bourdons communs

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Le manuscrit A ajoute ici *vengier*, mot inutile, qui laisse la phrase incorrecte. Les mots rétablis d'après CDE se rattachent mieux au verbe *prient* que la

leçon de F « porce que vos metez conseil; » l'une et l'autre leçon expliquent d'ailleurs le bourdon causé par la répétition des mots *que vos*.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

à deux manuscrits ne suffisent pas pour prouver que les mêmes bourdons eussent existé dans un texte antérieur d'où les deux manuscrits les auraient tirés.

Trois autres lacunes ne fournissent pas non plus de preuves bien décisives, parce qu'elles portent chacune sur deux mots au plus, et que de si courtes omissions peuvent s'expliquer par l'inadvertance des copistes. § 11. « . . . . donroient plein pooir « à aus<sup>1</sup>. » — § 165. « Six ou sept fois les covenoit *le jor armer.* » — § 301. « Et granz pars *des Grioux* se tindrent à lui. » Reste une dernière lacune, qui est plus étendue. § 450. « [*Lors* prist « li empereres conseil, *et* la somme dou conseil si fu tels que] li « mariages fu assurez. » Ici encore les deux manuscrits ne s'accordent pas tout à fait; on lit dans A, « et fu assurez li mariages, » et dans B, « *lors* fu assurez li mariages. » Il ne semble donc pas que la leçon de A dérive du même texte que celle de B, puisqu'elle omet le mot *lors* qui existe dans B comme dans CDEF. En tout cas, l'hypothèse d'une omission fortuite se concilie plus facilement avec l'ensemble des faits que celle d'une lacune qui dériverait d'un texte commun et constituerait comme un vice originel de ces deux manuscrits.

C'est la même hypothèse que je propose pour expliquer l'existence simultanée de quatre lacunes dans les manuscrits A et F. Il y en a une qui rentre certainement dans la classe des bourdons. § 224. « Et si i furent li evesque et toz li clergie. « *A ce s'acorda toz li clergie.* » Une autre peut aussi être attribuée à la même cause. § 11. « Maint consoil i ot pris et donné; « *mais la fins dou conseil* si fu tels. » C'est d'ailleurs une omission trop courte pour qu'on en tienne compte. Si on écarte par la même raison celle du paragraphe 217, « les comencent

<sup>1</sup> F remplace à aus par leur.

« à rescore *du feu*, » il ne restera plus à citer qu'une lacune au paragraphe 361 : [« Halas! com dolereuse perte fu là faite. »] C'est une omission isolée, qui peut être considérée comme purement fortuite.

Tel est encore, si je ne me trompe, le caractère de sept lacunes que j'ai notées à la fois dans les manuscrits A, B et F. L'une est causée par un bourdon. § 489. « Il *li* delivra Equise, « *et la delivra* à Toldre l'Ascre. » Je citerai ensuite quatre lacunes très-courtes. § 18. « Nule genz n'ont si grant pooir d'*aus aidier*. » — § 115. « . . . . que il ne *nos* toillent la rescosse « d'oltremer. » — § 289. « Il avoit grant partie de la terre entor « *conquise*. » — § 497. « . . . . à l'issue d'*esté* el mois<sup>1</sup> d'octubre. » Restent deux lacunes moins courtes, et qui cependant n'établissent pas que les manuscrits A B F dérivent immédiatement d'un autre exemplaire où elles se seraient déjà produites. Il est question, au paragraphe 343, de renforts que l'empereur envoyait à Geoffroi de Ville-Hardouin à mesure qu'ils lui arrivaient. « L'empereres Baudoins renvoia après Joffroi le mareschal quanque il pot avoir de gent, *tout ensi com il venoient*. » Les manuscrits CDE fournissent les cinq mots omis dans A B F; mais la leçon de A est la seule qui soit d'ailleurs d'accord avec celle de CDE. On lit dans B : « L'emperieres Baudoyrn renvoia après Joffroi pour amener quanqu'il porroit avoir de gent. » C'est-à-dire que l'empereur se fait amener des renforts au lieu d'en envoyer. F exprime en d'autres termes le même contre-sens : « Li empereres Baudoins renvoia après « Gifroi le mareschal de Champagne qu'il venist à lui à quanqu'il porroit avoir de gent. » Les mots *pour amener*, dans B, et *qu'il venist à lui*, dans F, constituent des différences qui autori-

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
de  
Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Les manuscrits A B F portent à l'issue del mois.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

sent à dire que ces deux leçons et celle de A, bien qu'elles s'accordent à omettre les mots *tout ensi com il venoient*, ne doivent cependant pas dériver d'un même texte. Quant à la dernière lacune, il est probable qu'elle rentre dans la classe des bourdons. § 314. « ..... et li cuens Hues de Saint Pol, [qui « malades ere d'une grant maladie de gote qui le tenoit es « genols et es piez,] *et li dus de Venisse qui goute ne véoit.* » Je crois que la répétition du mot *goute* a occasionné ici un bourdon qui s'est produit à la fois dans les quatre familles, mais d'une manière différente. En effet, ce qui est entre crochets manque dans CDE sans manquer dans ABF, et ce qui est souligné manque dans ABF sans manquer dans CDE. Or il faut bien admettre ici qu'une même cause d'erreur a successivement agi sur quatre copistes différents, puisque le manuscrit A contient une lacune identique à celle des manuscrits BF, avec lesquels il n'a que des rapports contestables et peu nombreux; tandis que les manuscrits BF ont une lacune différente de celle des manuscrits CDE, auxquels (je dois le dire d'avance) les unissent des rapports trop nombreux pour être purement fortuits.

Si les lacunes que j'ai citées jusqu'ici ne doivent pas être considérées comme dérivant d'un exemplaire plus ancien d'où elles auraient passé dans les manuscrits ABF, on va voir aussi que d'autres lacunes, existant à la fois dans le manuscrit A et dans l'un des manuscrits CDE, ou dans ces trois manuscrits réunis, ne constituent que des traits de ressemblance purement accidentels.

Je citerai d'abord une lacune qui se trouve dans le manuscrit A (§ 317) : « La novele li vint de Constantinoble (que li mes- « sage son signour li contèrent) que Costantinoble ere conquise. » A ce même endroit on lit dans le manuscrit D : « La nouviele



« li vint de Constantinoble que elle estoit prise. » Peut-on supposer que ces deux leçons, également mutilées, dérivent d'un troisième manuscrit où la même lacune aurait existé? Évidemment non. Si ce troisième manuscrit eût contenu la leçon de A, le copiste de D n'aurait eu aucun motif d'y ajouter les mots de *Constantinoble* pour changer ensuite que *Constantinoble* en que *elle*. Chaque lacune s'est donc produite isolément et d'après deux manuscrits différents.

Il en est de même du passage suivant, qui est mutilé à la fois, mais non de la même manière, dans A et dans CDE. § 401 : « Et les halz homes fist [escorchier toz vis, et tels i ot] ardoir, et tels i ot les testes colper. » A omet ce qui est en italique; CDE omettent tout ce qui est entre crochets; il en résulte que c'est le second genre de supplice qui est omis dans A, et le premier dans CDE<sup>1</sup>, en sorte que les deux lacunes n'ont de commun que l'omission des mots *et tels i ot*.

C'est encore par accident que les quatre lacunes suivantes se rencontrent dans le manuscrit A et dans certains manuscrits des trois dernières familles : « . . . . des abbez, des barons et des autres gens de *Borgoigne* (§ 45, ABD); la bataille des *Borgoignons* et la bataille des Champenois (170, ABCF); et comanda que il tenissent la guerre contre les Grecs et *meintenissent* la marche (402, ADEF); il parleroit *volentiers* à lui (495, ABDE). » Que ces lacunes n'aient pu passer d'un texte antérieur dans ceux de la première et de la troisième famille, cela paraît incontestable, puisque les manuscrits de la troisième famille, par une exception bien rare, se trouvent ici en désaccord formel. Les mots omis simultanément dans AB, ABF et AF, ne l'étaient certainement pas dans le texte

<sup>1</sup> Il y a dans D, « et les haus homes fist ardoir; » dans CE, « et les haus homes ardoit. »

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

d'où dérivent CDE, puisqu'on trouve *de Bourgoigne* dans CE, *la bataille* dans DE, *volentiers* dans C, et dans ce même manuscrit *gardaient*, qui est l'équivalent de *meintenissent*; seulement il faut préférer la leçon de B, parce que le rapprochement de *tenissent* et de *meintenissent* explique le bourdon accidentel de DE. Du moment où ces lacunes doivent être considérées comme s'étant produites fortuitement dans certains manuscrits de la troisième famille, il faut bien admettre qu'elles sont aussi purement accidentelles dans ABF, puisqu'il n'y a pas de preuves suffisantes qui établissent un rapport immédiat entre ces trois manuscrits.

Après avoir signalé particulièrement des exemples peu concluants fournis par des lacunes qui se rencontrent seulement dans un ou deux des trois manuscrits de la troisième famille, j'en dois maintenant citer une qui est commune au groupe entier de ces manuscrits et au manuscrit A. § 365, ACDE. « . . . . tant que il seroit nuiz, *porceque lor anemi ne les veissent esmouvoir*<sup>1</sup>; et quant il seroit nuiz, si se movroient de devant la vile. » Cette lacune provient-elle d'un texte antérieur? La chose est peu vraisemblable; d'abord parce qu'un exemple unique ne peut autoriser une telle conclusion, et contrebalancer d'autres preuves plus nombreuses qui empêchent d'assigner à ces manuscrits une même origine; ensuite parce que la répétition des trois mots *il seroit nuiz* montre assez comment ce bourdon a pu se produire fortuitement dans la première famille et dans la troisième. J'adopte la même explication pour six autres bourdons que j'ai encore à citer. Le premier existe dans tous les manuscrits, le manuscrit B excepté. C'est la répétition des mots *autel priere* qui aura causé successivement la

<sup>1</sup> B, *venissent esmouvoir*; F, *veissent remuer*.

même omission dans les textes de la première, de la troisième et de la quatrième famille. § 378. « Autel proiere con cil avoient « fait de Constantinople à lermes et a plors, *autel priere lor firent « cil de Rodestoc, et lor dist*<sup>1</sup> *Joffrois li mareschäus . . .* » Les cinq autres bourdons sont communs aux trois premières familles; c'est au manuscrit F que, par exception, l'on doit recourir ici pour améliorer le texte. Un de ces bourdons a été causé par la répétition du mot *fu*. § 332. « Et Jaques d'Avesnes, « qui ere chevetaines, *fu mult corrouciés*<sup>2</sup> *de son chevalier, et ne « demora gaires que il fu navrez en la jambe mult durement.* » — § 371. « Et chevalcha après lor rote *tant qu'il fu grans jors; « et quant il ne les trova, si en fu mult dolanz; et ce fu granz joie « que il nes i trova.* » Le bourdon qui précède a été occasionné par la répétition des mots *fu granz*, et probablement aussi par la ressemblance du mot *iors* avec le mot *ioie* (leçon de ABF) ou avec le mot *eurs* (leçon de CDE).

Quand même l'ensemble des faits observés dans les manuscrits de Ville-Hardouin permettrait de supposer qu'une lacune commune aux trois premières familles ne fût pas purement fortuite, et qu'elle pût, au contraire, dériver d'un texte antérieur, une telle supposition ne devrait pas être admise pour les bourdons dont il me reste à parler; j'y ai remarqué en effet des différences qui rendent cette unité d'origine tout à fait douteuse. § 268. « Ensi fu li consels acordez et l'os semoute, « et devisé cil qui demorroient en Constantinople, [*et liquel « iroient en l'ost avec l'empereur Baudoin*]. *En Constantinople remest « li cuens Loeyes. . .* » Ici BCDE omettent ce qui est entre crochets; A omet en outre, après *Baudoin*, les mots *en Constanti-*

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> ACDEF, *lor fist*; B, *lor dist*.

<sup>2</sup> Il n'est pas certain que le mot *corrouciés* fût dans le texte original; je n'en ai

pas noté d'autre exemple dans Ville-Hardouin; j'y trouve ailleurs (§ 83) *iriez*, et le ms. F y substitue *courouciez*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

*nople*, cause du bourdon. Il est vrai que la répétition de ces mots n'est pas nécessaire pour le sens, et que Dom Brial, dans son édition, fait commencer la seconde phrase par *Remest li cuens*. Mais cela est contraire au langage du temps, où l'on ne commençait pas une phrase par un verbe; c'est par cette raison que les particules *et*, *si*, ou autres mots accessoires, se placent si fréquemment avant les verbes. Il n'est donc pas douteux que les mots *en Constantinople* précédaient le verbe *remest*, et ce qui le prouve surabondamment c'est que D les remplace par l'équivalent *en la ville*. La leçon de A est donc plus incomplète encore que celle des autres manuscrits, et ne dérive pas immédiatement du même texte.

Un second exemple, plus concluant encore, se rencontre au paragraphe 254, où chaque famille de manuscrits présente une lacune différente. Pour plus de clarté, je divise ce passage en trois alinéas.

1° « Assemblez fu li avoires et li gaainz; et sachiez que il ne fu mie toz aportez avant.

2° « Quar assez en i ot de ceus qui en retinrent<sup>1</sup>, seur l'escomeniement de l'apostole. Ce qui aus moustiers<sup>2</sup> fu aporté.

3° « *Assemblé fu et desparti des Frans et des Veniciens par moitié.* »

A omet le second alinéa; B, le premier et le second; CDE, le second et les deux mots soulignés du troisième; ces mots, les seuls qui manquent dans F, sont conservés par AB, où ils figurent en tête de la seconde phrase. Cette même phrase commence dans CDE par *desparti fu*, tandis que, dans F, elle commence par *ce qui aus moustiers fu aporté*, et se continue par *fu*

<sup>1</sup> F seul reproduit le second alinéa; il porte, par une erreur évidente, *receurent* au lieu de *retinrent*.

<sup>2</sup> F, *au moustier*; le pluriel est nécessaire, puisque plusieurs églises étaient désignées pour y déposer le butin.

*desparti*. Les différences que je viens de signaler empêchent de considérer ces lacunes comme dérivant immédiatement d'un seul et même texte. Il en est de même du dernier bourdon, qui se trouve au paragraphe 290 : [« et mult en ot de mors à la Serre »]; lors fu mors maistre Johans de Noion à la Serre. » La répétition des mots à la Serre a fait disparaître de cinq manuscrits ce qui est entre crochets; mais ces trois mots, qui viennent après *Noion* dans A, précèdent *maistre* dans B, et prennent la place de *lors* dans CDE, où on lit d'ailleurs *morut* au lieu de *fu mors*; enfin les mots *fu mors* sont reculés dans F vers la fin de la phrase, et accompagnés de l'adverbe *i* qui remplace *la Serre*.

Il ne sera pas inutile de récapituler ici ce que j'ai dit des lacunes qu'on peut considérer comme s'étant produites fortuitement dans le manuscrit A et dans un ou plusieurs des autres manuscrits. Ces lacunes sont au nombre de trente-trois. Il y en a vingt qui rentrent dans la classe des bourdons et qui, par conséquent, peuvent être fortuites, puisque la même cause d'erreur a pu agir successivement sur différents copistes. Ce qui justifie cette supposition, c'est que neuf de ces bourdons, au lieu d'être identiques dans les manuscrits où ils se sont produits, présentent des différences qui empêchent de les considérer comme dérivant d'un texte antérieur. Il en est de même de quatre lacunes où j'ai signalé des différences qui ne permettent pas non plus de leur assigner la même origine. Sur les neuf lacunes qui sont identiques et qui ne rentrent pas dans la classe des bourdons, il y en a huit qui sont trop courtes pour qu'on puisse en tirer aucune conséquence sur l'existence d'un texte commun d'où le manuscrit A et d'autres manuscrits dériveraient immédiatement. Cette hypothèse ne reposerait donc pas sur des preuves suffisantes, alors même qu'elle pourrait se

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

concilier avec l'ensemble des faits observés dans les quatre familles de manuscrits.

J'ai remarqué une seule lacune qui pourrait être considérée comme dérivant d'un texte commun au manuscrit A et à ceux des autres familles. § 291. « En cele voie *demourèrent* quarante « chevalier. » Le mot *demourèrent*, qui est nécessaire au sens, laisse dans les manuscrits ABE un vide qui n'y a pas été comblé par un équivalent. Ce mot constitue la leçon de C; mais il est remplacé dans D par *ot occis* et dans F par *furent mort*. Puisque les manuscrits CD, qui sont presque toujours d'accord, donnent ici une leçon différente, il est permis d'en conclure que les mots *demourèrent* et *ot occis* ont été suppléés pour combler une lacune qui existait alors dans le texte commun d'où ils dérivent, lacune qui subsiste encore dans E, troisième manuscrit de la même famille. De son côté, le copiste de F aura comblé à sa manière cette même lacune, en sorte que l'on peut y voir une tache originelle qui se sera transmise de proche en proche à toutes les familles de manuscrits. Mais je reviens à l'objet de ma recherche, qui est, au contraire, de trouver des traits de ressemblance entre certaines familles seulement.

Ces traits de ressemblance qui, à mon sens, n'existent pas entre la première famille et les trois autres, existent-ils entre le manuscrit B, représentant la seconde famille, et les manuscrits appartenant à la troisième ou à la quatrième? Je m'occuperai toujours spécialement des preuves que peuvent fournir les lacunes existant à la fois dans plusieurs de ces manuscrits, en commençant par la comparaison du manuscrit B avec les manuscrits CDE.

Je citerai d'abord quelques bourdons, non pas que je les considère comme pouvant fournir des preuves bien certaines, mais parce qu'il est toujours utile de montrer que c'est une

des causes qui altèrent le plus fréquemment l'intégrité des textes. § 265, BC. « Li marchis ere un des plus proissiez che-  
« valiers dou monde et des plus amez *des chevaliers*. » — § 174, BE. « Et quant li Venisien voient le confanon saint Marc à la  
« terre . . . » On voit que ces deux premières lacunes ne doivent pas dériver d'un texte commun au groupe de la troisième famille, mais que l'une et l'autre ont dû se produire accidentellement dans un manuscrit isolé, puisque le texte complet se trouve, pour le premier passage, dans les manuscrits DE, et pour le second dans les manuscrits CD.

Voici d'autres bourdons qui existent à la fois dans le manuscrit B et dans le groupe complet de la troisième famille, § 154, BCDE. « . . . por prendre terre par force, *ou por vivre*,  
« ou por morir. » BC E omettent *ou por vivre*; D omet, en outre, *ou por morir*. Cette lacune, n'étant pas identique dans CDE, peut ne pas dériver d'un texte commun aux trois manuscrits. Trois autres bourdons ont altéré de la même manière le texte de la troisième famille; mais ces lacunes, qui ne ressemblent pas entièrement aux lacunes correspondantes du manuscrit B, peuvent s'être produites dans chaque famille sans dériver d'un texte commun. § 169, BCDE. « Et perdi son cheval al pont  
« de la porte [*qui li fu morz*<sup>1</sup>. Et maint le firent mult bien qui  
« à celle mellée furent. A celé porte] desus le palais de Bla-  
« querne . . . » — § 255, BCDE. « Et mult i ot de ceus qui en  
« retindrent [*des petiz et des granz, mais ne fu mie seu*<sup>2</sup>]. Bien  
« poez savoir que granz fu li avoires. » — § 368, BCDE. « Et

<sup>1</sup> CDE omettent ce qui est entre crochets; B n'omet que les quatre premiers mots de cette lacune. Les mots *fu morz* qui se lisent dans la phrase précédente, ont causé l'omission partielle de B; le mot *porte* a causé celle de CDE.

<sup>2</sup> B omet ce qui est entre crochets; CDE omettent seulement ce qui est en italique. Le mot *granz* paraît avoir causé l'un et l'autre bourdon; mais la même cause n'a pas produit le même effet dans l'une et dans l'autre famille.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« ensi en vinrent puis la desconfiture qui ot esté le joiedi à soir; [si vindrent en Costantinople] *le semadi*; [si i avoit cinq journées *granz*<sup>1</sup>]. » Le seul bourdon qui soit identique dans les manuscrits BCDE se trouve au paragraphe 141 : « Et après les autres paroles *qui furent*, si furent de créance. » C'est un exemple isolé dont il n'y a aucune conséquence à tirer.

Il n'en est pas de même des omissions portant sur des mots qui peuvent être sous-entendus ou supprimés sans altérer le sens; j'en ai noté une soixantaine qui sont communes au manuscrit B et au groupe entier de la troisième famille. Aucune de ces omissions, examinée en particulier, n'apporterait de preuves bien décisives d'une communauté d'origine entre le manuscrit B et les manuscrits de la troisième famille, et l'on pourrait, en les discutant successivement, être tenté de les considérer pour la plupart comme purement fortuites. Les unes portent sur des adverbes, comme *mult* (68), *maintenant* (134), *bien* (183); d'autres sur des adjectifs, comme *bel* (96), *granz* (161), *bone* (298). En ajoutant à ces courtes omissions celles des noms propres ou des titres de dignité qui peuvent être supprimés sans que les personnes dont il s'agit cessent d'être clairement désignées, on arrive à un total de trente lacunes. Sur les trente qui restent, il y en a au moins vingt qui ne s'étendent guère qu'à deux ou trois mots chacune, en sorte que cinquante lacunes environ sur soixante sont aussi courtes que celles dont je n'ai pas cru devoir tenir compte quand il s'agissait de discuter les preuves d'une communauté d'origine entre le manuscrit A et les manuscrits B ou F.

Il n'y a pourtant qu'une analogie apparente entre les données de ces deux problèmes. Tout à l'heure il s'agissait d'un

<sup>1</sup> Les mots *le samedi*, conservés dans les manuscrits; B omet ces mots et ceux de CDE, séparent les deux lacunes de ces manuscrits; B omet ces mots et ceux de la seconde lacune.



très-petit nombre de lacunes très-courtes, existant à la fois dans deux manuscrits; maintenant, au contraire, il faut expliquer comment des lacunes très-nombreuses se rencontrent, non pas seulement dans deux manuscrits, mais dans quatre. Il est donc certain que l'explication proposée dans le premier cas ne saurait convenir au second, et qu'on s'écarterait de la vraisemblance, si l'on voulait supposer que soixante lacunes existant dans quatre manuscrits différents ne dérivent pas d'un texte commun à ces différents manuscrits.

Après avoir signalé le nombre et la nature de ces lacunes, je dois en citer quelques-unes à titre d'exemples. Je commence par celles qui portent sur des noms propres ou des titres de dignité. « Li cuens *Hues* de Saint-Paul (53); li cuens de Flandres et de Hennaut (98, 123); l'empereor *Baudoin* (275); « *Henris li bals de l'empire* (397); *Johannis li rois de Blaquie et de Bougrie* (488). » J'ai déjà fait connaître quelques omissions d'adjectifs et d'adverbes; je termine par des omissions de mots divers. « Et li attachent la croiz à l'espaule (§ 44); et des Francois lor refailli Bernarz de Moruel (50); totes voies fu faiz « *li plaiz* et otroiez (63); et altre abbé qui à lui se tenoient, « *prechoient et crioient merci à la gent* (97); des deus clers fu « *li uns Neveles* (105); mult le tiendrent bien li troi, et li « *quarz malvairement, et ce fu Roberz de Bove* (106); uns « *serjanz se lait couler contreval de la nef en la barge* (122); et « *lors virent tot à plain Costantinoble cil des nés*<sup>1</sup>, *des galies et des vissiers* (127); lors lor avint une mult granz mesaventure « *en l'ost* (200); et à cel jor seroient eslit li douze *sus qui seroit l'eslections* (256); de cui païs il estoient *et de cui maisnie* (370); « *et se mist en la nef Johan de Virsin, qui est en la terre le conte*

<sup>1</sup> Le mot *nés* est tiré de A; il est remplacé par *vaissiaus* dans BCDE; c'est un trait de ressemblance de plus.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« *Loeys de Blois et de Chartein* (379). » On voit que plusieurs de ces lacunes constituent de véritables traits de ressemblance entre la seconde et la troisième famille.

La comparaison du manuscrit B avec le manuscrit F conduit à des résultats tout différents, c'est-à-dire que le petit nombre et la nature des omissions communes à la seconde et à la quatrième famille permettent de les considérer comme purement fortuites. J'ajoute que l'hypothèse contraire ne pourrait se concilier avec l'ensemble des observations faites dans les différents manuscrits.

Je citerai d'abord quatre bourdons communs aux manuscrits B et F. « Et nos dient que nos vos creons; et nos vos creons bien (142); toz les cops et toz les bleciez et toz les morz ne vos pui mie raconter (168); et drecent eschieles à plain del mur, et montent contre mont *le mur* (243); et envoièrent savoir quex genz ce estoient; et cil trovèrent que ce estoient cil qui retornoient de la desconfiture (370). » Quoique la première lacune existe aussi dans CE et la seconde dans D, je les considère l'une et l'autre comme étrangères au groupe de la troisième famille, puisque le premier texte est complet dans D et le second dans DE. En tout cas, les quatre bourdons que je viens de citer peuvent s'expliquer par l'inadvertance des copistes.

Ce qui pourrait plutôt faire croire à une communauté d'origine des manuscrits B et F, ce serait une trentaine d'omissions portant sur des mots susceptibles d'être sous-entendus ou supprimés sans altérer le sens. Je vais essayer de montrer qu'une conclusion opposée ne choque en rien la vraisemblance.

Il y a d'abord lieu de retrancher cinq lacunes qui se sont produites au même endroit dans les deux manuscrits, mais

avec des différences qui ne permettent guère de les considérer comme originaires d'un même texte.

§ 172. « Et comencent la rive à aprochier *qui desoz les murs et desoz les tors estoit.* » B remplace *comencent* par *comanda*, et omet tous les mots en italique; F abrège la leçon en conservant le verbe et le mot *murs*: « Si commença aprochier des murs et de la rive. » — § 177. « Adonc issi l'emperere *Alexis* de Costantinoble à tote sa force *fors de la cité.* » B omet les cinq mots soulignés; F conserve *Alexis* et l'équivalent de *fors*, en omettant ce qui est placé entre ces deux mots: « Et l'empeur Alexis s'en issi hors. » — § 362. « Et li fuiant se recueillirent tuit à lui, et Manassiers *de l'Isle*, qui vint au plus tost que il pot à la sue gent, *si se joinst* à lui. » B omet ce qui est en italique et termine la phrase par *et la soe gent avec lui*; F omet *si se joinst* comme B, mais n'omet pas *de l'Isle*; et la phrase s'y termine autrement: « à toute la sieue gent. » — § 431. « Ainz avoient paor que . . . . il (les Grecs) ne se tornassent devers Johanis, qui avoit le Dimot si aprochié *de prendre.* » Les mots *de prendre* sont omis dans les deux manuscrits; mais la leçon de B (*qui avoit si aprochié le Dimot*<sup>1</sup>) est remplacée dans F par: « que tant avoient aprochié del Dymot; » en d'autres termes, ce seraient les Grecs qui, contrairement au sens, auraient été sur le point de prendre la ville. — § 461. « Lors issi Johannis de Blaquie<sup>2</sup> à totes ses hoz, *et à grant ost* de Cumains, qui venu li erent. » Les mots en italique sont omis dans les deux manuscrits, mais B ajoute seul après *Johannis* les mots *li rois*, qui faussent le sens; car il faut entendre que Johannis sortit

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Le manuscrit B porte ici et ailleurs *Dunot* au lieu de *Dimot*; mais, selon toute vraisemblance, il ne faut voir là qu'une mauvaise lecture du copiste, qui pouvait

avoir sous les yeux le nom correct, *Dimot*.

<sup>2</sup> Je supplée *de Blaquie* dans A d'après les autres manuscrits.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

de Blaquie, ce qui est clairement exprimé par la leçon de F, « issi Jehanice fors de Blaquie. » La leçon signifie d'ailleurs que Johannis sortant de Blaquie avait ses propres troupes (*à totes ses hoz*), puis ses auxiliaires habituels (*à grant ost de Cumains*), qui lui étaient venus. La leçon de B ne peut s'entendre que des auxiliaires; F nomme expressément les unes et les autres troupes: « atout ses olz, de Blas et de Commeins et de Bougres. » Si j'ajoute que F omet les mots *qui venu li erent*, conservés dans B, on reconnaîtra que les deux manuscrits diffèrent ici essentiellement, malgré l'omission qui leur est commune. — § 480. « Et la gens Tierri de Los . . . . mandèrent lor seignor « et l'empereor que il les secorust. » Le sens positif de ce passage est qu'une demande de secours fut adressée à Thierrî de Los par ses gens et à l'empereur Henri. C'est ce que confirme la leçon de DE, « lor seignor et l'empereour Henri. » C reproduit cette leçon moins le mot *et*, qui est nécessaire au sens; mais ce n'est pas de cette lacune que peut dériver celle de F, qui omet de plus, avec B, *l'empereor*, sans ajouter *Henri*, comme le fait ce dernier manuscrit. En un mot, la leçon de B s'applique seulement à l'empereur Henri, et celle de F à Thierrî de Los.

Les détails où je viens d'entrer montrent combien le texte du manuscrit F a été remanié. Si l'on se rappelle, d'ailleurs, que les retranchements volontaires y ont été pratiqués en nombre encore plus considérable que dans le manuscrit B, on ne s'étonnera pas que deux clercs occupés à chercher les suppressions qu'il était possible de faire aient pu de temps en temps se rencontrer pour sacrifier les mêmes mots. C'est ainsi qu'auront disparu les adjectifs *totes* (136) et *proz* (291); les adverbes *encore* (117), *mult* (169), *alsi* (425), *arrieres* (494); les noms de *Sursac* (111), *Boniface* (141 et 456), *Baudoin* (316); ou une portion quelconque des titres de dignité, comme

de Flandre (147) et de Hennaut (201), de Rome (377). J'en dis autant des lacunes suivantes : « *Sachiez qu'il peust bien mielz faire* (§ 39); *et bien fu droiz* (46); *mült granz mervoille ere la bialtez à regarder* (127); après envoia l'emperere Alexis un « message as contes et as barons *et ses letres* (141); *par l'acort et par le conseil*<sup>1</sup> (144); il ere plus près logiez *et plus sovent i avint* (169); ensi se reposèrent cil de l'ost *cele nuit* (246); fu « si granz li gaainz *faiz* (250); or oiez se ceste genz devoient « terre tenir *ou perdre* (271); et les envoia . . . . en Constan- « tinople, *et vindrent al duc de Venise* (282); la veille de la « feste *monseignor saint Johan Baptiste* (428). »

Toutes ces omissions portent sur des mots qui ont pu disparaître sans altérer le sens des phrases. Voici la seule qui fasse exception : « et s'en fu alez *sor Lasgur* (324). » Le texte non mutilé signifie que le marquis de Montferrat « marcha « contre Lasgur; » tandis que, si l'on retranche la préposition *sor*, le sens devient « et Lasgur s'en alla. » Si extraordinaire que soit une telle coïncidence, je persiste à croire qu'elle est purement fortuite.

C'est, au contraire, par une communauté d'origine qu'il faut expliquer d'autres lacunes beaucoup plus nombreuses qui existent à la fois dans les textes des trois dernières familles. J'en ai noté plus de cent quarante, sans compter les seize bourdons que je vais citer.

§ 24. « Li message s'en vont et distrent que il parleroient « ensemble<sup>2</sup>, et lor en respondront l'endemain. » — § 45. « Oedes « ses freres, *Guis de Pesmes, Haimmes ses freres, Guis de Cove-*

<sup>1</sup> Cette lacune pourrait être rangée dans la classe des bourdons, à cause de la répétition du mot *par*.

<sup>2</sup> Les mots *parlèrent ensemble* se pré-

sentent plus bas; c'est pour abrégér les citations que je ne les étends pas toujours jusqu'à l'endroit où se retrouvent les mots qui ont causé le bourdon.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« lans. » — § 56. « Et li Venisien lor firent marchié si plen-  
« teuros *con il convint*<sup>1</sup> [de totes les choses que il covient] à  
« chevaus et à cors d'omes. » — § 113. « Une granz partie de  
« cels qui voloient *l'ost depecier* et qui avoient. . . . » — § 172.  
« . . . . et cels dedenz desfendre *des murs et des tours mult*  
« *durement*<sup>2</sup>. » — § 182. « Et donc pristrent messages *par le*  
« *conseil* l'empereor Sursac. » — § 185. « La trovèrent l'empe-  
« reor Sursac si richement vestu *que por noient demandast on*  
« *home plus richement vestu*. » — § 198. « Et puis nos en irons [*en*  
« *Surie*<sup>3</sup>.] » — § 213. « Vos lor avez juré, vos et vostre peres,  
« la convenance à tenir *que vos lor avez convent*. » — § 214.  
« . . . . que vos lor taignoiz la convenance *qui est entre vos et*  
« *als*<sup>4</sup>. » — § 361. « Johans ses freres, *Eustaices de Heumont,*  
« *Johans ses freres, Baudoins de Nueville*. — § 427. « . . . . à  
« toz cels qui iroient et qui morroient en la bataille. » — § 449.  
« . . . . en la terre dont il ere nez *o d'autre part*. » — § 486.  
« *Et fist tendre ses trés et ses paveillons*. » — § 491. « Et l'endemain  
« *si mut et chevaucha* vers la terre Johannis, [et chevaucha par  
« III jors, et al cinquiesme jor] si vint *al pié de* la montaigne de  
« *Blaquie*<sup>5</sup>. » — § 492. « Et cil d'Andrenople, qui avoient lor  
« chars mené avec aus, et erent povre et diseteus *de la viande*  
« [les chargièrent de froment et d'altre blé, et il trovèrent  
« grant plenté de la viande; et les autres chars qu'il avoient

<sup>1</sup> CDE omettent ce qui est en italique  
BF ce qui est entre crochets. Cette lacune  
n'est donc pas commune aux trois familles  
de manuscrits.

<sup>2</sup> CDEF omettent le tout; B ce qui  
est en italique.

<sup>3</sup> DF omettent le tout; CE ce qui est  
en italique; B ce qui est entre crochets.

<sup>4</sup> F omet le tout; BCDE ce qui est  
en italique.

<sup>5</sup> Les cinq manuscrits s'accordent à  
omettre ce qui est entre crochets, et à con-  
tinuer la phrase par *tant que il vint* au lieu  
de *si vint*, qui est la leçon de A. Voici main-  
tenant les différences de détail qui existent  
entre les cinq manuscrits où le bourdon  
s'est produit. D seul conserve les mots *al*  
*pié de la*, que BCEF remplacent par *à la*;  
CDE omettent *si mut et*; CE changent *la*  
*montaigne en la cité*.

« gaignié,] chargièrent à mult grant plenté<sup>1</sup>. » Ce dernier bourdon, comme ceux des paragraphes 56, 172, 198 et 214, peut ne pas dériver d'un texte commun aux trois familles de manuscrits; les autres, au contraire, qui s'y reproduisent d'une manière identique, doivent avoir leur origine dans un exemplaire antérieur.

En dehors des bourdons proprement dits, il y a un si grand nombre de lacunes communes aux manuscrits des trois dernières familles, qu'il est absolument impossible d'admettre qu'elles soient le résultat d'omissions purement fortuites, qui auraient été commises par les différents copistes. Comment supposer par exemple que le hasard ait fait omettre trois fois le nom de *Nichomie* (§ 485 et 486), trois fois la mention de *Paien d'Orléans* (476, 477 et 479), six fois le surnom de *Geoffroi de Ville Hardouin* (174, 283, 325, 364, 436 et 460), autant de fois les mots de *Champagne* après son titre de sénéchal (5, 12, 33, 371, 373, 466), quatre fois le nom de *Henri* (455, 487, 493 et 496), quatre fois celui de *Boniface* (91, 98, 495 et 496), en les faisant désigner seulement, l'un par son titre d'empereur, l'autre par son titre de marquis; alors que tous ces mots, manquant à la fois dans cinq manuscrits, se lisent dans le manuscrit A aux vingt-six passages correspondants?

Les citations que je vais faire n'ont pas pour objet d'ajouter à une démonstration que je crois complète, mais de faire connaître quelques lacunes d'un autre genre. « Toute ceste navie  
« *que nos vos devisons* (§ 22); *se vos le porroiz faire ne soffrir*  
« (23); et il si firent *mult volentiers* (25); et prist le signe de la

<sup>1</sup> Les cinq manuscrits omettent ce qui est entre crochets; le manuscrit B, qui omet en outre les trois mots précédents

(*de la viande*), continue la phrase par *s'en chargièrent*, et les manuscrits CDEF par *en chargièrent*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« crois (41); si mette chascuns de son avoir *tant que nos poissons*  
« *paier noz convenances* (59); si fu mult iriez *et destroiz* (83); et  
« *de ce cop fu morz* (90); si le met en la Dieu main *qui le gart*  
« *de mort* (92); uns halz hom *de l'ost qui ere* d'Alemaigne; et se  
« trèrent à une part *et parlèrent ensamble* (117); ce qui remaint  
« en la nef *dou mien* (122); le jor de la feste monseignor saint  
« Johan *Baptiste en juing* (132); et drecent les voiles *al vent*  
« (136); une compagnie *de mult bone gent*. . . . quatre vins  
« chevaliers *de mult bone gent* (138); la meilleur gens *qui soient*  
« *sanz corone* (143). »

J'arrive à la comparaison des deux dernières familles. Les bourdons communs au groupe des manuscrits de la troisième famille et au manuscrit F, sont au nombre de quinze. § 7. « *Robertz Malvoisins, Drués de Cresonessart.* » — § 19. « *En quel manière, fait li dux?* » — § 43. « *Enqui requistrent le marchis que il avoient mandé et li prient por Dieu que il preigne la croiz.* » — § 52. « *. . . encontre les pelerins et encontre le conte.* » — § 94. « *. . . si halte convenance ne fu onques mais offerte à gent.* » — § 117. « *. . . lor seignors et lor parenz et lor amis.* » — § 125. « *. . . si con cil qui ne s'osoient defendre, et il si fisent mult bien garder.* » — § 185. « *Et on lor ovri la porte.* » — § 328. « *. . . et ce fu une mervoille de gent.* » — § 348. « *Et fu tels lor consels que il distrent que il s'en istroient.* » — § 365 et 366. « *. . . et Joffrois li mareschaus feroit l'arriere garde, et cil qui avec lui estoient. Ensigne attendirent trosqu'à la nuit; et quant il fu nuiz, li dux de Venise se parti de l'ost, si con devisé ere, et Joffrois li mareschaus fist l'arriere garde.* » — § 399. « *Et cil de Phinepople qui ere Renier de Trit, cui l'empereres Baudoins l'ot donée, orent oï que l'empereres Baudoins ere perduz, et mult des barons, et li marchis la Serre avoit perdue; et virent que li parent Renier de Trit et ses fils et ses niés l'avoient guerpi.* » —



- § 407. « Et li Commain et li Blac et li Grieu de la terre. » —  
 § 430. « . . . la septisme Henris li freres l'empereor Baudoin. » —  
 § 441. « Et chevauchièrent par lor journées tant que il vindrent en  
 « Costantinoble. »

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

Les quinze bourdons que je viens de citer étant communs à quatre manuscrits, il est difficile qu'ils aient pu s'y produire fortuitement, et je suis autorisé à les considérer comme dérivant d'un texte antérieur. Je me contenterai donc de citer un très-petit nombre d'autres lacunes choisies parmi celles que j'ai notées dans les manuscrits CDEF. « L'endemain *al tierz jor* (§ 25); *que onques plus grant ne vit nus hom* (29); « *assez i ot paroles dites avant et ariere, mais la fins de la parole fu telx que tuit s'i acordèrent* (42); les trente quatre mil mars « *d'argent que il nos doivent* (63); messire Folques, *li bons hom, li sains hom* (73); ensi sejourna l'oz des François à Jadres tot « *cel yver contre le roi de Hongrie* (100); *que il ere moissons* (136); « *por l'ost garder que on ne li feist mal* (138); maint autre bon « *chevalier de lor terre et de lor païs qui avec els estoient* (148); « *li autre qui avec lui estoient* (222); ceste chace si fu entre none « *et vespres ensinques retenue* (363).

Je m'arrête ici dans l'examen comparatif des lacunes que présentent les différents manuscrits de Ville-Hardouin, et je rappelle que cet examen a conduit aux résultats suivants : 1° distinction de quatre familles, et attribution à la première du manuscrit A; à la seconde, du manuscrit B; à la troisième, des manuscrits CDE; à la quatrième, du manuscrit F; 2° traits de ressemblance qui unissent certaines familles trois à trois (seconde, troisième et quatrième), ou deux à deux (seconde et troisième, troisième et quatrième). J'ai essayé de montrer en même temps que, s'il existe quelques traits de ressemblance entre la seconde et la quatrième famille, ou bien entre la pre-

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

mière et quelqu'une des trois autres, c'est par des circonstances toutes fortuites qu'il faut les expliquer, sans en rechercher l'origine dans un texte plus ancien. Je voudrais faire voir maintenant que, si j'avais tenu compte, non-seulement des traits de ressemblance nombreux et certains, mais encore de ceux qui ne sont que rares et douteux, j'aurais été amené à des résultats contradictoires.

Que trouverait-on aujourd'hui dans le manuscrit A? Trois sortes de lacunes, celles qui lui sont propres, celles qui lui seraient communes avec une autre famille seulement, celles enfin qui lui seraient communes avec deux autres à la fois. Ces trois sortes de lacunes se retrouveraient également dans les autres familles. Or, si l'on désigne par le chiffre 1 les lacunes de la première famille, par le chiffre 2 celles de la seconde, par le chiffre 3 celles de la troisième, par le chiffre 4 celles de la quatrième, en employant ces mêmes chiffres isolément pour les lacunes simples ou propres à une seule famille, en les rapprochant deux à deux pour les lacunes doubles ou communes à deux familles, enfin trois à trois pour les lacunes triples ou communes à trois familles, il sera facile de réunir dans un tableau synoptique et d'y représenter clairement les éléments divers que renfermeraient aujourd'hui les manuscrits de chaque famille. C'est ce tableau que je mets sous les yeux du lecteur; les chiffres correspondant aux lacunes que je ne crois pas purement fortuites sont accompagnés d'un astérisque.

|                            |    |    |    |    |     |     |     |     |      |      |
|----------------------------|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|------|------|
| 1 <sup>re</sup> Famille... | *1 | 12 | 13 | 14 |     | 123 | 124 | 134 |      |      |
| 2 <sup>e</sup> Famille...  | *2 | 12 |    |    | *23 | 24  | 123 | 124 | *234 |      |
| 3 <sup>e</sup> Famille...  | *3 |    | 13 |    | *23 |     | *34 | 123 | 134  | *234 |
| 4 <sup>e</sup> Famille...  | *4 |    |    | 14 |     | 24  | *34 | 124 | 134  | *234 |

Il résulte de ce tableau que, si l'on tenait compte des lacunes

fortuites, il n'y aurait plus à distinguer certaines familles par des traits de ressemblance qui les uniraient entre elles, et qui n'existeraient pas dans les autres. Toute famille aurait trois séries de lacunes doubles, et trois séries de lacunes triples; or, comme chaque série de lacunes doubles lui serait commune avec une autre famille, et chaque série de lacunes triples avec deux autres, il en résulterait que ces traits de ressemblance, répartis en nombre égal entre les familles, ne pourraient servir qu'à les confondre, et non à les distinguer. Elles seraient en effet tellement confondues, qu'on ne pourrait imaginer un système de filiation qui expliquât pourquoi telle ou telle de ces familles aurait les trois séries de lacunes doubles et les trois séries de lacunes triples que le tableau lui attribue, sans avoir aussi les trois séries de lacunes doubles et la série de lacunes triples que le tableau ne lui attribue pas. Il y avait donc lieu d'examiner si la présence simultanée de quelques lacunes dans certains manuscrits pouvait s'expliquer par une coïncidence purement fortuite, puisque c'était le seul moyen d'échapper à d'inextricables contradictions.

Pour justifier complètement l'hypothèse à laquelle je me suis arrêté, il faudrait y trouver l'explication de tous les faits que j'ai admis comme certains. Dégagé de beaucoup de complications inutiles, le problème a pu cesser d'être insoluble, sans être devenu pour cela facile à résoudre. Laissant la première famille isolée des trois autres, auxquelles on ne doit pas la rattacher à cause de quelques traits de ressemblance purement fortuits, il s'agit de trouver un système de filiation qui explique comment il existe aujourd'hui dans la troisième famille, d'abord une série de lacunes doubles qui lui est commune avec la seconde, et une autre série de lacunes doubles qui lui est commune avec la quatrième, ensuite une série de

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

lacunes triples qui lui est commune avec la seconde et la quatrième famille.

Cette série de lacunes triples est un héritage transmis à chacune des familles par le texte commun d'où elles dérivent. Quand ces lacunes, les plus anciennes de toutes, existaient seules, les trois dernières familles n'étaient pas encore constituées; elles étaient réunies et confondues dans une branche d'où elles devaient sortir plus tard comme trois rameaux distincts, destinés à avoir ensuite leur vie propre. C'est dans chacun de ces rameaux que les lacunes doubles ont pris naissance. De là l'existence des lacunes 23 dans le rameau de la seconde famille, et celle des lacunes 34 dans le rameau de la quatrième : c'est la règle ordinaire de la filiation des manuscrits. Ce qui n'est pas ordinaire, et ce qui est difficile à expliquer, c'est que, dans le rameau intermédiaire de la troisième famille, se rencontrent à la fois les lacunes 23, qui n'existent pas dans la quatrième, et les lacunes 34, qui n'existent pas dans la seconde. Comment ces deux séries de lacunes, qui diffèrent entre elles, et qui ont pris naissance, l'une dans le rameau de la seconde famille, l'autre dans le rameau de la quatrième, lorsque ces rameaux, déjà sortis de la branche mère, avaient leur vie propre, ont-elles pu naître toutes réunies dans un rameau également distinct et indépendant, celui de la troisième famille ?

Le caractère général des lacunes dont il s'agit, c'est qu'elles portent sur des mots qui ne sont pas nécessaires au sens, et que, par conséquent, elles proviennent de retranchements faits avec intention. Cette circonstance autorise à croire qu'avant d'exécuter ces retranchements on avait pu les indiquer dans le texte commun aux trois familles, soit par des points placés au-dessous des mots inutiles, soit au moyen de quelque signe

analogue. On peut supposer alors que ce travail préparatoire aura été exécuté, pour les lacunes 23, sur un exemplaire de ce texte commun, et, pour les lacunes 34, sur un autre exemplaire du même texte. Le texte de la seconde famille dériverait de l'exemplaire préparé pour les retranchements 23, et le texte de la quatrième dériverait de l'exemplaire préparé pour les retranchements 34. Une collation qui aura pu être exécutée plus tard entre ces deux exemplaires du texte commun aura permis d'ajouter à l'un ou à l'autre l'indication de la série de retranchements qui n'y avait pas été marquée au moment du premier travail; ce serait sur cet exemplaire ainsi révisé qu'aurait été copié le texte de la troisième famille, où concourent les lacunes 23 et 34.

On dira peut-être que c'était prendre plus de peine pour gâter un texte, qu'on n'en prenait ordinairement pour le conserver pur et intact. Mais il ne faut pas oublier que le fait même de ces retranchements volontaires est incontestable. Ils avaient été déjà pratiqués dans le texte commun d'où dérivent les trois dernières familles, puisque j'ai noté dans ce texte plus de cent quarante omissions; ils ont continué de l'être plus tard, puisque les lacunes doubles de la seconde famille s'élèvent à une soixantaine, et que les lacunes doubles de la quatrième famille, encore plus nombreuses, se retrouvent combinées dans le texte de la troisième famille avec celles de la seconde. Enfin à ce nombre déjà trop considérable de lacunes triples et de lacunes doubles, le même système, appliqué avec une funeste persévérance, a fini par ajouter des lacunes simples que je n'évalue pas à moins de cent dans les manuscrits CDE, qui s'élèvent à deux cent cinquante dans le manuscrit B, et peut-être à six ou sept cents dans le manuscrit F. Il n'y a donc rien d'invraisemblable à supposer que plusieurs de ces retran-

---

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

chements aient pu être préparés dans les exemplaires qui devaient servir de modèle à une édition plus abrégée.

Mais d'où vient ce besoin d'abrégé un texte qui n'est assurément ni long ni diffus? Ne serait-ce pas, comme j'en ai déjà exprimé la pensée, parce que ce texte était récité en public et qu'il fallait le réduire à de certaines proportions pour ne pas trop exiger de l'organe des jongleurs ou de l'attention de leur auditoire? C'est une opinion que j'énonce, et non une démonstration que je me propose de faire. Je dirai seulement, à cette occasion, pour rentrer dans mon sujet, que ces retranchements, indiqués à l'avance sur un certain nombre d'exemplaires, auraient pu l'être par les jongleurs eux-mêmes, à mesure que, se familiarisant avec les récits de Ville-Hardouin, ils se sentaient plus capables de juger ce qu'il était possible d'en retrancher sans en altérer la clarté.

Quand même on repousserait l'hypothèse que je propose pour expliquer comment les lacunes doubles de la seconde famille et celles de la quatrième se trouvent réunies dans le texte de la troisième, je pourrais toujours considérer comme démontrés les faits suivants : 1° Il a existé dans un texte antérieur à la séparation des trois dernières familles une série considérable de lacunes triples qui se retrouvent aujourd'hui dans le texte propre à chacune de ces familles; 2° de ce texte commun sont sortis trois textes distincts, qui se sont constitués en reproduisant les lacunes triples dont je viens de parler, puis en y ajoutant, l'un des lacunes doubles (23) appartenant au texte de la seconde famille; l'autre, des lacunes doubles (34) appartenant au texte de la quatrième; le dernier, ces mêmes lacunes réunies qui se retrouvent en effet dans le texte de la troisième famille. Chacun de ces trois textes a produit un ou plusieurs manuscrits. Du texte contenant les lacunes triples 234 et les lacunes

doubles 23, est sorti le manuscrit B, qui s'est constitué en ajoutant à ces deux séries de lacunes les lacunes simples qui lui sont propres. Du texte contenant les lacunes 234 et 34 est sorti le manuscrit F, qui s'est constitué en ajoutant à ces deux séries de lacunes les lacunes simples qui lui sont propres. Du texte contenant les lacunes 234, avec les lacunes 23 et 34 réunies, est sorti un texte qui s'est constitué en ajoutant à ces deux séries de lacunes les lacunes simples qui sont propres à la troisième famille. De ce dernier texte contenant les lacunes 234, 23, 34 et 3, sont sortis les manuscrits C, D, E, appartenant tous trois à cette même famille.

Il est temps de revenir au manuscrit A et d'en tracer aussi la filiation. Pour plus de simplicité, je le considérerai comme représentant à lui seul le texte de la première famille; car il se confond tout à fait avec le manuscrit d'Oxford, et paraît être le manuscrit même qui a servi aux premiers éditeurs. Je rappelle que le manuscrit A n'a qu'un très-petit nombre de lacunes triples et de lacunes doubles, et que ces lacunes ne peuvent dériver d'un texte antérieur, mais qu'il faut les considérer comme purement fortuites, parce qu'il serait impossible d'en expliquer la filiation. Il en résulte que le manuscrit A n'est pas un rameau sorti de la branche qui a donné naissance aux trois dernières familles, mais qu'il est lui-même une branche principale, sortie directement de la souche commune. Or cette branche principale, qui ne s'est pas divisée depuis qu'elle est sortie de la souche commune, a la même importance que l'autre branche avec ses trois rameaux; en d'autres termes, l'autorité du manuscrit A contre-balance à elle seule l'autorité des manuscrits appartenant aux dernières familles. Telle est, du moins, la conséquence des observations recueillies jusqu'ici, abstraction faite de la valeur relative des deux textes qui nous

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

ont apporté chacun une représentation diverse de l'œuvre originale, l'un ayant conservé dans le manuscrit A son unité première, l'autre subdivisé en trois familles, où subsistent les traits les plus saillants de sa physionomie, mêlés aux traits particuliers de chaque famille.

### III.

#### OBSERVATIONS SUR LE FOND DU TEXTE.

La valeur qu'on attribuerait au manuscrit A, en ne tenant compte que de sa dérivation directe du texte original, est-elle en rapport avec la valeur réelle de ce manuscrit? C'est une question qu'il importe de résoudre, mais elle est trop complexe pour qu'on y puisse faire une seule réponse. Il faut se placer à différents points de vue pour soumettre à plusieurs comparaisons successives le texte de la première famille et celui des trois autres. Sans vouloir entrer dans tous les détails d'un pareil examen, il est possible de poser et de résoudre quelques-unes des questions qui s'y rattachent.

Je rappellerai d'abord un résultat constaté par le relevé des lacunes. Il y en a deux cent dix dans A contre trois cents dans B. Je n'ai pas compté celles des deux dernières familles; mais une évaluation probable porte à sept cents celles de F. D'après un relevé spécial, les lacunes triples communes aux trois dernières familles s'élèvent à cent quarante; les lacunes triples du manuscrit A n'atteignent pas dix; les lacunes doubles et triples du même manuscrit, les unes et les autres purement fortuites, ne dépassent pas trente-trois. Ces résultats donnent au manuscrit A une autorité non-seulement égale, mais encore supérieure à celle de tous les autres manuscrits réunis.



J'ai fait un relevé spécial des bourdons, duquel il résulte que le nombre des bourdons simples s'élève à trente et un dans B, à dix-huit dans CDE, à vingt-cinq dans F, ou, en moyenne, pour ces trois familles, à plus de vingt-quatre; il y en a vingt-quatre dans A. Je trouve dans le même manuscrit huit bourdons doubles et huit bourdons triples, les uns et les autres purement fortuits; j'en trouve dans les trois dernières familles vingt-quatre doubles et dix-sept triples, sans compter les seize bourdons doubles ou triples, mais purement fortuits, qui se sont produits à la fois dans le manuscrit A et dans certains manuscrits des trois dernières familles. L'autorité du manuscrit A se trouve encore ici plutôt accrue que diminuée.

Je prends un troisième terme de comparaison dans le texte de quelques passages où des bourdons se sont produits parce qu'il s'y trouvait des mots semblables ou susceptibles d'être confondus par l'œil d'un copiste. On peut, en effet, acquérir quelquefois la preuve que certains manuscrits ont altéré le texte original, parce que, tout en conservant ces passages, ils en ont fait disparaître la cause du bourdon, soit par des changements de mots, soit par de simples changements de construction. Pour plus de clarté, je citerai d'abord le manuscrit où existe la lacune, en rétablissant entre crochets ce qui est omis et en mettant en italique ce qui a causé le bourdon. Après le texte ainsi complété viendra celui qui me paraît avoir été modifié. Voici, pour premier exemple, un passage d'où l'on pourrait conclure, à la rigueur, qu'une légère modification a été introduite dans le texte par le manuscrit A.

§ 452 F. « .....que il ne porent plus *ostoyer* por l'iver; et lors s'en torna [l'empereres Henris et tuit si baron] vers Costentinoble [qui mult furent lassé d'*ostoyer*]. » A. « .....que il

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardoin.

« ne porent plus guerroyer por l'hiver. . . . » La répétition du mot *ostoier* est la cause possible du bourdon qui existe dans F; ce mot ne se trouve dans A qu'à la fin de la phrase; il est remplacé au commencement par *guerroyer*. J'aurais écarté cet exemple, qui est peut-être le moins significatif de tous, si je n'avais pas dû faire connaître le seul passage où le mot, cause du bourdon, ne serait pas fidèlement reproduit dans le manuscrit A. J'ajoute que la finale commune des deux verbes suffirait pour avoir causé le bourdon, et que *guerroyer* a pu être changé à tort dans le texte des trois dernières familles.

En continuant cet examen, je suivrai l'ordre des manuscrits qui ont modifié le texte original depuis le manuscrit B jusqu'au manuscrit F.

Modifications du manuscrit B. — § 387 F. « Et quant il vindrent à Salembrie une cité [qui *ere* à deus journées de Costantinoble], *qui ere*<sup>1</sup> l'empereor Baudoin. » B. « . . . . qui estoit à deus journées de Costentinoble et estoit l'empereur Baudoin. » — § 251 C. « Et fu granz la joie de l'onor et de la victoire *que Diex lor ot donée*<sup>2</sup>; [que cil qui avoient esté en poverté estoient en richece et en delit. Ensi firent la Pasque Florie et la Grant Pasque après, en cele honor et en cele joie *que Diex lor ot donée*]. » B. « et fu grant la joie de l'enneur et de la victoire que Nostre Sires leur avoit fete. . . . »

Modifications des manuscrits BCDEF. — § 24. « Li message s'en vont et distrent que il *parleroient* [*ensemble*<sup>3</sup> et lor en respondroient] l'endemain; conseillèrent soi et parlèrent

<sup>1</sup> B, substitue *et estoit* à *qui ere*.

<sup>2</sup> B, substitue *fete* à *donde*.

<sup>3</sup> Les quatre premiers manuscrits suppriment ce qui est entre crochets et conservent le reste. F, en faisant disparaître

comme les autres manuscrits la répétition du mot *ensemble*, cause du bourdon, transforme la première partie de la phrase et supprime dans la seconde les mots *conseillèrent soi et cele nuit*.

« ensemble cele nuit. » BCDE. « ..... que il parleroient à aus  
« l'endemain; » F. « de ce pristrent li messaje jor de respondre  
« à l'endemain; si parlèrent ensemble. »

Modifications du manuscrit C. — § 350 A. « ..... et mult  
« plaine *de gent*. [Et il les assirent à mult poi *de gent*<sup>1</sup>] devant  
« deus des portes. » C. « ..... et se logièrent no gent. .... » —  
§ 370 B. « Et cil trovèrent que ce estoient cil qui *retornoient* de  
« la desconfiture: [si *retornèrent* à als, et lor distrent] que<sup>2</sup>  
« perduz ert li empereres Baudoins. » C. « et il trovèrent que  
« c'estoient cil ki repairoient de la desconfiture: si tournèrent  
« à aus, et no gens ki d'Andrenople venoient disent as autres  
« la douloureuse journée ki estoit avenue, et coment<sup>3</sup> l'empe-  
« reour Baudoin estoit perduz. » — § 483 B. « Mult le fist bien  
« Tyerris de Los et *sa gens*; [et fu abatuz deus fois, et par force  
« le remontèrent *sa gens*<sup>4</sup>]. » C. « ..... et par forche remontés de  
« ses gens. » — § 161 et 162 F. « Là en i ot assez de mors et de  
« pris<sup>5</sup>. [Ensi fu li chastiaus de Galathas *pris*]. » C. « là en ot  
« asés de mors et d'afolés. Ensi fu li castiaus de Galathas pris. »  
— § 363 F. « Et hardièrent à cele *bataille* [as ars et as sajettes; et  
« cil de la *bataille*<sup>6</sup>] se tindrent quoi. » C. « et enhardidirent (*sic*)  
« en cele bataille as ars et as sajetes; et cil de nostre costé se  
« tinrent tout coi en lor bataille. » — § 402 ADEF. « Et co-  
« manda que il *tenissent* la guerre contre les Grecs et [*meinte-*  
« *nissent*<sup>7</sup>] la marche. » C. « ..... et gardaient la marche. »

<sup>1</sup> Les mots *de gent* répétés suffisaient pour causer le bourdon; mais les mots *mult poi*, confondus avec *mult plains*, ont pu y contribuer. C supprime *mult poi*, et remplace *de gent* par *no gent*.

<sup>2</sup> Le texte mutilé de B offre un sens parce que où y remplace *que*.

<sup>3</sup> Cette paraphrase des mots *et lor distrent* n'existe pas dans DE; mais *retor-*

*noient*, cause du bourdon, y est remplacé, comme dans C, par *repaïroient*.

<sup>4</sup> C change *sa gens* en *ses gens*.

<sup>5</sup> C change *pris* en *afolés*.

<sup>6</sup> C remplace ici *la bataille* par *nostre costé*, et ajoute *en lor bataille* à la fin de la phrase.

<sup>7</sup> C, *gardaient*, au lieu de *meintennisent*, qui a été confondu avec *tenissent*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

Modifications des manuscrits CD. — § 60 A. « *Por* ce le di-  
« soient que li os se departist [*por aler*<sup>1</sup> en son país chascun.]  
C. « et retournaest; » D. « si s'en ralast. » — § 357 F. « Et li Com-  
« main [*corent*<sup>2</sup> trosque à lor paveillons, et li criz lieve, et il]  
« *corent* as armes. » C. « et li Comain acoururent à lor paveillons;  
« et li cris lieve; ils keurent as armes; » D. « et lors acoururent  
« li Commain en lor paveillons. . . . »

Modifications des manuscrits CDE. — § 287 A. « Et ansi  
« lié cum li Franc *en furent*, [*en furent*<sup>3</sup>] li Grieu dolant. » CE.  
« . . . en estoient, en estoient. . . . ; » D. « . . . en estoient, en  
ierent. . . » — § 283 B. « Et furent [*mult* destroit et] *mult*<sup>4</sup> irié. »  
CDE. « et furent molt iriet et destroit. » — § 224 AF. « Et si i  
« furent li evesque et *toz li clergie*<sup>5</sup>; [à ce s'acorda *toz*<sup>6</sup> *li cler-*  
« *giez*. . . .] » CE. « . . . tout li evesque et tout li croisiet; à çou  
« s'acorda li clergiés. » D. « . . . li evesque et *toz li clergiés* et  
« avoec tout li croisié; à che s'acorda li clergiés. . . »

Modifications des manuscrits CDEF. — § 384 B. « Quex  
« damages fu que [*ceste* assemblée<sup>7</sup> de] *ceste* force qui estoit  
« iqui, ne fu avec les autres. » C. « quels damages fu quant li  
« assemblée de celle force ki ore estoit asssemblée ne ot esté<sup>8</sup>  
« avec les autres. » F. « con granz damages ce fu que cel as-  
« semblée qui fu ilec ne fu avec les autres. » — § 425 B. « Et  
« il li *distrent*<sup>9</sup> [que il ne feroient et *distrent* :] Sire, quant nos

<sup>1</sup> Les manuscrits C et D modifient cha-  
cun le texte d'une manière différente; E,  
troisième manuscrit de la même famille,  
*pour raler*.

<sup>2</sup> CD, *acoururent*; E, au contraire, ré-  
pète *keurent* équivalent de *corent*.

<sup>3</sup> CE changent *furent* en *estoient*; D fait  
disparaître toute cause de bourdon.

<sup>4</sup> Suppression de *mult*, intervention des  
adjectifs.

<sup>5</sup> CE, *tout li croisiet*; D ajoute ces mots  
sans supprimer la cause du bourdon.

<sup>6</sup> CDE omettent *toz*.

<sup>7</sup> CDE, *li assablée*; F, *cel assablée*,  
en supprimant *de ceste force*.

<sup>8</sup> DE, *de ceste force qui estoit illuec ou  
enqui, ne fu*. F maintient aussi les mots *ne  
fu* qui sont du texte original; C les rem-  
place par *ne ot esté*.

<sup>9</sup> CDE, *respondirent*; F, *disent*, en mo-

« nos rendimes. » CDE. « et il respondirent... et li disent... » F. « et il disent. »

Modifications des manuscrits CF. — § 408 A. « Et si com  
« Diex volt *souffrir*<sup>1</sup> les aventures, cil ne [le] porent [plus *souf-  
frir,*] ainz furent desconfit. » C. « si comme Diex seufre les  
« mesaventures, cil ne le porent plus souffrir, ains furent des-  
« confit. » F. « si come Dex suefre les mesaventures, li nostre fu-  
« rent desconfiz come cil qui plus ne porent souffrir. » — § 28 AB.  
« Et li dus et tuit li autre [*s'escrevèrent* à plorer de la pitié et]  
« s'escrièrent tuit à une voiz. » C. « . . . commencièrent à plou-  
« rer de la pité. . . » F. « . . . commencièrent<sup>2</sup> molt durement  
« à plourel (*sic*) de la pitié qu'il en orent. . . »

Modifications du manuscrit D. — § 307 CF. « Ensi *fu menez*<sup>3</sup>  
« à la colonne l'empereres Morchufés, [et *fu menez*<sup>4</sup> sus.] » D.  
« . . . et fu mis sus; » E. « . . . et montés sus. » — § 438 C.  
« Bien le poez savoir que il orent *grant joie*. [Lors s'en issirent  
« et alèrent contre lor amis; si firent *grant joie*<sup>5</sup>] li un as autres<sup>6</sup>. »  
D. « . . . menèrent grant leece li un as autres. »

Modifications des manuscrits DF. — § 317 A. « La novele  
« li vint [de *Constantinoble* que li message son signour li contè-  
« rent,] que *Costantinoble*<sup>7</sup> ere conquise. » D. « la novele li vint

difiant ainsi ce qui suit : « Et il disent que  
« non feroient. Quar quant nos nos ren-  
« dimes. »

<sup>1</sup> C et F changent *souffrir*, cause du bourdon, en *seufre*; F modifie, en outre, la construction.

<sup>2</sup> C et F ont altéré le texte en substituant *commencièrent* à *s'escrevèrent*; car il n'est pas douteux que le bourdon a été causé par la ressemblance de *s'escrevèrent* et de *s'escrièrent*. En outre, la leçon de C est contredite par les deux autres manuscrits de la troisième famille, en sorte que

l'altération serait encore certaine sans la circonstance du bourdon.

<sup>3</sup> Leçon de ABDE; dans CF, *montés*.

<sup>4</sup> D substitue *mis* à *menez*; E répète *montez*.

<sup>5</sup> D conserve *joie* plus haut, et met ici *leece*.

<sup>6</sup> C remplace *li un as autres* par *l'un et l'autre*.

<sup>7</sup> D remplace *Costantinoble* par *elle*; F conserve le nom de la ville, mais en le rejetant plus loin et en changeant la tournure de la phrase.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« de *Costantinoble*, [que li message son signour li contèrent,]  
« que elle estoit prise. » F. la novele vint de *Costentinoble* des  
« messages son seigneur, qui li firent dont primes savoir la  
« prise de *Costentinoble*. »

Modifications du manuscrit F. — § 183 A. « Et quant *il l'oï-*  
« *rent*, de la joie [qu'il<sup>1</sup> *orent*] ne convient mie à parler. » F. « et  
« quant *il l'oïrent*, si en *orent* grant joie à demander. » — § 295  
A. « Ensi s'en vint<sup>2</sup> l'empereres Baudoins [par ses journées tant  
« qu'il vint] en Constantinople. » F. « dont fist tant li empereres  
« par ses journées qu'il vint en Constantinoble. » — § 360 A.  
« [*Telx i ot* qui bien le firent et] *telx i ot*<sup>3</sup> qui le guerpirent. » F.  
« et tiex i ot qui le guerpirent, et de tiex qui bien le firent. » —  
§ 381 A. « . . . que il se hastast [*plus tost*<sup>4</sup>] de venir à als. » F.  
« qu'il hastast erramment de venir à als. » — § 260 B. « Seignor,  
« nos somes acordé, la Dieu merci! de faire *empereor*; [et vos  
« avez tuit juré que celui cui nos eslirons à empereor, vos lo  
« tendrez por *empereor*<sup>5</sup>.] F. « seigneur, la Deu merci! nos nos  
« somez tuit acordé de fere empereeur, et vos avez tuit juré  
« seur sainz que celui que nos eslironz, que voz pour empereeur  
« recevroiz et pour seigneur. » — § 360 B. « Iqui remest el  
« champ l'empereres Baudoins qui onques ne volt fuir [et li *cuens*  
« *Loeys*; l'empereres Baudoins fu pris vis,] et li *cuens* *Loeys* fu  
« ocis. » F. « illec remest li empereres Baudoins come cil qui  
« foïr ne volt, et li quens Looyz et li empereres Baudoins furent  
« pris vif; et puis fu<sup>6</sup> li quens Looyz ocis. » — § 395 B. « Et lors

<sup>1</sup> F supprime *il*, une des causes du bourdon.

<sup>2</sup> F supprime *vint*.

<sup>3</sup> F supprime *i ot*.

<sup>4</sup> Le bourdon porte sur les mots *plus tost* qui ont été déjà employés un peu avant, F les remplace par *erramment*.

<sup>5</sup> F modifie la construction, et termine la phrase par *seigneur*.

<sup>6</sup> Les mots *puis fu*, qui coupent la série des mots répétés, confirment l'erreur déjà exprimée dans F, à savoir que le comte de Blois aurait été fait prisonnier avant d'être tué.

« si se closent *par defors* de lices et de barres<sup>1</sup>, et devisèrent une  
 « partie de lor gent [porce que il gardassent *par defors* lor lices  
 « et lor barres,] et li autre<sup>2</sup> assaudroient devers la vile. » F. « et  
 « lors se clostrent li nostre de lices par defors et devisèrent. . . »  
 — § 439 B. « . . . qui estoit al pié del *chastel* [et qui tenoit adès  
 « assegié le *chastel*<sup>3</sup>. »] F. « . . . le *chastel* asiegé. » — § 265 BC.  
 « . . . uns des plus proissiez *chevaliers* dou monde et des plus  
 « amez [des *chevaliers*<sup>4</sup>. »] F. « . . . et des plus amez et des gentiz  
 « homez. » — § 103 CDE. « . . . et *que il* lor mandast sa volenté,  
 « *que il* feroient [ce *que il*<sup>5</sup> lor manderoit. »] F. « . . . et il feroient  
 « son commandement. » — § 115 CDE. « [Et *que il* ne se honis-  
 « sent,] et *que il*<sup>6</sup> ne nos toillent la rescosse d'outremer. » F. « et  
 « qu'il ne se honissent ne tollent la rescousse de la sainte terre  
 « d'outremer. » — § 362 CDE. « Et lors orent plus grant *ba-*  
 « *taille*; [et tuit cil qui vinrent en la chace qu'il porent retenir,  
 « si les mistrent en lor *bataille*<sup>7</sup>. »] F. « et lors orent il plus grant  
 « bataille; et touz retindrent avec euz celz qui venoient en la  
 « chace qu'ils porent retenir. » — § 403 CDE. « Et uns Griens  
 « qui *se tenoit à als*<sup>8</sup>; [et nuls des Griens ne *se tenoit à als* que  
 « cil;] et cil de ces citez. . . » F. « uns Griens se tenoit devers les  
 « Frans et nus Griens ne se tenoit à elz fors que cist tant seule-  
 « ment; et cil des cités. . . » — § 174 AB. « Et cil des vissiers  
 « saillent fors *et vont à la terre*<sup>9</sup>; [et cil des granz nés entrent ès  
 « barges *et vont à la terre*. » F. « dont vindrent cil à terre des  
 « huissiez, et saillirent hors des huissiers, et cil des granz nés

---

NOTICE  
 SUR  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> F supprime *barres*.

<sup>2</sup> B remplace *et li autre* par *qui*, pour raccorder les deux parties du texte mutilé.

<sup>3</sup> F conserve *chastel*, mais sans le maintenir à la fin de la phrase.

<sup>4</sup> F, *gentiz homez*.

<sup>5</sup> F supprime *que il*.

<sup>6</sup> F supprime *et que il*.

<sup>7</sup> *Bataille* disparaît dans le texte remanié de F.

<sup>8</sup> F change *à als* en *devers les Frans*.

<sup>9</sup> F, *A terre*, au lieu de *et vont à la terre*; les deux mots conservés ont changé de place.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

« vindrent tuit à terre. » — § 141 BCDE. « Et après les autres  
« paroles [qui furent,] si furent de creance<sup>1</sup>. » F. « et en la fin  
« disoient les lettres. » — § 255 BCDE. « Mult i ot de cels qui  
« en retindrent [des petiz et des *granz*<sup>2</sup>; mais ne fu mie seu;]  
« bien poez savoir que *granz* fu li avoires. » F. « et assez en i ot  
« de cex qui en retindrent quoient; si point n'en furent  
« aperceu..... » — § 185 BCDE. « Là trovèrent l'empereor  
« Sursac si *richement vestu* [que por noient demandast on home  
« plus *richement vestu*<sup>3</sup>.] » F. là trovèrent li empereur Jursach si  
« richement apareillié come empereres devoit estre. » — § 414  
D. « [... *et toz les autres qui noient valurent des Grex et des La-*  
« *tins;*] *et totes les*<sup>4</sup> menus gens famees et anfanz... » F. « et  
« touz les autres qui rien valoient de Griex et de Latins, les  
« meenes genz, famees et enfans... »

Ce contrôle des passages altérés par des bourdons a son importance : deux premières épreuves avaient permis de constater que, pour l'intégrité du texte, l'autorité du manuscrit A était au moins égale à celle des autres manuscrits réunis; celle-ci montre que, quand il s'agit de la pureté du texte, le même manuscrit offre à lui seul la plus sûre de toutes les garanties. En effet, la seule altération qui lui serait imputable (celle du mot *ostoyer*) pourrait tout aussi bien avoir été commise dans les autres familles. On voit, au contraire, que, sur trente-neuf passages vérifiés, le texte se trouve altéré trois fois dans B, six fois dans E, dix fois dans D, quatorze fois dans C, vingt-deux

<sup>1</sup> Tous les mots sont changés dans F.

<sup>2</sup> CDE n'omettent que les cinq mots suivants; F supprime *granz*, cause du bourdon.

<sup>3</sup> Dans le texte remanié et abrégé de F, *apareillié* est substitué à *vestu* sans être répété.

<sup>4</sup> Les manuscrits BCDE portent ici *et toutes* ou *et tous les autres*; il y avait donc répétition de quatre mots dans le texte de la seconde famille et dans celui de la troisième : ni cette leçon ni celle de A ne subsistent dans F, où une fausse lecture a changé en outre *menues* en *meenes*.



fois dans F. Si l'on retranche les altérations communes à plusieurs familles ou celles qui ne se trouvent pas dans tous les manuscrits de la troisième, il en reste deux pour la seconde, six pour la troisième, dix-huit pour la quatrième. Je ne veux pas conclure de là que le manuscrit A soit exempt de tous défauts; il en a, au contraire, beaucoup et de fort regrettables. Mais il est, du moins, bien probable que, s'il a souffert de l'incurie des copistes, il a échappé au système des retranchements volontaires et des remaniements. Copié à Venise sous le règne de Philippe de Valois, il est sans doute la reproduction d'un exemplaire authentique, conservé et plus ou moins oublié dans les archives de la République, dont la flotte avait pris une si grande part à la prise de Constantinople. Les descendants des croisés vénitiens savaient peut-être qu'ils étaient en possession de ce vieux récit, mais ils se dispensaient de le lire, pendant que des copies rajeunies et arrangées se multipliaient en France et en Flandre. C'est ainsi qu'un ancien exemplaire de Ville-Hardouin, échappant par bonheur aux dangers de la gloire littéraire, n'obtenait peut-être au delà des Alpes que le succès modeste d'une seconde édition; tandis que, chez nous, publié à plusieurs reprises, il allait s'altérant de plus en plus par la négligence des copistes et la licence des jongleurs.

En vérifiant des passages mutilés par des bourdons dans certains manuscrits et restés complets dans quelques autres, j'ai constaté que des synonymes, des changements de construction ou des altérations quelconques avaient certainement dénaturé le texte original, puisque les mots mêmes qui avaient causé les bourdons avaient disparu de la phrase ou n'y occupaient plus la même place. Il est nécessaire de poursuivre cette vérification et de rechercher si, en dehors des passages correspondant aux bourdons, le manuscrit A mérite, en général,

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

d'être préféré aux autres quand il s'agit de discerner une leçon originale de celle qui n'en serait que l'équivalent.

Je commence par citer quelques passages où le manuscrit A me paraît s'écarter du texte original. On y lit, au paragraphe 13 : « . . . il tendroient ferm ce que cil six feroient par toz les porz de mer en quelque leu que il *i* alassent *de totes convenances que il feroient.* » Les mots soulignés dans ce membre de phrase sont évidemment inutiles. L'adverbe *i* fait double emploi avec *en quelque lieu*, de même que les mots *de totes convenances que il feroient* répètent ce qui est exprimé déjà par *ce que cil six feroient*. La leçon de B, qui suit celle de A de plus près que les autres, autorise à supprimer l'adverbe *i*, et à remplacer *ce que* par *totes les convenances que*, mais en terminant la phrase au mot *alassent*. Il semble, en effet, que des signes de correction inaperçus et un renvoi mal compris ont pu causer la rédaction boiteuse du manuscrit A : le copiste aura conservé ce qui devait être retranché et transposé la rédaction nouvelle. Mais la double erreur qu'il a commise témoigne en même temps de sa bonne foi, puisqu'il a respecté ce qu'il devait lui-même trouver surabondant. Je crois que le texte doit être rétabli comme il suit : « il tendroient ferm totes les convenances que cil six feroient par toz les pors de mer en quelque leu que il alassent. » C'est la leçon de A, moins les doubles emplois et la transposition ; c'est aussi la leçon de B, si ce n'est que je maintiens, d'après A, les mots *cil six*, désignant clairement les six messagers des barons, au lieu d'y substituer, d'après B, le pronom *il*, qui vient d'être employé devant le verbe *tendroient* pour désigner les barons eux-mêmes. En conservant ainsi tout ce qu'on n'est pas obligé de sacrifier dans A, on reste certainement plus près du texte original qu'en adoptant la leçon de la troisième famille, « il tenroient ferm toutes les convenances

« que il feroient par tous lieux; » ou bien celle de la quatrième, « por confremer tout plainement tex convenances com il feroient. » Comment supposer, en effet, que le texte original ne contint pas ces mots conservés dans A et dans B, « par toz les porz de mer en quelque leu que il alassent? » Si l'on y a substitué, dans la troisième famille, *par tous lieux*, et si on les a complètement supprimés dans la quatrième, ne voit-on pas que c'est un nouvel exemple de ce système de retranchements auquel le texte de la première famille a heureusement échappé, et qui se trouve ne pas avoir été pratiqué ici dans celui de la seconde? Il ne faudrait pas objecter que Ville-Hardouin a pu ne pas exprimer ce qui manque dans le texte des deux dernières familles. Du moment que les trois dernières familles, qui descendent de la même branche, cessent de s'accorder, la bonne leçon est certainement celle qui est confirmée par le texte de la première.

Je trouve au paragraphe 58, dans le manuscrit A, un autre exemple d'une altération de texte qui peut se corriger par une légère modification. « Porchaciez fu li passage (passages) par l'ost; et avoit assez de cels qui disoit (disoient) que il ne pooit (pooient) mie paier son (lor) passage; et li baron em prenoient ce qu'il pooient avoir. Ensi paièrent ce que il en poroient (parent) avoir *le passage*. Quant il l'orent quis et porchacié, et quant il orent païé, si ne furent ne emi (en mi) ne assum (à sum). » Il y a dans les trois phrases qui précèdent quelques fautes d'orthographe et de grammaire auxquelles je ne m'arrête pas; j'en ai indiqué la correction entre parenthèses. Ce que je veux signaler ici c'est la seconde phrase, que les mots *le passage* rendent inintelligible. Ces mots ont été supprimés dans B, où, au lieu de *ensy paièrent*, etc., on lit : « Et quant il orent quis et pourchachié ce qu'il en parent

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« avoir, si ne furent ne en mi ne en son. » La phrase *ensi paièrent* manque aussi dans la troisième famille; il y reste seulement : « Quant il orent quis le passage paié et finé, si ne furent ne à mi, ne à son. » Au contraire la trace de cette seconde phrase subsiste dans la quatrième famille : « Einsint paièrent le passage au mielz qu'il porent. Quant il orent paié ne fu ce ne an mi ne à some. » On est donc autorisé par la leçon de la quatrième famille à conserver la seconde phrase de A, et par celle de la troisième à transporter les mots *le passage* dans la phrase suivante, d'où un signe de renvoi mal compris les a fait sortir : « Quant il orent quis et porchacié le passage, et quant il orent paié, si ne furent ne en mi ne en sum. » On reconnaîtra à n'en pas douter que la seconde phrase de A doit être rétablie comme dérivant du texte original, puisqu'elle existe en détail dans les trois dernières familles (*ensi paièrent* dans F, *ce que il en porent avoir* dans B, enfin les mots *le passage* dans F et mieux encore dans la troisième famille, où ils sont à leur place véritable).

Voici un troisième exemple d'une altération imputable au manuscrit A : « Telx est la convenance que vostre filz nos a *se le vos assure* par sairemenz. » Dans ce passage du paragraphe 188, B rétablit le sens en supprimant *se le vos* et en changeant *assure* en *assurée*. C'est une leçon claire et correcte, mais plus éloignée du texte original que la leçon obscure et fautive du copiste italien. Le véritable texte nous a été conservé par la troisième et la quatrième famille : « Telx est la convenance que vostre filz nos a ; et si le nos a assurée par sairemenz. » Ici encore la mauvaise leçon du manuscrit A permet de choisir entre les variantes des autres manuscrits, parce que le copiste, inhabile, mais sincère, n'a pas cherché à se tirer d'embarras en supprimant la cause de la difficulté.

Je passe à d'autres exemples où ce même copiste, plus heureux, a mieux conservé le texte original, plus ou moins altéré dans les autres manuscrits. Il s'agit, au paragraphe 106, de messagers chargés de justifier près du pape la prise de Zara par les croisés. Leur discours est en style direct dans le manuscrit A : « et distrent à l'apostoile : Li baron merci vos « crient; » c'est le style indirect qui est adopté dans les autres manuscrits, « et distrent à l'apostoile que li baron merci li « crioient. » La première forme, qui est la plus vive, est celle que Ville-Hardouin emploie de préférence; elle se maintient dans A jusqu'à la fin du discours : « et sor ce mandent à vos, comme « à lor bon pere, que vos à lor commandoiz vostre comandement, que il sont prest de faire. » Voici maintenant la leçon de B : « et seur ce die son commandement; il sont apareillié « de fere. » On lit dans la troisième famille : « et sour chou il « mant son commandement; et il sont prest dou faire; » et dans la quatrième : « et seur ce si mant aus barons son coumandement; ne porroient mie l'ost detenir. » Sans insister sur les différences de ces trois leçons, qui indiquent un remaniement du texte original, je dis que celle du manuscrit A mérite certainement la préférence.

Je trouve au paragraphe 180 dans le même manuscrit : « Et « quant l'emperere Alexis vit ce, si comença ses genz à retraire; « et quant il ot ses gens raliez, si s'en retorna ariere. » Cette phrase exprime clairement deux pensées distinctes : l'empereur commence à faire replier ses troupes; puis, quand il les a ralliées, il bat en retraite. Dans la leçon de B, ces deux pensées sont confondues et l'on ne trouve plus que deux membres de phrase au lieu de quatre : « Et quant li emperieres Alexit vit « ce, si conmença ses olz à trere ariere et toutes ses batailles « ordenément. » Dans le texte de la troisième famille, la phrase

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

est divisée en trois membres : « Quant li empereres Alexis vit  
« che, si commencha ses gens à retraire à toutes ses batailles  
« ordenées, et s'en commencha arriere à raler. » La leçon de F,  
beaucoup plus diffuse, se rapproche de la seconde famille au  
commencement, et de la troisième à la fin, mais avec des dif-  
férences notables : « Et quant l'empereres Alexis vit ce, si com-  
« mença ses genz à fere trere arriere et toutes ses batailles si  
« ordenées come eles estoient, et s'en commença à raler arriere  
« en tel meniere come il estoient venuz. »

Ville-Hardouin racontant, au paragraphe 300, le départ du  
marquis de Montferrat pour Salonique, après sa réconciliation  
avec l'empereur Baudouin, ajoute : « et avec lui chevauchièrent  
« li message l'empereor. » Cette leçon est remplacée dans les  
trois dernières familles par ces mots : « et chevaucha par ses  
« journées; » en sorte qu'il n'est plus question des messagers qui  
étaient chargés de faire rendre à Boniface les châteaux dont  
l'empereur s'était emparé au moment de leur rupture. La pré-  
sence de ces messagers était une circonstance importante que  
le copiste du manuscrit A n'a pu imaginer, et que d'autres  
ont eu le tort d'omettre.

Je crois que le passage suivant du manuscrit A (§ 317),  
quoique péniblement construit, est encore la représentation  
la plus fidèle du texte original : « Entre les autres fu venue une  
« novele à l'empereor Baudoin, dont il fu mult dolenz; que la  
« contesse Marie sa fame que il avoit laissie en Flandres en-  
« çainte, por ce qu'ele ne pot avec lui movoir (qui adonc ere  
« cuens), la dame si ajut d'une file. » Dom Brial a remédié à  
cette construction embarrassée en mettant *de la contesse* au lieu  
de *que la contesse*. Moyennant ce léger changement, le verbe  
*ajut* a pour sujet unique les mots *la dame*, qui, dans la phrase  
textuelle, font double emploi avec *la contesse*. Mais cette cor-

rection, si simple et si ingénieuse, ne peut être admise parce que le mot *que* se trouve dans quatre manuscrits, et que, dans les deux autres, il est remplacé par son équivalent *car* ou *quar*. La difficulté semble résolue d'une autre façon dans C et dans F, où les mots *la contesse*, par la suppression des mots *la dame*, restent le seul sujet du verbe; mais les mêmes manuscrits suppriment aussi la phrase incidente (*qui adonc ere cuens*) qui précède immédiatement ces mots. C'est donc un nouvel exemple du système de retranchements dont j'ai déjà parlé. Le manuscrit B donne une idée plus exacte de la leçon que pouvait offrir le texte d'où dérivent les trois dernières familles : « Que la contesse Marie sa fame qui estoit remese en Flandres « enceinte, pour ce qu'ele ne pot mouvoir avec lui (*qui adonc « iert quens*), et ele estoit grosse, dont ele ot une fille. » On voit que, dans cette phrase, il n'y a pas de verbe auquel on puisse régulièrement rattacher le sujet principal (*la contesse*), et que, malgré la suppression des mots *la dame*, remplacés d'ailleurs par le pronom *ele*, la construction est devenue plus embarrassée à cause d'une addition (*et ele estoit grosse*), que le mot *enceinte* rend tout à fait inutile. La leçon des manuscrits D E est calquée sur celle de B, si ce n'est qu'après le mot *grosse*, elle porte : « si gut d'enfant d'une fille. » La leçon de C diffère des trois précédentes par la suppression des mots *qui adonc ere cuens*; en outre elle se termine ainsi : « Pour ce que elle « estoit grosse d'enfant, si agut d'une fille. » On lit enfin dans F : « Quar la contesse Marie sa fame, qui remese estoit « grosse en Flandres pour ce qu'ele ne se pooit movoir avec « lui, si acoucha d'une fille. » Cette leçon est sans contredit la plus simple et la plus claire; mais comment croire qu'on l'eût abandonnée pour en venir à la leçon embarrassée et obscure des manuscrits B D E? Ici encore il est de bonne critique de

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

constater ce qu'il y a de commun entre le texte de la première famille et celui des trois autres : ce qu'il y a de commun, ce sont des embarras de construction dont la plupart des manuscrits fournissent la preuve, et qu'une édition exacte doit nécessairement reproduire.

Le manuscrit A offre ailleurs (§ 475) une construction qui mérite d'être citée. *Johannis*, au moment de s'emparer d'Andrinople, avait subitement levé le siège. « Et sachiez, dit Ville-Hardouin, que on le tint à grant miracle, de vile qui ere aprochie de prandre con ere ceste, que il la laissa, qui hom si poeteis ere. » Ce n'est pas une irrégularité que je signale, c'est une liberté d'allure dont notre langue usait alors plus qu'aujourd'hui. Voilà ce que cette phrase est devenue dans le texte des trois dernières familles : « Et sachiez que en le tint à grant miracle que *Johannis*, qui estoit si riches et si poissant, lessa la vile qui si estoit aprochiée de prendre. » Je n'ai pas besoin cette fois d'expliquer pourquoi le manuscrit A est préférable aux autres.

Je vais maintenant indiquer rapidement quelques variantes de mots ; la préférence que je donne aux leçons du manuscrit A se justifie assez par le résultat des comparaisons qui précèdent ; elle l'est d'ailleurs quelquefois par le désaccord des trois dernières familles. § 423. « *Ensi fu la convenance faite et assovie.* » Le mot *assovie* est remplacé par *assourée* dans B C E, par *assommée* dans D, par *achevée* dans F. — § 437. « *Reniers de Trit ere as bailles des murs.* » Le mot *bailles* est remplacé par *batailles* dans B E et par *breteschés* dans C D ; la leçon de F offre plus de différence : « Et Renier estoit à istre del mur. » — § 469. « Et vogueurent cele part. » Le mot *vogueurent* est remplacé par *nagent* dans B, par *s'en alèrent* dans C D E, et par *alèrent* dans F. — § 466. « Lors veissiez la cité de



« Costantinoble mult esformier de Venissiens et de Pisans. »  
 Le mot *esformier* est remplacé par le participe *estormie* dans B et par l'infinitif *estormir* ou *estourmir* dans CDEF. Ailleurs les cinq derniers manuscrits sont d'accord pour remplacer *vuissiers* par *vaissiaus* ou *vessiax* (21); *fondist* par *tremblast* (28); *si fu li uns* par *si fu premiers* (99); *la meillor gens qui soient sans corone* par *la meillor gens dou monde* (143); *ne se fu mie obliez* par *ne se fu mie atargiez* ou *ne s'atarja mie* (172); *choses qui mestier ont à cors d'ome* par *choses qui mestier lor fu ou estoit* (310); *qui sor mer estoit* par *qui siet sor mer* (330); *près d'estre desconfiz* par *près de desconfire* (493).

Le texte de Ville-Hardouin, qui a subi des retranchements et des remaniements divers, a-t-il aussi été altéré par des interpolations? On peut dire, en thèse générale, que c'est le genre d'altérations dont il a le moins souffert. Je n'ai remarqué nulle part une addition qui eût quelque étendue, ni surtout qui eût pour objet de fausser le sens. L'étourderie des copistes et le système de remaniements pratiqué dans les manuscrits des trois dernières familles sont les deux causes qui ont pu de temps en temps introduire un petit nombre de mots étrangers au texte original. J'essaierai de montrer dans quelle proportion ces inexactitudes sont imputables aux différents manuscrits, en m'attachant à distinguer les simples inadvertances des modifications volontaires.

Je commence par citer les faits qui concernent le manuscrit A. « Lors véissiez . . . . cels dedenz desfendre des murs et « des tours mult durement *que en plusors leus*, et les eschieles « des nés aprochier si durement *que en plusors leus s'entre- « feroient d'espées et de lances* (§ 172). » Il est facile de voir que le copiste a écrit par erreur, une première fois, les mots en italique, qui reparaisent ensuite à leur place véritable. C'est

---

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 DE  
 VILLE-HARDOUIN.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

ainsi qu'au paragraphe 291 il a répété à tort, à l'occasion de la mort de Girard de Manchicourt, ce qu'il venait d'écrire après avoir parlé de la mort d'un autre chevalier : « Et mult « en pesa à toz cels de l'ost. » Les autres manuscrits prouvent que ces mots ne doivent exister que dans la phrase où il est question de Pierre d'Amiens. Une erreur du même genre s'est produite au paragraphe 458 : « Et la saluèrent de par lor seignor . . . . et l'amenèrent *de par lor seignor* à grant honor en « Constantinoble. » Voici encore des mots qui manquent dans les autres manuscrits et qu'on peut retrancher du manuscrit A comme des additions inutiles : « Ordenèrent *lor gent et lor* « batailles (139); d'autre part del Braz *de la Turchie* devers la « Turchie (304); si i ot navrez et morz homes *et fames* et che- « vaus (447); envoya le plus de sa gent à *tote sa force* (480); « et la gens Tierra de Los, qui avoient fermé le mostier de « Sainte Sofie, et *cil qui estoient dedenz*, mandèrent . . . . « (480). » Dans ce dernier exemple les mots *cil qui* ne sont pas seulement inutiles; ils altèrent le sens, puisque ceux qui étaient dans l'église de Sainte-Sophie étaient ceux-là même qui l'avaient fortifiée. Du reste, il est facile de voir que cette addition et toutes celles qui précèdent peuvent être attribuées à de simples inadvertances.

Il en est de même des additions qui sont communes à tous les manuscrits des trois dernières familles. Ce sont tantôt des adverbes, *ainsint* (42), *volentiers* (60), *veraiement* (231), *lors* (235), *mult* (287), *plus* (474); tantôt des noms, des surnoms ou des titres de dignité, *Hues* (255), *Johannis* (345), *Joffroi* (352), *Henriz* (451), *de Nueilli* (73), *dus de Venise* (388). D'autres additions également fort courtes consistent dans des mots qui pourraient être supprimés ou sous-entendus : « li chevalier . . . . « furent tuit armé . . . . et li cheval *furent tuit* couvert et en-

---

« selé (155); li halt baron *de l'ost* (194); à l'issue de mars qui  
 « *entrer devoit en un an* (235); le *grant pueple* (244); chèveaucha  
 « *par ses journées* tant qu'il vint . . . (275); tote l'*autre terre* (387);  
 « à touz cels de l'ost de Renier de Trit (440); il vint à *la cité*  
 « d'Andrenople (448); or se poroit *de lui vengier* (459); il vit  
 « le *chastel de Chivetot* (467); si prist conseil à *ses barons* (481). »

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

Quelque insignifiante que soit chacune de ces additions, qui peuvent entrer dans le récit de Ville-Hardouin ou en disparaître sans dommage réel, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux les considérer comme de petites lacunes qui existeraient dans le texte de la première famille. Cette hypothèse ne choque en rien la vraisemblance; seulement il faut se rappeler que le manuscrit A mérite en général autant ou même un peu plus de confiance que tous les autres, et que, par conséquent, il est préférable de s'en tenir à ses leçons toutes les fois qu'on n'a pas un motif suffisant de les abandonner. Il faut le faire à plus forte raison lorsque tous les manuscrits des trois dernières familles ne sont pas d'accord. Ainsi je trouve dans B D E F, « la veille *de la feste* de la saint Martin (77); » mais les mots en italique qui manquent dans A ne sont pas non plus dans C. On lit dans C E « il avoit avoec lui *grant partie* de bone « gent, » et dans F « *grant partie* de mout bone gent; » mais les mots *grant partie*, qui sont omis dans A, « il avoit avec lui de « mult bone gent, » le sont aussi dans D, « il avoit avoec lui de « la boine gent (322). » Je pense aussi qu'il faut maintenir cette leçon du manuscrit A « si avoient pris quatre cens mil homes « ou plus, » sans ajouter après le mot *pris*, comme le font les manuscrits D E F, les mots *en la vile* qui manquent dans C, et qui, d'ailleurs, font double emploi avec ce qui suit immédiatement: « et en la plus fort vile qui fust en tot le monde (251). »

On peut écarter avec plus de sécurité encore les additions

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

qui ne sont communes qu'à deux des trois dernières familles. Je ne cite pas celles qui ne portent que sur des adverbess, des adjectifs, des noms de personnes, des titres de dignité, ou des mots tout à fait isolés qui ne changent rien au sens : il suffit de signaler celles qui ont un autre caractère. Il y en a qui consistent dans des mots faciles à sous-entendre : « ne onques « plus bels estores ne partit de nul port *que fu cil ou com cil* « *fist* (76); il vindrent à Andrinople, où li sieges ere et quant « li marchis l'oï *dire*<sup>1</sup>. . . . (284); qui tel murtre *et tel traïson* « avoit faite (306); mult bele *et molt riche* (344); si guerpirent « *une cité qui Archadioplc estoit apelée* (413). » Comme il s'agit de l'abandon d'Archadioplc par les Vénitiens, il semble que les mots en italique étaient bien inutiles, après ce que Ville-Hardouin avait dit un peu plus haut : « et une autre cité qui « Archadioplc ert apelée garnirent li Venisien (403). » Il est encore plus certain que le texte de la seconde famille et de la « troisième a été altéré dans le passage suivant : « Li marinier. . . « laissent les voiles al vent aler, *ensi s'en passent*, et Diex lor done « bon vent; si s'en passent très pardevant Constantinople (133). » Les mots en italique doivent être supprimés; ils sont répétés dans B D à leur véritable place après *bon vent*, mais on ne les trouve dans C E qu'après *aler*, là où ils troublent le sens. Un signe de renvoi mal compris peut avoir causé cette erreur. Je trouve ailleurs (483) dans B C D E une répétition qui n'est pas moins fautive : « Si furent desconfit li Franc, *Thierriz de Loz* « *et sa gent et Guillianmes dou Perche*. » Ces deux chevaliers, déjà

<sup>1</sup> B, oï *dire* qu'il venoient au lieu de l'oï *dire*. L'addition du mot *dire* seul n'aurait pas valu la peine d'être mentionnée; mais ce qui mérite d'être signalé, c'est une faute singulière du manuscrit A, où on lit

*Loeys* au lieu de l'oï. Il semble que l'oreille a dû, plutôt que l'œil, commettre cette confusion; et ce n'est pas le seul indice qui permettrait de croire que certains copistes écrivaient sous la dictée.

nommés deux lignes plus haut comme ayant pris part au combat, le sont encore deux lignes plus bas. C'est donc avec raison que le manuscrit A s'abstient d'une troisième mention, qui ne peut appartenir au texte original.

Je ne dois pas oublier de rappeler ici l'addition du mot *seigneur*, en tête du premier paragraphe, dans les manuscrits BCDE. On peut s'étonner que cette addition n'existe pas dans F, autre manuscrit sorti de la même branche, ayant d'ailleurs un trait de ressemblance notable avec CDE, c'est de contenir, à la suite du texte de Ville-Hardouin, la continuation de Henri de Valenciennes, qui ne se trouve ni dans A ni dans B. Il est à remarquer aussi que F omet encore ce mot dans un passage (104) où le texte de la première famille est d'accord avec celui de la seconde et de la troisième : « Or poez « savoir, seignor, que se Diex ne amast ceste ost, qu'ele ne « peust mie tenir ensemble à ce que tant de gent li queroient « mal. » Ce mot *seigneurs*, qui, au début du livre, me paraît mieux placé dans la bouche d'un jongleur s'adressant à son auditoire, peut-il être considéré ici comme une apostrophe de Ville-Hardouin à ses lecteurs? Ce qui permet de le croire, c'est qu'en effet, depuis le commencement de son récit jusqu'à la fin, il a devant lui ses lecteurs et ne cesse pas de leur parler. De là ce verbe *sachez*, qui revient si souvent (§ 1, 2, 3, 39, 47, 76, 89, 100, etc.); de là encore ces formules : *or oiez* (§ 70, 416), *or poez savoir* (§ 104, 192). C'est par la même raison qu'on trouve *je vous di* (§ 1); *vos avez oï* (§ 14, 69, 81, etc.); *vos oez* (§ 345, 394); *vos raconter* (§ 20, 30); *vos lairons* (§ 51, 380); *vos avons conté* (§ 73); *vos retrait* (§ 99). De ces exemples et de tous ceux qu'il serait facile d'y ajouter faut-il conclure que le mot *seigneurs*, au début du livre, soit aussi une apostrophe de l'auteur? Ce qui m'empêche de le croire,

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

c'est que ce mot manque dans le manuscrit A; j'en conclus que c'est une addition faite au texte original. Dans le second passage, au contraire, ce même mot me paraît authentique, parce qu'il est omis seulement par le plus inexact des manuscrits.

Plusieurs des additions communes aux deux dernières familles pourraient entrer dans le texte sans grand inconvénient: « et reparti son avoir que il devoit porter à *sa haute maisnie* ou « à *sa mesnie* et à ses homes et à ses compaignons (36); en « Surie ne poez vos mie aler ne ou *mie aler quar vos n'i porriez* « riens faire (96); lor venoient aidier en barges et en *nés* (160); « ensi s'en alèrent herbergier d'altre part *del port* (191); il « sembla que terre et mers deust fondre (241); l'empereres Bau- « doins chevaucha adès droit à Salenique à *tel gent com il* « *ot* (280). »

Voici d'autres passages où l'intention d'ajouter au texte semble plus clairement indiquée: « Des saintuaires *qui i estoient* « ou *ki i estoient à cel jor*, ou *ki estoient en cel jour en Constanti-* « *nople* ne convient mie à parler (192). » Ces additions étaient inutiles parce que Ville-Hardouin venait de nommer Constantinople; la dernière leçon surtout, celle du manuscrit C, a le caractère d'un commentaire ajouté au texte. Il raconte ailleurs comment l'incendie de la ville troubla les relations amicales des Francs et des Grecs: « Ensi furent desacoitié li Franc et « li Grec; que il ne furent mie si comunel con il avoient esté « devant (205). » C'est après ces mots que les manuscrits des deux dernières familles ajoutent bien inutilement *si se sont des-* « *compaigniet*. Il semble que ce soit une glose qui de la marge aura passé dans le texte. Lorsque l'empereur Baudoin se préparait à entrer dans le royaume de Salonique malgré le marquis de Montferrat, Boniface lui dit: « se tu i entres, ne me

« semble mie que tu le faces por mon bien (277). » Les manuscrits C D E, en ajoutant à ces paroles *il ne me siet mie*, et le manuscrit F, *ce me desplest*, s'écartent, selon moi, de la mesure que Ville-Hardouin observe toujours dans ses récits. Ce qui me confirme dans cette pensée, c'est que le manuscrit F, au paragraphe précédent, place dans la bouche de l'empereur une interruption inconvenante, à laquelle le marquis réplique sur le même ton. Au moment où le marquis s'offre à ramener des vivres à l'empereur, le manuscrit F introduit seul dans le texte le dialogue suivant : « Non ferés, ore dist li empereres; je irai à « Salenique avant, et verrai que ce est. — Non ferez, dist li « marchiz. » La vraisemblance est parfaitement d'accord ici avec les cinq manuscrits, qui ne reproduisent pas un langage si différent de celui que Ville-Hardouin met ailleurs dans la bouche des mêmes personnages.

Je reviendrai plus tard aux additions qui n'existent que dans le manuscrit F; je dois maintenant en citer quelques-unes qui lui sont communes avec certains manuscrits de la troisième famille. « Li marchis. . . . chevaucha. . . . droit vers « Boche de Lion; et quant il vint là, si li fu renduz *li palais*, « salves les vies à cels qui dedenz estoient (249 C F). » L'addition a été faite pour ceux qui auraient pu ne pas comprendre que le nom de *Boche de Lion*<sup>1</sup> désignait un palais. — « Et cil « li rendirent la vile, qui ere une des meilleurs et des plus « riches de la crestienté à cel jor, par tel couvent *li rendirent* « que il les tendroit. . . . (280 D F). » Pour un lecteur la répétition des mots *li rendirent* n'est pas nécessaire; elle pouvait

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Le nom de *Bucoleon* est transformé dans les manuscrits de bien des manières. On y trouve *Bochelion*, *Bouchelion*, *Bokelion*, *Boukelion*, *Boquelion*; mais ce qui

domine parmi ces nombreuses variantes, c'est la séparation de ce nom en trois mots *Boche*, *Boce*, *Bouche*, *Boke* ou *Bouque de Lion* ou *de Lyon*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

être utile pour des auditeurs. C'est peut-être ainsi qu'il faut expliquer une addition faite au passage suivant : « Et quant li « autre chevalier Renier de Trit. . . . (346). » Pour un lecteur *Renier* sans *s* finale, c'est l'équivalent du génitif latin *Reneri*; pour des auditeurs ce nom était tout aussi bien au nominatif. C'est probablement pour éviter toute obscurité qu'entre *chevalier* et *Renier* on a intercalé dans C, *qui demourèrent avoec*; et dans F, *qui estoient avec*. J'expliquerais de la même manière une autre addition faite dans un passage où Ville-Hardouin nomme certains chevaliers qui arrivèrent à Constantinople, rappelés par l'empereur : « Et il s'en commencierent à venir par mer, « Eustaices li freres l'empereor Henri, et Ansials de Caeu, et « de lor gent li plus (462). » Cette phrase est coupée en deux dans les manuscrits C F, et après les mots *par mer* commence une seconde phrase : « *Premiers* ou *premierement* vint Eustaices... » § 356. « Et furent mandé li baron en l'ostel *le conte* et l'empereor Baudoin. » Comme le conseil n'a pu se tenir en deux endroits différents, il est certain que les mots *le conte* et n'appartiennent pas au texte original. Il est possible qu'ils eussent été ajoutés par mégarde dans un ancien exemplaire, et que la suppression en fût indiquée par des points qui auront échappé à l'attention de certains copistes. On peut même conjecturer que ce signe de correction mal compris par d'autres copistes aura causé l'omission des mots *li baron en l'ostel* qui manque dans le manuscrit A. Ce sont les leçons de B et de C qui permettent ici de rétablir le texte, si ce n'est que les mots *en l'ostel* donnés par quatre manuscrits sont remplacés à tort dans C par *el logis*.

Je suis arrivé aux additions qui sont propres à une seule famille. Comme ce sont les plus nombreuses et qu'on ne peut guère supposer qu'elles dérivent du texte original, je laisserai



de côté celles qui consistent dans des mots isolés, des noms de personnes et des titres de dignités. Quant à celles qui ont un autre caractère, je n'en donnerai l'indication complète que pour le manuscrit B. « Et si jura sor sains . . . . que dedenz  
 « la quinzaine que il seroient arivé et *tantost comme il auroient*  
 « fait lor message . . . . (102); ainz s'en alèrent en Surie, où ils  
 « savoient *bien et eus et les autres gens* que il ne feroient nul es-  
 « ploit (103); ensi s'en vont . . . . bien une lieue *vers une abaïe*<sup>1</sup>  
 « desor Constantinople (136); ensi fu devisez li assaus que des  
 « sept batailles *qui y estoient, demorroient* les trois qui garderoient  
 « l'ost<sup>2</sup> (170); si le vestirent *et apareillèrent*<sup>3</sup> (182); et de si  
 « grant essil furent torné à *si grant joie* et à si grant haltesce  
 « (190); et ensi fu . . . . la pais mise en l'ost *d'ambes deus parz*  
 « (199); granz fu la guerre *et la noise* entre les Frans et les  
 « Grecs (226); nul esplot ne firent . . . . *en tout le païs ne en*  
 « toute la terre (229); il getoient à perrieres et à mangonials,  
 « *et aus arbalestes*, li un as autres, *maintes foiz* (238); à une  
 « cité qui Andrenople estoit *apelée* (269): ensi foï tant qu'il s'en  
 « ala trosque vers Messinople (270); conut l'empereres clere-  
 « ment *qu'il avoit tort* et qu'il avoit esté mal conseilliez (296);  
 « *et il si fist* et chevauchièrent tant . . . . (298); et en i ot mult  
 « de morz et de pris, *et molt fu grans la bataille*, et mult fu granz  
 « li gaienz (323); et comencièrent à aporter lor rentes *et granz*  
 « *honneurs* (323); li autre alèrent devant Naples, si *l'asallirent*  
 « *et l'asistrent* (324); je te porteroie mult *grant enneur* et bone  
 « foi (325); n'orent mie la felonie fort *dou cors ne dou cuer*<sup>4</sup>  
 « (332); si s'en alèrent *et avalèrent* à une altre cité (344); et

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Comme les mots *bien une lieue* manquent dans le manuscrit B, il est probable qu'ils auront été mal lus et remplacés par *vers une abaïe*.

<sup>2</sup> Voici la leçon correcte : « que les

TOME XXIV, 2<sup>e</sup> partie.

trois batailles des sept garderoient l'ost.»

<sup>3</sup> Ou plutôt « vestirent imperialment; » les mots *et apareillèrent* ont été lus au lieu de *imperialment*.

<sup>4</sup> A. *fors de lor cuers*.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« *en tout tans*<sup>1</sup> tote la grans plentez des Grex ere à Andrenople  
« (344); et ordenèrent lor batailles et *il si firent, si les devisèrent*  
« mult bien (349); et fu devisé que Joffrois li mareschans *gar-*  
« *deroit vers la vile* et Manessiers de l'Isle garderoit<sup>2</sup> l'ost (354);  
« *issi cum il le devisa, si fu fet, qu'il firent*<sup>3</sup> mult volentiers son  
« *comandement* (372); il avoient plus grant paor *de la cité* de  
« Constantinoble que d'als meismes; si pristrent bons messages,  
« et les envoièrent par mer *en Constantinople* et par jor et par  
« nuit, et mandèrent à cels de la vile que il ne s'esmaïassent  
« mie<sup>4</sup> (375); et li païs, et les citez, et li chastel, *et touz li païs*  
« *d'entour* se tenoient à lui (386); et li autre remestrent en  
« Constantinoble à *tant de gent que il avoient*, à grant mesaise les  
« *cuers* (388); Hugues de Colemi i fu morz *qui estoit le meilleur*  
« *d'euls touz*<sup>5</sup> (392); et les autres qui auques valoient, fist mener  
« *defors l'ost* et les testes coper (394); or laïrons de Phinepople,  
« *si dirons*<sup>6</sup> de Renier de Trit (402); à moult grant merveille et  
« à grant miracle (432); li rois de Blaquie enmenoit les homes  
« et les femes, *et les enfans* et les autres proies (444); *si prirent*  
« *conseil*, si fu tels lor conseils (468); une cité..... que Jo-  
« hannis avoit novelement *refermée* et repoplée de gent (491);

<sup>1</sup> Cette addition trouble le sens.

<sup>2</sup> Ce verbe est au pluriel dans les autres manuscrits, où les mots en italique n'existent pas.

<sup>3</sup> « Il le firent, » dans les autres manuscrits.

<sup>4</sup> B, qui ajoute dans ce passage les mots en italique, en omet d'autres. Au reste, le désaccord qui règne ici dans les manuscrits me fait croire que le texte original devait être surchargé de corrections et de renvois. Les mots *que d'als meismes*, omis dans E, sont remplacés dans CD par *que de riens*, et par *qu'il ne se desconfortassent*

*trop* dans F, qui a changé *plus grant* en *mout grant*. Il manque dans CDEF *si pristrent bons messages*; dans ADEF, *et les envoièrent*; dans CDF, *par mer*; dans BF, *et par jor et par nuit*; enfin, après *s'esmaïassent mie*, C ajoute *pour choze k'il oïsent*. Il n'est pas étonnant que, dans un texte aussi confus, le manuscrit A et trois autres aient omis les mots *et les envoièrent*.

<sup>5</sup> Ces mots appartiennent à la phrase suivante, où ils sont précédés comme ici des mots *fu morz*.

<sup>6</sup> Ces deux mots, qui changent le sens, doivent être remplacés par *et*.

« ce fu une des graignors joies que il aust onques *en sa vie* (500).

Parmi les additions communes aux manuscrits de la troisième famille, il y en a qui s'expliquent par des erreurs de copiste. J'y ai remarqué par exemple : § 22, « faire le service à la *crestienté* Dieu et as pelerins. » C'est répéter la même idée bien inutilement, et, en comparant la leçon de AB (le servise Dieu et la *crestienté*) avec celle de F (le servise de Deu et des pelearins), on reconnaît que le mot *pelerins* a du être pointé pour être remplacé par le mot *crestienté*, et que cette correction mal comprise a produit la mauvaise leçon de CDE. Si les mêmes manuscrits ajoutent à la fin de la première phrase du paragraphe 47 les mots *et de lor gens et de lor amis ou parens* appartenant à la phrase suivante, c'est parce que la première phrase se termine par *de lor païs*, et que, dans la seconde, on trouve « al departir de lor païs, de lor genz et de lor amis. » Il s'est produit là un bourdon d'une nature toute particulière, qui a eu pour résultat d'allonger le texte au lieu de l'écourter. En voici un autre exemple : § 454, « et i ot maintes foiz assemblées, et i perdoient li un et li autre; et iqui ere la guerre granz et perillouse; *et i perdoient souvent li un et li autre.* » A propos du partage du butin, Ville-Hardouin raconte que personne n'eut rien de plus que sa part, sinon ce qui fut volé, *se emblé ne fu* (§ 254). Les manuscrits CDE ajoutent à cet endroit « de cheus qui furent repris d'emblé. » Mais une pareille addition ne peut être imputée à l'auteur, ni même à ceux qui se permettaient d'introduire quelques mots dans un passage dont le sens ne semblait point assez clair. On reconnaît là une de ces notes marginales, qui devaient se transformer en rubriques dans un exemplaire de choix, ou qui avaient simplement pour objet de signaler au lecteur un passage intéressant.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

Je crois reconnaître ailleurs des additions introduites volontairement dans le texte : « Estenes del Perche ne le fist mie « si bien *que* ou *comme il deust* (79); et Nostre Sires les comença « mains à amer *k'il n'avoit fait* ou *devant fait* (253). » Ces deux additions ont pour objet d'exprimer le second terme d'une comparaison qui se supplée sans difficulté. En voici d'autres qui sont encore plus inutiles : « dont li nom ne sont mie en « escrit *ne embrievé en livre* (45); il lor avint une mult granz « mesaventure *qui molt grans meschiés fu* (291); bien distrent « totes les gens qui les virent *k'elles estoient bien atournées ne que* « onques mais galies ne furent mielz armées ne de meilleurs genz (478). » Ville-Hardouin fait parler ainsi les messagers envoyés aux croisés par le roi d'Allemagne (§ 91) : « Seignor, « li rois Phelippes nos envoie à vos, et li fils l'empereor de « Constantinople qui freres sa fame est. Seignor, fait li rois, je « vos envoierai le frere ma fame..... » On voit qu'après avoir annoncé leur mission en peu de mots, les messagers font parler le roi absent comme s'il s'adressait lui-même aux croisés. Ce changement est indiqué dans AB, sous forme incidente, par les mots *fait li rois*, tandis que, après la phrase d'introduction des messagers, les manuscrits CDE ajoutent avant les paroles du roi « et dist en tel manière. » Le manuscrit F supprime cette addition; mais c'est pour continuer sous la forme indirecte « et vos mande qu'il le vos envoiera, » qui s'éloigne bien plus encore du texte original. J'ai noté ailleurs (§ 213) une autre addition des mots « et dist en tel manière, » qui a pour objet aussi de mieux indiquer le point où commence un discours. Ce sont de petits remaniements qu'on peut attribuer à une seule et même personne. Je citerai une dernière addition, que je crois avoir été faite volontairement : « Et cum il vindrent là, si descendirent à pié *de lor chevaus*

« (116). » Les mots *de lor chevaus* sont un commentaire oiseux; dans la langue du temps *descendre à pié* signifiait *descendre de cheval* : « si que par vive force covint les chevaliers descendre à « pié (493). » Le verbe *descendre* se disait même absolument dans le même sens : « ensique descendirent à la porte (212); « uns suens chevaliers. . . . fu descendus (359). » On pouvait dire aussi, comme nous le faisons aujourd'hui, « si descendi- « rent de lor chevaus (116); » mais pas plus que nous et moins encore, on n'ajoutait à la fois à *pié* et *de lor chevaus* à un verbe qui pouvait à la rigueur se passer de l'une comme de l'autre addition.

Les citations que je viens de faire sont communes aux manuscrits de la troisième famille; mais je dois dire que le manuscrit C contient d'autres additions qui lui sont propres, c'est-à-dire qui manquent dans les cinq autres manuscrits. J'en ferai connaître quelques-unes : « vos feroiz *que sage et ce* « que vos devroiz (146); et dist que por le tort que l'empereres « li avoit fait, avoit il *chou fait et issi exploitié* (285); il avoit « esté mal *avisés et maisement* conseilliez (296); et meintenis- « sent la *marche et la frontière* (402); et estoit repariez en « *Costantinoble pour aucun affaire* (407). » Il était difficile d'allonger plus inutilement le texte que dans ces passages ou dans d'autres que je pourrais citer; on n'y retrouve guère cette vivacité de style qui, aux yeux de Buchon, rendait le manuscrit C préférable à tous les autres. Deux autres additions ont cela de remarquable qu'on y voit figurer deux mots que Ville-Hardouin n'emploie nulle part ailleurs : « et maint riche tré, « et maint paveillon, et *mainte aucube* (78); et vindrent à la « matinée devant la Rouse, et i furent grant pièce; et la vile « ere garnie de pou de gent, et là *jokièrent grant pièce*. » Buchon, en faisant remarquer que le mot *aucube* est omis dans les autres

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

manuscrits, le traduit par *tenture intérieure*; mais on lui donne ordinairement le sens de *tente*, qui convient bien ici, de même que dans un passage de Henri de Valenciennes et dans tous ceux que cite Du Cange. Quant au verbe *jokièrent*, il le dérive bien à tort de *jacere*, et il n'est pas plus exact en citant, comme variante des autres manuscrits, *là furent, illuec furent ou i furent grant piece*; ces mots se trouvent aussi dans C, mais une ligne plus haut (après *la Rouse*); le manuscrit E, que Buchon ne connaissait pas, est le seul qui après *pou de gent* répète par erreur « si furent grant pièce illuec; » et c'est là que C substitue *jokièrent* à *furent*. Cette répétition complètement inutile des mots *si furent, etc.*, a causé un bourdon dans D, où le copiste a omis, « et la vile ere garnie de pou de gent. » En résumé le manuscrit C contient un assez grand nombre d'additions qui manquent dans les deux autres manuscrits de la troisième famille, et l'on en peut conclure qu'il a subi plus de remaniements.

Mais c'est dans le manuscrit F que le texte de Ville-Hardouin a le plus souffert de ce genre d'altérations. Plus le fait est évident, moins il est nécessaire d'en multiplier les preuves; je citerai donc quelques passages seulement, pour lesquels je donnerai d'abord la leçon du manuscrit A, puis celle du manuscrit F. Le lecteur pourra voir plus clairement en quoi consistent les additions; il pourra aussi constater, à l'occasion, que les changements de construction, l'emploi des synonymes ou (dans un petit nombre de passages) les contre-sens finissent quelquefois par dénaturer complètement la langue ou même la pensée de l'auteur.

161 A, « enqui refu granz li estors à la porte; F, là fu li  
« estours dedenz la porte molt granz et mout merueilleuz. » —  
163 A, « et là si a un flum qui fiert en la mer; F, et lessa la

« navie<sup>1</sup> el flun qui estoit en la mer. » — 165 A, « et sachiez qu'il  
 « n'avoient viande comunalement à tote l'ost por trois semaines;  
 « F, et sachiés qu'il n'avoient viandes entr'ex touz à passer tout  
 « l'ost communalment à plus haut de trois semeines. » — 169 A,  
 « par une porte desore; F, par une autre porte qui estoit en  
 « mont. » — 222 A, « or oiez se onques si horrible traïson fu faite  
 « par nule gent; F, or oiez se onques més fu fete si grant traïson  
 « puis la Jhesu Crist. » — 225 A<sup>2</sup>, « Pourquoi nos vos disons,  
 « fait li clergie, que la bataille est droite et juste; et se vos avez  
 « droite entention de conquerre la terre et de metre à l'obe-  
 « dience de Rome, vous avez le pardon tel cum l'apostoiles le  
 « vos a otroié, tuit cil qui confés i morront. Sachiez que ceste  
 « chose fu granz confors as barons et as pelerins. F, Pourquoi  
 « nos disons que, s'il n'avoit autre mesfet fet, si seroit il drois  
 « qu'on alast seur elz et qu'il perdissent la terre; et quant il  
 « est donc einsint qu'il ont fet si vilein murtre, et avec tout ce  
 « sont soustrés de l'obedience de Rome, nous ostroions le pardon  
 « de par l'apostole de Rome à tous ceuz qui confés morront por  
 « cest forfet adrecier. Ceste parole fu granz conforz à touz les  
 « barons et au chevalierz de l'ost et au pelerinz. » — 241 A, « il  
 « sembla que terre fondist; F, il sembloit que terre et mer deust  
 « assembler et fondre. » — 247 A, « et plus ot arses maisons; F,  
 « et plus i ot arses de mesons à ces trois feus. » — 252 A, « si  
 « con il ere assuré et juré, et fais escomuniemanz; F, si come  
 « il estoit trovés, et seur escommuniment qui point en reten-  
 « roit. » — 265 A, « et fu mult granz joie par tot l'ost; F, si fu

---

NOTICE  
 sur  
 six manuscrits  
 de  
 Ville-Hardouin.

<sup>1</sup> Avec le changement de *là si a en lessa*, et l'addition des mots *la navie*, le sens véritable « et là il y a un fleuve qui se jette dans la mer, » se trouve défiguré ainsi : « et il laissa la flotte dans le fleuve qui était dans la mer. »

<sup>2</sup> Je cite ce paragraphe en entier, parce que le texte de F y est remanié d'un bout à l'autre, tandis qu'il est à peu près identique dans les autres familles. C'est un des passages qui obligent à se défier du manuscrit F.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« mout grant la joie partout l'ost de ce que li marchiz estoit re-  
« tenuz. » — 326 A, « et se tornèrent li chastel qu'il avoit gar-  
« niz contre lui; F, et se torna tout meintenant encontre lui, et  
« fist torner tous les chateaus qu'il avoient conquis entre lui et  
« son pere; quant Gifroi vit ce, si en fu mout corrouciés. » —  
407 A, « l'arriere garde faisoit la masnie Tierri de Los, qui ere  
« seneschaus, et estoit repariez en Costantinoble; F, et Tierris  
« de Lox fesoit adonc l'arriere garde, et ne mie Tierriz, més  
« sa mesnie<sup>1</sup>; quar il estoit en Constantinoble. » — 439 A, « et  
« Reniers de Trit dist que pour voir ere morz, et il le crurent;  
« F, et Renier leur dist pour voir qu'il estoit mors voirement,  
« et bien en fussent certain; et il le crurent adonc. » — 469 A,  
« si reculèrent sor lor gent qui estoient sor le rivage; F, si reu-  
« sèrent arriere seur lor gent qui estoient rengié seur le rivage  
« encontre eus et à pié et à cheval, si come nos avons dit. » —  
471 A, « et le chastel esgarda l'empereres et sa genz, et virent  
« que il ere si febles que il ne faisoit à tenir; F, et li empereres  
« regarda le chastel et ses genz, et virent qu'il estoient si feible  
« qu'il ne faisoient point à retenir, ne li chastiaus ausint, quar  
« mout estoit afchloiez<sup>2</sup>. »

Au moment où je termine cette revue sommaire des additions faites au texte de Ville-Hardouin dans les manuscrits des

<sup>1</sup> Comment s'expliquer cette singulière altération? Est-ce qu'un copiste, au lieu d'effacer l'erreur dont il se serait aperçu, l'aurait signalée lui-même en ajoutant: « non, ce n'était pas Thierris, c'étaient ses gens; car lui était en Constantinoble. » Ce procédé ne serait-il pas plutôt celui d'un jongleur qui débitait, sans livre, en jouant l'improvisateur? Arrivé là, il commettait son erreur méditée à loisir; puis s'interrompait, et se reprenait afin de montrer

qu'il était à la fois le mieux instruit et le plus scrupuleux des narrateurs. Qui sait même s'il ne se donnait pas pour un croisé revenu de Constantinoble?

<sup>2</sup> Ici le texte est non-seulement allongé mais dénaturé. Ce n'est plus seulement le château que l'empereur examine et qu'il juge trop faible pour être occupé; l'examen porte à la fois sur les gens et sur le château; il en résulte que les gens sont trop faibles et le château aussi.



trois dernières familles, je dois expliquer comment il se fait qu'on ait ainsi travaillé à détruire le triste avantage qu'avait produit dans ces mêmes manuscrits le système des retranchements volontaires.

Je dirai d'abord qu'on a beaucoup plus retranché qu'ajouté, et qu'en somme le texte a été diminué. Néanmoins il y a toujours une contradiction entre la première opération et la seconde; mais on peut facilement s'en rendre compte. Il suffit de supposer que ce ne sont pas les mêmes personnes qui ont fait ce double travail, et que, parmi les copistes, il y en avait qui retranchaient et d'autres qui ajoutaient. Nous savons que le texte des trois dernières familles a passé successivement par les trois périodes des lacunes triples, des lacunes doubles et des lacunes simples; mais on peut admettre, et on doit même croire, qu'il y a eu bien des copies de faites dans l'intervalle de chacune de ces périodes. On reconnaîtra même, en y réfléchissant, que la diversité des résultats auxquels conduit l'examen attentif des manuscrits n'a rien qui ne soit conforme à la vraisemblance; et qu'il y aurait bien plus lieu de s'étonner si tant de copies faites à des dates éloignées et dans des régions diverses avaient conservé les traces d'une seule et même direction, toujours conséquente avec elle-même.

J'espère avoir montré que le manuscrit A et les textes collationnés par Du Cange n'ont pas eu à souffrir des retranchements volontaires, de l'emploi des synonymes, des changements de construction et des additions, tandis que ces différentes causes ont altéré plus ou moins les manuscrits des trois dernières familles. Il en résulte que l'autorité du manuscrit A doit être prépondérante, quand les règles ordinaires de la critique ne suffisent pas à décider si un passage a été abrégé ou allongé, si une construction a été remaniée, une expression changée.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

C'est précisément parce que les questions douteuses se représentent souvent qu'il importe de bien déterminer la valeur relative de chaque manuscrit, afin de pouvoir agir comme les bons juges qui pèsent les témoignages au lieu de les compter. Mais les manuscrits parfaits ne se rencontrent pas souvent et les meilleurs peuvent avoir leurs défauts. J'ai déjà dit que ceux du manuscrit A étaient graves et nombreux. On peut se rappeler que, s'il a échappé au système des retranchements volontaires, il a souffert beaucoup de l'inadvertance du copiste, et qu'on y rencontre bien des lacunes qui ont souvent l'inconvénient d'altérer le sens. On va voir aussi qu'il s'y trouve beaucoup de mauvaises leçons, qui constituent évidemment de graves atteintes au texte original. Aucun des manuscrits n'est exempt de ce genre de fautes; mais, par une circonstance heureuse, les plus nombreuses sont celles qui appartiennent à une famille en particulier, et qui peuvent être corrigées par les leçons de plusieurs autres manuscrits.

Parmi les fautes propres au manuscrit A, j'en signalerai d'abord plusieurs où il subsiste des vestiges certains du texte original, modifié dans d'autres manuscrits qui en ont respecté le sens plus que la forme. « Et manda al prodome que il *penchast* des croiz par s'autorité (§ 2). » Le sens exige *prechast*; c'est aussi, sauf des variantes d'orthographe, la leçon des manuscrits BCDE. Il est probable que la première syllable du verbe était représentée par un *p* surmonté d'une abréviation que le copiste aura mal interprétée. La faute même qu'il a commise prouve qu'il tâchait de reproduire ce qu'il avait sous les yeux, puisqu'il est facile de s'expliquer qu'il ait lu *penchast* au lieu de *prechast*. On est certain par la même raison que le texte de F, où on lit *sarmonast*, n'est pas conforme à l'original.

Ville-Hardouin, après avoir parlé de la convocation d'un par-

lement à Soissons, nomme les principaux seigneurs qui s'y trouvèrent « Enqui furent li cuens Balduins de Flandres et « de Hennaut, et li cuens Loeis de Blois et de Chartain . . . « et maint autre preudome (40). » Dans le manuscrit A, cette phrase commence par *cil qui* au lieu de *enqui*, en sorte qu'elle ne présente pas de sens raisonnable; mais il est encore facile de s'expliquer l'erreur du copiste. On ne le pourrait pas, au contraire, si l'on n'avait que la leçon de B F, où le synonyme *là* remplace *enqui*, donné par C D E.

Une partie des croisés s'opposait au siège de Zara, disant qu'ils ne devaient pas attaquer des chrétiens, eux qui s'étaient engagés à combattre les infidèles : « et distrent qu'il ne s'i « accorderoient mie, que ce ere *tresor* crestiens (95). » Le texte de B, « car ce estoit sus crestiens, » permet de corriger cette singulière faute; au lieu de *ce estoit sus*, il y avait dans le texte original *ce ere sor*; le copiste ayant sous les yeux un exemplaire où le mot *ere* avait été répété par erreur, ou bien, lisant comme si ce doublon avait existé, aura vu dans les lettres *ere* rapprochées de *sor*, la première syllabe du mot *tresor*. De là une leçon inintelligible, mais facile à rétablir quand on la compare à celle de B, qui en reproduit tous les éléments légèrement modifiés. On acquiert en même temps la certitude que le texte original est altéré dans la leçon de C D E, « que il alassent sor « crestiens, » comme dans celle de F, « que s'il aloient seur « crestienz. »

C'est aussi par un doublon qu'on peut expliquer une faute commise par le copiste du manuscrit A dans le passage suivant, dont je reproduis d'abord la bonne leçon d'après les manuscrits C D E : « et la chevalerie qui ere erbergie el palais de « Calcedoine ala encoste par terre (136). » La flotte avait fait un mouvement jusqu'à l'Escutaire (Scutari), et l'armée avait

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

suivi ce mouvement, en partant de Chalcédoine, sur la rive du Bosphore opposée à Constantinople. Au lieu de *ala encoste par terre*, on lit dans le manuscrit A, *ala costoiant Costantinople par terre*. Le copiste aura pris les deux dernières syllabes du mot *encoste*, répétées par erreur, pour l'abréviation du nom de Constantinople, ou bien il aura relu, en le transposant, ce nom qui se trouve deux ou trois lignes plus haut. Quoi qu'il en soit, le sens justifie la leçon de CDE, *ala encoste par terre*; B la reproduit moins le mot *ala*, qu'il omet; F la confirme, mais en introduisant le synonyme *dejoste*, que la faute de A condamne.

L'armée passa neuf jours à l'Escutaire pour se procurer des vivres. « Dedenz ces neuf jorz, dit le manuscrit F, issi une « compagnie. . . » BCDE remplacent *ces neuf jorz* par *ce, cel* ou *che sejour*; c'est une même pensée exprimée en termes également clairs et corrects; la faute de A, *dedenz cel jor*, ramène sûrement à la leçon du texte original, *dedenz cel sejour*. De même, au paragraphe 122, où il est question d'un sergent qui se laisse glisser d'une nef dans une barque, si l'on n'admettait pas d'après A le verbe *corrre* (que je conserve avec quelque scrupule, n'en connaissant pas d'autre exemple), on serait sûr du moins que *couler* dans BCDE représente mieux la leçon originale que *aler* dans F.

Voici encore une faute du manuscrit A qui permet de retrouver la véritable leçon. Ville-Hardouin parle d'une panique causée par les ravages de Johannis : « Si con Diex sueffre les « mesaventures avenir as genz, li Venicien se ferirent ès vaisials, « qui ainz ainz, qui mielz mielz; si que por poi que li uns ne « véoit l'autre (415). » Buchon, dans sa première édition, reproduit d'après Dom Brial le mot *véoit*, en ajoutant entre parenthèses la traduction *empéchoit*, ce qui signifierait que

des gens qui se précipitaient tous à la fois dans des vaisseaux faillirent se faire obstacle entre eux : ce n'était certainement point en dire assez. Dans les manuscrits des trois dernières familles on trouve *n'ocioit* au lieu de *ne véoit*. J'avais d'abord accueilli cette variante; il m'a paru ensuite que, si la première leçon restait en deçà de la vérité, l'autre allait au delà. D'ailleurs *ocioit* ne ressemble guère à *véoit*; tandis qu'il y a un mot presque semblable qui donne un sens plus satisfaisant; c'est le mot *néoit*. J'y reconnais donc la véritable leçon, et j'en conclus que Ville-Hardouin a voulu parler de gens qui faillirent se noyer et non s'entre-tuer.

Mais toutes les fautes du manuscrit A ne peuvent avoir la même utilité. Il y en a qui diffèrent complètement du texte original, comme *al mains* au lieu de *plus* (23), et *plus* au lieu de *mains* (241). D'autres conservent quelque chose de la forme, mais en sacrifiant le fonds, dans des passages où les manuscrits des trois dernières familles sont restés exacts : *pierres*, au lieu de *perrieres* (85); *seurer*, au lieu d'*asseurer* (94); *adonc*, au lieu de *doner* (188); *isseroit*, au lieu de *i seroit* (234); *omages*, au lieu de *domage* (476). Je signalerai, en outre, des mots et des noms propres tout à fait altérés : *chaldeals*, au lieu de *chastials* (75); *outreval*, au lieu de *contreval* (308); *Hantimeris*, au lieu de *Haimmeris* (10); *Clarishanz* ou *Clarashanz de Mez*, au lieu de *Clarembaus ses niés* (114).

Il suffisait de faire un choix parmi les fautes propres au manuscrit A; je citerai, au contraire, sans exception, les quatre fautes qui lui sont communes avec d'autres manuscrits, afin de montrer qu'elles sont antérieures à la séparation des familles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Je laisse de côté une cinquième faute qui est purement accidentelle, *contreval* au

lieu de *contremont* dans les manuscrits A et D (136).

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

Je signalerai d'abord une leçon inintelligible des manuscrits A et B, « que il *seussent* ceste convenance (97), » dans un passage où le sens exige un verbe signifiant *conclure* et non *savoir*. Les manuscrits C E remplacent *seussent* par *tenissent*, et Dom Brial y a substitué *receussent*; mais il aurait préféré, s'il l'avait connue, la leçon *feissent*, que donnent les manuscrits D F. Il est bien probable, en effet, que, dans un ancien exemplaire on avait écrit *feussent* et qu'on avait corrigé l'erreur en marquant un point au-dessous de l'un des jambages de l'*u*. Des copistes auxquels cette correction avait échappé auront pu lire *seussent* ou maintenir *feussent*, et cette erreur se sera conservée dans A B parce qu'elle était antérieure à la formation des familles; elle existait encore dans le texte commun aux trois dernières familles, puisque B la reproduit, tandis que c'est après la séparation de ces mêmes familles qu'elle a été rectifiée dans C E par une leçon qui n'est pas celle de D F.

Les trois fautes que je vais citer sont aussi antérieures à la séparation des familles, puisqu'elles existent dans le manuscrit A et dans certains manuscrits des trois dernières familles; elles n'ont été rectifiées dans certains manuscrits qu'après la formation de la troisième famille, puisque tous les manuscrits de cette famille ne contiennent pas en même temps cette rectification. « Et il nos mândent que nos creons ce que vos nos direz, « et *tenons* ferm ce que vos ferez (§ 16, A B D E); » le sens exige *tenront* ou *tendront* comme dans C F. « Onques si granz affaires « ne fu enpris de *tant de gent* (128); » D seul contient la bonne leçon, *de nulle gent*. — « Ensi se retraistrent à lor tors que il « avoient *laissies* et conquises (176, A D E F); » la véritable leçon est rétablie dans C par le mot *saisies*, auquel B substitue le synonyme *gaaigniées*.

Le manuscrit B n'a qu'un petit nombre de mauvaises leçons

qui lui soient propres. Ville-Hardouin raconte qu'à Zara bien des menues gens quittèrent l'armée en s'embarquant dans des vaisseaux marchands; « en une nef s'en emblèrent bien cinq « *cenz* (101); » B seul met *nuit* au lieu de *nef*. Quand le doge de Venise conseille aux croisés de ne pas débarquer en terre ferme, de peur que leurs gens ne se dispersent en cherchant des vivres, il ajoute : « Si ne porriens tot garder que nos n'en « perdissiens (130); » B altère un peu le sens et l'expression en mettant : « si nous conviendrait garder que nous ne les per- « dissiens. » Ailleurs il change complètement le sens d'un pas- sage : « si que cil lor pooient aidier de traire et de lancier (469), en mettant « si que cil ne se pooient aidier de trere ne de lan- « cier. » Enfin il commet une erreur évidente en nommant « li « quens de Bretagne », au lieu de « Coenes de Bethune. »

C'est peut-être accidentellement que le mot *vaissiers* est remplacé par *vaissiaus* (69) dans B et dans CDE. Ce n'est pas non plus d'un texte commun, à ces manuscrits que dérive l'altération des mots *le traï* (326) remplacés dans B par *le retrest*, et dans CDE par *l'outra*; car la leçon de B est déjà plus corrompue que l'autre, où il suffit d'ajouter l'*i* final pour retrouver *lou traï* équivalent de *le traï*. J'incline aussi à croire que l'altération du passage suivant s'est produite accidentellement dans les mêmes manuscrits. Au lieu de « il ses cors ira (93), » on lit dans B *si secourra*, et dans CDE *ou secours ira*. Si le sens de ces deux mauvaises leçons est le même, la forme en est différente. Ailleurs on trouve dans B les mots « en la terre de « Babiloine » qui manquent dans C, tandis que E conserve *en la terre*, mais sans ajouter *de Babiloine*, que D remplace par *d'outremer*. Je cite un dernier passage dans lesquels ces manuscrits présentent des leçons de forme différente, quoique le sens y ait subi la même altération : « En cel termine après,

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

« vint uns granz passages *de cels* de la terre de Surie *et* de cels « qui l'ost avoient laissie (315). » Ville-Hardouin établit ici une distinction entre ceux de la terre de Syrie, qui y étaient fixés depuis longtemps, et ceux qui venaient d'y faire un séjour momentané, après avoir abandonné l'armée des croisés. Cette distinction disparaît dans le texte de la seconde et de la troisième famille, où il est question seulement de ceux qui avaient abandonné les croisés. Mais la leçon de B ne diffère du texte original que par l'omission des trois mots soulignés plus haut, tandis que celle de CDE s'en éloigne bien davantage : « En cel « termine vint uns grans passages de Surie de cels *de France* (ou *du país*) qui l'ost avoient laissie. » Je crois donc que cette altération s'est produite après la séparation de la seconde et de la troisième famille.

Il y a, au contraire, dans le manuscrit B quelques fautes qui lui sont communes avec les deux dernières familles et qui doivent dériver d'un texte antérieur à la séparation de ces familles. « Lors furent assemblé à un dimanche à l'iglise Saint « Marc; si ere une mult grans feste (64). » Les autres manuscrits, à la différence du manuscrit A, ne désignent point expressément l'église de Saint-Marc, et le dimanche y est indiqué comme coïncidant avec une fête de ce saint. Or le martyrologe de Chastelain ne marque, outre la fête principale du 25 avril, qu'une fête au 24 mars, et ni l'une ni l'autre ne put coïncider avec une réunion qui se tint entre la Pentecôte et le mois de septembre<sup>1</sup>, c'est-à-dire au mois de juillet ou mois d'août. Il y a donc là une erreur qui doit dériver d'un texte antérieur. Ville-Hardouin raconte un peu plus loin qu'une flotte montée

<sup>1</sup> Il résulte du récit de Ville-Hardouin que les croisés avaient quitté la France vers la Pentecôte, qui tomba le 2 juin 1202

(5 47), et lui-même nous apprend que la réunion dont il s'agit se tint avant le mois de septembre (5 69).



par des croisés flamands était arrivée à Marseille, et il ajoute que les chefs de cette flotte « mandèrent le conte de Flandres « lor seignor que il *ivernoient* à Marseille (103). » Les manuscrits BCE remplacent *ivernoient* par *venoient*, mot qui n'offre point un sens raisonnable, puisque l'arrivée de la flotte était un fait accompli. Cette leçon vicieuse, qui dérivait d'un texte antérieur, a été remplacée, après la séparation des trois dernières familles, dans D par *il estoient*, et dans F par *il estoient arivé*. On voit ici comment une faute de copie, rappelant encore par sa forme extérieure la leçon originale, engendre des corrections plus ou moins plausibles qui s'en éloignent tout à fait. Il est question ailleurs d'un seigneur nommé Guillaume *de Igi* dans B, *d'Ogi* dans CDE et *d'Onqi* dans F (169). L'origine et l'explication de ces différences se trouve dans la bonne leçon de A, *del Gi*, que devait reproduire le texte commun aux trois dernières familles; *de Igi* est une mauvaise lecture pour *del Gi*, qui a pu se transformer régulièrement en *dou Gi* dont on aura fait *d'Ougi*, *d'Ogi* et *d'Onqi*. Une dernière altération dérive plus certainement encore d'un texte commun, c'est le nom imaginaire de *Saint Chinon* ou *Saint Chienon* (5) substitué, dans les trois dernières familles, à *Saint Chéron*<sup>1</sup>.

Si l'unité d'origine des trois dernières familles n'était pas suffisamment établie par les nombreuses lacunes qui leur sont communes, on pourrait en trouver la preuve dans les fautes que je viens de citer. Il me serait facile aussi de démontrer qu'indépendamment des omissions communes aux manuscrits CDE, on y trouve beaucoup de fautes dérivant nécessairement d'un texte commun. J'en donnerai quelques exemples : *assanler*, au lieu de *acorder* (11); *apris*, au lieu de *pris à conseil*

<sup>1</sup> Le mot *saint* est écrit dans A, ici et ailleurs, sans le *t* final.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

(20); *nous vous conseillerons*, au lieu de *vos vos conseilleroiz* (20); *vous ferez*, au lieu de *nos ferons* (23); *le havene*, au lieu de *la chaaine* (78); *se mist*, au lieu de *s'en vint* (79); *por l'ost*, au lieu de *por la defaute* (106); *une vile*, au lieu de *une mult bone yslé* (123); *les huissiers des galies*, au lieu de *les portes des vissiers* (157); *des isles*, au lieu de *des nés* (172); *s'aroutèrent*, au lieu de *s'arestèrent* (363); *en Salenique*, au lieu de *en Blaquie* (394).

A cette énumération rapide, j'ajouterai quelques indications particulières. Ville-Hardouin, la première fois qu'il nomme Foulque, curé de Neuilli, ajoute : « Cil Nuillis siet entre Laigni « sor Marne et Paris (§ 1). » Les manuscrits CDE remplacent *Laigni* par *Nuilli*, en sorte qu'une erreur évidente, introduite par distraction dans un texte plus ancien, a été fidèlement reproduite par trois autres copistes. J'ai eu occasion de parler du participe *assovie* et des synonymes qui le remplacent dans plusieurs manuscrits; les manuscrits CDE substituent ailleurs le verbe *avoir* au verbe *assovir* dont il tient fort mal la place dans la phrase suivante : « Dedenz si cort terme ne puis votre « couvent assovir (195). » Le manuscrit F le remplace moins malheureusement par *tenir*.

Dans une énumération des richesses qui furent trouvées à Constantinople, Ville-Hardouin parle « de pierres précieuses « et de *samiz*, et de dras de soie (250). » Il paraît que, dans le texte d'où dérivent les manuscrits de la troisième famille, les étoffes de *samit* avaient été transformées en reliques et qu'on y lisait le mot *sainz*, qui est fidèlement reproduit dans DE; mais le copiste de C, pour rendre la leçon plus claire, a écrit *cors sainz*. Une modification bien légère a suffi pour dénaturer une autre expression : Ville-Hardouin employait le verbe *s'oublier* dans le sens de *rester inactif*; on en trouve un premier exemple au paragraphe 172, « et li dux de Venise ne se fu mie obliez. »

Il dit ailleurs : « et Johannis li rois de Blaquie et de Bougrie « ne s'oblia mie (404). » Un copiste, qui lisait *nes oblia* au lieu de *ne s'oblia*, a traduit *nes* par son équivalent *ne les*, et les manuscrits CDE ont reproduit cette leçon vicieuse, qui altère complètement le sens. Je dirai enfin que les mêmes manuscrits s'accordent à nommer les Grecs comme auteurs des dommages faits à la ville d'Andrinople (491), tandis que Johannis est seul indiqué par les autres textes et par les récits qui précèdent.

Voici maintenant quelques exemples de fautes qui existent seulement dans certains manuscrits de la troisième famille. Je trouve dans CD *mande*, au lieu de *viande* (93); dans CE, « Guillaume *avoec aus* de Bethune, » au lieu de « Guillemes *l'avoiez* de Bethune (8); » *qui ot esté prise à terre*, au lieu de *qui ot prise terre* (174); *Sursac*, au lieu d'*Alexis* (201). Les mêmes manuscrits CE parlent d'une guerre que les Grecs auraient commencée, tandis qu'il s'agit d'une guerre commencée contre eux (305); et les manuscrits DE, dans un autre passage, n'altèrent pas moins gravement le sens en mettant *qui cachié estoient* au lieu de *qui chaçoient* (363). Le sens est encore altéré dans un autre passage, mais par le manuscrit C seulement. Les manuscrits A et B s'accordent à donner la leçon suivante : « Or poez savoir que mainte robe i ot faite por le coronement, et il orent bien de quoi (261). » Nous employons encore cette locution *avoir de quoi*; Joinville la met lui-même dans la bouche de saint Louis : « Li roys me respondi que il n'avoit de quoy » (chap. xxx). Le sens est devenu un peu louche dans les manuscrits DEF où on lit : « il i ot bien de quoi; » car cela peut signifier ou qu'il y avait bien de l'argent, ou qu'il y avait bon motif pour cela. Ce dernier sens, qui ne peut convenir au texte original, est le seul que comporte la leçon du manus-

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

crit C : « il i ot bien raison pour coi. » C'est une des preuves qui peuvent servir à démontrer, contrairement à l'opinion de Buchon, que le manuscrit C ne renferme pas la copie la plus fidèle du texte original.

De même qu'il existe dans les manuscrits des deux dernières familles un grand nombre de lacunes dont l'origine remonte à un texte antérieur à la séparation de ces familles, on y trouve un assez grand nombre de fautes qui doivent dériver de la même source. C'est ainsi que le doge de Venise y est nommé *Anquins*, *Hanquis* ou *Hanguis* aux paragraphes 15 et 29, tandis que le véritable nom *Henri* paraît dans les manuscrits CDE au paragraphe 65<sup>1</sup>. Ville-Hardouin raconte que Simon de Montfort se sépara des croisés après la prise de Zara, et il ajoute : « Avec lui ala Guis de Montfort ses frères, Symons « de Neaffle et Robert Malvoisins (109). » Dans les manuscrits des deux dernières familles, Simon de Neauphle est désigné par erreur comme frère de Simon de Montfort; le nom de l'empereur Alexis y est remplacé par celui de l'empereur Isaac (203 et 207); Esturion, amiral de Théodore Lascaris, y est donné pour fils de ce prince (476); le nombre des galères fournies gratuitement par les Vénitiens pour l'expédition y est fixé à deux au lieu de cinquante (23); les mots *le jour*, *che jour* ou *cel jor* y sont substitués aux mots *là lor* (51). Voici un autre passage où le sens est complètement changé. Au moment où l'élection de Baudoin à l'empire vient d'être proclamée, Ville-Hardouin ajoute (§ 261) : « Et li criz fu levez de joie el « palais; si l'enportent del palais. » Les manuscrits CDEF s'ac-

<sup>1</sup> Cette altération du nom d'un personnage si important se reproduit au paragraphe 16 dans les manuscrits CDE; le véritable nom y reparait, au contraire, dans

deux autres passages (§ 351 et 388); mais le manuscrit F, à ces trois endroits, ne désigne le doge que par son titre de dignité.

cordent à remplacer *li criz* par *li cuens*, en sorte qu'au lieu d'un cri de joie qui s'élève, c'est le comte qui est enlevé dans un transport de joie. Nous ne dirions pas aujourd'hui « *li criz fu levez,* » mais Ville-Hardouin emploie ailleurs la même locution (161). Il n'y a donc pas d'objection à élever contre une leçon dont l'accord des manuscrits A et B garantit d'ailleurs l'authenticité. La dernière faute que j'ai à citer est encore plus évidente. Les Grecs, décidés à rompre avec *Johannis*, lui disent : « Sire, quant nos nos rendimes à toi et nos nos revelames contre les Frans, tu nos juras que tu nos garderoies en bone foi et salveroies (425). » Les quatre manuscrits remplacent *nos nos revelames* par les mots *nous et no roialme*, qui ne peuvent supporter l'examen.

Il me reste à faire connaître quelques fautes propres au manuscrit F ; je les choisirai parmi celles qui altèrent évidemment le sens. Les autres manuscrits s'accordent à dire que l'exemple du doge décida les Vénitiens à se croiser « à mult grant foison et à grant planté, » tandis que jusqu'alors un bien petit nombre avait pris la croix. Voici comment le manuscrit F abrège et dénature ce passage : « Dont se commencièrent li Venicien à croisier, et ne porquant celui jor n'en i ot il mie mout de croisiez (68). » Le doge de Venise conseille d'aborder dans des îles habitées où les croisés trouveront des vivres. Dans le manuscrit F il est question, au contraire, d'îles inhabitées « qui ne sont mie habitées de gent, et de laboreeurs de blez et d'autres gens (131). » Le conseil du doge de Venise n'est pas suivi ; c'est à la terre ferme qu'on jette l'ancre. La leçon de F annonce le contraire : « Einsint s'en alèrent vers les illes au plus droit qu'il onques porent (134). » Ailleurs on voit des menues gens qui ne doivent pas prendre part au combat, et qui cependant sont armés on ne sait pourquoi : la con-

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 DE  
 VILLE-HARDOUIN.

tradition n'existe que dans le texte du manuscrit F, qui applique à ces menues gens ce que Ville-Hardouin dit des galères qu'on arme et qu'on équipe pour la lutte. Quand Murzuphle, récemment détrôné, arrive près de Messinople où résidait Alexis, détrôné comme lui, Ville-Hardouin ajoute : « Ensi se-  
 « jornèrent ne sai quanz jorz, cil en l'ost et cil en la vile (271). »  
 Le manuscrit F dénature encore ce passage : « Einsint sejour-  
 « nèrent cil de l'ost ne sai quanz jors et cil de la vile ausint. »  
 Ce n'est plus l'un des deux empereurs qui séjourne au camp et l'autre dans la ville; ce sont les gens du camp et les gens de la ville qui séjournent sans qu'on dise où. Je citerai enfin un passage dont le manuscrit a changé à la fois le sens et la construction. Je commence par reproduire la leçon du manuscrit A : « Cil qui ceste ystoire trata, ne sot s'il fu à tort ou  
 « à droit, mais il en oï un chevalier blasmer, qui avoit à nom  
 « Ansols de Remi, qui ere hom liges Tyerri de Los le senes-  
 « chal, et chevetaines de sa gent. . . . (484). » Dans le manuscrit F, les mots *il en oï* sont remplacés par *il oublia*, en sorte que Ville-Hardouin déclare avoir oublié le chevalier dont il cite le nom et dont il raconte la conduite : « Cil qui ceste es-  
 « toire treita, il oublia un chevalier qui Anssiaus de Remi avoit  
 « non, et estoit hom liges Tierri de Lox et chevetaines de sa  
 « gent. Cil Anssiaus en fu mout durement blasmés; més li au-  
 « teur ne set mie se ce fu à droit ou à tort. » Sans étendre davantage mes citations, je crois avoir le droit de conclure en disant que, si Buchon s'est exagéré la valeur du manuscrit C, il a, au contraire, prononcé un jugement équitable quand il a déclaré que le manuscrit F contient le plus contestable de tous les textes. J'espère aussi avoir prouvé que le manuscrit A, délaissé par les derniers éditeurs, doit reprendre le premier rang où Dom Brial l'avait placé.

## IV.

## OBSERVATIONS SUR L'ORTHOGRAPHE.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

Si le manuscrit A doit être préféré à tous les autres pour le fonds du texte, doit-il l'être aussi pour les différents détails de l'orthographe? Il y a ici une distinction importante à établir entre l'orthographe grammaticale et celle qui a pour objet de représenter la prononciation. C'est dans les manuscrits CD de la troisième famille<sup>1</sup>, et dans le manuscrit D en particulier, que l'orthographe grammaticale est le plus fidèlement observée; mais ce n'est pas parce qu'elle a été le plus fidèlement copiée dans un ancien exemplaire de Ville-Hardouin, c'est parce que le texte de ces manuscrits appartient au dialecte flamand, où les règles de cette orthographe, établies presque aussitôt que dans notre vieille Lorraine, ont aussi duré plus longtemps que dans aucune autre province. Au contraire, si l'on admet, selon l'hypothèse la plus vraisemblable, que la langue de Ville-Hardouin devait offrir, pour la prononciation, de nombreux traits de ressemblance avec la langue de Joinville, par la raison qu'elles appartenaient l'une et l'autre au dialecte champenois, il en faut conclure que cette prononciation n'est représentée nulle part plus inexactement que dans les manuscrits de la troisième famille. En effet ce sont les habitudes du dialecte flamand qui dominent dans cette famille pour la prononciation comme pour la grammaire. Ces résultats n'ont rien qui doive surprendre, car ils sont d'accord avec ceux que l'on observe généralement dans les manuscrits; quand la langue

<sup>1</sup> Je mets de côté le manuscrit E, qui est trop récent; il appartient, si je ne me trompe, au xv<sup>e</sup> siècle.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

de l'auteur y est respectée, c'est parce qu'elle est en même temps la langue des copistes.

Les manuscrits de la troisième famille une fois écartés, en reste-t-il qui paraissent avoir été copiés par des Champenois contemporains de Ville-Hardouin? S'il fallait hasarder une conjecture dans une question aussi délicate, je dirais que le manuscrit B et le manuscrit F semblent appartenir au dialecte de l'Ile-de-France, qui avait bien des traits de ressemblance avec les dialectes voisins, surtout avec celui de la Champagne; par conséquent, on n'y rencontre rien qui soit en opposition formelle avec la prononciation présumée du dialecte champenois. Mais en même temps il est incontestable que ces manuscrits ne sont pas antérieurs aux dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle ou même au commencement du siècle suivant, en sorte que la prononciation représentée dans ces manuscrits est séparée de celle qui régnait au temps de Ville-Hardouin, par un intervalle de quatre-vingts ou de cent années.

Si le manuscrit A représentait aussi la prononciation du scribe italien qui l'a copié sous le règne de Philippe de Valois, il faudrait sans aucune hésitation le reléguer au dernier rang. Mais, tout en reconnaissant qu'on y rencontre plus d'une trace de cette origine étrangère, je crois pouvoir affirmer que ces taches ne sont ni nombreuses ni difficiles à constater. Ce qui domine au milieu de ces fautes grossières qui attestent l'inexpérience du copiste, c'est une orthographe dont il ignorait les règles, et qu'il s'efforçait de reproduire parce qu'il était incapable de les modifier<sup>1</sup>. De plus habiles que lui ont abrégé le

<sup>1</sup> J'en donnerai ici un exemple qui mérite d'être cité. La finale du futur, à la seconde personne du pluriel s'écrivait quelquefois *oiz*; le copiste reproduit exactement

cette finale dans le mot *conseilleroiz* (§ 214), mais il coupe le verbe en trois et en fait deux substantifs séparés par un article, *conseil le roiz*.



texte de Ville-Hardouin, changé la construction des phrases, trouvé des synonymes pour des expressions obscures ou surannées; quant à lui, il s'est contenté de transcrire ce qu'il comprenait mal, et, par la même raison qu'il respectait le fond des récits, il en respectait aussi la forme. J'accorderai volontiers qu'il n'a pas toujours atteint le but, qu'il a été inattentif ou négligent, qu'il s'est trompé à l'occasion plus grossièrement que d'autres; mais il me sera facile de montrer qu'il n'est coupable que de méprises involontaires, et qu'il a reproduit dans son ensemble une orthographe qui doit dériver d'un manuscrit plus ancien, puisqu'elle ne convient ni à son temps ni à son pays.

Pour acquérir toute certitude à cet égard, j'ai voulu vérifier si le manuscrit A, contrairement au génie de la langue italienne, reproduisait presque toujours la finale *s*, qui, dans la langue de Ville-Hardouin, est le signe caractéristique d'un grand nombre de sujets singuliers et de tous les régimes pluriels. Le résultat de cette vérification est que, dans les paragraphes 11 à 20, pris au hasard, il se trouve cent vingt-sept mots qui doivent avoir la finale *s*, et que le manuscrit a suivi la règle cent vingt-deux fois. J'ajoute qu'aucun des cinq mots auxquels cette finale manque n'a reçu une terminaison italienne, en sorte que, si le copiste a failli, ce n'est point en obéissant aux habitudes de sa propre langue. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que quatre de ces fautes (*fin*, *Joffroi*, *Johan*, *gent*) se retrouvent dans le manuscrit B, où le mot *croisiez* seul a reçu la finale omise par le copiste italien; mais en somme les fautes du manuscrit B, dans ces mêmes paragraphes, s'élèvent au nombre de seize, en sorte que le copiste étranger se trouve avoir montré ici beaucoup plus d'exactitude que le copiste français.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

NOTICES  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

Un tel résultat montre assez que, prise dans son ensemble, l'orthographe du manuscrit A n'est pas une orthographe italienne, et que les fautes par lesquelles le copiste a trahi ses habitudes personnelles sont des exceptions dont le compte n'est pas impossible à faire. Je n'ai remarqué qu'un seul mot dont il ait constamment altéré l'orthographe, c'est le mot *saint* qu'il écrit le plus ordinairement *sain* ou *san*, et très-rarement *sen*<sup>1</sup>, supprimant toujours le *t* final, à cause de la forme abrégée *san*, qui remplace si souvent en italien le mot *santo*. Il a commis plusieurs fois la faute de remplacer la conjonction *et* par *e*; mais je suis sûr que presque toujours il a reproduit la forme française, et que, si l'on avait la patience de faire un relevé de cette particule dont Ville-Hardouin fait un si fréquent usage, on verrait que les manquements du copiste italien sont extrêmement rares, et n'atteignent pas à beaucoup près la proportion d'un centième.

Les fautes que je vais citer maintenant se comptent par unités, et j'ai pu essayer d'en faire un relevé complet. Il est plus que probable que j'ai commis des omissions involontaires, mais les fautes qui m'auraient échappé ne seraient toujours que des exceptions, et, toute vérification faite, on reconnaîtra que le copiste italien a reproduit presque partout la forme française de ces mots, ou, quand il s'agit d'exemples uniques, des mots analogues qui peuvent leur être comparés. J'ai noté *canseliere* au lieu de *chancelier* (105), *terra* au lieu de *terre* (241 et 304), *era* au lieu de *ere* ou *ert* (112 et 136), *esta* au lieu de *est* (372), *sua* au lieu de *sa* (112), *soa*, qui n'a d'italien que la désinence, au lieu de *soe* (170) et au lieu de *sa* (483); *Dio* au lieu de *Dieu* (90), *Archadiopio* au lieu d'*Archa-*

<sup>1</sup> Je cite pour exemples *sain Pol* (9), *san Pol* (40), *sen Martin* (310).

*diople* (344). Il est possible que la négation italienne *non* ait pu induire le copiste à changer *ne* en *no* (168, 218 et 301)<sup>1</sup>. Le latin plutôt que l'italien paraît avoir fait changer le pronom *il* en *ille*<sup>2</sup> (489), mais c'est l'italien *egli* qui peut expliquer la forme *elli* (289). J'explique aussi par l'italien *piu* la forme *plu* (156 et 301), de même que *plutost* (362); par *sentimento*, *disleale*, *archievescovo*, les formes *consentiment* au lieu de *consentement* (222), *disloiaument* au lieu de *desloiaument* (146), *arcivesque* au lieu de *archevesque*<sup>3</sup> (401); par la désinence ordinaire des adverbess italiens l'*e* final de *ancienemente* (454). L'adverbe *tot* n'a été transformé en *tutte* (261) que par réminiscence du pluriel féminin *tutte*. Les prépositions *da* (459), *in* (72, 147 et 443) et *per* (100, 182 et 397) sont purement italiennes; il en est de même de *che* ou *ch'* pour *qui* ou *que* (202, 289, 311, 330 et 335).

Le copiste a employé aussi *ch* au lieu de *qu* dans des mots étrangers à la langue italienne : *enchi* (275), *Jaches* (160), *Turchie* (125, 134, 266, 304, 459), *Saleniche* (280), *Niche* (486). Il est certain que, dans ces mots, il entendait conserver aux lettres *ch* la valeur qu'elles ont dans l'italien *che*, puisqu'il a écrit ailleurs *enqui*, *Jaques*, *Turquie*, *Salenique*, *Nike*. J'incline également à croire qu'en écrivant *parroiche* au lieu de *parroisse* (§ 1), il se rappelait la prononciation de l'italien *parrochia*. Il est plus difficile de s'expliquer pourquoi, sans y être

<sup>1</sup> Je considère comme une faute accidentelle *lor* au lieu de *lious* (359), de même que l'article *il* au lieu de *li* devant *ost* (199), puisque, en pareil cas, l'italien emploie *l'* comme le français. Quant à l'article *lo* au régime, les chartes de Joinville en fournissent quelques exemples; d'ailleurs on eût mis *il* en italien et non *lo*, devant le mot *vesque* (107). Au contraire

l'italien *suo* a dû causer la substitution de *so* à *son* (299 et 322).

<sup>2</sup> La preuve que le copiste du manuscrit A obéissait aussi à l'influence du latin, c'est qu'il a écrit *faerent* au lieu de *furent* (12).

<sup>3</sup> On peut croire aussi que *infermita* a fait écrire *enfermité* au lieu de *enfermeté* (229).

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

sollicité ni par l'étymologie ni par la prononciation, il a substitué le *ch* au *c* simple dans les mots *chardonal* (2), *chardonaus* (427), *chorone* (16), *reschosse*<sup>1</sup> (29), *chompaigne* (138 et 367), *champaigne* (178).

Au contraire, c'est presque toujours sous l'influence de l'orthographe italienne qu'il a commis un assez grand nombre d'erreurs en remplaçant le *ch* par le *c* dans les mots *aproca* (69), *aproica* (263), *camp*<sup>2</sup> (364), *Campaigne*<sup>3</sup> (3), *candolor* (405 et 410), *capitre* (45), *car*<sup>4</sup> (128), *cargièrent*<sup>5</sup> (39 et 260), *cargiez* (448), *Cartain* (348), *cartres* (13), *cascuns* (44), *cassist*<sup>6</sup> (239), *chevauca* (249 et 272), *escampé* (375), *escampèrent* (409), *escapé* (384), *escange* (46), *marescaus* (283), *porçaça* (137), *porçaçassent*<sup>7</sup> (165), *precoient* (97), *senescaus* (407). Je cite à part quelques mots où le *ch* est remplacé par le *c* devant les voyelles *e* et *i*. Il semble que, dans ce cas, la prononciation du *c* italien ressemble assez à celle de notre *ch* pour avoir contribué aux fautes suivantes : *arcivesque* (401), *chevaucent* (243), *chevaucèrent* (350), *marcié* (56), *trencier* (345).

<sup>1</sup> Ce mot est écrit *reschols*; mais c'est par suite d'une erreur de lecture qui faisait quelquefois confondre par le copiste les lettres *l* et *s*. De là vient qu'il a écrit *tost* au lieu de *tolt* (63) et *vost* au lieu de *volt* (61).

<sup>2</sup> Le copiste, qui s'est trompé ailleurs en ajoutant une *h* à notre mot *compagne*, supprime ici, par une erreur inverse, l'*h* de notre mot *champ*.

<sup>3</sup> Le *ch* est nécessaire parce qu'il s'agit de la province de Champagne.

<sup>4</sup> C'est notre substantif féminin *chair* que le copiste écrit ailleurs plus correctement *char* (165).

<sup>5</sup> Le copiste écrit plus loin *charchierent* (492); mais, en général, toutes les erreurs

que je cite sont rectifiées dans le manuscrit même par beaucoup d'autres leçons correctes.

<sup>6</sup> Ici encore le copiste italien a dû confondre les lettres *l* et *s*, en sorte que, si le *ch* était réellement remplacé par le *c* dans le texte qu'il avait sous les yeux, le mot devait y être écrit *calist* et non *cassist*. Ce mot est en effet l'imparfait du subjonctif de *chaloir*, que le copiste a écrit à l'imparfait de l'indicatif *chaloit* (199). On serait donc autorisé à remplacer *cassist* par *chalist*, mais il est plus sûr d'adopter la leçon de B, *chansist*.

<sup>7</sup> D'autres leçons du manuscrit A, *porçaça* (404), *porçaçons* (258), permettent de corriger ces erreurs.

C'est aussi à l'orthographe de sa langue qu'il a emprunté la combinaison du *g* et de l'*h* dans *Hughes* (45), le *p* de *nepou* (493), le double *c* de *Ricchart* (1), la suppression de l'*e* initial dans *escanper* (361), *estran gla* et *estran glé* (223). S'il a écrit *testimoigne* au lieu de *tesmoigne* (114), *croisia* au lieu de *croisa* (10), *bouque* et *boque* au lieu de *bouche* et *boche* (71, 125, 310), *imperialment* (182), *inpereor* ou *impereor* (111 et 186), *inperere* ou *impereres* (186 et 264) au lieu de *emperialment*, *empereor*, etc., on ne peut pas douter qu'il n'eût dans la pensée les mots *testimoniare*, *crociare*, *bocca*, *imperatore*.

Les derniers exemples que j'ai à citer sont les articles *dell'* (166) et *alla*<sup>1</sup> (65, 90 et 97), qui sont de véritables emprunts faits à la langue italienne. Il n'en est pas de même de *allor* au lieu de *à lor* (111); ces deux mots, soudés de cette façon, ne sont ni italiens, ni français. Malgré le redoublement de la consonne, qui peut indiquer qu'ils étaient comme confondus dans la prononciation, il est certain que partout ailleurs ils s'écrivaient séparément et qu'ils formaient, alors comme aujourd'hui, deux mots parfaitement distincts. De *allor* mis pour *à lor* on peut rapprocher d'autres soudures de mots non moins irrégulières, quoiqu'elles ne soient pas toutes étrangères aux habitudes de certains copistes français : *assoissons* au lieu de *à Soissons* (43), *assaillir* au lieu de *à saillir* (243), *tornassen* au lieu de *torna s'en* (288), *asses* au lieu de *à ses* (36), *ennavint* au lieu de *en avint* (50).

J'ai cité, jusqu'ici, des fautes faciles à reconnaître, et qui peuvent se corriger sans aucune hésitation parce qu'elles sont en opposition manifeste avec l'orthographe régulière, et que presque toujours elles se trouvent isolées dans le manuscrit,

<sup>1</sup> J'ai noté comme une faute accidentelle à *la obédience* (225); l'italien exigerait *all'* et le français *à l'*.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDONIN.

au milieu de nombreuses leçons qui les rectifient. Il y a, au contraire, une question fort difficile à résoudre parce qu'il ne s'agit plus de choisir entre une bonne et une mauvaise leçon, mais entre deux formes d'orthographe qui sont également régulières et qui ont appartenu l'une et l'autre à notre langue, mais dans des proportions qui ont varié suivant les siècles. Je veux parler des formes *al*, *el*, *il*, *ol*, *al*, qui, après avoir été fréquemment employées dans les plus anciens textes de la langue d'oïl, ont fini par diminuer peu à peu, tandis que l'emploi des formes *au*, *eu* et *ou*, devenait plus ordinaire. Or tout le monde sait que les diphthongues *au*, *eu* et *ou* n'ont jamais pénétré dans la langue italienne, où les formes *al*, *el*, *il*, *ol*, *ul*, dominant exclusivement. Il est donc possible que le scribe italien, au lieu de copier nos diphthongues françaises, les ait souvent remplacées par la forme équivalente qu'elles avaient dans sa langue. Si ce reproche peut lui être adressé, c'est surtout dans un cas tout spécial dont je dois parler tout d'abord.

La forme dominante du nom de Guillaume dans le manuscrit A est *Guillelme*; on y trouve par exception *Guilelme*, *Guilherme* et *Willelme*. Quant aux leçons *Guillome*, *Guillealme*, *Guielme* et *Guielle*, on peut les considérer comme des fautes. Je crois qu'il vaudrait mieux maintenir la forme *Guillelme*, malgré l'accord presque constant des autres manuscrits à préférer la finale *aume*, s'il n'y avait pas lieu de penser que, par une circonstance toute particulière, le copiste s'est trouvé libre de choisir la finale *elme*, qui se rapprochait le plus du nom italien *Guglielmo*. Il est probable, en effet, que, suivant l'usage, le nom de Guillaume devait être écrit en abrégé dans le texte que le copiste avait sous les yeux, et que, s'il a erré, c'est en interprétant des abréviations et non en altérant des leçons qui en réalité n'existaient pas. Après avoir présenté cette explication,

qui justifie seulement la bonne foi du copiste, je dois dire que ni les chartes de Joinville ni le Livre des vassaux du comté de Champagne ne sont d'accord ici avec le manuscrit A. Il semble donc plus sûr de préférer à une orthographe peut-être arbitraire, la finale *aume*, dont il existe un grand nombre d'exemples fournis par le Livre des vassaux, écrit du vivant de Ville-Hardouin et dans son pays. Mais, en renonçant à la finale *elme* qui pouvait être un italianisme, il faut conserver l'exemple isolé de *Guilherme*, qui doit avoir été transcrit d'après une leçon textuelle, et non interprété d'après une abréviation.

Pour les autres noms propres, les résultats ne sont plus les mêmes. Si la leçon *Folques* se présente cinq fois dans A, on rencontre une fois l'équivalent *Forques* dans B, où la forme *Fouques* est d'ailleurs préférée. Avec deux exemples d'*Ansols* on en trouve aussi un de *Raols*, mais celui-là existe aussi dans F (316). Le copiste italien a écrit six fois *Ansials* et trois fois *Ansiaus*. Telles seraient les inexactitudes les plus nombreuses qu'on aurait à lui reprocher. Mais qui pourrait être sûr que ce sont des inexactitudes, quand le même copiste écrit une fois *Renalt* contre cinq fois *Renaus*, quatre fois *Baldoin* contre quatre-vingt-quatre fois *Baudoin*; quand, d'ailleurs, les formes *Bertous*, *Clarembaus*, *Gautier*, *Thibaus*, employées sans mélange, fournissent trente et un autres exemples de sa fidélité à reproduire les diphthongues françaises? Ce relevé prouve que le copiste italien, loin de se laisser dominer par ses habitudes personnelles, s'attachait à reproduire les formes propres à notre langue, et qu'il atteignait ce but, sinon toujours, du moins dans la plupart des cas.

S'il était exact pour les noms propres, on en doit conclure qu'il l'était aussi pour les autres espèces de mots, et que les diphthongues françaises n'étaient employées dans le texte ori-

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

ginal que concurremment avec les formes *al, el, il, ol, ul*, qui s'y maintenaient encore par l'influence de l'étymologie latine. Ce n'est pas, en effet, l'emploi exclusif de ces dernières formes, c'est leur mélange avec les diphthongues qui caractérise l'orthographe du manuscrit A. Si l'on y rencontre *amirals* (476), *assals* (236), *assalt* (353), *alsi* (188), *altant* (351), *altre* (89), *bals* et *balz* (391 et 395), *chevalcha* (35), *chevalchièrent* (328), *desloialment* (272), *halt* (217), *halz* (101), *malvaisement* (36), *mareschals* (392), *novials* (194), *oltremer* (18), *roialme* (247), *salves* (249), *vaissials* (217), *volrent* (180), on y rencontre en même temps *amiraus* (479), *assaus* (241), *asaut* (170), *ansi* (422), *autant* (15), *autre* (28), *baus* et *bauz* (385 et 386), *chevaucha* (35), *chevauchièrent* (53), *disloiaument* (146), *haut* (16), *hauz* (185), *mauvaisement* (253), *mareschans* (5), *noviaus* (193), *outremer* (27), *roiaume* (200), *sauve* (496), *vaissiaus* (113), *vourent* (493). Le même mélange existe dans les autres manuscrits, avec cette différence que les diphthongues françaises s'y rencontrent bien plus souvent. Comme exception à l'emploi de ces diphtongues, je puis citer, dans le manuscrit B, *chevalcha* (280 et 405), *chevalcheroit* (273), *molt* (353) à côté de *moult*, dont les exemples sont innombrables; j'ai noté dans C le même adverbe représenté très-souvent par l'abréviation *mlt*, plusieurs formes du verbe *vouloir*, telles que *voelt* (89), *voellent* (71) et *volrent* (61), puis *iex* (146), *miex* (36) et *qués* (121), qui remplacent plutôt la finale *els* que la diphthongue *eus*; le participe *colpé* (163), leçon qui se retrouve dans A et dans E, mais qui est remplacée par *coupé* dans B, par *caupé* dans D et par *rompu* dans F. Il existe des exemples analogues dans les autres manuscrits : *molt, cels, quels, els, ielx, fils*, dans D; *cils, quels, nuls, tels, volroient, vol-sissent, Bielveoir*, dans E; *molt, els, cels, genolz, yelz, mielz, vuelz*,



*chevalchies, malvais, malvaisement*, dans F. Il est donc certain que le mélange de ces formes existait aussi dans le texte original, et que rien n'autorise à chercher ailleurs des indications plus exactes que celles du manuscrit A.

Je vais montrer par un exemple combien il serait dangereux et difficile d'établir un texte en prenant pour guides les autres manuscrits. Je disais tout à l'heure que la leçon *colpé*, des manuscrits CE, est remplacée par *coupé* dans B et par *caupé* dans D. Le manuscrit F n'étant ici d'aucune utilité, puisqu'il introduit le synonyme *rompu*, on devrait, abstraction faite du manuscrit A, préférer la leçon de B ou celle de D, qui sont généralement plus exacts que CE. On adopterait donc une leçon qui n'est certainement pas celle du texte original. Au paragraphe 394, on préférerait, par la même raison, à la leçon *colper* de CE, l'une des leçons suivantes : *couper* de B, *cauper* de D, ou *coper* de F, et l'on sacrifierait encore la bonne leçon *colper*, qui est dans A. Ailleurs se présenterait un problème presque identique, celui de savoir comment nos mots *coulpe* et *disculper* pouvaient être écrits dans le texte de Ville-Hardouin. On trouverait, au paragraphe 231, *courpes* dans B, *coupes* dans CD, *coulpe* dans E et rien dans F, qui passe le mot; puis au paragraphe 285, *descourpa* dans B, *descoupa* dans CD, *descopa* dans E et *descorda* dans F. Le choix qu'on pourrait faire serait plus ou moins arbitraire, et ne donnerait certainement pas une leçon aussi satisfaisante que celle du manuscrit A, *colper* et *descolper*.

Je citerai comme une nouvelle preuve de l'exactitude habituelle du copiste italien sa fidélité à reproduire notre *l* mouillée dans des mots qui reviennent fréquemment, et dont il n'a jamais altéré l'orthographe en y introduisant la combinaison des lettres *gl*, si usitée dans sa langue pour représenter le même

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

son. Ainsi, les mots *battaglia, consigliere, migliore, padiglione*, n'ont exercé aucune influence sur l'orthographe des mots *bataille, conseiller, conseillèrent, conseilliez, meillor, paveillon*. On n'y observe pas d'autres variations que celles dont les chartes de Joinville fournissent des exemples, c'est-à-dire l'emploi alternatif de la consonne *l* simple ou redoublée.

Il est un autre détail d'orthographe pour lequel la langue des chartes de Joinville peut se comparer avec les manuscrits de Ville-Hardouin, je veux parler de l'emploi simultané des sons *or, our* et *eur*, représentant la désinence latine *or*. Aujourd'hui, c'est la finale *eur* qui a remplacé presque entièrement les deux autres; dans les chartes de Joinville, c'est la finale *our* qui domine; c'est, au contraire, la finale *or* qui se présente pour ainsi dire exclusivement dans les leçons du manuscrit A<sup>1</sup>. Au lieu de supposer que le copiste s'est écarté de son exactitude ordinaire, il vaut mieux accepter le fait et en conclure qu'au temps de Ville-Hardouin l'étymologie latine avait conservé plus d'influence qu'au temps de Joinville. Il est, en effet, bien naturel que les mots latins en *or* aient produit d'abord des mots français de même désinence, et que la forme *our*, qui s'écarte un peu plus de l'étymologie latine, ne soit point aussi ancienne que celle qui s'en rapproche davantage, mais qu'elle ait servi comme de transition pour conduire à la forme *eur*, qui est la plus récente des trois. Ce sont donc les leçons du manuscrit A qui méritent ici encore d'être préférées, d'autant plus que les autres manuscrits en reproduisent au moins quelques exemples. C'est ainsi que, dans le manuscrit B, où la désinence

<sup>1</sup> La diphthongue *ou*, remplacée aujourd'hui par *eu* dans les désinences qui répondent à la finale latine *or*, représente l'*o* et l'*u* latin dans un grand nombre de mots, tels que *nous, vous, jour, tour*. Là aussi le

manuscrit A emploie les formes *nos, vos, jor, tor*, etc., qui doivent être plus anciennes que *nous, vous*, etc., et dont les exemples ne sont pas rares dans les manuscrits des autres familles.

*eur* domine à peu près sans exception, j'ai rencontré une fois *honor*, plusieurs fois *lor*<sup>1</sup>, et, malgré les nombreuses leçons de *seigneur*, le mot *seignorie* qui suppose l'emploi de la forme *seignor*; la désinence *our* y est aussi très-rare. Le manuscrit F abandonne bien rarement la désinence *eur*; les exceptions portent sur des leçons isolées pour le pronom *lor*, et peut-être uniques pour les mots *amor*, *empereor*, *meillor*, *poor*, *plusor*. Les mêmes exemples, sauf celui du mot *amor*, se retrouvent dans E, et en outre *gregnors*, *honor*, *mineors*, *seignor*, *seror*. Il faut y ajouter le mot *cremor*, qui doit remplacer la leçon *tremor*, introduite dans A par une de ces fausses lectures que cause la confusion du *c* et du *t*<sup>2</sup>. En dehors de ces exceptions, la forme *our* domine dans E, comme dans CD; mais ces deux derniers manuscrits s'en écartent plus rarement. En résumé, on ne peut abandonner ici le texte de la première famille, puisqu'il faudrait ou s'attacher à celui de la troisième, qui appartient au dialecte flamand, ou faire un choix arbitraire entre ceux de la seconde et de la quatrième, dont les leçons, souvent diverses, représentent une orthographe bien postérieure au temps de Ville-Hardouin et déjà en désaccord avec les chartes de Joinville. Il est vrai qu'on trouve dans les chartes de Joinville, comme dans les manuscrits B et F, les trois formes *or*, *our* et *eur*; mais elles n'y sont pas dans la même proportion que dans ces manuscrits, et c'est en cela que consiste le désaccord. Puisque la désinence *eur*, qui ne domine pas encore dans ces chartes, domine déjà dans BF, il est peu vraisemblable que ces manuscrits l'aient empruntée au texte original de Ville-Hardouin,

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

<sup>1</sup> Ce pronom, dérivé de *illorum*, peut être assimilé aux mots qui viennent de la troisième déclinaison en *or*, puisqu'il a passé en français par les trois formes *lor*, *lour* et *leur*.

<sup>2</sup> Je n'ai trouvé aucun autre exemple du mot *tremor* dans les dictionnaires; les autres manuscrits le remplacent ici par *cremeur* ou *cremour*, dont l'emploi était très-fréquent.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville Hardouin.

qu'ils altèrent si souvent; il est plus probable qu'elle y était aussi rare que dans le manuscrit A, qui nous a conservé le portrait le plus fidèle de ce texte<sup>1</sup>.

En essayant de prouver qu'un éditeur de Ville-Hardouin doit, à l'exemple de Dom Brial, s'attacher à reproduire le texte du manuscrit A, je ne prétends pas lui interdire des corrections qui porteraient sur des leçons condamnées par des règles ou par des habitudes généralement suivies. Il y a, au contraire, tout avantage à user discrètement de cette liberté, pourvu que le lecteur puisse toujours retrouver dans le glossaire l'indication des leçons qui ont été abandonnées. En effet, à côté de fautes purement involontaires, il y en a qui peuvent avoir été commises sciemment. C'est bien involontairement que, contrairement à des exemples innombrables, le copiste a écrit *le* au lieu de *la* devant *tint* et *tendroient* (144 et 235), devant *fins* et *parole* (42), devant *pais* (299); ou bien encore *de le estoire* (229) et *de le marchis* (299) pour *de l'estoire* et *del marchis*. C'est aussi par erreur qu'il a écrit *co* (111), *compaigne* (74), *crestes* (293), *dom* (227), *ex* (376), *ieroit* (283), *il* (130), *laissi* (445), *Mahuris* (91), *mere* (23), *Monmorencin* (170), *ni* (203), *oit* (381), *pristent* (222), *rich* (259), *saisist* (310), *Sonsons* (44); au lieu de *com*, *compaignie*, *créistes*, *dont*, *es* (*in illis*), *iroit*, *el* (*in illo*), *laissie*, *Mahius*, *mer*, *Monmorenci*, *ne*, *ot* (*habuit*), *pristent*, *riche*, *saisi*, *Soissons*. C'est peut-être sciemment qu'il a écrit *assaillierent* (464), *cousierent* (68), *insi* (461), *insue* (497), au lieu de *assaillirent*, *cousirent*, *issi* et *issue*. Quoi qu'il en soit, il est permis de corriger le manuscrit A par le rapprochement des leçons

<sup>1</sup> Voici les exemples que j'ai notés de la désinence *eur* dans le manuscrit A : « *la leur* (61); *il ere leur* (386); *leur charge-roit* (446); *empereur* (280). » Le copiste

a écrit *empereur*, qu'il faut changer en *empereur*, si l'on ne suppose pas qu'il ait voulu écrire *empereor*. A ces exemples, on peut ajouter *seigneurie* (41 et 300).

plus régulières qu'on y rencontre, ou, quand il s'agit d'une leçon unique, comme *cousierent*, d'emprunter à un manuscrit voisin la leçon qu'autorisent les règles de la conjugaison.

Je vais indiquer les corrections qu'il me paraît nécessaire ou seulement utile d'introduire dans le texte du manuscrit A; je marquerai d'un astérisque les corrections dont le manuscrit même ne fournit pas les éléments.

AI dans *mais*, au lieu de *més* (34 et 59).

AIN; dans *Chartain*, *gaainz* et *gaaienz*, au lieu *Chatayn* (268), *gaanz* (451) et *gaaiez* (250).

EIN dans *Chartein*, au lieu de *Charten* (283 et 298).

G rétabli dans *arriere garde*, *gaaignié* et *genz*; supprimé dans *semaine*; rapproché de l'*u* dans *viguerosement*; au lieu de *arriere varde* (497), *gaainié* (492), *jenz* (344), *segmaine* (320), *viguerosement* (217).

ER changé en *ier* dans *\*denier* au lieu de *dener* (125 et 448).

H rétablie dans *Vile Hardoin* (211), *\*haubers* (410), *Manehalt*, au lieu de *Manealx* (5) et de *Manealt* (378); supprimée dans *hautres* (5, 6, 90 et 91), *hailassent* (13), au lieu de *alassent*; *alehure* (362) au lieu de *\*aleure*; *haloient* (239), *hardoir* (401), *hals* (358) au lieu de *als* (*eux*) et *hosches* (132) au lieu de *\*houces*.

IERS substitué à *iés* dans *arriers* au lieu de *arriés* (399).

IÉS substitué à *iers* dans *\*niés* au lieu de *\*niers*<sup>1</sup>.

L supprimée dans *assaus*, *baus*, *hauz*, *Hervis*, *toz*, au lieu de *assauls* (170), *bauls* (441), *haulz* (90), *\*Hervils* (6), *tolz* (168); rétablie dans *Ansel* au lieu de *Anser* (403); remplaçant la double *l* dans *apostoile* (1), *Babiloine* (20 et 93), *chaste-*

<sup>1</sup> C'est une faute qui se représente souvent dans le manuscrit A, sans que la bonne leçon y paraisse une seule fois.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardoin.

*lains* (7), \* *ensevelir*<sup>1</sup> (223), *navile* (236), *paroles* (20), *voiles* (119, 133, 136 et 377).

O remplacé par *e* dans *conestable*, *Rotres*, *littieres*, au lieu de *conostable* (408), *Rotro* (72), *littiores* (290).

QU dans *qu'un*, *Jaques*, *Nique*, *que*, *quoi*, au lieu de *c'un* (491), *Jages* (345), \* *Nique* (455), *qe* (16 et 202), *qoi* (81).

R supprimée dans *toz* au lieu de *torz* (96); rétablie dans *Chartain* et *Chartein*, au lieu de *Chatayn* (268) et *Chatein* (352); redoublée dans le futur \* *corrons* (198) et dans les conditionnels \* *conquerriens* (325) et *requerroit* (184); remplaçant l'*r* double dans l'imparfait *requeroit* au lieu de *requerroit* (17).

S supprimée dans *remetoient* au lieu de *resmetoient* (166); remplaçant l'*s* double dans *Marseille* au lieu de *Marsseille* (50).

U changé en *o* dans *colonne*, *cosin*, *entention*, *on*, au lieu de *colompne* (307), *cusin* (42), *ententiun* (225), *un*<sup>2</sup> (167).

Je dois signaler plus particulièrement l'emploi dans le manuscrit A de la consonne *k* pour huit noms propres de lieux, pour deux noms de personnes et, par exception, pour quatre mots appartenant à la langue ordinaire. Comme cette consonne n'appartient pas à la langue italienne, elle ne peut pas avoir été introduite dans ce manuscrit sous l'influence des habitudes personnelles du copiste. On ne peut pas non plus supposer que cette lettre fût usitée dans le dialecte champenois; car les chartes de Joinville en fournissent un seul exemple dont l'autorité est fort contestable. Dans un acte du mois de juillet 1264, Joinville rapporte textuellement, sous forme de *vidimus*, une sentence que venaient de rendre deux arbitres; c'est le texte vidimé qui contient l'exemple unique de la

<sup>1</sup> Ce mot est écrit dans A *ensepellir*.

<sup>2</sup> Sans compter la leçon *un*, qui est unique et qui doit être le résultat d'une

erreur, le pronom indéfini *on* se présente dans le manuscrit A sous cinq formes différentes, *hom*, *om*, *em*, *on* et *en*.

lettre *k* substituée à *qu* dans le mot *esveske*. Mais, quand Joinville reprend la parole en son nom, il écrit le même mot avec l'orthographe ordinaire. En tout cas, l'exception serait unique, et la lettre *k* ne pourrait être considérée comme appartenant à l'orthographe de Joinville, quand même un de ses clercs aurait écrit une fois *esveske*; car l'usage constant de sa chancellerie était de n'employer cette lettre nulle part ailleurs, pas même pour les mots *qui* et *que*, où elle était d'un si fréquent usage dans le dialecte picard. Par la même raison, il est difficile de supposer que ce soit à un manuscrit copié par un picard ou un flamand que le scribe italien ait emprunté cette orthographe, dont l'emploi, dans cette hypothèse, n'eût pas été pour ainsi dire limité à des noms propres.

Pour s'expliquer ce fait, il faut peut-être tenir compte de cette circonstance que, sur dix noms propres où la lettre *k* a été souvent employée dans le manuscrit A, il y en a huit qui appartiennent originairement à la langue grecque, ou qu'un usage fréquent y avait rattachés. Voici la liste de ces noms, avec l'indication comparative du nombre des leçons dans lesquelles le *k* a ou n'a pas été préféré aux lettres *c*, *ch* ou *qu*.

|                            |           |                             |           |
|----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| Blaquerne.....             | 11        | Blakerne.....               | 4         |
| Blaquie, Blachie.....      | 16        | Blakie.....                 | 24        |
| Bouchelion.....            | 1         | Bokelion, Boke de lion..... | 6         |
| Niqe, Niche.....           | 2         | Nike.....                   | 3         |
| Salenique, Saleniche.....  | 10        | Salenike.....               | 8         |
| Turchie, Turquie.....      | 7         | Turkie.....                 | 1         |
| Jaques, Jaqes, Jaches..... | 8         | Jakcs.....                  | 2         |
| Macaire, Machaire.....     | 9         | Makaire.....                | 5         |
| Total.....                 | <u>64</u> | Total.....                  | <u>53</u> |

Ce qui prouverait, au besoin, que ce résultat n'est pas dû à

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

l'influence du dialecte picard ou flamand, c'est que le *k* se rencontre plus souvent, pour d'autres mots que pour ces noms propres, dans les manuscrits de la troisième famille, et que, pour ces mêmes noms propres, les leçons qui s'y présentent le plus souvent sont, à l'inverse du manuscrit A, celles de *Blakerne* et de *Turkie*, tandis que celles de *Blakie* et de *Bokelion* y sont ou nulles ou extrêmement rares. Il semble plus vraisemblable d'expliquer l'emploi de la consonne *k* dans ces différents noms par un emprunt fait à la langue grecque, dont les clercs qui accompagnaient les croisés ont pu prendre quelque teinture pendant leur séjour en Orient. Ils n'avaient pas besoin d'y avoir fait de grands progrès pour connaître la valeur du *kappa*, et pour savoir qu'il entraît dans l'orthographe des noms cités plus haut. Soit qu'ils aient voulu se montrer plus exacts ou faire un peu parade de leur nouvelle science, ils auront employé cette consonne étrangère pour écrire d'abord des noms étrangers, puis pour l'introduire sans nécessité, sinon par mégarde, dans l'orthographe de quelques autres mots. J'ai noté dans le manuscrit A de rares leçons de l'adverbe *enki*, dont la forme la plus ordinaire est *enqui*; j'y ai noté aussi une leçon peut-être unique de l'adverbe *iki*, une autre du pronom relatif *ki*, et une du mot *markis*<sup>1</sup>. Un chevalier flamand, qui tirait peut-être son surnom du hameau de Marq en Hainaut, est mentionné une seule fois; ce surnom est écrit *Marke* dans AC et *Marcque* ou *Marque* dans BDEF. Un autre surnom de chevalier tiré de la ville de Cayeux-sur-Mer (Somme), est écrit par un *k* neuf fois sur dix dans A, quatre fois dans B, dix fois dans F, et par un *c* trente et une fois sur trente-trois dans les manuscrits de la troisième famille, qui auraient dû, ce semble,

<sup>1</sup> Dans les manuscrits CDE on ne trouve que *marchis* (orthographe habituelle de A) ou *marcis*.



préférer le *k* pour un nom de lieu appartenant à la Picardie<sup>1</sup>.

En résumé, en ce qui concerne le petit nombre de mots où la lettre *k* est employée dans le manuscrit A, elle s'y présente sans accord apparent avec les manuscrits de la troisième famille, et avec des variations difficiles à expliquer. Je pense donc qu'il vaut mieux faire disparaître cette consonne étrangère, et suivre de préférence les leçons où le manuscrit A emploie les consonnes équivalentes qui appartiennent réellement à la langue de Ville-Hardouin. En tout cas, cette correction n'atteint pas la langue elle-même, puisqu'elle porte ou sur des noms propres presque toujours étrangers, ou sur quatre mots dont l'orthographe, altérée par exception, est parfaitement fixée par d'innombrables leçons du même manuscrit.

Il y a une autre correction qui semblerait autorisée par un certain nombre de leçons des manuscrits E et F, ce serait le remplacement de la préposition *à* par la forme archaïque *ad*. Cette forme se rencontre souvent dans la *Chanson de Roland*, mais principalement, sinon toujours, devant des mots commençant par une voyelle, tandis que la forme *à* y était préférée devant les mots commençant par une consonne, comme dans le vers 56 :

Carles serat *ad* Ais, à sa capele.

Dans le manuscrit E, j'ai noté *ad* neuf fois (§ 100 à 259), toujours devant une consonne; dans le manuscrit F, sept fois devant une voyelle et vingt-huit fois devant une consonne (§ 38 à 295). Mais ce qui doit surtout être remarqué, c'est que

<sup>1</sup> Ce nom a dû offrir des difficultés de lecture, car j'en ai relevé près de vingt variantes; dans ce nombre il y en a six où

la lettre initiale est transformée en *B*, en *H* ou en *L*, et plusieurs où la désinence est dénaturée.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

dans le manuscrit E, *ad* ne représente que la préposition *à* dans *ad fin* (199), *ad plain* (127), *ad ce* (100, 104, 130, 224), *ad ce jour* (256, 259); tandis que dans F le même mot représente en outre implicitement l'article *les*, en sorte qu'au lieu de *ad* on lit dans les autres manuscrits *as* ou *aus*<sup>1</sup> (§ 38, 40, 51, etc.). Il est donc probable que toutes ces leçons du manuscrit F sont des fautes; quant à celles du manuscrit E, elles sont trop peu nombreuses pour qu'il y ait grand intérêt à les introduire dans le texte. A plus forte raison, ne pourrait-on s'en prévaloir pour changer la préposition *à* en *ad* dans les passages innombrables où l'autorité douteuse de ce manuscrit fait complètement défaut.

On peut, au contraire, adopter, pour le nominatif de *Nevelon* les formes anciennes *Neales* et *Nevelez*, que fournit le manuscrit B (§ 7 et 388). Il est vrai que, dans un troisième passage, le même manuscrit contient la forme *Nevelons* (105), mais c'est une irrégularité que condamnent, dans Ville-Hardouin et ailleurs, les sujets *Hues*, *Miles* et *Odes*, auxquels correspondent les cas indirects *Huon*, *Milon* et *Odon*. Mon savant confrère, M. Delisle, m'a signalé dans le manuscrit français 15460 la forme *Nieule*, qui est aussi un sujet régulier de *Nevelon*. Cet exemple doit même être considéré comme une variante dont il faut tenir compte; car il est fourni par la grande compilation de Baudoin d'Avesnes, et tiré de l'un des passages qu'elle emprunte aux récits de Ville-Hardouin<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Il n'y aurait que deux exceptions à signaler : 1° au lieu de *ad ceintures* au pluriel dans F (156) il y a, dans les autres manuscrits, *à la ceinture*; au lieu de *ad porz*, omis dans A (162), il y a dans B *à cel port*, et dans C *ou port*; mais DE ont le pluriel *es porz*.

<sup>2</sup> Au milieu de beaucoup d'autres extraits empruntés à différents ouvrages, cette compilation reproduit toute la substance des récits de Geoffroi de Ville-Hardouin et de Henri de Valenciennes. Le manuscrit français 17264 contient la même compilation.

Il ne faut pas davantage se faire scrupule de corriger dans le manuscrit A ce qui est contraire aux règles de notre ancienne déclinaison. Ce n'est pas seulement parce que les leçons défectueuses y sont bien moins nombreuses que les bonnes, et que l'analogie autoriserait à se servir des unes pour rectifier les autres, ou bien à emprunter les leçons correspondantes des autres manuscrits; c'est surtout parce que les chartes de Joinville, à défaut de celles de Ville-Hardouin, fournissent des indications que l'on peut suivre en toute confiance. S'il y avait à s'en écarter, ce serait dans le cas où l'étymologie latine justifierait de légères différences dans certains détails de la déclinaison. Je crois, par exemple, que le sujet *Hue*, sans la finale *s*, doit être conservé dans Ville-Hardouin concurremment avec *Hues*, qui se rencontre seul dans les chartes de Joinville, parce que le sujet *Hue* diffère assez du régime *Huon* pour rendre inutile l'addition de l'*s* finale, qui n'existe pas dans le sujet latin. C'est ainsi qu'on doit expliquer l'emploi alternatif des sujets *emperere* et *empereres*, *emperiere* et *emperieres*, *ber* et *bers*.

Avant de terminer je signalerai une autre différence entre l'orthographe de Joinville et celle de Ville-Hardouin. Joinville, dans sa lettre à Louis le Hutin, écrit au sujet singulier féminin *ma gent*<sup>1</sup> avec un *t*; c'est aussi l'orthographe qui a été suivie dans son histoire. Ville-Hardouin, au contraire, préférerait dans ce cas la forme *gens* justifiée par les règles de la déclinaison; mais, en dehors de ce point particulier, il ne sera pas inutile d'étudier en général l'emploi qu'il a fait de ce mot.

Dans la langue moderne le mot *gent* au singulier est toujours féminin; il signifie *nation*, *race*.

Au pluriel *gens* est féminin quand il signifie *hommes*, *indi-*

<sup>1</sup> Une charte de 1286 fournit un exemple moins certain, *notre gent*, qui

peut, à la rigueur, être considéré comme un sujet pluriel masculin.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

*vidus*; mais les adjectifs qui s'y rapportent ne se mettent au féminin que quand ils précèdent ce mot, en sorte que l'usage est d'écrire, « il y a de *certaines gens* qui sont bien *sots*. » M. Littré donne la véritable raison de cette singularité en disant qu'elle est due à une lutte entre le genre propre de *gens*, qui est féminin, et le genre de l'idée qu'il exprime (*hommes, individus*), qui est masculin.

Dans les autres cas, c'est l'idée qui l'emporte, et *gens* est masculin, par exemple quand il est suivi de la préposition *de* et d'un substantif, soit que ce substantif désigne une certaine profession (*gens d'église, gens de finance, gens de robe*), soit qu'il exprime simplement une qualité, une manière d'être (*gens de bien, gens de cœur, gens du monde*). Le mot *gens* est encore masculin quand il signifie ceux d'un parti ou d'une nation, la troupe d'un meneur quelconque, les domestiques d'une maison (*nos gens, ses gens, vos gens*).

Dans la langue de Ville-Hardouin comme dans la langue moderne, *gent* au singulier est toujours féminin. On trouve, il est vrai, dans le manuscrit A (§ 26), *maint gent*; mais les manuscrits BDE rétablissent la véritable leçon *maintes genz*, en sorte que ce passage ajoute un exemple de plus aux nombreux exemples du pluriel féminin, au lieu de fournir une exception à la règle du singulier. Deux autres leçons incorrectes du manuscrit A, *par cest genz* (§ 63) et *grant planté de halt genz* (§ 212), sont aussi corrigées, la première, par les manuscrits BCDE (*ceste gent*); la seconde, par cinq manuscrits (B *haute gent*, C *bonne gens*, DE *de boines gens et de hautes*, F *bone gent*), qui donnent tous le féminin, ou avec le singulier ou avec le pluriel. Ces trois mauvaises leçons une fois rectifiées, il resterait un certain nombre d'exemples où le genre du singulier *gent* n'est déterminé par aucun mot accessoire; mais on doit, par

induction, attribuer à ce mot le genre qu'il a indubitablement dans cent autres passages environ où il se présente accompagné d'un article, d'un pronom ou d'un adjectif féminin.

S'il n'y a pas de différence entre la langue de Ville-Hardouin et la langue moderne pour le genre du substantif singulier *gent*, il n'en est pas de même pour les acceptions : elles étaient plus variées qu'aujourd'hui.

1° *Gent* s'employait dans le sens de *nation, peuple*. Ville-Hardouin parlant au doge de Venise, au nom des croisés, lui dit : « Nule genz n'ont si grant pooir d'aus aidier con vos et la « vostre genz » (§ 18 et 27). C'est de la même manière qu'il faut entendre *la genz del país* (§ 123, 276, 316, 387), et *la genz de la terre* (§ 311, 397, 476 et 500).

2° *Gent* se prenait aussi dans le sens général d'*hommes, d'individus*. « Onques hom ne fu plus amés de ses homes ne de « l'autre gent » (§ 37). On trouve ailleurs « tant de gent li que- « roient mal (§ 104), con la gens sevent (§ 213), voiant tote la « gent » (§ 307).

3° *Gent* s'employait bien plus fréquemment dans le sens de *troupe armée*. Je me borne à citer les exemples suivants : « granz « partie de la bone gent de Champaigne (§ 33), grant plenté « de bone gent armée (§ 48), une mervoille de gent (§ 328), « bataille d'autre gent que de chevaliers » (§ 359).

4° *Gent* signifiait aussi les hommes dépendant d'un chef, d'une nation, d'un parti : « li cuens de Flandres et la soe gens » (§ 170), cil qui furent retenu de la nostre gent » (§ 171). Après la prise de Constantinople par les croisés, l'empereur Alexis tenait encore une certaine étendue de pays avec ses partisans. « Cil empereres Alexis, dit Ville-Hardouin, est à une « cité que on apele Messinople, à tote la soe gent » (§ 266). Je reconnais que cette dernière acception peut se confondre

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
DE  
VILLE-HARDOUIN.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

souvent avec celle de troupe armée; néanmoins, comme on la signale dans les dictionnaires modernes pour le mot *gens* au pluriel, j'ai cru bon de montrer qu'elle appartenait aussi au singulier *gent* dans la langue de Ville-Hardouin. Il y a d'ailleurs un passage (§ 329), où *la menue gent* doit s'entendre de gens non armés, par opposition aux combattants.

Outre la variété des acceptions, ce mot avait un autre caractère qu'il a perdu dans la langue moderne, c'est qu'il restait au singulier alors que nous serions obligés aujourd'hui de le mettre au pluriel dans les locutions suivantes : « plenté de « bone gent (§ 150), grant foison de gent (§ 178), grant assemblée de gent (§ 259), combien de gent (§ 429), tant de gent « (§ 56), mult de bone gent (§ 291), pou de gent (§ 328), etc. » Ces exemples, qui sont très-nombreux, montrent combien il semblait naturel d'employer le mot *gent* au singulier, puisqu'on l'y maintenait alors même qu'il servait de complément à des mots où se trouvait impliquée l'idée de pluralité. Cela n'empêchait pas que cette idée même, contenue dans le singulier *gent*, n'entraînât souvent à mettre au pluriel les verbes dont il était le sujet : « nule genz n'ont si grant pooir (§ 18 et 27), la « meillor genz ont guerpi tote l'autre gent (§ 29), ceste genz « ne nos puent plus paier (§ 62), la genz del país vindrent « (§ 123), la genz de la terre d'Equise furent revelé (§ 476)<sup>1</sup>. » Ce dernier exemple prouve en même temps que l'on pouvait déjà mettre au masculin les adjectifs ou les participes qui venaient après le mot *gens*. Mais on pouvait aussi faire le contraire, comme dans les deux passages suivants : « grant planté de bone « gent armée (§ 48); onques tant de gent nus hom plus belle « ne vit (§ 56). »

<sup>1</sup> Pour les exemples contraires où le verbe reste au singulier, on peut consulter les paragraphes 97, 177, 242 et 247.

La même lutte avait lieu au pluriel entre l'influence du mot et de l'idée. Voici un passage où c'est le mot qui l'emporte : « ses genz estoient departies d'oltre le Braz en tant de leus » (462). Il est vrai que le manuscrit A est le seul qui mette *departies* au pluriel féminin; dans les autres on trouve le masculin. Mais, puisque le mot *gent* au singulier pouvait être suivi quelquefois d'un adjectif ou d'un participe féminin, on ne voit pas pourquoi il n'en aurait pas été de même au pluriel. Je rappellerai à cette occasion que Joinville a dit : « laides gens et « hydeuses sont à regarder » (chap. LI), et qu'on trouve dans Marot « les vieilles gens tu rends fortes et vives <sup>1</sup>. » Néanmoins ce qui était le plus ordinaire c'était d'employer le masculin après le mot *gens* au pluriel : « mult i ot genz navrez et morz » (§ 88); « les gens qui estoient parti (§ 382); l'empereres rot « assemblées ses genz qui orent à garison menez lor gaainz « qu'il avoient fait en l'ost » (§ 451).

Ce qui distingue surtout l'usage ancien de l'usage moderne pour le mot *gens* au pluriel féminin, c'est d'abord qu'on l'employait dans toutes les acceptions que j'ai indiquées plus haut pour le singulier; c'est ensuite que ce mot, sans être joint à un adjectif féminin, pouvait être précédé du mot *tout* au féminin. Ainsi, tandis que nous disons *tous ces gens*, *tous les gens*, on disait *totes ces gens* (§ 151), *totes les gens* (§ 153, 459 et 478). Je pourrais citer aussi comme une locution propre à l'ancienne langue « unes mult bones genz » (§ 54); mais la différence porte plutôt ici sur le mot *unes* que sur le mot *genz*. Il résulte pourtant de cette locution que le mot *gens* au pluriel féminin était bien entré dans la langue, puisqu'il pouvait, comme le mot *lettres* et quelques autres substantifs, faire mettre *une* au pluriel.

<sup>1</sup> Voy. le Dictionnaire de M. Littré, au mot *gens*.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

L'influence de l'idée exprimée par le mot *gens* a eu pour résultat de le transformer souvent, dans la langue moderne, en substantif masculin. Il en était déjà ainsi du temps de Ville-Hardouin ; mais alors ce changement de genre était attesté par un changement d'orthographe. En effet le mot *gens* suivait, au masculin comme au féminin, les règles ordinaires de la déclinaison. *Gens* ou *genz* s'écrivait au singulier pour le sujet féminin, et au pluriel, pour le sujet et le régime féminin ; *gent* s'écrivait au singulier pour le régime féminin, et au pluriel, pour le sujet masculin. Les exemples de *gens* ou *genz* pour les deux cas du pluriel féminin, et ceux de *gent* pour le régime singulier féminin sont si nombreux et si concordants, qu'il est inutile de s'y arrêter. Je m'occuperai donc seulement du sujet singulier féminin *gens* ou *genz*, et du sujet pluriel masculin *gent*.

J'ai rencontré *genz* au singulier féminin treize fois dans le manuscrit D, onze fois dans le manuscrit A, deux fois dans le manuscrit C et dans le manuscrit E, et une seule fois dans le manuscrit F. Quant au manuscrit B on n'y trouve que *gent* au sujet singulier féminin. Le manuscrit D, qui est le plus ancien des manuscrits, quoiqu'il ne soit pas antérieur à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ne s'écarte que cinq fois de la règle de la déclinaison, en écrivant *gent* au sujet singulier féminin. Dans vingt autres passages, il substitue le pluriel au singulier. Le manuscrit A, exécuté en Italie après l'an 1330, observe la règle onze fois seulement, et la viole vingt-sept fois ; mais, sur ces vingt-sept fautes, il y en a onze qui sont rectifiées par un des autres manuscrits, en sorte que la forme régulière du sujet singulier doit y être maintenue ou rétablie dans vingt-deux passages sur trente-huit. Il résulte de là que, si le copiste du manuscrit A a violé plus souvent la règle de la déclinaison que celui du manuscrit D, il s'est abstenu généralement de changer le sin-



gulier en pluriel, parce qu'il ne connaissait point assez la langue pour opérer de telles transformations. Néanmoins, à cause du mot italien *gente*, où le *t* persiste toujours, il altérait à son insu l'orthographe française, multipliant surtout ses erreurs à mesure qu'en avançant dans son travail il se relâchait de son attention première. Ainsi, dans les cent premiers paragraphes, il a observé la règle cinq fois sans la violer une seule; du paragraphe 101 au paragraphe 300, il l'a observée quatre fois et violée neuf fois; enfin, du paragraphe 301 au paragraphe 500, on ne trouve plus que deux observations de la règle contre dix-neuf violations.

De ces faits je crois pouvoir conclure qu'on est autorisé à rétablir la forme *gens* ou *genz* pour le sujet singulier féminin, dans tous les passages où le copiste du manuscrit A l'a remplacée par *gent*, attendu que des passages tirés de ce même manuscrit ou des autres prouvent que la règle ordinaire de la déclinaison était applicable à ce mot dans la langue de Ville-Hardouin, comme elle est d'ailleurs appliquée aux substantifs *citez*, *crestientez*, *fins*, *nuiz*, et aux adjectifs féminins, tels que *forz* et *granz*.

J'arrive à la forme *gent* pour le sujet pluriel masculin : elle paraît onze fois dans A, neuf fois dans C, sept fois dans F, cinq fois dans D, quatre fois dans chacun des deux autres manuscrits, ce qui donne en tout quarante exemples portant sur vingt passages différents. Il est vrai que sept de ces exemples sont fournis par le seul manuscrit A, dont le copiste pouvait être entraîné à écrire *gent* au lieu du pluriel féminin *gens*. Mais, d'un autre côté, je trouve, dans quatre manuscrits sur six, « nostre gent les virent » (§ 139); dans cinq manuscrits sur six, « lor gent » (§ 344); dans tous les manuscrits enfin, « vostre gent le m'ont tolu (§ 83), nostre gent corent as armes » (§ 160). Il me

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

paraît donc certain que le mot *gens*, au temps de Ville-Hardouin, pouvait déjà, comme aujourd'hui, se transformer en masculin pluriel à cause de l'idée qu'il exprimait.

Tous ces faits peuvent se résumer ainsi. Au temps de Ville-Hardouin comme aujourd'hui, *gent* était toujours féminin au singulier, et s'écrivait *gens* ou *genz* au sujet. Ce mot était tantôt masculin, tantôt féminin au pluriel; il s'écrivait *gent* au sujet pluriel masculin, *gens* ou *genz* au sujet comme au régime féminin pluriel. L'influence du mot, en tant que féminin, s'exerçait toujours sur les adjectifs qui le précédaient, et quelquefois seulement sur ceux qui le suivaient; c'est-à-dire que, dans certains cas, l'idée (*hommes*) entraînait à mettre ces adjectifs au masculin. L'influence du mot, en tant que singulier, maintenait quelquefois au singulier le verbe dont il était sujet, quelle que fût la place occupée par le verbe; d'un autre côté l'influence de l'idée entraînait quelquefois à mettre le verbe au pluriel. Les manuscrits peuvent différer entre eux sur tous ces points sans être incorrects, et il est loisible à l'éditeur d'adopter toute leçon qui est conforme à ces faits. Néanmoins, de l'ensemble des observations il résulte que la forme la plus employée était celle du singulier féminin; que les exemples du pluriel féminin étaient déjà nombreux, et que ceux du sujet pluriel masculin étaient les plus rares de tous.

Il est temps de mettre fin à ces longues observations et de les résumer brièvement. En dehors des difficultés secondaires que j'ai essayé de résoudre, je me suis proposé avant tout de prouver que le manuscrit A est de beaucoup préférable à tous les autres. Si je n'avais pas réussi à bien établir cette thèse et les points accessoires qui s'y rattachent, j'aurais du moins réuni un assez grand nombre de renseignements à l'usage de ceux qui voudraient après moi traiter la même question.

*TABLEAU renvoyant, des paragraphes établis pour une édition nouvelle, à l'édition de dom Brial, publiée dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France, tome XVIII, p. 431 et suivantes.*

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTA BENE. Dans l'édition de dom Brial, chaque page est divisée en cinq sections, de douze lignes chacune, au moyen de lettres marquées à la marge. Dans ce présent tableau, ces lettres sont reproduites entre le chiffre qui désigne la page et un second chiffre qui renvoie à l'une des douze lignes de la section.

| numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1                           | 432 d 5                    | 28                          | 436 a 4                    | 55                          | 440 a 1                    | 82                          | 442 d 2                    | 109                         | 445 c 7                    |
| 2                           | e 1                        | 29                          | a 7                        | 56                          | a 3.                       | 83                          | d 8                        | 110                         | d 2                        |
| 3                           | 433 a 1                    | 30                          | a 12                       | 57                          | a 10                       | 84                          | 443 a 3                    | 111                         | d 7                        |
| 4                           | a 7                        | 31                          | b 7                        | 58                          | b 3                        | 85                          | a 7                        | 112                         | e 1                        |
| 5                           | a 10                       | 32                          | 437 a 4                    | 59                          | b 6                        | 86                          | b 3                        | 113                         | 446 a 3                    |
| 6                           | b 9                        | 33                          | a 10                       | 60                          | c 2                        | 87                          | b 8                        | 114                         | a 10                       |
| 7                           | c 3                        | 34                          | b 3                        | 61                          | c 9                        | 88                          | b 11                       | 115                         | b 7                        |
| 8                           | c 7                        | 35                          | b 9                        | 62                          | d 5                        | 89                          | c 4                        | 116                         | c 1                        |
| 9                           | 434 a 11                   | 36                          | 438 a 3                    | 63                          | d 9                        | 90                          | c 10                       | 117                         | c 7                        |
| 10                          | b 3                        | 37                          | a 9                        | 64                          | e 4                        | 91                          | d 4                        | 118                         | d 1                        |
| 11                          | b 6                        | 38                          | b 6                        | 65                          | e 5                        | 92                          | d 10                       | 119                         | d 4                        |
| 12                          | c 2                        | 39                          | b 12                       | 66                          | 441 a 5                    | 93                          | e 3                        | 120                         | d 8                        |
| 13                          | c 7                        | 40                          | c 3                        | 67                          | a 8                        | 94                          | e 11                       | 121                         | e 2                        |
| 14                          | c 10                       | 41                          | c 8                        | 68                          | b 1                        | 95                          | 444 a 5                    | 122                         | 447 a 1                    |
| 15                          | d 3                        | 42                          | d 2                        | 69                          | b 6                        | 96                          | a 8                        | 123                         | a 7                        |
| 16                          | d 8                        | 43                          | d 7                        | 70                          | b 9                        | 97                          | a 12                       | 124                         | b 2                        |
| 17                          | d 11                       | 44                          | e 2                        | 71                          | c 6                        | 98                          | b 9                        | 125                         | b 5                        |
| 18                          | 435 a 3                    | 45                          | e 8                        | 72                          | c 12                       | 99                          | c 2                        | 126                         | b 11                       |
| 19                          | a 10                       | 46                          | 439 a 6                    | 73                          | d 8                        | 100                         | c 8                        | 127                         | c 4                        |
| 20                          | b 4                        | 47                          | b 1                        | 74                          | d 10                       | 101                         | c 11                       | 128                         | c 9                        |
| 21                          | b 8                        | 48                          | b 7                        | 75                          | e 4                        | 102                         | d 6                        | 129                         | d 5                        |
| 22                          | c 1                        | 49                          | c 1                        | 76                          | 442 a 3                    | 103                         | e 3                        | 130                         | d 8                        |
| 23                          | c 4                        | 50                          | e 6                        | 77                          | a 8                        | 104                         | 445 a 5                    | 131                         | e 4                        |
| 24                          | c 9                        | 51                          | d 2                        | 78                          | a 12                       | 105                         | a 6                        | 132                         | 448 a 4                    |
| 25                          | d 1                        | 52                          | d 6                        | 79                          | b 7                        | 106                         | b 1                        | 133                         | a 8                        |
| 26                          | d 10                       | 53                          | d 11                       | 80                          | c 3                        | 107                         | b 9                        | 134                         | a 11                       |
| 27                          | e 1                        | 54                          | e 3                        | 81                          | c 7                        | 108                         | e 4                        | 135                         | b 6                        |

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

| numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 136                         | 448 b 12                   | 173                         | 452 c 9                    | 210                         | 457 a 7                    | 247                         | 462 b 3                    | 284                         | 466 e 2                    |
| 137                         | c 6                        | 174                         | d 1                        | 211                         | a 12                       | 248                         | b 8                        | 285                         | 467 a 1                    |
| 138                         | c 12                       | 175                         | d 8                        | 212                         | b 5                        | 249                         | c 1                        | 286                         | a 6                        |
| 139                         | d 5                        | 176                         | 453 a 5                    | 213                         | b 9                        | 250                         | c 7                        | 287                         | a 10                       |
| 140                         | d 11                       | 177                         | a 11                       | 214                         | c 3                        | 251                         | d 5                        | 288                         | b 4                        |
| 141                         | e 5                        | 178                         | b 7                        | 215                         | c 10                       | 252                         | e 1                        | 289                         | b 10                       |
| 142                         | 449 a 3                    | 179                         | c 1                        | 216                         | d 3                        | 253                         | 463 a 3                    | 290                         | c 7                        |
| 143                         | a 5                        | 180                         | c 9                        | 217                         | d 11                       | 254                         | a 8                        | 291                         | d 2                        |
| 144                         | b 2                        | 181                         | d 3                        | 218                         | e 7                        | 255                         | b 2                        | 292                         | d 9                        |
| 145                         | c 2                        | 182                         | d 9                        | 219                         | 458 a 7                    | 256                         | b 10                       | 293                         | e 1                        |
| 146                         | c 6                        | 183                         | e 6                        | 220                         | a 9                        | 257                         | c 4                        | 294                         | 468 a 1                    |
| 147                         | d 5                        | 184                         | 454 a 6                    | 221                         | b 2                        | 258                         | c 12                       | 295                         | a 6                        |
| 148                         | d 12                       | 185                         | b 2                        | 222                         | b 5                        | 259                         | d 8                        | 296                         | b 1                        |
| 149                         | e 3                        | 186                         | b 10                       | 223                         | b 11                       | 260                         | d 12                       | 297                         | b 8                        |
| 150                         | e 6                        | 187                         | c 3                        | 224                         | c 5                        | 261                         | 464 a 7                    | 298                         | c 1                        |
| 151                         | 450 a 1                    | 188                         | e 9                        | 225                         | c 10                       | 262                         | b 1                        | 299                         | c 7                        |
| 152                         | a 6                        | 189                         | d 4                        | 226                         | d 4                        | 263                         | b 6                        | 300                         | d 3                        |
| 153                         | a 10                       | 190                         | d 12                       | 227                         | d 12                       | 264                         | c 1                        | 301                         | d 8                        |
| 154                         | b 2                        | 191                         | e 6                        | 228                         | 459 a 2                    | 265                         | c 7                        | 302                         | 469 a 1                    |
| 155                         | b 7                        | 192                         | 455 a 4                    | 229                         | a 9                        | 266                         | c 12                       | 303                         | a 8                        |
| 156                         | b 11                       | 193                         | a 9                        | 230                         | b 4                        | 267                         | d 6                        | 304                         | a 12                       |
| 157                         | c 6                        | 194                         | b 3                        | 231                         | b 9                        | 268                         | d 12                       | 305                         | b 4                        |
| 158                         | c 12                       | 195                         | b 10                       | 232                         | c 4                        | 269                         | e 6                        | 306                         | b 10                       |
| 159                         | d 4                        | 196                         | c 9                        | 233                         | c 8                        | 270                         | 465 a 7                    | 307                         | c 4                        |
| 160                         | d 10                       | 197                         | d 5                        | 234                         | c 12                       | 271                         | b 2                        | 308                         | c 10                       |
| 161                         | e 4                        | 198                         | d 9                        | 235                         | d 12                       | 272                         | b 12                       | 309                         | d 3                        |
| 162                         | 451 a 3                    | 199                         | e 5                        | 236                         | 460 a 1                    | 273                         | c 6                        | 310                         | d 8                        |
| 163                         | a 12                       | 200                         | 456 a 3                    | 237                         | a 6                        | 274                         | c 12                       | 311                         | e 4                        |
| 164                         | b 11                       | 201                         | a 8                        | 238                         | a 12                       | 275                         | d 5                        | 312                         | 470 a 5                    |
| 165                         | c 6                        | 202                         | b 3                        | 239                         | b 6                        | 276                         | d 10                       | 313                         | a 11                       |
| 166                         | d 4                        | 203                         | b 12                       | 240                         | c 3                        | 277                         | e 6                        | 314                         | b 3                        |
| 167                         | d 8                        | 204                         | c 8                        | 241                         | 461 a 3                    | 278                         | 466 a 4                    | 315                         | b 7                        |
| 168                         | e 3                        | 205                         | d 1                        | 242                         | a 9                        | 279                         | a 9                        | 316                         | b 12                       |
| 169                         | 452 a 2                    | 206                         | d 9                        | 243                         | b 5                        | 280                         | b 7                        | 317                         | c 4                        |
| 170                         | a 9                        | 207                         | d 12                       | 244                         | b 12                       | 281                         | c 4                        | 318                         | c 10                       |
| 171                         | b 5                        | 208                         | e 6                        | 245                         | 462 a 1                    | 282                         | c 9                        | 319                         | d 3                        |
| 172                         | b 12                       | 209                         | 457 a 2                    | 246                         | a 8                        | 283                         | d 5                        | 320                         | d 11                       |

| numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. | numéros<br>des paragraphes. | ÉDITION<br>de<br>D. BRIAL. |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 321                         | 470 e 6                    | 357                         | 474 e 2                    | 393                         | 479 a 2                    | 429                         | 483 b 4                    | 465                         | c 3                        |
| 322                         | 471 a 2                    | 358                         | e 7                        | 394                         | a 9                        | 430                         | b 12                       | 466                         | c 7                        |
| 323                         | a 9                        | 359                         | 475 a 5                    | 395                         | b 6                        | 431                         | c 8                        | 467                         | d 3                        |
| 324                         | b 6                        | 360                         | a 12                       | 396                         | b 11.                      | 432                         | d 3                        | 468                         | d 8                        |
| 325                         | b 10                       | 361                         | b 6                        | 397                         | c 4                        | 433                         | d 9                        | 469                         | e 2                        |
| 326                         | c 7                        | 362                         | c 1                        | 398                         | c 11                       | 434                         | e 2                        | 470                         | e 8                        |
| 327                         | d 3                        | 363                         | c 7                        | 399                         | d 5                        | 435                         | e 8                        | 471                         | 488 a 6                    |
| 328                         | d 10                       | 364                         | d 2                        | 400                         | e 1                        | 436                         | 484 a 6                    | 472                         | b 1                        |
| 329                         | e 3                        | 365                         | d 9                        | 401                         | 480 a 1                    | 437                         | b 2                        | 473                         | b 8                        |
| 330                         | 472 a 5                    | 366                         | e 2                        | 402                         | a 9                        | 438                         | b 6                        | 474                         | c 1                        |
| 331                         | a 12                       | 367                         | 476 a 2                    | 403                         | b 5                        | 439                         | b 12                       | 475                         | c 5                        |
| 332                         | b 5                        | 368                         | a 7                        | 404                         | c 1                        | 440                         | c 5                        | 476                         | c 11                       |
| 333                         | b 11                       | 369                         | b 2                        | 405                         | c 6                        | 441                         | c 11                       | 477                         | d 5                        |
| 334                         | c 7                        | 370                         | b 8                        | 406                         | c 12                       | 442                         | d 7                        | 478                         | d 10                       |
| 335                         | c 11                       | 371                         | c 2                        | 407                         | d 8                        | 443                         | e 4                        | 479                         | e 6                        |
| 336                         | d 4                        | 372                         | c 8                        | 408                         | e 3                        | 444                         | e 8                        | 480                         | 489 a 6                    |
| 337                         | d 10                       | 373                         | d 2                        | 409                         | 481 a 1                    | 445                         | 485 a 6                    | 481                         | a 12                       |
| 338                         | e 4                        | 374                         | d 6                        | 410                         | a 10                       | 446                         | b 2                        | 482                         | b 7                        |
| 339                         | 473 a 2                    | 375                         | e 2                        | 411                         | b 4                        | 447                         | b 8                        | 483                         | c 1                        |
| 340                         | a 9                        | 376                         | 477 a 3                    | 412                         | b 9                        | 448                         | b 12                       | 484                         | c 8                        |
| 341                         | a 12                       | 377                         | a 8                        | 413                         | c 4                        | 449                         | c 8                        | 485                         | c 10                       |
| 342                         | b 4                        | 378                         | b 4                        | 414                         | c 9                        | 450                         | d 3                        | 486                         | d 6                        |
| 343                         | b 6                        | 379                         | b 8                        | 415                         | d 3                        | 451                         | d 9                        | 487                         | e 2                        |
| 344                         | c 2                        | 380                         | c 6                        | 416                         | d 11                       | 452                         | e 2                        | 488                         | e 6                        |
| 345                         | c 12                       | 381                         | c 10                       | 417                         | e 7                        | 453                         | 486 a 1                    | 489                         | 490 a 1                    |
| 346                         | d 8                        | 382                         | d 5                        | 418                         | 482 a 3                    | 454                         | a 8                        | 490                         | a 6                        |
| 347                         | e 3                        | 383                         | d 10                       | 419                         | a 7                        | 455                         | b 5                        | 491                         | a 11                       |
| 348                         | e 8                        | 384                         | e 6                        | 420                         | b 1                        | 456                         | b 10                       | 492                         | b 6                        |
| 349                         | 474 a 6                    | 385                         | 478 a 4                    | 421                         | b 7                        | 457                         | c 1                        | 493                         | c 1                        |
| 350                         | a 11                       | 386                         | a 10                       | 422                         | c 3                        | 458                         | c 6                        | 494                         | c 10                       |
| 351                         | b 5                        | 387                         | b 4                        | 423                         | c 8                        | 459                         | d 2                        | 495                         | d 3                        |
| 352                         | b 11                       | 388                         | b 12                       | 424                         | d 5                        | 460                         | d 10                       | 496                         | d 10                       |
| 353                         | c 5                        | 389                         | c 6                        | 425                         | d 10                       | 461                         | e 6                        | 497                         | e 8                        |
| 354                         | c 11                       | 390                         | d 1                        | 426                         | e 6                        | 462                         | 487 a 4                    | 498                         | 491 a 4                    |
| 355                         | d 2                        | 391                         | d 8                        | 427                         | 483 a 3                    | 463                         | a 11                       | 499                         | a 11                       |
| 356                         | d 7                        | 392                         | e 4                        | 428                         | a 9                        | 464                         | b 7                        | 500                         | b 6                        |

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

*TABEAU renvoyant des paragraphes établis pour une édition nouvelle  
aux feuillets des manuscrits.*

NOTA BENE. Les manuscrits A, B, D et F contiennent quatre colonnes par feuillet, deux au recto et deux au verso. Ces colonnes sont distinguées au moyen de l'une des lettres minuscules *a, b, c, d*, marquées après le chiffre du feuillet. Pour les manuscrits C et E qui ne sont pas divisés en colonnes, la lettre *a* désigne le recto, et la lettre *b* le verso.

| numéros<br>des<br>paragraphes. | MS. A.<br>FR. 4972. | MS. B.<br>FR. 2137. | MS. C.<br>FR. 12204. | MS. D.<br>FR. 12203. | MS. E.<br>FR. 24210. | MS. F.<br>FR. 15100. |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1                              | 1 a                 | 47 a                | 1 a                  | 69 b                 | 73 a                 | 1 a                  |
| 6                              | 1 c                 | 48 a                | 1 b                  | 69 d                 | 73 b                 | 1 c                  |
| 11                             | 2 a                 | 48 d                | 1 b                  | 70 a                 | 74 a                 | 2 a                  |
| 16                             | 2 b                 | 49 c                | 2 a                  | 70 c                 | 75 a                 | 2 b                  |
| 21                             | 2 d                 | 50 c                | 2 b                  | 70 d                 | 75 b                 | 2 d                  |
| 26                             | 3 b                 | 51 b                | 2 b                  | 71 a                 | 76 a                 | 3 a                  |
| 31                             | 3 d                 | 52 a                | 3 a                  | 71 c                 | 76 b                 | 3 c                  |
| 36                             | 4 b                 | 53 a                | 3 b                  | 71 d                 | 77 a                 | 4 a                  |
| 41                             | 4 d                 | 53 d                | 4 a                  | 72 b                 | 78 a                 | 4 d                  |
| 46                             | 5 b                 | 54 d                | 4 a                  | 72 c                 | 78 b                 | 5 b                  |
| 51                             | 5 d                 | 55 d                | 4 b                  | 73 a                 | 79 b                 | 5 d                  |
| 56                             | 6 b                 | 56 c                | 5 a                  | 73 b                 | 80 a                 | 6 b                  |
| 61                             | 6 d                 | 57 c                | 5 a                  | 73 d                 | 80 b                 | 6 d                  |
| 66                             | 7 a                 | 58 c                | 5 b                  | 74 a                 | 81 a                 | 7 c                  |
| 71                             | 7 c                 | 59 b                | 6 a                  | 74 c                 | 81 b                 | 8 a                  |
| 76                             | 8 a                 | 60 a                | 6 a                  | 74 d                 | 82 a                 | 8 c                  |
| 81                             | 8 c                 | 60 d                | 6 b                  | 75 a                 | 82 b                 | 9 a                  |
| 86                             | 9 a                 | 61 d                | 7 a                  | 75 c                 | 83 b                 | 9 d                  |
| 91                             | 9 b                 | 62 c                | 7 a                  | 76 a                 | 84 a                 | 10 b                 |
| 96                             | 9 d                 | 63 c                | 7 b                  | 76 b                 | 84 b                 | 10 d                 |
| 101                            | 10 b                | 64 b                | 7 b                  | 76 c                 | 85 a                 | 11 c                 |
| 106                            | 10 d                | 65 b                | 8 a                  | 77 a                 | 86 a                 | 12 b                 |
| 111                            | 11 b                | 66 b                | 8 b                  | 77 c                 | 86 b                 | 12 d                 |
| 116                            | 12 a                | 67 b                | 8 b                  | 78 a                 | 87 b                 | 13 d                 |
| 121                            | 12 b                | 68 b                | 9 a                  | 78 b                 | 88 b                 | 14 b                 |
| 126                            | 12 d                | 69 a                | 9 a                  | 78 d                 | 89 a                 | 14 d                 |
| 131                            | 13 b                | 70 a                | 9 b                  | 79 b                 | 90 a                 | 15 b                 |

| numéros<br>des<br>paragrapbes. | MS. A.<br>FR. 4972. | MS. B.<br>FR. 2137. | MS. C.<br>FR. 12204. | MS. D.<br>FR. 12203. | MS. E.<br>FR. 24210. | MS. F.<br>FR. 15100. |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 136                            | 13 d                | 70 d                | 9 b                  | 79 c                 | 90 b                 | 15 d                 |
| 141                            | 14 b                | 71 d                | 10 a                 | 80 a                 | 91 b                 | 16 b                 |
| 146                            | 15 a                | 72 d                | 10 b                 | 80 c                 | 92 b                 | 17 b                 |
| 151                            | 15 b                | 73 c                | 10 b                 | 80 d                 | 93 a                 | 17 d                 |
| 156                            | 15 d                | 74 b                | 10 b                 | 81 a                 | 93 b                 | 18 b                 |
| 161                            | 16 b                | 75 a                | 11 a                 | 81 c                 | 94 a                 | 18 d                 |
| 166                            | 17 a                | 76 c                | 11 b                 | 82 a                 | 95 b                 | 19 d                 |
| 171                            | 17 c                | 77 b                | 11 b                 | 82 c                 | 96 b                 | 20 c                 |
| 176                            | 18 a                | 78 c                | 12 a                 | 83 a                 | 97 a                 | 21 b                 |
| 181                            | 18 d                | 79 c                | 12 a                 | 83 c                 | 98 a                 | 22 b                 |
| 186                            | 19 b                | 80 d                | 12 b                 | 84 a                 | 99 a                 | 23 a                 |
| 191                            | 20 a                | 81 d                | 13 a                 | 84 c                 | 100 a                | 23 d                 |
| 196                            | 20 c                | 83 a                | 13 b                 | 85 a                 | 101 a                | 24 c                 |
| 201                            | 21 b                | 84 a                | 13 b                 | 85 c                 | 102 a                | 25 b                 |
| 206                            | 21 d                | 85 b                | 14 a                 | 86 a                 | 103 a                | 26 a                 |
| 211                            | 22 c                | 86 a                | 14 a                 | 86 b                 | 104 a                | 26 d                 |
| 216                            | 22 d                | 86 d                | 14 b                 | 86 d                 | 104 b                | 27 b                 |
| 221                            | 23 b                | 87 d                | 14 b                 | 87 a                 | 105 b                | 28 b                 |
| 226                            | 23 d                | 88 d                | 15 a                 | 87 c                 | 106 b                | 28 d                 |
| 231                            | 24 c                | 90 a                | 15 b                 | 88 a                 | 107 b                | 29 c                 |
| 236                            | 25 a                | 91 a                | 15 b                 | 88 c                 | 108 b                | 30 b                 |
| 241                            | 25 d                | 92 b                | 16 a                 | 89 a                 | 109 b                | 31 c                 |
| 246                            | 26 b                | 93 c                | 16 a                 | 89 d                 | 110 b                | 32 a                 |
| 251                            | 27 a                | 94 d                | 16 b                 | 90 a                 | 111 b                | 33 a                 |
| 256                            | 27 c                | 95 d                | 17 a                 | 90 c                 | 112 b                | 33 c                 |
| 261                            | 28 b                | 97 a                | 17 a                 | 91 b                 | 113 b                | 34 b                 |
| 266                            | 28 d                | 98 a                | 17 b                 | 91 c                 | 114 b                | 35 a                 |
| 271                            | 29 b                | 99 a                | 17 b                 | 92 a                 | 115 b                | 35 d                 |
| 276                            | 29 d                | 100 b               | 18 a                 | 92 c                 | 116 b                | 36 c                 |
| 281                            | 30 c                | 101 b               | 18 b                 | 93 a                 | 117 b                | 37 b                 |
| 286                            | 31 a                | 102 c               | 18 b                 | 93 c                 | 118 b                | 38 a                 |
| 291                            | 31 c                | 103 c               | 19 a                 | 94 a                 | 119 b                | 38 d                 |
| 296                            | 32 a                | 104 c               | 19 a                 | 94 b                 | 120 b                | 39 c                 |
| 301                            | 32 c                | 105 d               | 19 a                 | 94 d                 | 121 b                | 40 a                 |
| 306                            | 33 a                | 106 d               | 19 b                 | 95 b                 | 122 a                | 40 d                 |
| 311                            | 33 c                | 107 d               | 19 b                 | 95 c                 | 123 a                | 41 c                 |
| 316                            | 34 a                | 108 c               | 20 a                 | 96 a                 | 124 a                | 42 a                 |

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
de  
Ville-Hardouin.

| numéros<br>des<br>paragaphes. | MS. A.    | MS. B.    | MS. C.     | MS. D.     | MS. E.     | MS. F.     |
|-------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
|                               | FR. 4972. | FR. 2137. | FR. 12204. | FR. 12203. | FR. 24210. | FR. 15100. |
| 321                           | 34 c      | 109 c     | 20 a       | 96 c       | 125 a      | 42 d       |
| 326                           | 35 b      | 110 d     | 20 b       | 97 a       | 126 a      | 43 c       |
| 331                           | 35 d      | 112 a     | 21 a       | 97 c       | 127 a      | 44 b       |
| 336                           | 36 b      | 112 d     | 21 a       | 98 a       | 127 b      | 45 a       |
| 341                           | 36 d      | 113 d     | 21 b       | 98 b       | 128 b      | 45 c       |
| 346                           | 37 b      | 115 a     | 21 b       | 98 d       | 129 b      | 46 a       |
| 351                           | 37 d      | 116 a     | 22 a       | 99 b       | 130 b      | 47 a       |
| 356                           | 38 c      | 116 d     | 22 a       | 99 c       | 131 a      | 47 c       |
| 361                           | 38 d      | 117 d     | 22 b       | 100 a      | 132 a      | 48 b       |
| 366                           | 39 c      | 118 d     | 22 b       | 100 c      | 133 a      | 48 d       |
| 371                           | 39 d      | 119 d     | 23 a       | 100 d      | 134 a      | 49 b       |
| 376                           | 40 b      | 120 d     | 22 b       | 101 b      | 131 b      | 50 a       |
| 381                           | 40 d      | 122 a     | 23 b       | 101 d      | 135 b      | 50 d       |
| 386                           | 41 b      | 123 a     | 24 a       | 102 a      | 136 b      | 51 b       |
| 391                           | 41 d      | 124 b     | 24 a       | 102 d      | 137 b      | 52 a       |
| 396                           | 42 c      | 125 c     | 24 b       | 103 b      | 138 a      | 52 d       |
| 401                           | 43 a      | 126 c     | 24 b       | 103 c      | 139 a      | 53 c       |
| 406                           | 43 d      | 127 d     | 25 a       | 104 a      | 140 a      | 54 b       |
| 411                           | 44 b      | 129 a     | 25 b       | 104 c      | 141 a      | 55 a       |
| 416                           | 44 d      | 130 a     | 25 b       | 105 a      | 142 a      | 55 c       |
| 421                           | 45 c      | Omis.     | 26 a       | 105 c      | 142 b      | 56 b       |
| 426                           | 46 a      | 131 d     | 26 b       | 106 a      | 143 b      | 56 d       |
| 431                           | 46 d      | 133 a     | 26 b       | 106 c      | 144 b      | 57 c       |
| 436                           | 47 b      | 134 a     | 27 a       | 106 d      | 145 b      | 58 b       |
| 441                           | 47 d      | 135 a     | 27 a       | 107 b      | 146 a      | 58 d       |
| 446                           | 48 c      | 136 b     | 27 b       | 107 d      | 147 a      | 59 c       |
| 451                           | 49 a      | 137 b     | 28 a       | 108 b      | 148 a      | 60 a       |
| 456                           | 49 d      | 138 c     | 28 a       | 108 d      | 149 a      | 60 d       |
| 461                           | 50 b      | 139 d     | 28 b       | 109 a      | 149 b      | 61 c       |
| 466                           | 50 d      | 140 d     | 29 a       | 109 c      | 150 b      | 62 b       |
| 471                           | 51 c      | 142 a     | 29 a       | 110 a      | 151 b      | 63 a       |
| 476                           | 52 a      | 143 a     | 29 b       | 110 c      | 152 a      | 63 c       |
| 481                           | 52 c      | 144 b     | 29 b       | 111 a      | 153 a      | 64 b       |
| 486                           | 53 a      | 145 b     | 30 a       | 111 c      | 153 b      | 65 a       |
| 491                           | 53 b      | 146 a     | 30 a       | 111 d      | 154 b      | 65 c       |
| 496                           | 54 a      | 147 b     | 30 b       | 112 b      | 155 a      | 66 b       |



**NOTICE**  
SUR  
**UNE EXPOSITION DU CANON DE LA MESSE,**

CONTENUE

DANS LES N<sup>os</sup> 1009, 5317, 11579, 15988 ET 16499 DES MANUSCRITS LATINS.

À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

PAR M. HAURÉAU,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

---

Cet écrit « d'une mysticité transcendante, » comme le définit M. Daunou<sup>1</sup>, est à peu près inintelligible. Mais on peut renoncer à le comprendre, et, sans égard au fond, qui n'est pas sérieux, observer le minutieux travail de la forme. C'est, en effet, une œuvre d'art de petite dimension, exécutée avec le plus grand soin, et l'on n'en trouvera peut-être pas une autre dont tous les compartiments strictement réguliers offrent une aussi grande richesse d'antithèses et de jeux d'esprit. Ce genre de composition littéraire, qui devint à la mode dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, fut d'abord cultivé dans les cloîtres; il le fut ensuite dans le reste de l'Église, et si longtemps qu'on ne l'abandonna pas tout à fait, même en France, après avoir lu Fénelon et Bossuet. Ainsi nous ne prisons guère l'écrit subtil et frivole

<sup>1</sup> *Histoire littér. de la France*, t. XIV, p. 558.

auquel sera consacrée la présente notice. Mais cet écrit, très-souvent copié durant le moyen âge, a été d'abord imprimé sous divers noms également fameux, pour être ensuite attribué par les critiques modernes à d'autres écrivains d'une moins grande renommée. Finalement ces critiques se sont eux-mêmes si mal accordés, qu'on ne sait plus auquel croire. Il est donc intéressant de rechercher le véritable auteur d'un petit livre si disputé, et de terminer, s'il est possible, cette controverse d'histoire littéraire.

L'ouvrage, ordinairement intitulé *De canone missæ*, commence par ces mots : *In virtute sanctæ crucis et in sacramento altaris magna est convenientia*; et il finit par ceux-ci, dans les manuscrits et les imprimés où il est complet : *Si ante mortem Deo ipsi hostia fuerimus*.

Il y en a beaucoup de copies sans nom d'auteur. Il suffira de désigner, à la Bibliothèque nationale, les n<sup>os</sup> 1009 et 11579 du fonds latin; à l'Université d'Oxford, le n<sup>o</sup> 77; au collège Merton, dans la même ville, le n<sup>o</sup> 267. C'est évidemment d'après des copies semblables qu'ont été faites les impressions anonymes dont parle Casimir Oudin<sup>1</sup>.

Lanfranc est le plus ancien des auteurs à qui l'on ait attribué cet écrit. Nous le trouvons ainsi mentionné, sous le nom de cet homme illustre, dans la *Bibliothèque latine* d'Antoine Augustin, évêque de Tarragone : *Lanfranci, archiepiscopi Cantuariensis, Summa canonis missæ, cujus initium : In virtute sanctæ crucis et sacramento altaris*<sup>2</sup>. Cependant on ne lira ni dans Fabricius ni dans les bibliographes antérieurs que Lanfranc ait laissé des explications quelconques sur le canon de la messe, et le dernier éditeur de Lanfranc, M. J. A. Giles, s'est sage-

<sup>1</sup> *Commentar. de Script. eccles.* t. II, col. 1531.

<sup>2</sup> *Antonii Augustini Opera*, edit. Luc. t. VII, p. 86.

ment abstenu de publier parmi ses œuvres l'opuscule désigné par la *Bibliothèque latine* d'Antoine Augustin. On y trouve, en effet, la relation de ce miracle. Dans l'abbaye de Viviers ou de Val-Sery, de l'ordre de Prémontré, *in Vivariensi ecclesia, Præmonstratensis ordinis*, au diocèse de Soissons, un frère vit se former sur l'autel, pendant la messe, un cercle d'une clarté merveilleuse, et planer au milieu du cercle une blanche colombe, qui vint se poser sur le calice<sup>1</sup>. Or c'est en l'année 1120 que saint Norbert posa les fondements de l'abbaye mère de Prémontré. Ainsi Lanfranc, mort le 28 mai 1089, n'a jamais entendu parler d'un miracle advenu dans une abbaye de cet ordre. D'où l'on peut conclure avec sûreté qu'il n'est pas l'auteur du petit livre où ce miracle est raconté.

Si Lanfranc est le plus ancien des auteurs supposés de ce petit livre, le plus moderne est saint Thomas d'Aquin. On le trouve imprimé, d'après un manuscrit incomplet, dans le tome XX des Œuvres de saint Thomas, pages 369-373, édition de l'année 1660. C'est une fausse attribution que nous devons imputer à d'anciens copistes, car les éditeurs nous avertissent qu'elle leur paraît suspecte : *Non videtur esse divi Thomæ*. D'autres critiques ont exprimé le même doute, ayant remarqué dans le texte une phrase inconvenante, qui trahit un écrivain moins châtié que saint Thomas<sup>2</sup>. A cet argument, qui n'est pas sans valeur, nous pouvons joindre une preuve décisive. L'ouvrage n'est pas de saint Thomas, puisqu'on le rencontre dans un volume écrit avant sa naissance, le n° 302 de la bibliothèque de Troyes<sup>3</sup>. Ce volume nous fournira d'autres informations. Nous en tirons d'abord celle-ci, qui nous

---

EXPOSITION  
DU CANON  
DE LA MESSE.

<sup>1</sup> *De canone missæ*, cap. 111, à la fin du chapitre.

<sup>2</sup> Quétif et Échard, *Scriptor. ord. Præ-*

*dic.* t. I, p. 341. — <sup>3</sup> *Catalog. des manuscr. des départements*, t. II, p. 143.

est précieuse. Il nous importe, en effet, de prouver clairement qu'il n'est permis, sur aucun témoignage, même sous la réserve d'une observation dubitative, d'attribuer à saint Thomas, un si grave docteur, l'écrit futile dont il est ici question.

Il y avait à l'abbaye de Vauclair un manuscrit, également incomplet, du même ouvrage, qui le donnait à Guillaume de Saint-Thierry. L'éditeur de la *Bibliothèque cistercienne*, Bertrand Tissier, a donc cru devoir l'imprimer à son tour sous le nom de cet abbé<sup>1</sup>, bien que sachant, nous dit-il, qu'il avait été récemment inséré parmi les Œuvres de saint Thomas. Cependant Tissier lui-même a tenu pour douteuse l'attribution du manuscrit de Vauclair. En effet l'abbé de Saint-Thierry nous a laissé le catalogue de ses écrits, et ce catalogue n'en mentionne aucun sur le canon de la messe. En outre, le fougueux détracteur d'Abélard et de tous les philosophes contemporains s'exprime habituellement, dans ses ouvrages authentiques, avec la négligence naturelle de la passion, et jamais son discours véhément n'a le ton correctement prétentieux de l'écrit copié sous son nom dans le volume de Vauclair. Voici les termes de Bertrand Tissier : *Non ausim asserere hunc libellum esse Guillelmi nostri, cum illius non meminerit ubi recensuit sua opuscula . . . Magis me movet quod stylum Guillelmi non habeat*. Ces raisons, et surtout la dernière, nous semblent suffisamment démontrer que Guillaume de Saint-Thierry n'est pas l'auteur dont nous faisons la recherche. L'attestation conjecturale d'un seul copiste n'a certes pas la valeur de ces raisons. Tel paraît avoir été l'avis des auteurs de l'*Histoire littéraire*, car ils ne mentionnent pas même le *De canone missæ* parmi les ouvrages qu'ils passent en revue sous le nom de Guillaume, abbé de Saint-Thierry<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Biblioth. Cisterc.* t. IV, p. 59. — <sup>2</sup> *Histoire litt. de la France*, t. XII, p. 315-333.

Lorsque Bertrand Tissier publiait, en 1669, les quatre volumes de sa *Bibliothèque Cistercienne*, il ignorait que, depuis longtemps, les chanoines de Saint-Victor avaient imprimé le *De canone missæ*, sous le titre pompeux de *Libellus de canone mystici libaminis*, parmi les petites œuvres de leur ancien maître, Hugues le Victorin<sup>1</sup>. Il aurait certainement admis sans hésiter, s'il l'avait connue, une attribution faite avec tant de confiance. Elle n'est pourtant pas vraie. On a prouvé que les chanoines de Saint-Victor, trop jaloux de glorifier leur confrère comme l'écrivain le plus fécond du XII<sup>e</sup> siècle, ont inséré dans le recueil de ses Œuvres, sans aucun discernement, une foule de pièces dont il n'est pas l'auteur<sup>2</sup>. Ayant donc rencontré, dans quelque manuscrit semblable au n<sup>o</sup> 1009 de la Bibliothèque nationale, un exemplaire anonyme de l'opuscule joint à divers écrits de Hugues de Fouilloi, ils auront introduit dans le recueil de leur confrère, pour le grossir, après ces écrits divers du prieur de Saint-Laurent, l'opuscule anonyme sur le canon de la messe. Casimir Oudin fait une autre supposition, qui n'est pas moins vraisemblable. L'opuscule se trouvant imprimé, sans nom d'auteur, dans plusieurs volumes de pièces mêlées, à la suite d'un gros livre de Robert Paululus attribué faussement au chanoine de Saint-Victor, les Victorins, reproduisant ce gros livre sous le nom de leur confrère, ont, « par complément d'hallucination, » ce sont les termes de Casimir Oudin, reproduit sous le même nom l'opuscule qui venait à la suite<sup>3</sup>. Quelle qu'ait été l'occasion de l'erreur, ou bien quel qu'ait été le prétexte de la tromperie, l'écrit sur le canon de la messe

---

EXPOSITION  
DU CANON  
DE LA MESSE.

<sup>1</sup> *Opera Hugonis de S. Victoris*, t. III, p. 399-406.

<sup>2</sup> Voir l'ouvrage que nous avons publié sous ce titre : *Hugues de Saint-Victor*, nouvel

examen de l'édition de ses Œuvres, 1859, in-8°.

<sup>3</sup> Oudin, *Comm. de script. eccl.* t. II, col. 1531.

n'est pas du célèbre chanoine de Saint-Victor; car on n'en signale pas même une seule copie qui porte son nom<sup>1</sup>.

Après toutes ces attributions, qui sont également fausses, Ellies Dupin en est venu proposer une autre. On avait justement revendiqué pour Robert Paululus, prêtre dignitaire du diocèse d'Amiens, l'ouvrage imprimé dans plusieurs recueils avant l'opuscule sur le canon de la messe. Cette revendication étant admise, Ellies Dupin a pensé qu'il pouvait attribuer l'opuscule à l'auteur reconnu de l'ouvrage qui précède, c'est-à-dire à Robert Paululus. Mais cette opinion n'est aucunement fondée. Si d'anciens copistes ont rapproché les deux traités, c'est uniquement parce que la matière de l'un est à peu près celle de l'autre. A cela se borne la ressemblance, comme l'a judicieusement remarqué M. Daunou : « Ces deux productions, dit-il, diffèrent autant que possible par la diction, par le style, par le caractère des idées, par le genre du travail<sup>2</sup>. » Ce qui prouve déjà suffisamment qu'elles ne sont pas du même auteur. Ajoutons qu'Ellies Dupin n'avait pas à désigner un manuscrit à l'appui de son opinion si peu vraisemblable.

Parmi les manuscrits que nous avons pu consulter nous-même, ou sur lesquels nous avons des informations certaines, quelques-uns sont, nous l'avons dit, anonymes. Ceux qui ne le sont pas ne nous offrent aucun des noms cités : Lanfranc, saint Thomas, Guillaume de Saint-Thierry, Hugues de Saint-Victor et Robert Paululus. Ils nous en offrent d'autres, que nous allons maintenant discuter. La solution du problème est encore embarrassée de plusieurs difficultés. Il faut l'en dégager. Mais, pour qu'on veuille bien nous suivre avec patience jusqu'au terme de notre enquête, osons déjà dire qu'elle ne sera

<sup>1</sup> *Hugues de Saint-Victor*, nouvel examen, etc. etc. p. 150.

<sup>2</sup> *Histoire littér. de la France*, t. XIV. p. 558.

pas vaine, et que nous ferons enfin connaître le nom, la profession, la patrie, de cet auteur si longtemps cherché.

Divers renseignements nous sont fournis par le manuscrit de Troyes dont nous avons précédemment parlé, le n° 302. A la fin de ce volume, écrit dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, se trouve l'opuscule sur le canon de la messe, avec ce titre, dont chaque mot nous apprend quelque chose : *Sermo de canone, factus in capitulo Clarævallensi a quodam canonico de ordine Præmonstratensi*<sup>1</sup>. Et voici la note du catalogue sur le manuscrit qui contient ce sermon, puisque c'est, paraît-il, un sermon : « Il est à remarquer que ce manuscrit a été exécuté à Clairvaux même, et que ce sermon a été ajouté à la fin du volume aussitôt qu'il a été prononcé<sup>2</sup>. » Si cette copie fut faite, comme on le remarque, au moment où le sermon fut prononcé, l'auteur en a dans la suite développé la fin; nous lisons en effet dans l'édition des Victorins, et nous ne trouvons pas dans le manuscrit de Troyes, un dernier paragraphe qui se lie très-bien aux paragraphes précédents. Quoi qu'il en soit, le sermon fut récité dans le chapitre de Clairvaux, par un chanoine de Prémontré, quelques années après la mort de saint Bernard, et quelques années avant le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Voilà ce que nous apprend le n° 302 de la bibliothèque de Troyes, et cela nous est confirmé par le n° 142 de la bibliothèque d'Alcobaça<sup>3</sup>, qui paraît être une reproduction fidèle de cet ancien manuscrit de Clairvaux. Des renseignements si précis, transmis par un contemporain, qui fut peut-être un des auditeurs du verbeux et subtil chanoine, ne semblent-ils pas tout à fait croyables?

<sup>1</sup> *Catalogus des manuscrits des départ.* t. II, p. 143.

p. 1022. — <sup>2</sup> *Fortunatus a Dom. Bonaventura, Comment. de bibl. Alcobacensi,*

<sup>3</sup> *Catalog. des man. des départ.* t. II,

p. 103.

Il s'agit maintenant d'associer un nom propre à ce titre de chanoine de Prémontré. Deux manuscrits, le n° 5367 des latins, à la Bibliothèque nationale, fol. 65, et le n° 136 de la bibliothèque d'Alcobaça, contiennent deux copies du sermon sous le nom d'un certain maître Richard; ce qui devait suggérer l'idée de l'attribuer à Richard de Saint-Victor. En effet, dans les n° 15988 et 16499 de nos manuscrits latins, provenant l'un et l'autre de la Sorbonne, il est intitulé : *Tractatus domini Richardi de S. Victore super canone missæ*; et, sur la foi de ces manuscrits ou d'autres semblables, Sanders<sup>1</sup> n'hésite pas à dire que Richard de Saint-Victor a laissé quelque traité *De canone*. Cependant Henri de Gand et les autres anciens n'ont fait aucune mention de ce traité, et les confrères de Richard de Saint-Victor, qui furent les premiers éditeurs de ses Œuvres, ayant sans doute remarqué qu'il n'a jamais pris le soin de montrer autant d'esprit que l'auteur du texte contenu dans les deux manuscrits de la Sorbonne, se sont refusés à publier cette pièce sous son nom. Il faut les en féliciter. La confiance que nous plaçons et devons placer dans le manuscrit de Troyes nous garantit, pour notre part, contre l'erreur qu'ils n'ont pas commise. Nous cherchons non pas un Richard de Saint-Victor, mais un Richard de Prémontré.

Nous le trouvons d'abord dans un volume de Thomas Bodley, intitulé : *Richardi, albæ ecclesiæ Præmonstrati ordinis, Tractatus de officiis missæ, seu de differentiis missæ in canone, in crucibus faciendis*<sup>2</sup>. Nous le trouvons ensuite dans le n° 122 du collège Saint-Benoît, à Cambridge, sous ce titre : *Tractatus Ric. Præmonstratensis de canone missæ*<sup>3</sup>. Mais l'ouvrage qui nous est

<sup>1</sup> *Hist. littér. de la France*, t. XIII, p. 487.

<sup>2</sup> Numéro 1992 de la bibl. Bodléienne;

*Catalogi manuscript. cod. Angliæ et Hiberniæ*, in-fol.

<sup>3</sup> Dans le même recueil de catalogues.



offert par ces deux manuscrits est-il celui qu'on a tant de fois copié, tant de fois imprimé sous tant de noms divers? A cette question, le plus ancien bibliographe de l'Angleterre, Jean Bale, nous fournit une réponse pleinement satisfaisante, en nous apprenant que le manuscrit du collège de Saint-Benoît commence par ces mots : *In virtute sanctæ crucis*<sup>1</sup>. C'est donc bien le même écrit, sêrmon, ou traité, que l'on a donné tour à tour à un si grand nombre d'auteurs différents, et l'auteur véritable de cet unique commentaire sur le canon de la messe est Richard de Prémontré.

Cette conclusion semble, en effet, justifiée par un ensemble de preuves concordantes. Cependant il nous reste à la défendre contre une dernière conjecture à laquelle ne manquent ni le nombre ni l'autorité des adhésions. Nous venons de citer le n° 122 du collège Saint-Benoît où l'auteur de l'ouvrage est nommé Richard de Prémontré; or, dans le catalogue des manuscrits du même collège, le n° 178 nous offre le titre suivant : *Summa magistri Joannis Cornubiensis qualiter fiat sacramentum altaris per virtutem sanctæ crucis et de septem canonibus vel ordinibus missæ*<sup>2</sup>. L'ouvrage mentionné sous le n° 178, avec le nom de Jean de Cornouailles, est-il celui que le n° 122 donne à Richard de Prémontré? On peut le croire. En effet le titre explicatif du premier convient parfaitement au second. En ce cas, deux manuscrits du collège Saint-Benoît attribueraient le même ouvrage à deux auteurs différents. Jean Bale<sup>3</sup>, Pits et les autres bibliographes anglais n'ont pas, sans doute, admis ou même soupçonné l'identité de ces deux manuscrits, lorsqu'ils ont avancé que Jean de Cornouailles et Richard de Prémontré avaient disserté l'un et l'autre sur le

---

EXPOSITION  
DU CANON  
DE LA MESSE.

<sup>1</sup> *Baleus, Script. illustr. Major. Britannicæ*, p. 232.

<sup>2</sup> *Catal. man. cod. Angliæ et Hiberniæ*.

<sup>3</sup> *Script. illustr. Maj. Britannicæ*, p. 215.

canon de la messe; mais Casimir Oudin a commis une de ces étourderies qu'il ne pardonne volontiers à personne, lorsqu'il a désigné Jean de Cornouailles<sup>1</sup> comme auteur de l'ouvrage publié sous les noms de Hugues de Saint-Victor, de saint Thomas, de Guillaume de Saint-Thierry, après avoir mis au compte du chanoine Richard l'ouvrage contenu dans le n° 122 de Saint-Benoît. Le P. Fortuné de Saint-Bonaventure a déjà signalé cette erreur de Casimir Oudin<sup>2</sup>; mais elle ne devait être remarquée ni par les anciens auteurs de l'*Histoire littéraire* ni par M. Daunou, qui n'avaient pas à parler du chanoine Richard, Anglais de naissance. Ainsi, n'ayant pas lu, n'ayant pas eu besoin de lire la notice consacrée par Oudin à ce chanoine étranger, ils ont pu se croire bien informés par les passages du même critique qui rapportent l'ouvrage à Jean de Cornouailles, et, sans aucune défiance, ils ont reproduit cette opinion mal fondée<sup>3</sup>.

Pour prouver qu'elle doit être rejetée, il suffirait peut-être de dire qu'un seul manuscrit semble l'appuyer quand tous les autres la contredisent. Mais il nous est encore permis de satisfaire ceux qui prisent plus la qualité que le nombre des suffrages, car aux témoignages des copistes qui se sont prononcés pour Richard de Prémontré nous pouvons en joindre un autre, bien plus considérable, celui d'un théologien qui fut le contemporain de ce religieux.

Nous trouvons ce témoignage précieux dans une note marginale qui nous est signalée par notre obligeant confrère, M. Léopold Delisle. Cette note est au feuillet 358 du volume qui porte le n° 812 des latins, à la Bibliothèque nationale.

<sup>1</sup> *Commentar. de scriptor. eccles.* t. II, col. 1158, 1531.

<sup>2</sup> *Comment. de bibl. Alcobac.* p. 102, 103.

<sup>3</sup> *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 71 et t. XIV, p. 195.

On estime que l'ouvrage annoté fut écrit vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et que la note marginale est du même temps. Or l'auteur de cet ouvrage, qui a pour objet la célébration de la messe, dissertant sur les vertus individuelles de chacune des espèces eucharistiques, vient à se demander comment le pain ou le corps du Christ contribue, pour sa part, à notre salut. Le pain, dit-il, déjà mouillé par le vin, intercède pour les âmes qui, séparées des corps, doivent aller en purgatoire expier les vices dont elles ne sont pas encore suffisamment purgées. Et voici la note marginale : *Dissentire ab hoc sensu videntur Ildebertus Cenomanensis, qui per immixtam (portionem) sanguini vivos intelligit, et Richardus Præmonstratensis, qui per eandem partem beatos significari dicit.* Telle est donc la remarque de l'annotateur : il dit que l'opinion de l'auteur est contestée, puisque, selon Hildebert, le pain concerne les vivants, et, selon Richard de Prémontré, les bienheureux. Voici maintenant le passage de l'opuscule objet de cette notice auquel fait allusion la remarque citée : *Quinque cruces facimus ut ex prædictis quinque nobis necessaria impetremus : ex participatione scilicet sanguinis, remissionem peccatorum; ex participatione corporis, unitatem in societate sanctorum, etc. etc.* Ce passage appartient au quatrième chapitre de l'édition publiée sous le nom de Hugues de Saint-Victor. Il faut donc substituer à ce nom et à tous les autres celui de Richard de Prémontré. L'attestation de l'annotateur est si formelle, et conséquemment si persuasive, que les derniers doutes doivent être levés.

Nous avons quelques autres renseignements sur cet obscur écrivain. Jean Bale, Pits, Oudin, Fabricius et Lepaige<sup>1</sup> désignent l'Angleterre comme sa patrie. On l'appelait, suivant

<sup>1</sup> *Biblioth. Præmonstr.* p. 305.

Lepaige, Richard l'Anglais. Mais Bale, Oudin et Fabricius se trompent lorsqu'ils ajoutent vaguement qu'il fut abbé dans un monastère de Prémontrés, situé dans la Grande-Bretagne. Avec plus de précision, et sans doute avec plus de vérité, Lepaige prétend qu'il était simple chanoine dans le prieuré de Wedinghausen, au diocèse de Cologne. On est assez d'accord sur le temps où il a vécu. Jean Bale et Fabricius indiquent l'année 1190. Oudin le place entre les années 1170 et 1200. Le monastère de Wedinghausen fut fondé, selon Aubert Le Mire, en 1157; en 1170, selon les Annales de Westphalie, citées par le *Gallia christiana*<sup>1</sup>. Richard fut donc un des premiers chanoines de cette maison. D'autres ouvrages lui sont attribués, une Vie de sainte Ursule, un poème sur la messe et un traité sur le comput. Ces attributions ne sont pas toutes certaines. Ainsi le poème sur la messe, qui commence par :

Scribere proposui quod mystica sacra priorum.

a été imprimé par Beaugendre dans son édition des Œuvres d'Hildebert de Lavardin, col. 1135, tandis que le n° 45 de l'Université d'Oxford et le n° 1516 de la bibliothèque impériale de Vienne nous l'offrent anonyme. Mais n'engageons pas sur ce point une autre controverse. Nous n'avons pas sans peine, on le voit, recueilli toutes les preuves qui nous étaient nécessaires pour en terminer une qui durait depuis bien longtemps.

<sup>1</sup> *Gall. christ.* t. III, col. 800, 801.

# QUELQUES LETTRES D'INNOCENT IV

EXTRAITES

DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

(N° 1194-1203 DU FONDS MOREAU)

PAR M. HAURÉAU,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

---

Nous avons continué nos recherches dans le recueil des lettres tirées des archives du Vatican par notre confrère M. La Porte du Theil. Nous les avons continuées en nous proposant toujours pour but principal de corriger ou de compléter quelques notices insérées dans l'*Histoire littéraire de la France*. Les extraits déjà publiés s'arrêtant à la mort de Grégoire IX<sup>1</sup>, la nouvelle série devrait commencer avec Célestin IV; mais ce pape, qui mourut peu de jours après son élection, n'étant pas même sacré, n'a pas écrit de bulles, et il y eut après lui plus de vingt mois d'interrègne, l'Église n'osant pas se donner un chef qui fût ennemi déclaré de l'Empereur, et n'en voulant pas recevoir un qui fût trop son ami. Enfin, le 24 juin 1243, un juriste éminent, le cardinal Sinibaldi de Fiesque, fut pourvu de l'héritage de saint Pierre, et sacré le 28 sous le nom d'Innocent IV.

La correspondance d'Innocent IV est généralement très-in-

<sup>1</sup> *Notices et extraits des Manuscrits*, t. XXI, 2<sup>e</sup> partie.

-----  
 QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

téressante. Plus jaloux encore de gouverner que de régner, il fut un pape très-actif, donnant chaque jour quelques ordres et n'épargnant pas les réprimandes aux évêques qui différèrent de les exécuter. Ayant, d'ailleurs, fait un long séjour dans la ville de Lyon, où, comme le fait remarquer un de ses contemporains, « il ne cremoit l'Empire, ne l'empereur, ne son pooir<sup>1</sup>, » il connut toutes les affaires de l'église de France et en fut très-occupé. Le recueil de ses lettres est considérable, et nous en avons pu tirer plus d'un renseignement sur la vie publique de nos évêques lettrés. Il s'agit d'abord de Zoën Tencarari, évêque d'Avignon.

### ZOËN TENCARARI.

---

Les auteurs de la *Gaule chrétienne* n'ont pas obtenu sur cet évêque toutes les informations qu'ils avaient désirées<sup>2</sup>. L'*Histoire littéraire de la France* a, du moins, fait connaître, d'après Sarti, qu'avant d'être appelé sur le siège d'Avignon il avait enseigné l'un et l'autre droit dans la ville de Bologne, sa patrie, et possédé, dans plusieurs églises, d'importantes dignités<sup>3</sup>. Nous allons beaucoup ajouter à ce qu'on savait de lui. Ami personnel d'Innocent IV, qui avait pu juger son mérite, il fut chargé par lui de missions nombreuses et difficiles. L'objet de la première est expliqué dans cette lettre du 18 juillet 1243 :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio. . . , electo Avinionensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Quia, sicut accepimus, ex eo quod interdum, pro unius vel aliquorum delicto, generales ab Ecclesia in terram, vel civitates aut villas interdicti

<sup>1</sup> Brunetto Latini, *Li livres dou trésor*, publié par Chabaille, p. 95. — <sup>2</sup> *Gallia christiana*, t. I, col. 817. — <sup>3</sup> *Histoire litt. de la France*, t. XXI, p. 608.

sententiæ proferuntur, hæretici et alii Ecclesiæ ipsius æmuli eam jaculis de-  
 tractionis impetunt, asserentes quod proprium in hac parte commodum,  
 non profectum respiciat animarum, interdicendo ecclesiastica sacramenta,  
 præsentium auctoritate firmiter inhibemus ne in locis suspectis aut infama-  
 tis de hæresi citra Rhodanum, in provincia fratribus Prædicatoribus Pro-  
 vinciæ per suum ordinem limitata, hujusmodi sententiæ ab aliquibus eccle-  
 siasticis, iudicibus ordinariis vel delegatis etiam promulgentur, nisi forsitan  
 ad hoc urgeat publica malitia, vel communis et pertinax contumacia villæ  
 alicujus, castri seu cujuscumque civitatis. Quocirca mandamus quatenus, si  
 contra inhibitionem nostram tales sententias proferri contigerit, eas aucto-  
 ritate nostra denunties non valere et contra tenorem hujusmodi jam prola-  
 tas, omni contradictione et appellatione cessante, provide studeas revocare,  
 cum in magnum vergant periculum animarum et ecclesiasticorum sacra-  
 mentorum irreverentiam et contemptum. Circa principes vero et potestates,  
 consiliarios, iudices, officiales et alios quorum consilio et auxilio mala  
 fient, rigor alias poterit ecclesiasticus exerceri. Datum Anagninæ, xv cal. au-  
 gusti, anno primo.

---

QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

In eundem modum episcopo Carcassonnensi ultra Rhodanum <sup>1</sup>.

On aime à voir un pape blâmer et corriger l'abus des excom-  
 munications. En ce temps-là, dans toutes les régions de la  
 France où l'on avait signalé la présence de quelques sectaires  
 albigeois, quiconque avait le pouvoir de poursuivre l'hérésie  
 usait violemment, follement, de ce pouvoir, promulguant à  
 tout hasard des sentences collectives contre des villes, des pro-  
 vinces entières. Les cérémonies du culte étant ainsi partout  
 suspendues, les uns murmuraient contre des rigueurs qu'ils  
 n'avaient pas, disaient-ils, méritées, les autres s'habituèrent à  
 n'avoir pas souci des sacrements qu'on leur refusait. Le pape  
 charge donc deux évêques, celui d'Avignon et celui de Carcas-  
 sonne, d'annuler, sur les deux rives du Rhône, la plupart de  
 ces interdits généraux.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 15.

Le texte même de la lettre que nous venons de publier est déjà connu, la copie faite pour l'évêque de Carcassonne ayant été depuis longtemps publiée par Bouges, dans son *Histoire de Carcassonne*, p. 553, et venant d'être imprimée de nouveau par M. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, p. 415. Mais nous avons à faire une remarque particulière sur les premiers mots de la copie faite pour l'évêque d'Avignon, car ils ne confirment pas l'assertion, d'ailleurs incertaine, de l'*Histoire littéraire* en ce qui touche le commencement et la durée de son épiscopat. Il était évêque d'Avignon, dit l'*Histoire littéraire*, « vers l'année 1240. » Nous ne savons pas, il est vrai, la date de son élection; mais nous pensons qu'elle ne doit pas être reculée jusqu'à l'année 1240. Si l'élection de Zoën avait eu lieu dans le cours de cette année, Grégoire IX aurait eu le temps de la confirmer avant de mourir. Or nous voyons que, le 18 juillet 1243, il était encore l'élu d'Avignon.

Les *Annales* de Rinaldi<sup>1</sup> rapportent que le pape le nomma son légat dans la France méridionale en l'année 1243. C'est ce que répètent les auteurs de la *Gaule chrétienne* et ceux de l'*Histoire littéraire*. Pour être plus précis, les historiens du Languedoc datent cette nomination du mois de septembre<sup>2</sup>; mais ils se trompent. La date exacte de la légation de Zoën nous est fournie par le document qu'on va lire :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Tarentasiensibus, Ebredunensibus, Aquensibus, Arelatensibus et Narbonensibus archiepiscopis et eorum ac Viennensibus archiepiscopis et ecclesie Bisuntinensibus suffraganeis et Caturcensibus, Ruthenis, Albiensibus, Mimatenensibus, Aniciensibus, Lectoribus, Agennensibus, Petragoricis, Vasatensibus et Convenarum episcopis, ac abbatibus, decanis, archidiaconis, præpositis, archipresbyteris et aliis ecclesiarum prælatis, tam exemptis

<sup>1</sup> *Annales eccles.* ann. 1243, c. xxx. — <sup>2</sup> De Vic et Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 444.



quam non exemptis, per easdem provinciás, civitates et diœc., necnon Bisuntin. civitatem et diœcesim constitutis, salutem, etc. etc.

Cura nobis commissa Ecclesiæ generalis (et) potestatis ecclesiasticæ plenitudo concessa cor nostrum continua pulsant instantia, jugis nos cogitationis stimulo excitant ut in omnes Christi fideles, proximos et remotos, attentionis dirigentes oculos, ad singulos considerationis aciem extendentes, sollicitudinis debitum circa eos, quandiu sub imposito humeris nostris apostolicæ jugo vivimus servitutis, prout ipsorum saluti expedit, exsolvamur. Verum dum sic nos universis debitores attendimus, dum nos cunctorum regimini esse præpositos cogitamus, vehementer non immerito timore tremur et grandi quatimur non sine ratione tremore ne minus sufficienter susceptum apostolatus impleamus officium, ne circa crediti nobis dominici gregis curam aliquid ex negligentia omittamus, maxime cum simus impotentes ex nobis ad ferendam tantæ sarcinæ gravitatem, et ovibus ad quarum sumus deputati custodiam nequeamus pro diversitate locorum simul corporali præsentia imminere. Porro quia id humanæ conditio naturæ non patitur ut, dum quis uno comprehenditur loco, alio pariter capiatur, justam ex hoc excusationem habentes, interdum viros providos et discretos, cum erga ecclesias nos esse intentos oporteat universas et uno eodemque tempore adesse præsentialiter singulis non possimus, ne postponamus absentes, in partem sollicitudinis evocamus, instructi ejus exemplo qui de cælorum arce ad ima mundi pro generis humani salute descendens, discipulos quos elegit misit in mundum evangelium prædicare.

Sane inter cetera quæ nobis incumbunt salutem hominum potissime cupientes, ad propagationem et corroborationem catholicæ fidei, sine qua nemo salvatur, nostræ intentionis destinamus affectum, ad christianæ religionis augmentum toto desiderio aspiramus, ut, ea latius diffusa per orbem et a pluribus observata, Patris æterni Filius multiplicatis servitoribus plenius honoretur. Unde cum in partibus vestris nonnulli, verso in contrarium appetitu, prædictæ fidei quo possunt malignitatis studio impediunt incrementum, eam detractionum suggillationibus vacuare nitentes et de fidelium mentibus abolere dogmatis instructionem perversi, nos in illis partibus, quæ diu errorum sauciatae plagis nondum senserunt medicinæ salutaris effectum, et falsitatis obscuratæ tenebris non plenæ claruerunt adhuc lumine veritatis, congruo volentes remedio subvenire, ut, extirpatis exinde

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

noxii et plantatis ibi salubribus, cultus divini nominis augeatur in eis, et illorum devotio qui dilatari fidem ibi et Ecclesiam exaltari animi sinceritate desiderant fortius accendatur, dilecto filio. . . , electo Avinionensi, viro litterarum scientia prædito et morum honestate decoro ac in consiliis circumspecto, catholicæ fidei zelatori et propugnatori contra machinamenta hæreseum indefesso, nobis et fratribus nostris accepto suæ merito probitatis, plenæ legationis officium in ipsis partibus duximus committendum, concessa sibi libera potestate ut evellat et destruat, dissipet et disperdet, ædificet et plantet prout secundum Deum viderit expedire. Quia vero electum ipsum prærogativa gratiæ prosequimur et favoris, universitatem vestram monemus, rogamus et hortamur attente, per apostolica vobis scripta mandantes, quatenus eum sicut legatum sedis apostolicæ, imo Christi, cujus negotium specialiter in hac parte sibi committitur promovendam, benigne recipientes et honorifice pertractantes, impendendo ei super præmissis et aliis consilium, auxilium et favorem, ipsius monitis et mandatis salubribus devote ac humiliter intendatis. Alioquin sententiam quam rite tulerit in rebelles ratam habebimus, et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Anagninæ, xiv cal. augusti, anno primo <sup>1</sup>.

C'est donc le 19 juillet 1243 que Zoën fut nommé légat. La veille, le pape le chargeait d'une commission particulière, en vue de contenir les prélats et leurs officiaux qui guerroyaient contre les hérétiques avec plus de zèle que de prudence. Ayant sans doute reçu, le jour même, des nouvelles alarmantes ou des lettres qui le pressaient d'agir non-seulement avec plus de méthode, mais encore avec plus de rigueur, le pape envoyait un légat dans les provinces troublées. Cependant il prenait soin de confier ses pleins pouvoirs à un homme circonspect, nullement fanatique, dont il attendait de sages avis. L'histoire de cette légation n'a pas été racontée. Les pièces que nous allons publier contiennent le détail des affaires que

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 18.

Zoën dut traiter suivant les instructions de la cour de Rome. Ces pièces sont généralement intéressantes.

Il fallait empêcher avant tout que certains chapitres très-suspects ne fissent choix d'évêques hérétiques. Pour prévenir de telles élections, le pape enjoignit d'abord à son légat de surveiller tous les scrutins qui seraient ouverts dans les églises mal notées et d'annuler tous les suffrages recueillis sans son exprès consentement. Le continuateur de Baronius dit avoir lu dans le registre pontifical la lettre d'Innocent qui se rapporte à ces périlleuses élections<sup>1</sup>. La voici :

Innocentius, etc. etc., eidem.

Cum de animarum salute nos oporteat sollicite cogitare, summa nobis est diligentia præcavendum ne, vacantibus ecclesiis, tales ad earum regimen proponantur quorum exemplis non formentur subditi, sed potius deformentur. Hinc est quod nos futuris periculis obviare volentes, auctoritate præsentium districte inhibemus ne, cum in locis tuæ legationis suspectis vel infamatis de hæresi vacabunt ecclesiæ cathedrales, electiones in eis sine tuo consensu et assensu aliquatenus observentur. Quocirca mandamus quatenus, si contra inhibitionem hujusmodi electiones in eisdem ecclesiis fuerint celebratæ, ipsas auctoritate nostra studeas irritare. Si vero de personis idoneis electiones in illis contigerit canonice celebrari, volumus ut tuum electionibus ipsis assensum non differas impertiri. Datum Anagninæ, xiv cal. augusti, anno primo<sup>2</sup>.

L'église de Béziers était une de ces églises dont tous les fidèles inspiraient quelque défiance, et dont les dignitaires devaient être eux-mêmes scrupuleusement surveillés. Cette église ayant perdu son évêque, et les chanoines assemblés l'ayant remplacé par leur grand archidiacre, l'archevêque de Nar-

<sup>1</sup> Raynaldi *Annales eccles.* loco citat.  
— De Vic et Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 444.

<sup>2</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 59, verso.

bonne, Pierre d'Ameli, refusa dès l'abord de consacrer cet élu. Les chanoines, offensés, portèrent le débat devant la cour de Rome; mais le pape, nullement pressé de prendre un parti, décida que l'élection contestée serait suivie d'une enquête. Nous avons une bulle du 21 juillet 1243<sup>1</sup> qui défère à l'archevêque de Vienne l'instruction et le jugement du procès.

Le jugement était encore attendu le 4 septembre, quand le pape écrivait à son légat :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio . . . , electo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Cum venerabili fratri nostro archiepiscopo Viennensi nuper dedimus nostris litteris in mandatis ut electionem in Biterrensi ecclesia de archidiacono ecclesiæ celebratam confirmaret, si eam inveniret de persona idonea celebratam, alioquin infirmaret eandem, præsentium tibi auctoritate mandamus quatenus, si dictus archiepiscopus ipsam infirmari contigerit, ejusdem ecclesiæ canonicis protinus inhibere procures ut absque tuo consilio et assensu ad electionem procedere non præsumant, decernens auctoritate nostra irritum et inane si contra mandatum tuum super hoc aliquid duxerint attentandum. Tu autem assensum tuum ad hoc nobis irrequisitis nullatenus impendas eisdem, quoniam desideramus ut talis ibi præficiatur per quem eadem ecclesia tam spiritualibus quam temporalibus proficiat incrementis. Datum Anagninæ, 11 non. septembris, pontificatus nostri anno primo<sup>2</sup>.

Les auteurs de la *Gaule chrétienne* n'ont rien connu de ce débat, et, conduits à de fausses conjectures par des renseignements incomplets, ils ont ici brouillé la série des évêques de Béziers<sup>3</sup>. Nous corrigerons leurs erreurs quand nous aurons vu toutes les pièces de notre recueil qui se rapportent à l'élection contestée de l'année 1243. Qu'il nous suffise présentement de joindre la lettre suivante, du 7 septembre, au dossier de cette élection :

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 24 — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 58. — <sup>3</sup> *Gallia christ.* t. VI, col. 334.

Innocentius, etc. etc., electo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, etc. etc.

Cum venerabili fratri nostro archiepiscopo Viennensi nuper dedimus nostris litteris in mandatis ut electionem in Biterrensi ecclesia de archidiacono ecclesiæ celebratam (confirmaret, si eam inveniret de persona idonea celebratam), alioquin infirmaret eandem, præsentium tibi auctoritate mandamus quatenus, si dictus archiepiscopus ipsam confirmare contigerit, archidiaconatum quem idem electus in ecclesia obtinuit memorata dilecto filio magistro R., capellano nostro, præcentori Agathensi, auctoritate nostra protinus conferas et assignes, decernens irritum et inane quidquid contra collationem tuam contigerit attentari. Contradictores, etc. etc. Datum Anagninæ, vii id. septembris, anno primo<sup>1</sup>.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Du 7 septembre 1243 au 28 janvier 1244, Innocent IV ne paraît avoir rien écrit à son légat, l'évêque d'Avignon. A la date du 28 janvier, nous avons deux lettres, qui concernent Raymond, comte de Toulouse. Raymond, dénoncé comme rebelle par le roi de France, excommunié par l'Église comme hérétique ou fauteur d'hérétiques, s'est d'abord rendu près du roi, l'a conjuré d'oublier des torts exagérés par la calomnie et lui a renouvelé la promesse d'une entière soumission. De retour à Toulouse, il a fait conduire au gibet quelques assassins d'inquisiteurs. Enfin il a pris le chemin de Rome, où il se trouvait dans les premiers jours du mois de novembre de l'année 1243. Il apportait au pape des lettres royales qui priaient de l'accueillir avec faveur, innocent ou pénitent, et de le réconcilier avec l'Église. Le pape le reçut selon le désir du roi, et, l'ayant fait absoudre, en informa le roi par lettres du 1<sup>er</sup> janvier 1244<sup>2</sup>. Puis, le 7 du même mois, il enjoignit à Zoën de publier, dans toutes les terres de sa légation, la grande nouvelle de cette absolution tant de fois espérée, tant de fois retardée<sup>3</sup>. Nous ne trouvons pas dans notre recueil

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 59.

<sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 153.

<sup>3</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 528.

cette lettre du 7 janvier; mais nous en trouvons une autre, du 28, qui contient la même injonction, exprimée en des termes quelquefois semblables, quelquefois très-différents. La voici :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri. . . , episcopo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Pacem habere cum omnibus, si fieri potest, juxta verbum apostoli cupientes, libenter ad ejus fœdera flectimur et ad reconciliandos nobis quoslibet discordantes, maxime illos ex quorum reconciliatione multorum tranquillitas procuratur et Ecclesiæ provenire potest non modica utilitas. inclinamur.

Cum igitur dilectus filius, nobilis vir. . . , comes Tholosanus, visus fuerit ab olim apostolicæ sedis gratiam non habere, idem nuper ad ejus beneplacita per solemnes nuntios et litteras promptum se offerens et paratum, apud nos et fratres nostros ad captandam ecclesiæ Romanæ gratiam non sine multa intercessione institit et devote; cujus devotionem et instantiam diligentius attendentes, ac commendantes etiam pulsantis desiderium et affectum, ipsius supplicationibus inclinati, eundem ab omnibus excommunicationibus in eum cujuscumque auctoritate prolatis per ven. fr. nostrum. . . , archiepiscopum Barens, absolvi fecimus juxta formam Ecclesiæ consuetam, recepta prius ab eodem obligatione terræ suæ de parendo super his mandatis Ecclesiæ, ac etiam juratoria cautione: pro quibus plenarie observandis ac debita satisfactione præstanda illis pro quibus lata fuerunt hujusmodi sententiæ, si eas apparuerit juste latas, licet nulla illarum idem comes fuisse asserat se ligatum, quibusdam certis personis de quarum providentia indubitata fiduciam gerimus litteras apostolicas destinamus. Super eo vero quod fratres Ferrarius et G. Raimundi, ord. Prædicatorum inquisitores, contra hæreticos auctoritate sedis apostolicæ deputati, excommunicationis in eum dicuntur de facto sententiam protulisse<sup>1</sup>, quam idem comes asserit ex causis legitimis esse nullam, de prædictorum fratrum consilio, eandem sententiam per prædictum archiepiscopum relaxari fecimus ad cautelam; cumque postmodum idem comes absolutus ad nos-

<sup>1</sup> Cette sentence des inquisiteurs contre Raymond de Toulouse est aux *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 658.

train, in humilitatis ac devotionis spiritu, præsentiam accessisset, ipsum facie serena recepimus, ac tractantes eundem benignitate mansuetudinis consueta, eum quem, cum grandem locum inter alios principes orbis obtineat, Ecclesiæ credimus et speramus sua strenuitate, potentia et industria fore utilem et non modicum fructuosum, in plenitudinem gratiæ apostolicæ sedis et nostræ, de prædictorum fratrum consilio, diligenti deliberatione præhabita, duximus liberaliter admittendum; pro quo etiam carissimus in Christo filius noster . . . , rex Franciæ illustris, affectuose per litteras et nuntios nos rogavit. Quocirca mandamus quatenus eundem comitem, quem sincera diligimus in Domino caritate, pro nostra et apostolicæ sedis reverentia propensius prosequens affectione paterna, cum sine moræ dispendio denunties et denuntiarum publice per terras tuæ legationi commissas facias absolutum, ipsumque hac occasione molestari ab aliquo non permittas. Datum Laterani, v cal. februarii, anno primo <sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Plusieurs passages de cette pièce trahissent la secrète pensée de celui qui l'a dictée. En fait, le pape ne croit pas à l'innocence du comte; il doute même de son repentir: mais il est très-soucieux de ménager un prince puissant et capable de faire à l'Église beaucoup de mal ou beaucoup de bien. En outre, il désire être agréable au roi de France, qui lui a vivement recommandé le comte Raymond. Pour ces raisons diverses il pardonne; mais, sachant bien qu'on lui reprochera ce pardon comme un acte de faiblesse, il s'excuse de l'avoir accordé. Zoën, son confident, voudra bien le justifier.

La seconde lettre du 28 janvier concerne encore le comte de Toulouse. Il était en guerre avec le comte de Provence. Le roi d'Aragon, n'ayant pu les réconcilier, les a, du moins, amenés à signer une trêve; mais cette trêve est expirée, les hostilités sont reprises, et de part et d'autre les déprédations

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 181.

recommencent. Le pape ordonne à son légat d'intervenir et de prolonger la suspension d'armes :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri episcopo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, salutem.

Senuit adeo in malitia sæculum et sæcularium oculi caligarunt ut discrimina præliorum non videant et guerrarum non sentiant detrimenta, in quarum agro amaritudinis pleno culpa seritur, metitur pœna, et interdum cum messione messores in horreum non patrisfamilias, sed æterni supplicii deportantur. Quæ utique si diligenter attenderent universi, et pensarent singuli quis fructus ex exercitio guerrarum colligitur, cum non alia exinde nisi animarum pericula, rerum damna et personarum excidia reportentur, profecto non sic ipsis faciendis incumbere, nec ad eas quavis occasione movendas tam anxie prosilirent.

Accepimus siquidem nuper ex relatione quorundam quod, expirantibus treugis quas ad instantiam carissimi in Christo filii nostri. . . , regis Aragonum illustris, mediante venerabili fratre nostro. . . , archiepiscopo Arelatensi, in quem super hoc compromissum fuisse dicitur, dilecti filii nobiles viri. . . , Tholosæ et Provinciæ comites, usque ad certum tempus duxerant ad invicem ineundas, protinus sunt hinc inde bellorum gravamina, non consideratis dispendiis quæ ex præterita discordia utrinque diutius agitata provenerant, partibus se mutuo prædantibus, inchoata. Quia vero sollicitudinis nostræ dignoscitur interesse ut nos qui, disponente Domino, quamvis immeriti, sumus super ipsius familiam constituti, hujusmodi periculis ex officio nostro congruis remediis occurramus, pro eo maxime ut ecclesiæ, quæ frequenter inde consuevere vexari, grata tranquillitate fruatur, et in optata quiete populus, cum pacem consueverit opulentia comitari, ubertatis sentiat incrementa, præsentium tibi auctoritate firmiter præcipiendo mandamus quatenus cum nolimus ut iidem comites se talibus implicent amodo, inter quos proponimus pacem perpetuam, propitiante Domino, reformare, utramque partem moneas attentius et inducas ut, pro apostolicæ sedis et nostræ reverentia, usque ad certum tempus infra quod de perpetuæ pacis reformatione tractari valeat, a guerra mutuo jam incepta penitus abstinentes, treugas in eandem formam in qua priores initæ fuerant resumere non postponant, illam in hoc diligentiam et sollicitudinem, secundum datam tibi a Deo prudentiam, habiturus, quod nullum exinde



periculum alterutri partium provenire valeat, et nos circumspectionem tuam, de qua plenam in Domino fiduciam gerimus, non immerito commendemus. Ceterum cum prædictus comes Tholosanus apud sedem apostolicam commoretur, terram ejus usque ad suum reditum molestari ab aliquo non permittas. Datum Laterani, v cal. februarii, anno primo <sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Ces deux lettres ont été lues par Rinaldi, qui les a brièvement analysées. Nous avons cru devoir les publier à cause de leur importance. Les historiens du Languedoc ont été conduits à de fausses conjectures par l'analyse trop sommaire de Rinaldi.

On remarquera que, dans la suscription de ces deux lettres, Zoën est appelé pour la première fois « évêque » d'Avignon. Il avait donc été consacré du 7 septembre 1243 au 28 janvier 1244.

La soumission du comte de Toulouse devait décharger Zoën de ses plus graves soucis. Il lui restait néanmoins à terminer un certain nombre d'affaires engagées; et, d'ailleurs, le clergé du Languedoc avait pris, durant les troubles, des habitudes d'indiscipline qu'il ne devait pas perdre en un jour. Ainsi nous voyons Zoën excommuniant vers ce temps-là l'évêque de Maguelone, et le pape, obligé d'intervenir, ordonnant à Zoën, le 17 février 1244, de suspendre provisoirement les effets de la sentence <sup>2</sup>. Vers le même temps, le 9 mars, le pape écrivait à Zoën que, s'il l'avait précédemment chargé d'une enquête sur la conduite de l'évêque de Toulouse, complice très-signalé du comte Raymond, il le priait de n'y plus songer. L'évêque de Toulouse avait suivi le comte à Rome et s'était justifié comme lui. Du moins, le pape, après avoir absous le comte, se voyait contraint de déclarer qu'il avait eu d'injustes soupçons contre

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 177. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 209.

l'évêque. Il faut interpréter ainsi, comme il nous semble, cette lettre plus emphatique que sincère :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri . . . , episcopo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Crediti nobis ratione officii mentem cogimur in multis habere sollicitam, sed in his potissimum quæ personas respiciunt prælatorum, ut pro piæ vitæ meritis eis præmia compensemus honoris, et, si quando aliqua divinæ contraria voluntati faciant, ab illis, operante studio provisionis nostræ, desistant.

Hoc siquidem nos pridem induxit quod, cum de venerabili fratre nostro . . . , Tholosano episcopo, quædam gravia et examinatione dignissima referrentur, sub certa forma inquisitionis litteras tibi direxerimus contra ipsum, illam super hoc considerationem habentes quod, ipse si pedem posuisset in invio, illum in semitam salutis reduceres, et, si forte inveniretur innoxius, clariori fieret fama serenus. Sane per eundem episcopum in nostra præsentia constitutum accepimus quod in conscientiæ suæ pagina nihil de sibi objectis invenit, sed cum spiritus exultatione legit in ipsa se vigilanter in his fuisse sollicitum quæ Dei gloriam, apostolicæ sedis honorem, augmentum fidei et salutem continebant christiani populi in illis partibus constituti, sicut constat pluribus fide dignis, qui, conscii suæ virtutis et vitæ, viderunt eum in magnis et arduis laudabiliter proficere operibus et sermone. Cum igitur delectabile sit nobis de ipso tantæ laudis audivisse præconium, et eundem ad omnia quæ honorem Ecclesiæ respiciunt percipere animosum, nos, digne volentes ut pro innocentæ meritis decorem consequatur honoris, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus super inquisitione prædicta in aliquo de cetero non procedas, sed, omni dilatione ac difficultate postposita, processum omnino revoces, si quem forte per eandem litteras habuisti, cum favore denuntiantes, ubicumque idem episcopus sibi expedire viderit, quod ipse ad propria, cum nostra et fratrum nostrorum gratia, rediit, eumque sicut virum laudabilem et ab impositis culpis immunem, suæ dignitatis et religionis ac honestatis obtentu, affectu sincero diligimus et apostolicæ sedis dignum jugi præsidio reputamus. Ceterum volumus ut circa dictum episcopum sinceræ gerens caritatis affectum, eum honores et diligas, ac sibi benevolus ubique semper existas, præsertim cum nobis viva voce dixerit quod tibi placere desiderans, in omnibus quæ pro

**Ecclesia sibi commiseris habebit assiduo devotionis promptitudinem diligentis. Datum Laterani, vii idus martii, anno primo <sup>1</sup>.**

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

A la date du 15 mars 1244, nous trouvons une dernière lettre sur l'affaire de Béziers. La voici :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri... , episcopo Avinionensi, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Illam gerimus de tua circumspectione fiduciam quod libenter efficias quæ mandamus et illa maxime quæ statum ecclesiarum respiciunt et honorem. Cum igitur dilecti filii capitulum Biterrense timeant ne pro eo quod nondum est electio confirmata quam de dilecto filio R., archidiacono Biterrensi, in eorum ecclesia celebrarunt, aliqui manus extendant avidas ad bona episcopalia ecclesiæ memoratæ, mandamus quatenus, mandatoris affectum et effectum mandati prudenter attendens, prædictorum invasores et molestatores indebitos, ecclesia eadem destituta pastoris solatio sic manente, excommunicationis sententia percellere, nisi a te moniti resipuerint, non omittas, ipsamque mandans publicari per Arelatensem et Narbonensem provincias, facias eam auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam, appellatione remota, inviolabiliter observari. Mandatum nostrum taliter impleatur quod devotionem tuam exinde merito commendemus. Datum Laterani, idibus martii, anno primo <sup>2</sup>.

Ainsi l'archevêque de Vienne ne s'était aucunement pressé de remplir son mandat, et, durant la vacance du siège de Béziers, les biens de l'évêque étaient mis au pillage. C'était le résultat ordinaire des vacances trop prolongées. Cependant, après d'autres délais, les chanoines obtinrent l'évêque désigné par leurs suffrages. On le trouve siégeant dans un synode provincial assemblé à Béziers en l'année 1245.

Nous avons pris l'engagement de corriger les erreurs que les auteurs de la *Gaule chrétienne* ont commises au sujet de cet évêque. Voici le détail de ces erreurs et de nos corrections.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 225. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 231.

Aussitôt après Bernard de Cuxac, qu'ils font mourir en 1241, de Vic et Vaissète placent sur le siège de Béziers Raymond de Vellauquez, ou plutôt de Valhauques, dont ils rapportent la mort au mois de juin de l'année 1261<sup>1</sup>. Entre Bernard de Cuxac et Raymond de Valhauques les auteurs de la *Gaule chrétienne* supposent trois évêques, R. en 1242, P. en 1244, Raymond de Sales de 1245 à 1247<sup>2</sup>. Nous allons prouver que, si de Vic et Vaissète ont omis un évêque, pour avoir fait un seul Raymond de deux Raymond, les auteurs de la *Gaule chrétienne* ont malheureusement inventé, sur la foi d'une pièce mal transcrite, les deux évêques qu'ils désignent par les initiales R. et P.

Bernard de Cuxac étant mort le 23 janvier 1243 (nouveau style), les chanoines de Béziers élisent promptement à sa place R., leur grand archidiacre, et, le 17 février, ils écrivent à l'archevêque de Narbonne, le priant de vouloir bien confirmer cette élection<sup>3</sup>. L'archevêque refuse, et son refus motive toutes les lettres d'Innocent IV que nous avons citées ou publiées. Le 21 juillet, le pape charge l'archevêque de Vienne d'examiner l'affaire; le 4 septembre il prescrit à Zoën d'assister à l'élection nouvelle, si celle du mois de février n'est pas confirmée; le 7 septembre, prévoyant, au contraire, qu'elle peut l'être, il charge le même légat d'attribuer, dans ce cas, au chantre de l'église d'Agde la dignité d'archidiacre dans l'église de Béziers; enfin, le 15 mars 1244, l'archevêque de Vienne n'ayant pas encore rendu son arrêt, il recommande à son légat de veiller sur les possessions de l'évêché toujours vacant. Ainsi, du 17 février 1243 au 15 mars 1244, nous avons une série de pièces qui se rapportent au même archidiacre,

<sup>1</sup> *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 424 et 501.

<sup>2</sup> *Gallia christ.* t. VI, col. 334, 335.

<sup>3</sup> *Ibid.* col. 334.

élu de Béziers, futur évêque, indiqué dans toutes ces pièces par la lettre R. Si les auteurs de la *Gaule chrétienne* ont distingué cet élu de Raymond de Sales, par eux admis en 1245, c'est que, trouvant un évêque de Béziers désigné par la lettre P. dans un concile de Narbonne, assemblé, selon le P. Labbe, en 1235, selon Vaissète en 1244, ils ont accepté beaucoup trop facilement, avec cette dernière date, cette initiale P. certainement fautive. La faute est-elle d'un ancien copiste? Est-elle de l'imprimeur du P. Labbe? Nous ne savons, mais, sans hésiter, nous substituons un R. à ce P. condamné par tant de pièces d'une conformité si précise, et nous plaçons, entre Bernard de Cuxac et Raymond de Valhauques, cet unique Raymond de Sales, élu en 1243, confirmé soit en 1244, soit en 1245, qui mourut, suivant le nécrologe de son église, le 25 juillet 1247. L'élection de Raymond de Valhauques, ancien prieur de Saint-Firmin, fut approuvée par Innocent IV le 26 octobre de la même année. La bulle est au recueil de M. La Porte du Theil<sup>1</sup>.

Cette digression achevée, nous retournons à la série des pièces qui nous parlent de Zoën. Le 31 mars 1244, le pape, déjà content de ses services, lui permet de choisir six bénéfices dans le ressort de sa légation et de les attribuer lui-même à six de ses clercs familiers<sup>2</sup>. C'est une première faveur, que doivent suivre beaucoup d'autres. Ainsi, l'année suivante, le 6 mars, le même pape décide que, durant trois années, Zoën ne sera pas justiciable de l'archevêque d'Arles, son métropolitain<sup>3</sup>. Le même jour, il lui confère le droit de pourvoir à tout dans la ville d'Avignon, *ordinandi, statuendi quæcumque*<sup>4</sup>. Le lendemain il l'autorise à connaître immédiatement, nonobs-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197, fol. 33.

<sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 240.

<sup>3</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 417.

<sup>4</sup> *Ibid.* fol. 417, verso.

tant appel, toutes les causes ecclésiastiques, dans les provinces où il est légat<sup>1</sup>. Par cinq lettres du 8 mars, il lui donne les pouvoirs suivants : 1° de réconcilier avec l'Église tous les fauteurs du comte de Toulouse; 2° d'absoudre les clercs, plus coupables encore, qui ont osé célébrer les divins offices lorsqu'ils étaient eux-mêmes excommuniés; 3° d'admettre les ordinands, avec dispense de naissance légitime, si ce n'est dans les cas d'inceste ou d'adultère; 4° d'annuler toutes les élections qui seraient faites sans son consentement dans les églises de sa légation; 5° de juger dans les mêmes églises certains crimes réservés à la connaissance du souverain pontife<sup>2</sup>. Il suffit de mentionner les lettres qui contiennent le détail de ces mandats ou de ces grâces; ce sont, en effet, de courtes lettres, rédigées dans le style banal des chanceliers.

Une autre pièce, du 9 mars 1245, a plus d'intérêt. C'est une circulaire envoyée par le pape aux archevêques de Besançon, de Vienne, de Tarentaise, d'Embrun, d'Arles et d'Aix, pour les instruire qu'il a modifié les limites assignées, le 19 juillet 1243, à la juridiction du légat Zoën. Désormais tous les diocèses de la Narbonnaise, de l'Albigeois, et ceux du Puy, d'Agen, de Périgueux, de Lectoure, de Bazas, de Conserans, seront distraits de sa légation; mais elle embrassera, vers le nord, tous les diocèses compris dans les provinces de Vienne et de Besançon<sup>3</sup>.

On ne sait pas quand Zoën cessa de remplir son mandat apostolique; mais le titre de légat ne se lit plus en tête de la lettre suivante, qui porte la date du 9 juin 1247 :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri . . . , episcopo Avinionensi, salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 423. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1194, fol. 420-422, 424. — <sup>3</sup> *Ibid.* fol. 428.

Cum personam tuam a jurisdictione venerabilis fratris nostri archiepiscopi Arélatensis, metropolitani tui, usque ad certum tempus duxerimus eximendam, nos, volentes adhuc tibi facere gratiam specialem, auctoritate tibi præsentium indulgemus ut idem archiepiscopus usque ad biennium, postquam decursum fuerit idem tempus, in te suspensionis et excommunicationis, vel interdicti sententias promulgare, aut interdicere tibi ingressum ecclesiæ minime valeat, absque mandato sedis apostolicæ faciente plenam de hac indulgentia mentionem. Nos enim decernimus irritum et inane quidquid per eundem archiepiscopum contra indulgentiæ hujusmodi tenorem contigerit attentari. Nulli ergo, etc. etc., hanc paginam nostræ concessionis infringere, etc. etc. Datum Lugduni, v id. junii, anno quarto <sup>1</sup>.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Nous avons encore deux lettres à citer comme ayant trait à Zoën Tencarari. Le 13 février 1252, le pape l'engage à distribuer largement des indulgences, des dispenses de toute sorte à quiconque voudra partir pour la Terre sainte <sup>2</sup>. Cette lettre est presque entière dans les *Annales* de Rinaldi. Enfin, le jour des ides de novembre, la même année, Innocent écrit au prévôt d'Avignon de faire donner un bénéfice nouveau, dans la province d'Embrun, à Pierre, neveu de Zoën, déjà pourvu de quelque église <sup>3</sup>. On a beaucoup déclamé, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, contre le népotisme. Innocent IV est peut-être le pape qui a fourni le plus de prétextes à ces déclamations. Cela veut dire sans doute qu'il n'en tenait aucun compte. Les clercs bien méritants ont, en effet, le droit, comme les laïques, d'être récompensés au delà de leur vie : or comment leur accorder cette récompense plus que viagère, si ce n'est dans la personne de leurs neveux ?

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 184. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1201, fol. 158. — <sup>3</sup> *Ibid.* n° 1202, fol. 197.

SAINT EDMOND,

ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY.

Quelques historiens avaient beaucoup prolongé la vie de cet évêque; Ellies Dupin l'avait fait mourir en 1246, Du Boulay en 1247, Jean ver Meulen en 1248. M. Petit-Radel paraît avoir eu raison de supposer qu'il est mort en 1240<sup>1</sup>. Nous avons deux lettres d'Innocent IV qui, sans confirmer expressément la conjecture de M. Petit-Radel, infirment celles d'Ellies Dupin, de Jean ver Meulen et de Du Boulay. Ces deux lettres, qui prescrivent l'ouverture d'une enquête sur les miracles attribués au prélat si vénéré, sont adressées, l'une aux évêques de Londres et de Lincoln<sup>2</sup>, l'autre à l'archevêque d'Armagh, à l'évêque de Senlis, ainsi qu'au doyen de Paris<sup>3</sup>, et elles portent l'une et l'autre la date du 23 avril 1244. La seconde a été publiée par Martène<sup>4</sup>, mais sans date; la première est inédite.

Plusieurs contemporains de saint Edmond ont raconté l'histoire de sa vie, mais il manque à leurs pieux récits un détail très-important. C'est lui qui, le premier, expliqua publiquement, dans l'université d'Oxford, le livre des *Arguments sophistiques*<sup>5</sup>. *Temporibus meis*, dit Roger Bacon, qui fut un de ses auditeurs. N'ayant pas recueilli ce précieux témoignage, M. Petit-Radel n'a vu dans Edmond qu'un moraliste dévot; pour avoir expliqué les *Arguments* d'Aristote, il devait être encore un logicien très-expérimenté.

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 260.

<sup>2</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 253.

<sup>3</sup> *Ibid.* fol. 257.

<sup>4</sup> *Thesaurus novus*, t. III, col. 1841.

<sup>5</sup> R. Bacon, *Compend. studii theologiæ*. Extraits donnés par M. Charles, *Roger Bacon*, p. 412.



## JUHEL,

ARCHEVÊQUE DE REIMS.

---

 QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

Henri de Dreux ou de Braine, archevêque de Reims, étant mort en l'année 1240, cette église resta vacante, disent les auteurs de la *Gaule chrétienne*<sup>1</sup>, jusqu'en l'année 1244. C'est alors que, de son propre mouvement, le pape Innocent IV transféra sur le siège de Reims Juhel de Mathéfélon, archevêque de Tours. Cela est exactement raconté; mais ni la *Gaule chrétienne* ni l'*Histoire littéraire*<sup>2</sup> ne font connaître toutes les circonstances d'une si longue vacance. La lettre suivante nous les apprend :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri episcopo Tornacensi et dilectis filiis . . . , abbati S. Martini Trecentis, ord. S. Augustini, et mag. Jacobo de Dignanto, archidiacono Morinensi, salutem, etc. etc.

Dilectus filius Siguinus, procurator majoris et sanioris partis capituli ecclesiæ Remensis, proposuit coram nobis quod cum felicis recordationis G. papa, prædecessor noster, postulatione celebrata olim de venerabili fratre nostro . . . , Suessionensi episcopo, in ecclesia ipsa quæ diu jam sub expectatione pastoris languit non admissa, . . . decano et capitulo ipsius ecclesiæ dedisset litteris in mandatis ut, cum consilio ven. fr. nostrorum Parisiensis, Cameracensis et Silvanectensis episcoporum, sibi et eidem ecclesiæ de pastore idoneo providerent, iidem decanus et capitulum, die ad eligendum præfixa, præsentibus omnibus qui debuerunt, voluerunt et potuerunt commode interesse, et invocata, ut moris est, Spiritus sancti gratia, post tractatus aliquos, dictorum episcoporum consilio requisito, tres elegerunt de ipso capitulo fide dignos; quibus, in eorundem episcoporum præsentia, diligenter et singillatim vota inquirentibus singulorum, et ea in scriptis redacta mox publicantibus, in communi demum collatione habita, cum repertum fuisset quod de sexaginta et uno canonicis qui electioni in-

<sup>1</sup> *Gallia christ.* t. X, col. 111. — <sup>2</sup> T. XVIII, p. 411.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

tererant, triginta pure ac simpliciter et undecim sub conditione in venerabilem fratrem nostrum Leodiensem episcopum in scrutinio consensissent, cum quidam ex ipsis undecim in Leodiensem episcopum, si major pars conveniret in eum, aliqui vero in personas alias, si eis computatis majorem partem haberent, alioquin in Leodiensem eundem direxerint vota sua, memorati triginta et undecim præfatum Leodiensem, requisito prædictorum episcoporum consilio, postulandum in archiepiscopum ecclesiæ prædictæ a sede apostolica unanimiter elegerunt, ne quid super hoc in eorum attentaretur præjudicium ad sedem appellantes eandem. Unde nobis idem procurator, cum instantia qua decuit, humiliter supplicavit ut, cum de hujusmodi processu apud sedem ipsam per decretum postulationis, sigillo præfati capituli roboratum, posset fieri plena fides, et nobis et fratribus nostris de ipsius Leodiensis meritis et sincera devotione constaret, providentes juxta injunctæ nobis sollicitudinis debitum eidem ecclesiæ, ne propter vacationem diutinam gravia incurrat in spiritualibus et temporalibus detrimenia, et temporis malitiam ac pericula viarum attente pensantes, postulationem hujusmodi, maxime cum reliqui canonici nec elegerint nec eligere aliquem de jure propter ipsorum potuerint paucitatem, admittere curaremus. Licet igitur ejusdem ecclesiæ indemnitatibus, quæ semper extitit ecclesiæ Romanæ devota, vacationis ipsius occurrendo periculis præcavere velimus, quia tamen de postulatione ipsius plena nobis fieri non potuit certitudo, mandamus quatenus de postulationis præmissæ processu inquirentes, auctoritate nostra, de plano et sine judicii strepitu, veritatem, quod inveneritis nobis sub sigillis vestris infra festum Resurrectionis dominicæ proximo venturum fideliter transmittatis, eidem capitulo festum ipsum pro preemptorio termino præfigentes ut in eo per procuratores idoneos, si voluerint, compareant coram nobis, quod super ejusdem ecclesiæ provisione statuendum duxerimus recepturi. Quod si non omnes, etc. etc. Datum Laterani, ii non. novembris, anno primo<sup>1</sup>.

Ainsi, du temps de Grégoire IX, les chanoines de Reims avaient appelé sur le siège métropolitain Jacques de Bazoches, alors évêque de Soissons; mais cette élection n'avait pas été

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194.

confirmée. La *Gaule chrétienne* ne parle pas de ce premier incident. Elle ne dit pas non plus pour quelle cause l'élection subséquente, celle de Robert, évêque de Liège, fut également cassée. Ces détails sont maintenant connus; on voit comment le pape fut conduit, après avoir mis à néant une série de scrutins défectueux, à priver les chanoines du droit d'élire, et à nommer lui-même Juhel de Mathéfélon.

Un des premiers actes de Juhel fut de mieux ordonner le collège déjà fameux de l'église de Reims, appelé le collège des Bons-Enfants. Dans ce dessein il fit, au mois de mai 1245, un règlement dont les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont cité les principaux articles d'après l'édition de Marlot; *Metropol. Remens.* t. II, p. 534. Une édition nouvelle de ce règlement a été donnée par M. Varin, avec des notes étendues; *Archives administrat. de la ville de Reims*, t. I, p. 662.

D'autres pièces, également publiées par M. Varin, se rapportent à des circonstances inconnues ou mal connues de la vie très-agitée de cet évêque. Henri de Dreux, ayant eu les plus graves différends avec les habitants de Reims, les avait excommuniés; mais, durant la vacance du siège, les chanoines avaient mollement exécuté la sentence. Le 1<sup>er</sup> août 1245, sur la requête de Juhel, Innocent IV ordonne ou permet qu'elle soit remise en pleine vigueur jusqu'à l'entière soumission des citadins rebelles<sup>1</sup>. Il est parlé dans la *Gaule chrétienne* des contestations fort vives qui s'élevèrent entre Juhel et les évêques de sa province; mais on n'y trouve pas le détail des décrets et des transactions qui les terminèrent. Ces pièces ont été tirées par M. Varin du n° 5210 de la Bibliothèque nationale. Une d'elles avait été longtemps recherchée et on la croyait perdue.

<sup>1</sup> Varin, *Archives administr. de Reims*, t. I, p. 669.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

C'est une constitution très-développée d'Innocent IV, dont les décisions finales ont trouvé place dans le sixième livre des Décrétales<sup>1</sup>. On lit ensuite le texte du compromis cité dans la *Gaule chrétienne*, aux termes duquel l'archevêque de Reims et ses suffragants élisent pour arbitre, le 19 octobre 1246, Pierre, évêque d'Albano<sup>2</sup>; après le compromis, le jugement de l'arbitre, du 28 janvier 1248<sup>3</sup>; enfin la confirmation de ce jugement par le pape, du 1<sup>er</sup> avril 1248<sup>4</sup>.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'ont pas mentionné tous les statuts de Juhel, car ils ont omis celui-ci : *Sententia Juhelli, Turonensis archiepisc., de convocatione et sessione abbatum in synodo Andegavensi*. Il a été publié par Martène, *Thesaur. nov.* t. I, col. 1018.

## BERNARD DE SULLY,

ÉVÊQUE D'AUVERNE.

Cet évêque de noble maison n'a peut-être jamais écrit. Il a néanmoins obtenu de M. Petit-Radel une notice particulière<sup>5</sup>. Nous devons donc ajouter à cette notice les renseignements nouveaux qui se trouvent dans nos pièces. Le 8 janvier 1244, le pape écrit :

Innocentius, etc. etc., dilectis filiis . . . decano et . . . cancellario Parisiensibus et mag. Wernacio, canonico Tervisino, Parisius commoranti, salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Varin, *Archives administr. de Reims*, p. 670-687.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 688.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 694.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 701. Cette pièce est indiquée

sous une date fautive dans le *Gallia christiana*.

<sup>5</sup> *Histoire litt. de la France*, t. XVIII, p. 328.

Venerabilis frater noster . . , episcopus Autissiodorensis , transmissa nobis petitione monstravit quod , cum de antiqua et approbata consuetudine habeatur , in cujus possessione , vel quasi , idem et prædecessores ejus hactenus extiterunt , quod episcopus Autissiodorensis qui pro tempore fuit annuatim in vigilia et in die Purificationis B. Virginis , vel in vigilia et die Ascensionis Domini , ad ecclesiam de Caritate , Cluniacensis ordinis , diœcesis Autissiodorensis , accedens , ac ibidem missarum solemniam celebrans , populo convenienti ad illam per se vel per alium prædicet verbum Dei , pœnitentium confessiones audiat , et ad extirpandas hæreses aliaque vitia quæ in villa Caritatensi pullularunt a longe retroactis temporibus elaboraret , circa populum ipsius villæ visitationis officium impendendo , ibique a priore ac monachis ejusdem ecclesiæ procuraretur , dictus episcopus , adveniente festo Ascensionis dominicæ , nunc duobus annis elapsis , volens , prout consueverat , ecclesiam adire prædictam , præmisit ad eam ut prior et monachi eum more solito reciperent ad eandem ; sed iidem in contrarium , ejus adventui se temere opposcentes , clausis januis eidem ingressum inhibere contumaciter præsumpserunt , procuraciones ei debitas denegando . Cumque postmodum in venerabilem fratrem nostrum . . , archiepiscopum Bituricensem , fuisset a partibus tanquam in arbitrum concorditer compromissum , statuto ei certo termino infra quem causam terminaret eandem , licet eadem lis coram eo fuerit super hoc contestata , interim tamen , termino prolabente , causa ipsa non potuit terminari . Nuper autem abbas Cluniacensis apud sedem apostolicam constitutus , proponens , suo et conventus sui nomine , dictum episcopum a supra dicta ecclesia et quibusdam aliis prioratibus Autissiodorensis diœcesis , ad eos , ut asserunt , pertinentibus , pleno jure procuraciones indebitas exigere , ac etiam extorquere , super hoc contra eum ad . . , priorem S. Portiani , Claromontensis diœcesis , nostras litteras impetravit . De vestra igitur circumspectione plenam in Domino fiduciam obtinentes , discretioni vestræ , de consensu procuratorum utriusque partis , mandamus quatenus , si est ita in compromisso et litis contestatione hujusmodi ac præmissis litteris , si per eas nondum processum est ad litis contestationem , nequaquam obstantibus partibus convocatis tam super præmissis quam super his quæ in supra dictis litteris continentur , quas vobis præcipimus assignari , audiatis causam , etc. etc. , usque observari . Testes , etc. etc. Non obstante apostolica indulgentia , quam ordini Cluniacensi dicitur esse concessum ut ultra duas dietas a locis suis monachi ejusdem

---

QUELQUES  
LITRES  
D'INNOCENT II.

ordinis in iudicium non trahantur. Datum Laterani, vi id. januarii, anno primo<sup>1</sup>.

Ainsi l'abbé de Cluny contestait à Bernard le droit de s'arrêter et de séjourner dans les prieurés de son ordre qui étaient situés dans le diocèse d'Auxerre. Ces contestations étaient, on le sait, très-fréquentes. Les évêques faisaient leurs visites pastorales avec une si nombreuse cohorte de gens de toute sorte, qu'il était vraiment ruineux de les héberger et de les nourrir. Nos pièces ne nous apprennent pas si les arbitres désignés par le pape se prononcèrent en cette occasion pour l'évêque ou pour l'abbé.

Bernard de Sully se démit de sa prélature, accablé par les infirmités de la vieillesse. *L'Histoire littéraire* rapporte cette abdication à la fin de l'année 1244. Elle fut moins tardive. Dès le 29 mars 1244, le pape écrit à l'évêque d'Orléans, le priant de recevoir l'abdication de Bernard de Sully et de lui faire attribuer une pension suffisante<sup>2</sup>. Le lendemain, il écrit à Bernard de Sully pour l'affranchir dans sa retraite de la juridiction de l'ordinaire<sup>3</sup>.

## JEAN DE MONTLAUR,

ÉVÊQUE DE MAGUELONE.

Cet évêque, confirmé sur le siège de Maguelone en l'année 1234, est l'auteur souvent cité des règlements de la faculté des arts de Montpellier, sur qui les lettres d'Honorius III<sup>4</sup> et de Grégoire IX<sup>5</sup> nous ont déjà procuré quelques renseignements

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 163.

<sup>2</sup> *Ibid.* fol. 238.

<sup>3</sup> *Ibid.* fol. 239.

<sup>4</sup> *Notices et extraits des Man.* t. XXI,  
2<sup>e</sup> partie, p. 176.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 228.

nouveaux. A la date du 17 février 1244, Jean de Montlaur et son chapitre étaient excommuniés par le légat Zoën, et le pape, suspendant l'effet de la sentence par un décret d'absolution *ad cautelam*, demandait au légat les pièces du procès pour le juger lui-même. Tel est l'objet de la lettre suivante :

Innocentius, etc. etc., vener. fr. Avinionensi episc., apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Cum . . , episcopus et capitulum Magalonense a te ex causis legitimis, ut asserunt, ad nos duxerint appellandum, et tu nihilominus post eorum appellationes in ipsos excommunicationis sententias promulgaris, nobis humiliter supplicaverunt ut eis super hoc providere paterna sollicitudine curarem. Volentes igitur in hac parte tibi deferre, quem proponimus in potioribus honorare, attendentes etiam quod iidem affectant tuis obsequi beneplacitis et mandatis, præstando tibi auxilium, consilium et favorem in ecclesiæ Romanæ negotiis procurandis, mandamus quatenus episcopum, si personaliter a te commode poterit se transferre, alioquin per aliquem probum virum, et capitulum supradictum seu quoscumque de capitulo, infra quindecim dies post receptionem præsentium, a dictis excommunicationum sententiis absolvas, sine difficultate qualibet, ad cautelam, et eos denuntiari per loca tuæ legationis facias absolutos. Nihilominus autem propter hoc eisdem injungas, causam tamen nobis quare ipsos excommunicaveris rescripturus, ut eos, prout culpæ qualitas exegerit, pœna debita puniamus. Datum Laterani, xiii cal. martii, anno primo<sup>1</sup>.

La matière de ce procès nous est inconnue. L'excommunication de Jean de Montlaur par le légat Zoën n'est mentionnée ni par Gariel, ni par le *Gallia christiana*<sup>2</sup>, ni par l'*Histoire littéraire de la France*<sup>3</sup>. Tout nous porte à croire que l'affaire n'eut pas de suites. En effet, à la date du 21 mars 1244, le pape écrivait à Jean de Montlaur :

Innocentius episcopus, etc. etc., venerabili fratri . . , episcopo Magalonensi, salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 209.

<sup>2</sup> *Gallia christiana*, t. VI, col. 764.

<sup>3</sup> *Hist. littér. de la France*, t. XVIII, p. 356.

Ea quæ a prædecessoribus nostris Romanis pontificibus invenimus provide facta ipse benigno favore prosequimur et libenter in suo robore conservamus. Cum ergo felicitis memoriæ Innocentius papa, prædecessor noster, attendens devotionem quam ecclesia Magalonensis habuit ad apostolicam sedem temporibus retroactis, et habebit, auctore Domino, in futurum, comitatum Melgorii, sive Montisferrandi, qui ad jus et proprietatem ecclesiæ Romanæ noscitur pertinere, cum omnibus pertinentiis suis in feudum bonæ memoriæ prædecessori tuo ac successoribus ejus concesserit, sub annuo censu viginti marcarum argenti, sibi et successoribus suis in festo Resurrectionis dominicæ persolvendo, salvo alio censu quem pro alia causa ecclesiæ Romanæ debebat, ita quod ipse ac successores ejus Romanis pontificibus fidelitatem propter hoc specialiter faciant, et per Romanam duntaxat ecclesiam eundem recognoscant et teneant comitatum et de illo faciant guerram et pacem ad mandatum ipsius, nec castrum Melgorii, seu Montisferrandi, cum sit caput comitatus ejusdem, infeudare seu quomodolibet alienare præsumant absque sedis apostolicæ licentia speciali, nec minora etiam feuda quæ ad ipsum pertinent comitatum concedant alicui extra Magalonensem diœcesim commoranti, ac felicitis recordationis Honorius et Gregorius, prædecessores nostri, Romani pontifices, concessionem hujusmodi confirmarint, nos, eorum vestigiis inhærentes et concessionem roborantes eandem, feudum ipsum tibi ac successoribus tuis prædicta fideliter observantibus auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo nostræ confirmationis, etc. etc. Si quis autem, etc. etc. Datum Laterani, xii cal. aprilis, anno primo<sup>1</sup>.

M. Germain nous représente Jean de Montlaur sous les traits d'un prélat présomptueux, qui, « pour avoir voulu trop faire « le comte de Melgueil, s'attira la résistance du seigneur et des « consuls de Montpellier<sup>2</sup>. » La lettre que nous venons de publier se rapporte à cette affaire du comté de Melgueil, qui semble, en effet, avoir causé beaucoup d'ennuis à Jean de Montlaur. Il eut procès avec tout le monde au sujet de ce

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 234. — <sup>2</sup> M. Germain, *Maguelone sous ses évêques*, p. 58.



comté, même avec le roi de France<sup>1</sup>. Après avoir achevé de ruiner son église, Jean de Montlaur mourut, ne sachant plus comment payer ses dettes, vers le milieu de l'année 1247.

—————  
 QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

### ARNOUL,

ÉVÊQUE D'AMIENS.

—————

Arnoul, évêque d'Amiens, ne saurait être mentionné, dit M. Daunou, dans l'histoire des lettres, que pour avoir pris part, en 1227, à la célèbre dispute sur la pluralité des bénéfices<sup>2</sup>. Nous allons montrer qu'il a d'autres titres encore pour obtenir une mention dans cette histoire.

Frère utérin de l'illustre chansonnier Richard de Fournival, Arnoul eut, comme celui-ci, le goût de l'étude, et, s'étant appliqué particulièrement à la théologie, il l'enseigna longtemps à l'école de Paris : *Dono scientiæ præditas*, dit Innocent IV, dans une bulle que nous publierons tout entière, *rexisse Parisius multo tempore in theologica dinoscitur facultate*. L'Université de Paris avait sans doute conservé le meilleur souvenir de ses leçons quand, en l'année 1237, Grégoire IX lui donna l'ordre d'y reparaitre comme arbitre, et d'y terminer un conflit entre l'évêque et les maîtres<sup>3</sup>. Nous le voyons encore, en son église d'Amiens, attentif à favoriser les étudiants, dans l'intérêt des études. Selon les statuts de cette église, les chanoines qui n'y avaient pas résidé six mois, dans le cours d'une année, perdaient tous les fruits de leurs prébendes. Ceux des chanoines qui

<sup>1</sup> *Layettes du Trés. des chartes*, t. II, p. 495.

<sup>2</sup> *Hist. littér. de la France*, t. XVIII, p. 528.

<sup>3</sup> Du Boulay, *Hist. Univers. Par.* t. III, p. 160. — Ch. Jourdain, *Index chronol.* p. 8.

s'étaient fait envoyer aux écoles étaient, il est vrai, dispensés de cette résidence; si, toutefois, un cas fortuit les avait éloignés de leurs maîtres, ils devaient prouver qu'ils avaient passé dans la ville d'Amiens, exerçant leurs fonctions de chanoines, la moitié du temps pendant lequel ils n'avaient pas rempli leurs devoirs d'écoliers. S'ils ne le prouvaient pas, ils étaient excommuniés. Mais c'était une loi trop dure, et, pour n'avoir pas occasion de l'appliquer, on feignait de croire tout ce que disaient les délinquants afin de justifier leur présence soit aux écoles, soit au chapitre. Arnoul ayant prié le pape de mettre fin à cet abus, Innocent lui répond, le 7 février 1245 :

*Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri... episcopo Ambianensi, salutem, etc. etc.*

*Licet, sicut, te referente, didicimus, statutum sit in Ambianensi ecclesia, firmiter juramento, per sedem apostolicam confirmatum, ut canonicis residentibus, ad hoc quod integre fructus præbendarum suarum percipiant, sufficiant per sex menses residere personaliter, annis singulis, in eadem, quia tum ex quo quod canonici ejusdem disciplinis scolasticis insistentes, si per annum integrum in scholis non fuerint, tenentur, secundum ipsum statutum, ad hoc ut ipsius anni faciant fructus suos, per medietatem illius temporis quo a studio aliquo casu eos abesse contingit, in eadem ecclesia personaliter residere, in eos qui contravenirent excommunicationis sententia promulgata, frequenter generatur scandalum, et ex perjurio, quod interdum committitur, formidatur periculum animarum, de istorum salute sollicitus supplicasti ut super hoc salubre remedium apponere curaremus. Nos igitur, cupientes et animarum obviare periculis et in agro studii quærentibus scientiæ margaritam eo libentius impendere gratiam et favorem quo per eos ecclesia decentius decoratur, fraternitati tuæ præsentium auctoritate concedimus ut, de proborum ecclesiæ supradictæ consilio, hujusmodi rigorem statuti temperare valeas, et quod obscurum in eo fuerit declarare, non obstantibus juramento, confirmatione ac sententia supradictis, faciens quod super hoc statuendum duxeris per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, firmiter observari, aliis constitutionibus et consuetudinibus appro-*

batis ipsius ecclesie in suo robore duraturis. Datum Lugduni, vii id. februarii, anno secundo<sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Les auteurs de la *Gaule chrétienne* assurent qu'Arnoul mourut avant le mois de juin de l'année 1247; ce qu'ils croient prouver en citant une charte publiée dans le cours de ce mois par l'archidiacre d'Amiens, *sede vacante*. Mais cette preuve n'a pas de valeur, le siège d'Amiens étant alors vacant, non par la mort, mais par l'abdication d'Arnoul. Le fait de cette abdication était ignoré; nous allons en faire connaître toutes les circonstances. Arnoul, affaibli par l'âge ou la maladie, avait prié le pape de lui donner un successeur. Le 31 décembre 1246, le pape envoie dans la ville d'Amiens Bernard, abbé de Froidmont, le chargeant de recevoir la démission d'Arnoul et de lui faire attribuer une pension de retraite. Bernard avait rempli son mandat vers la fin de février 1247 (nouveau style), et, le 21 avril, le pape confirme, en ces termes, toutes les conditions du contrat négocié par Bernard, entre l'évêque et son chapitre :

Innocentius, etc., venerabili fratri..., episcopo quondam Ambianensi, salutem, etc. etc.

Dudum te, nuntius et litteris ad sedem apostolicam destinatis, cedendi licentiam cum humili instantia postulante, nos dilecto filio..., abbati Frigidi Montis, Cisterc. ordinis, scripta nostra direximus, ut cessionem tuam recipiens vice nostra, eam de Ambianensis episcopatus proventibus, consideratis ejusdem facultatibus, statu, meritis et conditione personæ tuæ, portionem tibi faceret assignari quod tu inde congrue et honeste, quoad viveres, tuis posses utilitatibus providere. Contradictores, etc. etc.

Cum autem idem abbas, juxta mandatum apostolicum hujusmodi cessione recepta, de proventibus et bonis episcopatus ejusdem, capituli Ambianensis accedente consensu, quadringentas libras Parisienses in quibus-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1195.

dam locis tibi, dum vixeris, pro tua provisione duxerit assignandas, prout in litteris inde confectis perspeximus plenius contineri, nos, tuis supplicationibus inclinati, provisionem hujusmodi, sicut provide facta est, ratam habentes, illam auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communitimus, tenorem litterarum ipsarum ad cautelam præsentibus de verbo ad verbum inseri faciendo. Qui talis est :

Universis præsentis litteras inspecturis vel audituris frater B., Frigidi Montis dictus abbas, Cisterciensis ordinis, Belvacensis diocesis, salutem in Domino sempiternam. Universitati vestræ tenore præsentium innotescat nos in hæc verba mandatum apostolicum recepisse :

Innocentius, etc. etc., dilecto filio abbati Frigidi Montis, Cisterciensis ordinis, Belvacensis diocesis, salutem, etc. etc. Venerabilis frater noster Arnulphus, episcopus Ambianensis, quieti propriæ ac saluti consulere cupiens subditorum, specialibus nuntiis et litteris ad sedem apostolicam destinatis, humili nobis instantia supplicavit ut, cum ipse nimia corporis debilitate gravatus ad ferenda jam onera non sufficiat officii pastoralis, ne Ambianensem ecclesiam propter ipsius insufficientiam vel defectum pati contingat dispendium vel jacturam, cedendi sibi licentiam de sedis ejusdem providentia largiremur. Nos igitur, litteris inspectis eisdem, et intellectis tam earum continentia quam quæ iidem nuntii super his etiã nobis et fratribus nostris proponere voluerunt, petitiones ejusdem episcopi duximus admittendas, per apostolica tibi scripta mandantes quatenus personaliter ad ecclesiam ipsam accedens cessionem ipsius recipias vice nostra, eam de ipsius episcopatus proventibus, consideratis ejusdem facultatibus, statu, meritis et conditione personæ, ut pote qui dono scientiæ præditus rexisse Parisius multo tempore in theologica dinoscitur facultate, assignari sibi facias portionem quod ipse inde congrue et honeste, quoad vixerit, suis possit necessitatibus providere. Contradictores, etc. etc. Datum Lugduni, ii cal. januarii, anno quarto.

Nos igitur ad Ambianensem ecclesiam personaliter accedentes, de statu et ceteris ad negotium pertinentibus per fide dignos plenius cognita veritate, memorati episcopi in manu nostra cessione recepta, taliter eidem duximus providendum, ne, in pontificalis ministerii vituperium, defectum in temporalibus patiat; videlicet ut idem episcopus, de proventibus et bonis ipsius episcopatus quadraginta libras Parisienses in locis inferius subno-

tatis annuatim percipiat et habeat, ex quibus possit congrue et honeste, quoad vixerit tantummodo, suis usibus providere; et quia alimentorum nomine sanctione juris habitatio continetur, managium de Peernoys, cum suis pertinentiis universis et jurisdictione etiam temporali, sibi duximus assignandum. Interim <sup>1</sup> quidquid habet Ambianensis episcopus apud Ribemont, tam in blado quam in denariis, percipiet, in pretio quadraginta sex librarum, terminis quibus antea præmissa recipere consuevit. Item apud Foilliacum, in festo B. Matthæi, quadraginta quatuor libras. Item in proventibus qui vocantur Respectus B. Firmini triginta libras, termino consueto. In tallia vero villæ Ambianensis et in cantarana <sup>2</sup> viginti duas libras. Item de procurationibus S. Richarii, S. Valarici et Fraisnæ monasteriorum viginti libras, terminis consuetis. De oblationibus quoque quæ fiunt Ambianis a fidelibus in loco ubi annulus B. Mariæ Virginis exhibetur sexaginta octo libras, scilicet viginti quatuor libras infra octabas Nativitatis B. Joannis et alias viginti quatuor libras infra octabas Decollationis ejusdem et viginti libras infra octabas Paschæ. In synodalibus autem quinquaginta libras, tempore quo synodus celebratur. Item in teloneo Cagi quadraginta libras et in teloneo Castellionis triginta libras solummodo; medietatem utriusque telonei infra octabas Paschæ et aliam in festo B. Remigii percipiet annuatim. Huic quoque ordinationi et assignationi nostræ Ambianense capitulum consensum præbuit, promittens firmiter coram nobis ordinationem ipsam se fideliter servaturum, et quod dictum episcopum quominus quæ sibi superius assignavimus libere percipiat et pacifice habeat nullatenus molestabunt, nec molestari per alium procurabunt. In cujus rei testimonium præsentem paginam tam nostri quam antedicti capituli sigillis fecimus communiri. Actum Ambianis, sabbato ante dominicam Quadragesimæ, anno Domini 1246.

Nulli ergo, etc. etc., hanc paginam nostræ confirmationis infringere, etc. etc. Si quis autem, etc. etc. Datum Lugduni, xii cal. maii, anno quarto <sup>3</sup>.

Dans le nécrologe de l'église de Rouen, la mort d'Arnoul est, dit-on, inscrite au 16 juillet. Il est, d'autre part, suffisamment

<sup>1</sup> Forsan *Item*. — <sup>2</sup> Voir le *Glossaire* de Ducange, au mot *cantara*. — <sup>3</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 145.

démontré que Gérard de Conchy, son successeur, occupait le siège d'Amiens avant la fin de l'année 1247<sup>1</sup>. En supposant qu'Arnoul mourut le 16 juillet 1247, on met l'accord entre ces dates.

### GILON CORNUT,

ÉVÊQUE DE SENS.

---

Gilon Cornut, frère de Gautier, lui succéda sur le siège de Sens, mais après un long procès dont il peut être intéressant de connaître les phases diverses.

En l'année 1241, après la mort de Gautier, les chanoines de Sens procèdent à l'élection d'un nouvel archevêque, et les votes se partagent entre deux candidats. Il y en a pour Juhel de Mathéfélon, archevêque de Tours; il y en a d'autres pour Gilon Cornut, archidiacre de Sens et chapelain du cardinal évêque de Préneste. La mort de Grégoire IX étant venue suspendre les assises judiciaires de la cour romaine, le siège de Sens, que deux élus se disputent, doit demeurer longtemps vacant.

Peu de temps après son ordination, le 20 octobre 1243, Innocent IV écrit à Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans, à Bernard de Sully, évêque d'Auxerre, et à maître Jacques de Dinant, archidiacre de Morinie, les chargeant d'instruire l'affaire; et, se réservant de la juger, il assigne les parties devant sa cour pour les premiers jours du mois de février 1244<sup>2</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre, une autre lettre du pape aux mêmes commissaires prolonge ce délai<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Gallia christiana*, t. X, col. 1185. — <sup>2</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 86. — <sup>3</sup> *Ibid.* fol. 115.

L'instruction achevée, les pièces de la procédure sont envoyées à Rome, et le débat commence. Les électeurs de Gilon ont pour procureur un certain maître Philippe, qui, sur le vu des pièces, déclare qu'elles ne sont pas régulières, le pape ayant ordonné que les commissaires se rendraient, pour remplir leur mandat, dans la ville de Sens, et la teneur des pièces attestant que l'instruction s'est faite ailleurs. Il y a donc un vice de forme dans la procédure, et elle doit, en conséquence, être cassée. Le pape, estimant que maître Philippe a raison, fait droit à sa requête. Aussitôt se présentent les procureurs de l'autre partie, disant que, l'instruction étant annulée, il faut la recommencer tout entière, et ne manquant pas d'ajouter qu'ils démasqueront, aux yeux des nouveaux commissaires, les électeurs de Gilon et leur élu. Mais ceux-ci, par l'organe de maître Philippe, leur répondent que c'est venir trop tard énoncer des accusations personnelles, qu'une enquête publique a été déjà faite sur la moralité de Gilon, et que cette partie de la procédure doit demeurer intacte, la loi ne permettant pas qu'on entende deux fois des témoins sur la même personne. En l'état de la cause, ces arguments n'étaient pas, comme il semble, très-persuasifs. Pour leur donner plus de force, maître Philippe produit des lettres du roi, de la reine, des évêques de la province de Sens et de plusieurs religieux de divers ordres, qui tous demandent Gilon pour archevêque. Le pape se décide alors en faveur d'un candidat si recommandé, et, refusant d'ordonner une instruction nouvelle, il charge l'archevêque d'Armagh de faire consacrer Gilon, si toutefois il le juge pourvu d'une suffisante littérature. Voici le texte de cette lettre, datée du 17 avril 1244 :

*Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri archiepiscopo Armachano, salutem, etc. etc.*

-----  
QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Ecclesia Senonensi pastoris solatio destituta et votis canonicorum, cum haberent de futuri prælati substitutione tractatum, in diversa divisis, quibusdam venerabilem fratrem nostrum Turonensem archiepiscopum postulandum a nobis nominantibus, quidam Gilonem, archidiaconum Senonensem, capellanum venerabilis fratris nostri Prænестini episcopi, elegerunt. Cum autem, electione nobis hujusmodi præsentata, hi qui eum elegerant ipsam per dilectum filium magistrum Ph., procuratorem suum, peterent cum instantia confirmari, nos, ne aliquid de contingentibus omittere videremur, venerabilibus fratribus nostris Aurelianensi et Autissiodorensi episcopis ac dilecto filio magistro Jacobo de Dinant, archidiacono Morinensi, nostris dedimus litteris in mandatis ut ad ipsam ecclesiam accedentes, et si qui super processu electionis contradictores vel persecutores juris sui forsitan apparerent, terminum eis peremptorium, octavas videlicet Purificationis B. Virginis proximo præteritas assignantes, quo instructi in nostra præsentia comparerent, audituri et recepturi quod super hoc sedes apostolica duceret ordinandum, super eodem processu per capitulum ejusdem ecclesiæ de plano, sine judicii strepitu ac de electi meritis sufficienter instrui procurarent, contradictores, etc. etc., nobis quidquid super iis invenirent infra eundem terminum fideliter rescripturi, ut ex tunc, sive venirent, sive non, ad provisionem ipsius ecclesiæ, prout possemus, de jure procedere valeremus. Cumque præfati judices processissent in negotio, et processum suum ad sedem apostolicam remisissent, ac prædictus procurator confirmari eandem electionem cum instantia postularet, cassato prius processu prædictorum judicum alibi quam Senonis per Senonense capitulum attentato, utpote contra formam apostolici mandati præsumpto, ac nos processum ipsum justitia cassaverimus exigente, P. archidiaconus Wastinensis, Henricus archidiaconus Pictavensis ac . . . procurator quorundam canonicorum Senonensium proposuerunt econtra electionem ipsam non confirmandam esse, sed potius irritandam, quædam in personis tam electi quam quorundam de eligentibus opposentes, quæ se velle prosequi asserabant; sed ad hæc fuit ex adverso responsum præfatos archidiaconum Wastinensem et complices ejus non esse aliquatenus audiendos, tum quia noverant nos eisdem judicibus ipsum commisisse negotium antequam iter arriperent ad sedem apostolicam veniendi, utpote cum idem archidiaconus Wastinensis locutus cum eis fuerat, vel aliquo eorumdem, et in partibus illis erat notorium commissionem hujusmodi jam venisse, tum quia de



ipsius electi meritis fuerat per iudices Senonis jam quæsitum et de admissio ejusdem hominis non est sæpius inquirendum; tum quia, si prædictos admitti contingeret, si qui venirent de cetero contra eum pari ratione deberent admitti, et sic res in infinitum procederet et finis negotio non daretur; tum etiam quia per viginti annos et amplius fuisset Senonis conversatus, et, (cum) de meritis ipsius fuisset ab iis qui sunt de capitulo inquisitum, nihil ex dictis ipsorum probatum extitit contra eum, quin potius fere omnes sibi laudabile testimonium reddiderunt; unde vehementer præsumitur quod adversarii typo malitiæ potius quæ zelo justitiæ se opponunt, præsertim cum contradictor apparuerit coram iudicibus supradictis et negotium fuerit prosecutus testesque produxerit, quanquam in probatione defecerit objectorum. Quare Ph. petiit memoratus ut eisdem adversariis super præmissis silentium imponere curarem, carissimorum in Christo filiorum regis et reginæ Francorum illustrium et suffraganeorum ejusdem ecclesiæ, necnon et religiosorum diversorum ordinum, quorum testimonia credibilia facta sunt nimis multis nobis litteris præsentatis, qui, ei testimonium laudabile perhibentes, ipsum apud nos reddiderunt multipliciter commendatum.

Nos igitur, super his et aliis quæ fuere proposita coram nobis cum fratribus nostris deliberatione habita diligenti, de ipsorum consilio fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus, præmissis exceptionibus et aliis in personas electi vel eligentium seu contra processum oppositis, vel opponendis, nequaquam obstantibus, de litteratura ipsius examinans eum, prout convenit, diligenter, si eundem inveneris litteraturæ convenientis existere, electionem de ipso factam auctoritate apostolica confirmare procures, et facias ei ab ipsis ecclesiæ subditis obedientiam et reverentiam debitam exhiberi, ac sibi a prædictæ ecclesiæ suffraganeis munus consecrationis impendi. Alioquin, ea rite cassata, facias eidem ecclesiæ de persona idonea per electionem canonicam provideri. Contradictores, etc. etc. Datum Laterani, xv cal. maii, anno primo<sup>1</sup>.

Gilon Cornut parut à l'archevêque d'Armagh aussi lettré qu'il devait l'être, et sa consécration ne fut plus différée. Il se montra, dès son avènement, très-zélé réformateur. Un de ses

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1194, fol. 287.

premiers soins fut d'augmenter le nombre de ses chanoines; ce qu'il fit au mois d'août de l'année 1245. La lettre du pape qui permet cette réforme et celle de l'archevêque qui la décrète ont été récemment publiées<sup>1</sup>. Peu de temps après, au mois de mars 1246 (nouveau style), pour exécuter un legs de Gautier, il institua dix vicaires dans son église cathédrale, et leur assigna de suffisants revenus sur un bien acquis par son frère<sup>2</sup>. Tout le monde approuvait ces réformes, quand elles augmentaient l'honneur du culte sans causer à personne aucun dommage; mais on murmura très-haut contre Gilon dès qu'il entreprit de corriger les abus. Ainsi, le 26 juin 1246, nous le voyons cité par le pape devant l'évêque de Paris, devant un autre Gilon, chanoine de Reims, et maître Jean Haudri, chanoine de Champeaux en Brie, sur une plainte des habitants de Provins qui ne voulaient pas relever de sa justice<sup>3</sup>. C'était, en effet, une justice redoutée. Le pape le savait donc sans indulgence pour toutes les mauvaises coutumes, lorsqu'il lui écrivait, le 8 juin de l'année suivante :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri... archiepiscopo Senonensi, salutem, etc. etc.

Robore debent statuta destitui de quibus evidenter agnoscitur quod ex eis materia discriminis oriatur. Sane insinuantibus dilectis filiis capellanis altarium ecclesie S. Mariæ de Meledun., Senonensis diocesis, accepimus quod ipsi, non divinæ sed humanæ ducti laudis affectu, rationis abdicato consilio, statuerunt, juramento firmantes, quod eorum quilibet, in festo illius sancti ad cujus honorem altare in quo deservit ibidem dedicatum existit, concapellanis suis celebrare convivium teneatur, ad quod diversis concurrentibus clericis ac laicis, multa ibi committuntur enormia in evidens animarum periculum et scandalum plurimorum. Quare supplici a nobis

<sup>1</sup> M. Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire de l'Yonne*, p. 233.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 237.

<sup>3</sup> Teulet, *Layettes du Trés. des chartes*, t. II, p. 623.

humilitate petebant ut eos ab hujusmodi statuti observantia salubriter absolvere curaremus. Quia vero specialem in Domino de tua gerimus circumspeditione fiduciam, mandamus quatenus super hoc auctoritate nostra provideas prout secundum Deum videris expedire. Datum Lugduni sexto idus junii, anno quarto<sup>1</sup>.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

On ne peut hésiter à croire que Gilon abrogea le « statut » mentionné dans cette lettre. Cet homme austère, que son épithète appelle *vas sobrietatis*<sup>2</sup>, devait abhorrer les scandaleux festins dont nous venons de lire une description sommaire.

Une commission plus difficile lui était donnée le 27 mars 1248. Il s'agissait de réprimer un abus de pouvoir commis par un évêque de sa province. Voici la lettre assez curieuse qui relate les faits reprochés à cet évêque, l'évêque d'Orléans :

Innocentius episcopus, etc. etc., venerabili fratri archiepiscopo Senonensi, salutem, etc. etc.

Guillelmus, dictus Buticularius, miles, et Margarita, uxor ejus, sua nobis petitione monstrarunt quod cum, ipsi tertia affinitatis linea se ad invicem conjungentes, ignari impedimenti hujusmodi, se matrimonialiter copularint, nos, intellecto quod matrimonium sic contractum non poterat dirimi absque multarum periculo personarum, quod in matrimonio ipso, non obstante impedimento præfato, licite remanere valerent eis duximus misericorditer dispensandum, tibi nihilominus injungentes ut ipsos non permittas a venerabili fratre nostro Aurelianensi episcopo, eorum diocessano, super eodem matrimonio aliquatenus molestari; cumque tu, auctoritate mandati hujusmodi, diligenter moneri fecisses episcopum supradictum ut processum et sententias, si quas contra eos auctoritate propria tulerat, tempore quo prædictus miles apud sedem apostolicam pro obtinenda nostræ dispensationis gratia morabatur, infra certum terminum revocaret, quia idem episcopus id efficere non curavit, iidem miles et uxor, propter hoc ad nos recursum habentes, nostras ad eum, ut, revocato quidquid super hoc contra ipsos ex officii sui debito statuisset, eis occasione hujusmodi nullam

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 186. — <sup>2</sup> *Gallia christ.* t. XII, col. 64.

inferret molestiam, litteras impetrarunt. Sed idem episcopus, malitiose proponens quod miles præfatus non ignarus impedimenti prædicti eandem Margaritam sibi copulaverat in uxorem, propter quod tulerat divortii sententiam inter eos, quodque de processu et sententia supradictis, necnon et de quodam juramento ab eisdem sibi præstito de parendo super hoc mandatis Ecclesiæ, cujus occasione ipsis injunxerat ne in loco suspecto insimul morarentur quousque plene discussum existeret super matrimonio prænotato, in litteris ipsis, per errorem procuratoris qui eas impetraverat, non fiebat mentio specialis, et ideo se non teneri ad mandatum apostolicum adimplendum, præfati miles et uxor, apud eum proficere nequeunt, ad nos recurrere fuerunt coacti. Nolentes igitur ut iidem, ob sinceræ devotionis affectum, quem ad nos et Romanam ecclesiam habere noscuntur, prætextu ipsius matrimonii molestentur, mandamus quatenus, præmissis nequaquam obstantibus, non permittas eosdem, contra dispensationis nostræ tenorem, ab eodem episcopo seu quibuslibet aliis indebite molestari. Molestatores, etc. etc. Datum Lugduni, vi cal. aprilis, anno quinto<sup>1</sup>.

On pense que l'évêque d'Orléans fit taire ses scrupules en recevant la communication de cette lettre si précise.

Le procès des habitants de Provins contre Gilon Cornut n'était pas encore terminé le 14 octobre 1248. A cette date, Innocent écrivait au doyen de Nevers, lui donnant commission de vérifier si l'un des juges de l'affaire était justement suspect à l'archevêque de Sens, qui le disait originaire de la ville de Provins<sup>2</sup>.

### JACQUES DE DINANT,

ÉVÊQUE D'ARRAS.

---

Au nombre des commissaires chargés par le pape d'examiner les faits relatifs à l'élection de Gilon Cornut, archevêque

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1198, fol. 36.

de Sens, nous avons nommé maître Jacques de Dinant, archidiacre de Morinie. Nous avons déjà rencontré le nom du même archidiacre, au mois de novembre 1243, dans la lettre précédemment citée, qui concerne l'élection de Juhel, archevêque de Reims. D'autres commissions lui furent alors données par le même pape, qui faisait grand état de son savoir, de sa prudence et de son dévouement. En ce temps-là Jacques de Dinant résidait à Paris, où il avait obtenu le grade de docteur en théologie. Plus tard le pape l'appela près de lui, dans la ville de Lyon, et le nomma son chapelain. Enfin, l'église d'Arras ayant perdu son évêque, et les chanoines de cette église ayant fait deux élections successivement annulées, Innocent IV donna lui-même l'évêché d'Arras à Jacques de Dinant, comme nous l'apprend la lettre suivante :

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

*Innocentius, etc. etc., dilectis filiis capitulo Atrebatensi salutem et apostolicam benedictionem.*

*Ecclesiarum curæ omnium ex imposito nobis apostolicæ jugo servitutis adstricti, circa earum singulas, prout ab eo permittitur cujus vices licet immeriti gerimus, continuæ attentionis oculis vigilamus, in eo præsertim ut talibus ipsarum regimen, nostro interveniente studio, committatur quorum sollicitudine circumspæcta et circumspæctione sollicita laudabilibus in spiritualibus et temporalibus proficiant, auctore Domino, incrementis. Sane Atrebatensi ecclesia pastoris solatio destituta et duabus electionibus quæ fuerant in ea celebratæ cassatis, vos tandem quosdam ex concanonicis vestris pro ipsius provisione ecclesiæ ad sedem apostolicam destinastis; quibus in nostra præsentia constitutis, nos volentes ecclesiæ prædictæ vitare pericula quæ sibi possent, si vacaret diutius, imminere, venerabilem fratrem nostrum magistrum Jacobum de Dinant Atrebatensem episcopum, tum capellanum nostrum, virum utique probatæ vitæ, magnæ scientiæ ac circumspæctionis expertæ, nobis et fratribus nostris suæ probitatis et devotionis merito carum quam plurimum et acceptum, ipsi ecclesiæ de plenitudine potestatis in episcopum præfecimus et pastorem, ac sibi postmodum consecrationis munus duximus impendendum, firma spe fiduciaque concepta quod suæ*

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

diligentiæ studio prædictam ecclesiam in spiritualibus et temporalibus laudabiliter, auctore Domino, augmentabit. Ideoque mandamus quatenus eundem episcopum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes, sibi obedientiam et reverentiam debitam impendatis, ejus monitis et mandatis salubribus humiliter intendendo. Alioquin sententiam quam idem rite tulerit in rebelles, etc. etc. Datum Lugduni, quarto non. octobris, anno quinto <sup>1</sup>.

Tous les faits relatés dans cette lettre sont restés inconnus aux auteurs de la *Gaule chrétienne*. Ils ont justement soupçonné que Jacques de Dinant vint occuper le siège d'Arras avant la fin de l'année 1247; mais ils ont ignoré les circonstances et la date précise de sa nomination.

Nous n'avons pas à raconter ici les actes de son épiscopat, qui, d'ailleurs, offrent peu d'intérêt; mais nous devons ajouter quelques mots à ce qui a été dit<sup>2</sup> sur un petit livre conservé sous son nom dans le numéro 5333 de la Bibliothèque nationale, fol. 129, et dont voici le titre: *Tractatus de translatione beatæ Genovefæ virginis, quem composuit magister Jacobus de Dignant; et legitur ad mensam, in die ejusdem translationis, qui est v cal. novembris*. Bollandus ne paraît pas avoir connu ce traité, qu'il n'a pas même cité. Il contient pourtant des renseignements utiles. Le fait principal, la translation des reliques de sainte Geneviève, a eu lieu sous les yeux du narrateur, qui l'a fidèlement raconté, sans omettre aucun détail. Comme l'indique le titre, il a été composé pour être lu, durant le repas, le jour anniversaire de la translation, par un des chanoines de Sainte-Geneviève. Il sera publié dans le tome XXIII du *Recueil des historiens de France*.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197, fol. 21. — <sup>2</sup> *Histoire littér. de la Fr.* t. XXI, p. 583.

## GAUTHIER DE MARVIS,

ÉVÊQUE DE TOURNAI.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Une lettre de Grégoire IX nous a déjà fait connaître cet évêque comme très-zélé pour la réforme des monastères<sup>1</sup>. Il avait alors, en l'année 1234, un très-grave débat avec les moines de Saint-Pierre de Gand, qu'il avait tous excommuniés. Une lettre d'Innocent, du 5 septembre 1245, nous le montre sévissant avec autant de rigueur contre les moines de Saint-Amand en Pevèle. Vainement le nouveau pape l'avait prié de porter son zèle ailleurs; vainement il avait chargé trois cardinaux d'examiner l'affaire et de réformer eux-mêmes l'état des moines de Saint-Amand, s'il devait être réformé, Gauthier de Marvis continuait son entreprise, sans tenir aucun compte ni des monitoires du pape, ni des injonctions plus précises des cardinaux. C'est alors que le pape, irrité de cette opiniâtreté presque séditieuse, assigne Gauthier de Marvis à comparaître devant lui dans le délai de quarante jours. Voici les termes de cette assignation :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri . . . , episcopo Tornacensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum dilectus filius . . . , abbas monasterii S. Amandi in Pabula, ord. S. Benedicti, tuæ diocesis, ex parte una, et quidam monachi loci ejusdem, ex altera, pro statu et reformatione ipsius monasterii ad sedem apostolicam accessissent, nosque procuratoribus dicti abbatis et ipsis monachis propter hoc in nostra præsentia constitutis dilectum filium nostrum O., S. Mariæ in Via lata diaconum cardinalem, concesserimus auditorem, eis coram ipso negotium hujusmodi prosequentibus, idem cardinalis, intellecto quod tu,

<sup>1</sup> *Notices et extr. des man.* t. XXI, 11<sup>e</sup> partie, p. 234.

postquam negotium ipsum fuerat ad eandem sedem delatum, et tam abbas quam monachi supradicti ad ipsam sedem iter arripuerint veniendi, prætextu cujusdam litteræ generalis, quam super visitandis monasteriis et ecclesiis conventualibus tuæ diocesis de novo te recepisse dicebas, idem monasterium super his quæ ipsi cardinali a nobis commissa fuerant cognoscenda molestare volebas, tibi mandavit ut, durante negotio coram eo, vel donec a nobis aliud super hoc mandatum reciperes, aliquid contra eundem abbatem et statum præfati monasterii nullatenus attentares, decernens, si secus ageres, irritum et inane. Sed tu ejusdem cardinalis mandatis super hoc in nullo acquiescere penitus curavisti, sicut eo nobis innotuit exponente; et licet postmodum, inter ipsos abbatem et monachos coram prædicto cardinali super statu et reformatione hujusmodi aliquandiu altercato, nos reformationem ipsius monasterii dilectis filiis nostris P. de Barro, S. Marcelli presbytero cardinali, et eidem O. et P. Capucii, S. Georgii ad Velum aureum diacono, cardinalibus, duxerimus committendam, iidemque, ad statum et reformationem intendentes eandem, tibi pluries inhibuerint ne super præmissis aliquid attentares, et mandaverint in irritum revocari quidquid per te contra mandatum eorum esset super his attentatum, mandando nihilominus per viros religiosos, providos et discretos inquisitionem et reformationem fieri in monasterio memorato, tu tamen, sicut cardinales nobis exposuere prædicti, non solum eorum monitis et mandatis obedire penitus non curasti, ad tuam excusationem proponens quod de auctoritate ipsorum per nostras tibi litteras non constabat, verum etiam, in ipsorum et apostolicæ sedis injuriam et contemptum, supradictos monasterium, abbatem et statum eorum præsumis gravius solito perturbare. Ut igitur præteritam inobedientiam expies obedientia subsequenti, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus vel per te personaliter, vel per sufficientem et idoneum responsalem, usque ad quadraginta dies post receptionem præsentium compareas coram nobis, satisfactorius nobis et eisdem cardinalibus de inobedientia hujusmodi et contemptu quare inhibitiones et mandata (non) obaudieris eorumdem. Datum Lugduni, non. septembris, anno tertio<sup>1</sup>.

Les auteurs de la *Gaule chrétienne* ne parlent pas de cette grave contestation. Gauthier de Marvis mourut en 1251, lais-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1195, fol. 37.



sant la meilleure renommée. Né de parents très-pauvres, élevé par son mérite aux plus hautes dignités, il avait constamment donné l'exemple de toutes les vertus. S'il s'était montré sévère pour les ordres anciens, dont on blâmait partout l'indolence et les mœurs relâchées, il avait beaucoup favorisé les dominicains, les franciscains, les ordres nouveaux, les ordres lettrés.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

### GUILLAUME DE BROUE,

ARCHEVÊQUE DE NARBONNE.

---

Guillaume de Broue, successeur de Pierre d'Ameli sur le siège métropolitain de Narbonne, fut, on l'a dit, un prélat très-zélé pour les intérêts de l'Église<sup>1</sup>. On a même lieu de croire qu'il fut trop dur envers les clercs et les religieux de sa dépendance qui ne s'employaient pas, au service de la même cause, avec autant d'ardeur et de désintéressement. Le concile de Lyon venant d'imposer à toutes les communautés, ainsi qu'à tous les dignitaires de l'Église, l'abandon de quelques revenus au profit de l'empire chrétien d'Orient, les chanoines d'Elne refusaient de contribuer à ce subside, alléguant leur pauvreté. Mais Guillaume de Broue n'admettait pas les motifs de ce refus et pressait l'envoi des deniers. Les chanoines d'Elne s'adressent alors au pape, le suppliant de les épargner. Le pape charge donc un abbé d'Espagne d'apprécier s'ils sont vraiment aussi misérables qu'ils disent l'être, et, dans ce cas, *si est ita*, de faire cesser les poursuites contre eux commencées. C'est l'objet de cette lettre, du 24 septembre 1246 :

Innocentius, etc. etc., dilecto filio abbati S. Quirici, Gerundensis diocesis, salutem.

<sup>1</sup> *Histoire littér. de la France*, t. XIX, p. 10.

Sua nobis capitulum Elenensis ecclesiæ petitione monstravit quod cum venerabilis frater noster . . . Narbonensis archiepiscopus, metropolitanus ipsorum, auctoritate apostolica, ut dicebat, mandasset eisdem ut de reditibus suis imperio Romanie, juxta constitutionem in Lugdunensi concilio super hoc editam, subvenirent, ex parte ipsorum fuit excipiendo propositum coram eo quod, cum eorum præbendæ in quotidianis distributionibus tantum existant, ac iidem in quibusdam ecclesiis Elenensis diocesis proventus modicos et exiles, ad venerabilem fratrem nostrum Elenensem episcopum pertinentes, percipiant, quos ex gratia et dono ipsius episcopi obtinent in eisdem, qui eos sua confert et aufert pro libito voluntatis, nec ratione hujusmodi proventuum residere seu servire in prædictis ecclesiis teneantur, cogi ad subveniendum præfato imperio de proventibus et distributionibus ipsis, ad quæ prædicta constitutio minime se extendit, de jure non poterant, nec debebant; et quia dictus archiepiscopus eos super hoc audire contra justitiam denegabat, ipsi, sentientes indebite se gravari, sedem apostolicam appellarunt. Mandamus quatenus, si est ita, revoces in statum debitum quidquid est usque attentatum. Alioquin ipsos ad dictum archiepiscopum remittere non postponas, eos in expensis legitimis condemnando. Testes autem, etc. etc. Datum Lugduni, viii cal. octobris, anno quarto<sup>1</sup>.

Il est vraisemblable que l'exemption sollicitée par les chanoines d'Elne leur fut accordée. Aucun pape, on doit le remarquer, ne signa plus de dispenses qu'Innocent IV. Il se faisait ainsi des clients, des amis, mais non sans amoindrir l'autorité des évêques et de la loi.

La lettre suivante contient un renseignement historique qu'il peut être utile de recueillir. L'archevêque de Narbonne avait écrit qu'on voyait errer dans sa province quelques-uns de ces orateurs vagabonds et mendiants, qu'on appelait Réconciliés ou Pauvres de Lyon. Le pape lui répond, le 5 juin 1247 :

Innocentius, etc. etc., venerabilibus fratribus . . . archiepiscopo Narbonensi et . . . episcopo Elnensi, salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 31.

Cum, sicut ex parte vestra fuit propositum coram nobis, in provincia Narbonensi sint quidam fratres qui Reconciliati, seu Pauperes catholici nuncupantur, et dicebantur olim Pauperes de Lugduno, nec vivant sub regula approbata, usurpentque sibi officium prædicationis, quanquam sint peñitus idiotæ, ac errores præsumant prædicare, fraternitati vestræ mandamus quatenus ipsos universos et singulos quod de cetero talia non attentent, sed sine mora intrent aliquas de approbatis religionibus, districtione quæ convenit, appellatione postposita, compellatis. Datum Lugduni, nonis junii, anno quarto <sup>1</sup>.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Guillaume de Broue s'était signalé, dès son avènement au siège de Narbonne, par son ardeur à poursuivre les hérétiques. En 1246, au concile de Béziers, il avait donné des statuts et des instructions à une légion d'enquêteurs par lui chargée de les découvrir et de les livrer. Il paraît que les actives menées de cette légion déplurent au roi d'Aragon, qui s'en plaignit au pape, et, le 6 octobre 1248, le pape invita Guillaume à rappeler en France ceux de ses agents qui s'étaient répandus sur le territoire espagnol de la province de Narbonne :

Archiepiscopo Narbonensi et aliis inquisitoribus hæreticæ pravitatis in provincia Narbonensi.

Sinceræ devotionis affectus quem carissimus in Christo filius noster Aragonum rex illustris ad personam nostram et Romanam gerit ecclesiam nos inducit ut ejus petitionibus, quantum cum Deo possumus, annuamus. Hinc est quod nos ipsius precibus inclinati, auctoritate præsentium inhibemus ne contra hæreticos aliquos, vel de hæresi infamatos, vel fautores seu receptatores ipsorum, de districtu ejusdem regis, auctoritate vobis super iis ab apostolica sede commissa, occasione hujusmodi aliquatenus procedatis. Datum Lugduni, u non. octobris, anno sexto <sup>2</sup>.

Quelques jours après, le 30 octobre, Innocent écrivit au prieur provincial des prêcheurs en Espagne, le chargeant de

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 179. — <sup>2</sup> Ibid. n° 1198, fol. 76.

procéder lui-même, avec le célèbre décrétiste Raymond de Penaford, à la poursuite des hérétiques aragonais <sup>1</sup>.

### EUDES DE CHÂTEAUROUX,

CARDINAL, ÉVÊQUE DE TUSCULUM.

---

« Eudes est si souvent nommé, dit M. Daunou, ou même célébré par les historiens de son siècle, qu'on a peine à concevoir comment les biographes modernes ont commis tant de méprises, laissé tant d'inexactitudes dans ce qu'ils ont dit de lui <sup>2</sup>. » Ces méprises sont, en effet, si nombreuses, que M. Daunou ne les a pas toutes reconnues, et que sa trop courte notice sur Eudes de Châteauroux nous en offre plus d'une encore. Mais nous avons beaucoup de pièces pour corriger tant d'erreurs.

Il faut d'abord insister sur la plus grave. Eudes de Soissons et Eudes de Châteauroux, bien que séparés par l'intervalle d'un siècle entier, avaient été confondus par les biographes. M. Daunou les a le premier distingués, mais sans justifier cette distinction par tous les renseignements particuliers qu'il aurait pu recueillir sur l'un et sur l'autre.

Pour ce qui regarde Eudes de Soissons, il n'est pas douteux qu'il fut abbé d'Ourcamp, au diocèse de Noyon. C'est un titre que lui donnent à la fois les historiens et les exemplaires manuscrits de ses œuvres. Il remplaçait Étienne, en l'année 1167, et, trois ans après, en l'année 1170, il était lui-même remplacé par Gui de Milli. Cette année 1170 ne paraissant pas la date de sa mort, M. Daunou s'est laissé persuader qu'Eudes de

<sup>1</sup> Baluze, *Miscellan.* t. I de l'édit. in-fol. p. 208.

<sup>2</sup> *Histoire littér. de la France*, t. XIX, p. 229.

Soissons quittait alors sa charge d'abbé chez les moines d'Ourcamp, pour aller remplir les fonctions plus hautes d'évêque de Préneste, en Italie. Mais cette opinion n'est pas fondée. Ughelli nous donne une liste des évêques de Préneste qui ne paraît pas avoir de lacune, et nous n'y rencontrons, au XII<sup>e</sup> siècle, aucun Eudes venu de Soissons ou d'ailleurs.

Eudes de Soissons ne fut donc pas évêque de Palestrine ou de Préneste. Cependant la tradition veut qu'il ait été cardinal<sup>1</sup>, et, dans le titre d'un manuscrit ancien dont nous dirons plus loin le contenu, le numéro 17,990 de la Bibliothèque nationale, on lit qu'il fut d'abord abbé d'Ourcamp, ensuite cardinal évêque de Tusculum. Ughelli ne l'ayant pas non plus désigné parmi les évêques de ce dernier siège, les critiques ne pouvaient sûrement alléguer le témoignage d'un titre contre l'autorité d'un historien ordinairement bien informé; il leur a semblé moins téméraire d'attribuer l'écrit orné de ce titre au cardinal Eudes de Châteauroux, qui fut évêque de Tusculum dans le siècle suivant. Il est toutefois constant qu'il faut rectifier le catalogue des évêques de Tusculum dressé par Ughelli, deux cardinaux du même nom ayant, en effet, administré cette église, l'un au XII<sup>e</sup>, l'autre au XIII<sup>e</sup> siècle. Cela nous est prouvé par plusieurs de ces pièces qu'on appelle authentiques. Ainsi, le 10 février 1170 et le 9 avril 1171, deux bulles d'Alexandre III sont souscrites par un Eudes, évêque de Tusculum<sup>2</sup>, dont le nom répété ne peut avoir été deux fois supposé. Ces deux pièces, dignes d'une entière confiance, semblent donc confirmer l'attestation du copiste à qui nous devons le numéro 17,990 de la Bibliothèque nationale. Ce qui la rend également vraisemblable, c'est que le nom de ce cardinal

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

<sup>1</sup> *Gallia christ.* t. IX, col. 1130. — <sup>2</sup> Migne, *Patrologie*, t. CC, col. 721, 725.

Eudes, évêque de Tusculum, paraît pour la première fois à la fin des lettres pontificales au moment précis où Eudes de Soissons, depuis deux ou trois ans abbé d'Ourcamp, cesse de l'être, et, selon Manrique, devient cardinal.

Nous connaissons beaucoup mieux Eudes de Châteauroux qu'Eudes de Soissons. Celui-ci, théologien distingué, n'a pas joué un rôle considérable dans les affaires de son temps; celui-là, prédicateur très-applaudi, fut appelé par un décret du souverain pontife à le représenter dans une des plus grandes entreprises du XIII<sup>e</sup> siècle, et ce mandat l'a rendu célèbre. Toutes les anciennes chroniques parlent d'Eudes de Châteauroux.

Nous le voyons d'abord chanoine de Paris, puis chancelier de cette église. C'est en l'année 1238, suivant Albéric de Trois-Fontaines, qu'il fut nommé chancelier à la place de Guiard, autre sermonnaire, élevé sur le siège épiscopal de Cambrai<sup>1</sup>. Le Cartulaire de Notre-Dame de Paris confirme cette date; en effet, en cette année 1238, Eudes, déjà pourvu de l'office de chancelier, reçoit du chapitre une somme de 20 livres en compensation de certains dommages<sup>2</sup>. Mais, il faut le noter en passant, Guiard de Laon, qui devint, en 1238, évêque de Cambrai, est faussement compté par Albéric de Trois-Fontaines, au nombre des chanceliers de Paris. Eudes fut précédé non par Guiard, mais par Philippe, qui, d'après le même Cartulaire, tenait encore la chancellerie au mois d'octobre 1236<sup>3</sup>.

Ughelli veut qu'après avoir été peu de temps chancelier de Paris, Eudes de Châteauroux ait été successivement abbé de Grandseive et d'Ourcamp. C'est une double erreur. Eudes de Châteauroux manque dans la série des abbés d'Ourcamp

<sup>1</sup> *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 621.

<sup>2</sup> *Cartular. eccl. Paris.* t. II, p. 422.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 237.

dressée par les auteurs de la *Gaule chrétienne*, et, s'ils l'ont introduit parmi les abbés de Grandselve, c'est par déférence pour une autorité suspecte, la *Bibliothèque de Cîteaux*; aucun titre de Grandselve n'atteste qu'il ait gouverné cette maison. Lenain de Tillemont<sup>1</sup> et M. Daunou supposent, après Du Boulay, que, s'il ne fut pas abbé de Grandselve, il se retira, du moins, en cette abbaye, et, pendant quelque temps, y vécut sous l'habit d'un simple religieux. Mais cela ne nous est pas mieux prouvé. Lorsque Vincent de Beauvais<sup>2</sup>, Girard de Frachet<sup>3</sup>, Bernard Gui<sup>4</sup>, Héméré et Chacon, rapportent qu'en l'année 1244, le samedi qui précéda la Pentecôte, selon Nicolas de Curbio<sup>5</sup>, Eudes fut nommé par Innocent IV cardinal évêque de Tusculum, ils le désignent comme étant alors chancelier de Paris, sans faire aucune mention ni de l'abbé ni du moine de Grandselve ou d'Ourcamp.

Au mois d'août de l'année 1245, Eudes commence à prendre part aux affaires. Il était à Lyon près du pape. Celui-ci, qui faisait le même cas de sa prudence, de son zèle et de ses qualités oratoires, le nomme son légat en France et l'envoie prêcher la croisade<sup>6</sup>. Aussitôt il se rend à Paris. Nous l'y trouvons dans les premiers jours d'octobre, haranguant plusieurs fois l'assemblée des prélats et des barons convoqués par le roi pour délibérer sur la délivrance des lieux saints<sup>7</sup>. Le 10 novembre,

<sup>1</sup> *Vie de saint Louis*, t. III, p. 86.

<sup>2</sup> *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 74.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 4.

<sup>4</sup> Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 405 de l'édit. in-8° et t. I, p. 206 de l'édit. in-fol.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 362 de l'édit. in-8° et t. I, p. 197 de l'édit. in-fol.

<sup>6</sup> Guill. de Nangis, dans le *Recueil des*

*Histor. de France*, t. XX, p. 352, 551. — Vincent de Beauvais, *Specul. histor.* dans le même *Recueil*, t. XXI, p. 74. — *Chronique* attribuée à Baudoin d'Avesnes, dans le même vol. p. 165.

<sup>7</sup> Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 87. — Le Confesseur de la reine Marg., *Vie de saint Louis*, dans le *Recueil des Histor. de France*, t. XX, p. 67.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

il est à Sens, dans la ville métropolitaine de la province, s'employant à réformer, comme légat, les mœurs non pas déréglées, mais un peu folâtres, du clergé sénonais. Cette date est celle du décret qu'il publia pour opérer sa réforme. (Martène, *Thesaur. nov.* t. IV, col. 1078.) Il se rend ensuite à l'abbaye de Prémontré, dans le diocèse de Laon, où, le 26 janvier 1246, il apaise, par un autre décret, un différend qui s'était élevé parmi les chanoines sur le vrai sens et la portée de certains privilèges apostoliques. Lepaige n'a pas manqué d'insérer cette pièce importante dans sa *Bibliothèque de Prémontré*, p. 668. Le 16 du mois suivant, il visite l'église de Meaux, et lui donne aussi des statuts, dont le texte est dans le *Thesaurus novus* de Martène, t. IV, col. 889. Le 30, parcourant le Vermandois, il juge, les parties entendues, un procès entre le doyen de Saint-Quentin et les frères Prêcheurs de cette ville. (Héméré, *Augusta Viromand.* p. 231.) Au mois de juillet il était de retour à Paris, où le roi l'attendait pour terminer un arbitrage difficile. Marguerite, comtesse de Flandres, veuve de Bouchard d'Avesnes et de Guillaume de Dampierre, savait que les fils de ses deux maris devaient se disputer, après sa mort, son opulent héritage, et, pour prévenir cette discorde, elle avait, dès le mois de janvier 1246, chargé le roi de France et le légat du pape de faire eux-mêmes, à l'avance, la distribution de ses biens<sup>1</sup>. Au mois de juillet, le roi Louis et le légat se concertent et rendent leur sentence<sup>2</sup>.

Cependant le roi Louis se préparait à partir pour la Terre sainte, et dans toute la France il se formait des rassemblements de croisés. Ces croisés n'étaient pas tous les plus honnêtes gens du royaume, et un certain nombre d'entre eux,

<sup>1</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 590. — <sup>2</sup> *Ibid.* p. 630.



abusant de la protection de l'Église, commettaient journellement, en pleine licence, les plus abominables crimes. Le 6 novembre, le pape écrit à son légat qu'il doit abandonner ces malfaiteurs à la justice ordinaire<sup>1</sup>. Les termes de cette lettre sont connus<sup>2</sup>; ils sont, en effet, reproduits dans une circulaire du même pape à tous les prélats français<sup>3</sup>. D'autres croisés s'apprétaient lentement; d'autres, ayant fait des vœux particuliers, s'affublaient d'insignes bizarres, plus galants peut-être que chrétiens. Le même jour, le pape signale ces irrégularités à son légat et le charge d'y remédier :

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Innocentius. etc. etc., venerabili fratri. . . , episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato, salutem.

Cum multa sint votiva proficiscentibus in subsidium Terræ sanctæ, fraternitati tuæ mandamus quatenus omnibus tam dudum quam noviter crucesignatis districtè præcipias, ut, deferentes publice signum crucis, taliter se studeant præparare ut in instanti generali passagio una cum carissimo in Christo filio nostro rege Franciæ illustri, his duntaxat exceptis quos idem rex post se pro aliquibus suis negotiis dimiserit, iter arripuerit<sup>4</sup> transmari- num, eos ad id, si necesse fuerit, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Datum Lugduni, viii id. novembris, anno quarto<sup>5</sup>.

Le même jour encore, le pape mande à son légat de choisir lui-même et d'envoyer en Angleterre, en Allemagne, en Écosse, en Danemark, en Brabant, des prédicateurs habiles, éloquents. Il faut que l'Europe entière se lève et se précipite sur l'Asie :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri. . . , episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Cum multum nos urgéat negotium Terræ sanctæ, fraternitati tuæ manda-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 65.

<sup>2</sup> Duchesne, *Hist. de la Fr.* t. V, p. 862.

<sup>3</sup> Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 113.

<sup>4</sup> Lege forsân arripiant.

<sup>5</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 62, 63.

-----  
 QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

mus quatenus crucem in Anglia, Alamannia, Scotia, Dacia et Brabantia per discretos aliquos quos ad hoc idoneos esse cognoveris, et in quorum ore alligatum non sit verbum Domini, facias prædicari, illis quos ad hoc elegeris auctoritate nostra conferens potestatem dandi fidelibus qui convenient ad audiendam prædicationem ipsorum indulgentias moderatas, sicut viderint expedire. Contradictores, etc. etc. Datum Lugduni, viii idus novembris, anno quarto <sup>1</sup>.

De toutes les commissions qu'Eudes de Châteauroux reçut de Rome avant le départ pour la croisade, la plus importante, celle qui dut lui causer le plus de soucis, porte la date du 4 janvier 1247. Un nombre considérable de barons français s'étaient engagés par serment à ne plus supporter les empiétements de l'Église sur la juridiction des tribunaux civils. Le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême et le comte de Saint-Paul, étaient les chefs de cette puissante ligue, conseillés, disait-on, par l'Empereur, plus sûrement encouragés, bien qu'on l'ait contesté <sup>2</sup>, par le roi Louis. On a la pièce principale de cette affaire, l'acte qui fut signé par les conjurés <sup>3</sup>. Les anciens et les nouveaux historiens, Matthieu Pâris, Rinaldi <sup>4</sup>, Lenain de Tillemont <sup>5</sup>, en ont beaucoup parlé. La lettre véhémement du pape, qui prescrit au légat d'employer toutes les armes de l'Église pour combattre et vaincre cette rébellion, avait elle-même été partiellement publiée dans les *Annales* de Rinaldi, et, M. Varin en ayant reproduit le texte complet, d'après le cartulaire de Laon, il nous suffira de mentionner ici les diverses copies de la même pièce qui se trouvent dans notre recueil <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 64.

<sup>2</sup> Dadinus de Altaserra, *De jurisdict. eccles.* p. 14.

<sup>3</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 645.

<sup>4</sup> A l'année 1247, ch. XLVI-LIV.

<sup>5</sup> *Vie de saint Louis*, t. III, p. 119.

<sup>6</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 206-211, 212-215, 240-243, 244-246.

Ces conflits de juridiction n'étaient pas nouveaux, et, quand le pape prenait si vivement la défense de ses officiaux contre les barons conjurés, il pouvait croire, en effet, qu'il avait le droit de son côté. Ce n'était pas l'avis des légistes, qui ne reconnaissaient aux juges d'Église aucun pouvoir sur les personnes laïques, si ce n'est dans le cas d'hérésie, de prêt usuraire, et de mariage illicite ou défectueux; mais Innocent IV, très-versé dans la science des canonistes, était résolument de leur parti.

Dans les premiers jours du mois de juin 1247, Eudes assistait avec le roi, la reine et le comte d'Artois, dans l'abbaye de Pontigny, à la première translation des restes de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry<sup>1</sup>. Depuis qu'il avait été nommé légat, le roi le conviait à toutes les solennités, et le pape lui marquait sa confiance en le chargeant des commissions les plus délicates et les plus difficiles.

Vers le même temps, le pape eut une autre querelle, non-seulement, comme le dit Matthieu Pâris<sup>2</sup>, avec les barons de France et d'Angleterre, mais encore avec les évêques des deux pays à l'occasion d'un abus dont aucun pape ne s'était, disait-on, rendu coupable autant que lui. Nous voulons parler des provisions ou mandats *ad vacatura*. S'attribuant un droit supérieur sur tous les bénéfices, Innocent avait pris la coutume de les réserver par provision dans les plus lointains diocèses, jusqu'aux limites du monde chrétien, à ses plus zélés serviteurs, à ses favoris, aux protégés de ses amis; de sorte que les évêques n'avaient plus eux-mêmes la faculté de pourvoir ni de récompenser les clercs les plus méritants de leurs églises. Les uns obéissaient en murmurant; les autres, sans murmurer, ne se

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

<sup>1</sup> Albertus, *Hist. canon. et transl. S. Edm.* dans Martène; *Thesaur. nov.* t. III, col. 1864.

<sup>2</sup> Matth. Pâris, traduit par Huillard-Bréholles, t. V, p. 431.

pressaient pas d'obéir. A ceux-ci le pape adressait bientôt de nouvelles injonctions, sur le ton de la menace, en prenant soin d'en avertir son légat. Nicolas, évêque de Troyes, était, comme nous l'apprend la lettre suivante, un de ces prélats indociles et récalcitrants :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri . . . , episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato, salutem et apostolicam benedictionem.

Eam ad nos venerabilis frater noster episcopus Trecensis deberet promptitudinem devotionis habere, ut, nostris beneplacitis voluntarie se coaptans, nostras sibi jussiones tractari minime pateretur, præsertim quas pro eis beneficiandis in ecclesia sua dirigimus qui nobis suæ merito probitatis plurimum sunt accepti, et sibi et eidem ecclesiæ potuerunt existere pro tempore fructuosi. Cum igitur pro dilecto filio Guarnero, subdiacono nostro, nobilis viri comitis Montis Fortis clerico, de Trecensi diœcesi oriundo, super receptione ipsius in eadem ecclesia et conferenda sibi præbenda ibidem eidem episcopo direxerimus scripta nostra, idem, mandatum nostrum pertransiens aure surda, id efficere non curavit, sicut ipsius subdiaconi nobis exhibita petitio patefecit. Nolentes igitur quod super hoc circa ipsum incepimus relinquere imperfectum, eundem episcopum sicut iterum sic attentius rogandum duximus et monendum, nostris sibi dantes litteris firmiter in præceptis ut saltem hac vice, pro apostolicæ sedis et nostra reverentia, super ipsius provisione ac receptione procedat juxta priorum continentiam litterarum, non obstante aliqua indulgentia ei ab eadem sede concessa quod ad provisionem alicujus per litteras apostolicas minime compelli valeat, nisi litteræ ipsæ de toto tenore ipsius indulgentiæ plenam et expressam fecerint mentionem, seu quod idem subdiaconus quamdam parochialem ecclesiam est adeptus, preces et mandatum nostrum in hac parte taliter impleturus quod devotionem suam proinde non immerito commendemus. Ideoque mandamus quatenus dictum episcopum ex parte nostra reges, et ad id moneas attentius et inducas, nobis responsionem ipsius episcopi rescripturus. Datum Lugduni, 11 id. octobris, anno quinto <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197, fol. 29.

Ces contestations diverses agitaient beaucoup les esprits, qui devenaient chaque jour plus contraires aux prétentions papales. Néanmoins on achevait en tous lieux, sur les pressants appels du pape, de se préparer à la croisade depuis longtemps projetée. Ces préparatifs étant coûteux pour tout le monde, surtout pour le roi de France, Innocent écrit à son légat, le 29 octobre 1247, de veiller à ce que le dixième de tous les revenus ecclésiastiques soit exactement versé dans les mains du roi, suivant les termes d'un récent décret. On n'avait pas généralement approuvé cette contribution extraordinaire, qui, jointe à bien d'autres levées de subsides, pour le Saint-Siège, pour l'empire d'Orient, etc. etc., ruinait totalement quelques églises<sup>1</sup>. Le légat ne devait pas facilement exécuter cet ordre du pape :

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato.

Pium affectum, quem carissimus in Christo filius noster illustris rex Franciæ gerit circa Terræ sanctæ negotium, mente sollicita meditates, libenter assumimus illius providentiæ studium per quod intentio regis ejusdem optatum, Deo propitio, consequi possit effectum. Hinc est quod nos ejus precibus dignis favore benivolo annuentes, mandamus quatenus decimam in regno Franciæ omnium ecclesiasticorum proventuum, ex quacumque causa ecclesiis et personis ecclesiasticis provenientium, in locis in quibus præfato regi concessa est, priusquam aliquid ecclesiæ Romanæ, vel imperii Constantinopolitani, aut cujuscumque alterius nomine colligatur, facias per triennium, prout sibi concessum extitit, diligenter colligi et eidem integre assignari. Etenim<sup>2</sup> vicesimam, quæ in parte diœcesis Cameracensis extra idem regnum posita est et collecta, et in posterum colligetur, procures prædicto regi restitui, vel pro jam collecta et alteri assignata sibi recompensationem facias congruentem, non obstante aliqua indulgentia sedis apostolicæ quibuscumque concessa, illis tamen exceptis qui per nos absolutione ipsius decimæ specialiter fuerint exempti. Contradictores

<sup>1</sup> Lensin de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 115. — <sup>2</sup> Forsan *Etiam*, vel *Item*.

auctoritate nostra, etc. etc. Datum Lugduni, iv cal. novembris, anno quinto<sup>1</sup>.

Le 23 février 1248, Innocent écrit à tous les barons de France qu'il nomme Eudes de Châteauroux chef spirituel de la croisade<sup>2</sup>. C'est dans cette lettre qu'Innocent ajoute au nom de son légat ces mots cités par M. Daunou : *Virum secundum cor nostrum, morum honestate decorum, litterarum scientia præditum et consilii maturitate præclarum*. Eudes de Châteauroux est encore à Paris au mois de mai 1248, où nous le voyons témoin d'un accord entre le chapitre de cette église et les officiers de la couronne<sup>3</sup>. Mais, vers la fin de ce mois, tous les préparatifs de l'expédition terminés, la multitude des croisés se dirige vers Aigues-Mortes, conduite par le roi Louis et le légat<sup>4</sup>. On s'embarque et l'on va passer l'hiver dans l'île de Chypre.

Tous ces détails sur la vie très-occupée d'Eudes de Châteauroux manquent dans l'*Histoire littéraire de la France*. Il nous a paru qu'il importait de les recueillir, en joignant quelques pièces au récit des faits. M. Daunou raconte moins brièvement les événements de la croisade dans lesquels notre légat remplit un rôle plus ou moins important; cependant nous avons à combler encore plusieurs lacunes dans cette partie de sa notice.

Le 22 juin, peu après le départ des croisés, Innocent écrit une lettre collective aux archevêques, aux évêques, à tous les prélats établis à Jérusalem, en Chypre, en Arménie, et des lettres séparées au roi d'Arménie, au roi de Chypre, au prince d'Antioche, ainsi qu'aux barons francs de ces pays, leur enjoi-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197, fol 35.

<sup>2</sup> *Ibid.* fol. 97, 99. — Rinaldi, ad ann. 1248, art. 28.

<sup>3</sup> *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 398.

<sup>4</sup> Guill. de Nangis, *Gesta S. Ludov.* dans le *Rec. des histor. de France*, t. XX, p. 356. — *Chroniq.* attribuée à Baudoin d'Avesnes; même *Recueil*, t. XXI, p. 165.

gnant de reconnaître Eudes de Châteauroux pour son légat et d'obéir docilement à tous ses monitoires<sup>1</sup>. Les lettres qui furent transmises au légat lui-même, pour l'investir des pouvoirs les plus étendus, portent la date du 21 juillet. Elles sont au nombre de dix-huit<sup>2</sup>. La première, qui lui donne le titre de légat en Terre sainte, reproduit avec quelques changements la pièce du 22 juin. La seconde lui recommande de faire prêcher la croisade en tous lieux et lui permet d'absoudre les excommuniés, les incendiaires, les sacrilèges, les fauteurs d'hérétiques et tous autres criminels qui s'enrôleront sous les enseignes du roi. Le pape lui donne commission, dans la troisième, de veiller à ce que les croisés endettés ne soient actionnés en justice par aucun créancier, particulièrement par aucun juif. La quatrième doit être citée, comme offrant une preuve trop convaincante de l'opiniâtreté litigieuse de nos aïeux :

-----  
 QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

*Episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato.*

*Cum, sicut accepimus, nonnulli de partibus transmarinis, per litteras apostolicas ad iudices diversos obtentas, faciant adversarios suos in eisdem partibus ad diversa loca malitiose citari, ut iidem adversarii, fatigati laboribus et expensis, liti cedere vel suam vexationem redimere compellantur, nos, malitiis hominum obviare volentes, fraternitati tuæ, de cujus circumspectione plenam in Domino fiduciam obtinemus, auctoritate præsentium specialiter duximus committendum ut si per impetratas, seu impetrandas ab apostolica sede litteras, hujusmodi malitiam in partibus antedictis exerceri contigerit, possis iudicibus ad quos ipsæ litteræ sint obtentæ vel fuerint, ne per eas præsumant procedere, nisi forte ad litis contestationem jam processum extiterit coram ipsis, sicut expedire videris, firmiter inhibere, illos qui contra hujusmodi tuam inhibitionem venire præsumpserint per censuram apostolicam, appellatione postposita, compescendo. Datum ut supra<sup>3</sup>.*

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1197, fol. 138. — <sup>2</sup> *Ibid.* n° 1200, fol. 174 et suiv. — <sup>3</sup> *Ibid.* fol. 177.

Le pape donne à son légat, dans les autres lettres, l'ordre ou le pouvoir de publier en tous lieux les statuts du concile de Lyon; d'agir contre les délinquants de toutes les religions, templiers, hospitaliers de Saint-Jean et autres, sans tenir aucun compte de leurs exemptions ni de leurs privilèges; de préserver les simoniaques de toutes poursuites; de prononcer avec une entière liberté telle ou telle sentence contre les évêques, les rois, les ducs, les marquis, les baillis ou autres dignitaires ecclésiastiques ou civils; de dispenser les clercs en cas de naissance défectueuse ou en cas de cumul, etc. etc. En somme, les pouvoirs du légat seront, en Orient, les pouvoirs du pape lui-même dans toutes les terres chrétiennes; la délégation est complète.

L'affaire principale du légat devant être de maintenir le bon accord entre les croisés, il avait besoin, pour y parvenir, d'une très-grande autorité. Il eut bientôt plus d'une occasion de produire ses lettres et d'en faire usage. En effet, avant de guerroyer contre les infidèles, les barons chrétiens, impatientes de repos, se querellent ensemble. Nés querelleurs et batailleurs, ils n'avaient pas changé de mœurs le jour où, par devoir, par ambition, par caprice, ils s'étaient pêle-mêle enrôlés sous les enseignes de la croisade. Le légat fut donc prié de les réconcilier; ce qu'il fit, non sans peine, tant ils s'étaient échauffés les uns contre les autres.

Sur ces entrefaites, un des chefs de la nation tartare fait parvenir au roi des Francs un message trompeur, lui promettant le concours de ses armes contre les Sarrasins. Eudes transmet cette grande nouvelle au souverain pontife dans une lettre qui nous a été conservée<sup>1</sup>, le mercredi saint de l'année 1249. Vers le même temps, le 24 mars, le pape ajoutait à ses

<sup>1</sup> Dachery, *Spicileg.* t. III, p. 624.



instructions générales une recommandation particulière. Il chargeait son légat de rétablir sur le trône de son père la veuve de Boémond IV, prince d'Antioche, Mélissende, fille d'Amaury, roi de Jérusalem<sup>1</sup>. Ainsi le pape ne reconnaissait pas aux chefs des croisés le droit de posséder les royaumes qu'ils devaient conquérir; il se réservait d'en disposer par les mains du légat. Les royaumes eux-mêmes étaient, en quelque sorte, des bénéfices qu'il attribuait par provision.

Quand l'armée chrétienne est enfin rendue sur la côte de Damiette, Eudes de Châteauroux, à peine débarqué, va prendre sa place en tête du cortège royal, portant une croix<sup>2</sup>. Quelques jours après, il conduit encore, avec la même croix, la procession qui s'avance vers les murs de la ville, subitement abandonnée par les Sarrasins<sup>3</sup>. Puis il purifie la mosquée de Damiette et y célèbre la messe. Nous le voyons ensuite, après les désastres, conseiller de faire une prompte retraite<sup>4</sup>, et, trouvant que l'on tarde trop à suivre ce conseil, échapper par la fuite au péril commun<sup>5</sup>. L'année suivante (1250), il accompagne dans la ville d'Acre le roi délivré de sa prison et fait avec lui un pèlerinage à Nazareth<sup>6</sup>. En 1251, le 12 juillet, le pape lui mande de venir en aide aux Grecs de l'île de Chypre, réconciliés, dit-on, avec l'Église romaine<sup>7</sup>. Eudes était alors à Césarée, distribuant des indulgences à tous ceux qui s'employaient à fortifier les abords de cette place<sup>8</sup>. Il travaille lui-

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1199, fol. 130.

<sup>2</sup> *Branche des royaux lignages*, dans le *Rec. des histor. de France*, t. XXII, p. 187.

<sup>3</sup> *Chronique* attribuée à Baudouin d'Arvesnes; même *Recueil*, t. XXI, p. 166.

<sup>4</sup> *Recueil des hist. de France*, t. XXII, p. 314, 335, 336.

<sup>5</sup> *Branche des roy. lign.* dans le même vol. p. 190.

<sup>6</sup> Geoffroi de Beaulieu, *Vita S. Ludov.* même *Recueil*, t. XX, p. 14.

<sup>7</sup> Fonds Moreau, n° 1201, fol. 3.

<sup>8</sup> *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite; *Rec. des hist. de Fr.* t. XX, p. 103.

même, en 1252, pour donner l'exemple, aux fortifications de Jaffa<sup>1</sup>.

La mer étant libre, il écrit au pape et celui-ci lui répond. Nous avons à citer encore plusieurs réponses du pape. Il faut d'abord publier celle-ci, du 12 février 1253, qui peut servir à l'histoire de la numismatique orientale :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri . . . , episc. Tusculano, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

Transmissa nobis insinuatione monstrasti, quod, cum tibi liquido constisset quod in bisanciis et dragmis quæ in Acconensi et Tripolitana civitatibus fiebant a christianis nomen Machomethi atque annorum a Nativitate ipsius numerus sculpebantur, tu in omnes illos qui nomen et numerum ipsa in eisdem bisanciis et dragmis, sive in auro sive in argento, sculperent de cetero vel sculpi facerent in regno Jerosolymitano, principatu Antiocheno ac comitatu Tripolitano, excommunicationis sententiam promulgasti; quare petiisti ut eandem sententiam robur faceremus firmitatis debitum obtinere. Nos igitur, attendentes non solum indignum esse, sed etiam abominabile hujusmodi blasphemum nomen tam solemnæ memoriæ commendare, mandamus quatenus sententiam ipsam facias auctoritate nostra, sublato appellationis obstaculo, inviolabiliter observari. Datum Perusii, 11 id. februarii, pontificatus nostri anno decimo<sup>2</sup>.

Quelques jours après, le 20 février, Innocent le chargeait de résoudre plusieurs questions très-déliçates. Les Tartares, sur le rapport du roi Louis, paraissaient très-enclins à se convertir; mais, pour aider à leur conversion, il fallait, disait le roi, leur accorder certaines libertés en ce qui regarde la discipline. Le pape invite son légat à prendre des informations sur l'état des choses, et l'autorise par la lettre suivante à régler l'affaire comme il l'entendra :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri episcopo Tusculano, apostolicæ sedis legato, salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Joinville; *Rec. des Hist. de Fr.* t. XX, p. 275. — <sup>2</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 92, 93.

Athleta Christi præcipuus et christianissimus princeps, carissimus in Christo filius noster illustris rex Franciæ, ad ampliandum cultum christianæ fidei ardentér aspirans, suis nobis litteris intimavit ut cum, sicut ipse accepit a suis nuntiis quos misit ad Tartaros, nonnulli ex eis fidem Christi susceperunt per baptismum et quamplures ex ipsis, prout creditur, si proponeretur eis verbum salutis, ad viam veritatis, quæ Christus est, per lavacrum regenerationis redirent, conveniens et salutiferum sibi videtur et multis ut, quia, procurante calipho de Baldach, christiani qui sunt in partibus illis paucissimos habent episcopos, aliqui de fratribus Prædicatoribus et Minoribus, qui ad prædicandum eis sunt destinandi, promoverentur ad vacantes illarum partium ecclesias ad episcopalis apicem dignitatis, qui possent ordines conferre et alia ecclesiastica sacramenta quæ ad episcopos pertinent exercere, ac haberent etiam facultatem dispensandi cum illis qui ad fidem noviter convertentur ut in gradibus non prohibitis in lege divina, si necessitas vel utilitas exigat, matrimonialiter valeant copulari, et quoad observationem jejuniorum secundum constitutiones ecclesiasticas passim non tenerentur astricti, donec per inhabitantem gratiam in fide catholica fortius radicati, ad hæc et alia convenientia christianis ritibus observanda se reddiderint aptiores. Quia vero, fratrum industria, earumdem partium habere potes notitiam plenioram, præmissa omnia tuæ providentiæ committimus ut super his ordines, disponas et facias prout animarum salutis et utilitati et promotioni hujusmodi negotii videris expedire. Datum Perusii, x cal. martii, pontificatus nostri anno decimo <sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Guillaume de Nangis et Geoffroy de Beaulieu racontent que, vers la fin de ce mois, dans la ville de Jaffa, le légat se rendait tristement à la chambre du roi Louis et lui annonçait la mort de sa mère, la reine Blanche<sup>2</sup>. Avant la fin de la même année, le légat et le roi sont rendus à Sidon<sup>3</sup>. Vers le même temps, le pape charge son légat d'une mission nouvelle. Il s'agit de concilier, si faire se peut, les Latins et les Grecs de

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 108, 110, 111.

<sup>2</sup> Guillaume de Chartres, *Vita S. Ludovici*, même tome, p. 31.

<sup>3</sup> *Rec. des hist. de France*, t. XX, p. 386.

QUÉLQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

l'île de Chypre. L'archevêque des Latins, Hugues de Fagiano, n'était pas un homme d'un caractère facile; par d'inopportunes rigueurs, il avait animé les uns contre les autres les chrétiens des deux rites. Eudes, étant d'une humeur plus accommodante, avait proposé des conditions de paix et les avait envoyées au pape, le priant de les sanctionner. Cette sanction lui fut expédiée le 6 mars 1254<sup>1</sup>. Mais, pour mener à bonne fin la réconciliation finale des Latins et des Grecs, il fallait des négociations longues et suivies, et le légat ne devait plus rester longtemps dans ces parages. En cette année 1254, dans la ville d'Acre, il entraîne à son logis le sire de Joinville, lui serre les mains avec émotion, verse d'abondantes larmes, et fait ensuite au pieux sénéchal un discours plein d'émotion sur les mœurs dissolues des croisés<sup>2</sup>. M. Daunou a reproduit ce discours, auquel on peut joindre, en guise de commentaire, ce fragment d'un sermon prononcé par Eudes après son retour : « Les hérissons, dit-il, craignant l'orage, se cachent en des trous : ainsi bien des gens fuient dans les déserts, dans les monastères et vers les régions transmarines, comptant y moins trouver l'occasion de pécher. Mais hélas! ils ont dans ces terres lointaines des occasions de pécher plus fréquentes que dans leur patrie, et ils se souillent bien davantage là où ils sont venus se purifier<sup>3</sup>. » Les grands désordres qu'il avait en spectacle, et peut-être d'autres raisons encore, décidaient le légat à s'éloigner; il disait donc au sire de Joinville qu'il devait séjourner encore une année sur les rives orientales, et les quitter ensuite pour aller vers le pape. C'est

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1203, fol. 190, 197, 203. Cette lettre a été presque entièrement publiée par Rinaldi, t. XIII, p. 705. — Voir Mas-Latrie, *Hist. de l'île de Chypre sous les Lusignan*, t. I, p. 364.

<sup>2</sup> *Recueil des historiens de France*, t. XX, p. 282.

<sup>3</sup> N° 15,959 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, fol. 208.

ce qu'il fit. M. Daunou ne le retrouve pas en Europe avant l'année 1261; mais il se trompe. En l'année 1255, le VIII des ides de juillet, dans la ville d'Anagni, Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum; le cardinal-évêque de Sainte-Sabine, Hugues de Saint-Cher, et le cardinal-évêque de Préneste, Étienne, forment, par les ordres du pape, le tribunal qui doit juger le célèbre Joachim, abbé de Fiore. Ce précieux renseignement nous est fourni par un ancien volume de la Sorbonne, qui porte aujourd'hui le numéro 16,397 des manuscrits latins à la Bibliothèque nationale<sup>1</sup>. Quelques années après, en 1261, Eudes participe à l'élection d'Urbain IV. En 1264, comme légat apostolique, il institue Gérald Lefebvre abbé de Saint-Augustin de Limoges<sup>2</sup>. En 1270, il reçoit du roi de Navarre une lettre mentionnée par Girard de Frachet<sup>3</sup>. Enfin il meurt en 1273, à Civita-Vecchia, et reçoit les honneurs de la sépulture chez les frères Prêcheurs de cette ville. L'évêque de Paris, Étienne Tempier, ayant reçu la nouvelle de sa mort, l'annonce douloureusement en plein synode. L'église de France venait de perdre un de ses prélats les plus honorés<sup>4</sup>.

Il nous reste maintenant à discerner les écrits dont le véritable auteur fut Eudes de Soissons de ceux qu'il convient d'attribuer au légat Eudes de Châteauroux. Quelques-uns de ces écrits ayant été réunis par les anciens bibliographes sous le nom du même personnage, M. Daunou n'a pas su démêler ce que l'on avait ainsi confondu. Sur quelques témoignages évidemment contradictoires il nous a communiqué ses doutes très-

<sup>1</sup> Voir la description de ce manuscrit faite par notre confrère M. E. Renan dans la *Revue des deux mondes* de l'année 1866, p. 108.

<sup>2</sup> *Gall. christ.* t. II, col. 579.

<sup>3</sup> *Rec. des hist. de Fr.* t. XXI, p. 5.

<sup>4</sup> M. Lecoy de la Marche, *La chaire franç.* p. 67.

judicieux, mais sans beaucoup nous aider à les éclaircir. La plupart des écrits laissés par Eudes de Châteauroux ont été, d'ailleurs, ignorés de M. Daunou. Ce qui nous reste à faire, c'est donc, à vrai dire, une notice nouvelle sur toutes les œuvres de ces deux cardinaux évêques de Tusculum, Eudes de Soissons et Eudes de Châteauroux.

Il s'agit premièrement d'un traité commençant par *De fide et spe quæ in nobis est omni poscenti rationem*, qui, dans le numéro 3244 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, et dans le numéro 1264 de la bibliothèque de Troyes, se présente sous ces titres obscurs : *Quæstiones*, ou *Sententiæ magistri Othonis*. Nous ne saurions réclamer ce traité pour Eudes de Châteauroux, car on en désigne des copies faites, comme il semble, avant sa naissance. Faut-il néanmoins l'attribuer à Eudes de Soissons parce qu'il se trouve en deux manuscrits sous le nom de maître Othon? L'autorité de ces deux manuscrits n'est pas considérable. Il faut d'abord remarquer que le même ouvrage est sans aucun nom dans le numéro 524 de Troyes, dans le numéro 1642 de la bibliothèque impériale de Vienne et dans plusieurs autres volumes de notre Bibliothèque nationale. Il était de même sans aucun nom dans le manuscrit de Lire, d'où Beaugendre l'a tiré pour le publier parmi les œuvres d'Hildebert<sup>1</sup>. Nous devons dire ensuite que cet ouvrage souvent copié s'offre à nous, dans un très-grand nombre de manuscrits, avec le nom du chanoine Hugues de Saint-Victor, qu'il est imprimé dans les recueils de ses œuvres avec ce titre de *Sentences*, et que tous les critiques ont accepté cette attribution. Quelques-uns l'auraient peut-être contestée, s'ils avaient su que le *Tractatus theologicus* inséré dans les œuvres d'Hildebert est l'ouvrage édité sous le titre de *Sentences* dans

<sup>1</sup> De la col. 1010 à la col. 1103. Cette édition est incomplète.

les œuvres du célèbre Victorin; mais aucun d'eux n'a soupçonné l'identité des deux textes. Nous confessons, pour notre part, que nous avons commis, avec tout le monde, ce péché d'inadvertance<sup>1</sup>, et, puisque nous venons de découvrir notre erreur, nous nous empressons de la corriger. Non, l'ouvrage n'est pas d'Hildebert; il n'est pas non plus d'Eudes de Soissons; il n'est pas davantage d'un certain Eudes, moine de Saint-Pierre d'Auxerre, à qui l'auteur du catalogue de Troyes l'attribue par simple conjecture<sup>2</sup>; il est certainement du chanoine de Saint-Victor, à qui tous les anciens en ont fait honneur.

Mais pourquoi deux manuscrits de Paris et de Troyes nous offrent-ils ces *Questions ou Sentences* sous le nom de maître Othon? Voici peut-être l'origine de cette fausse désignation : Othon et Odon sont deux noms qui diffèrent peu l'un de l'autre, et l'abbé d'Ourcamp, Odon ou Eudes de Soissons, nous a laissé comme monument de son savoir et de sa doctrine une somme de théologie d'un assez fort volume, qui porte le titre de *Questions*.

Nous connaissons quatre copies de cet ouvrage inédit : dans les numéros 140 de Troyes, 3230, 14,807 et 17,990 de la Bibliothèque nationale. La première de ces copies est anonyme; la seconde l'est devenue, le nom de l'auteur ayant été effacé; la troisième a pour titre : *Quæstiones magistri Odonis*; la quatrième : *Quæstiones magistri Odonis Suessionensis, postea abbatis Ursi Campi, tandem episcopi Tusculanensis*. Ce titre, dont l'exactitude ne paraît plus douteuse, nous donne le droit de réclamer pour Eudes de Soissons une place très-honorable parmi les théologiens du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> *Hist. de la phil. scolast.* p. 309. — *Hist. littér. du Maine*, t. VI, p. 143.

<sup>2</sup> *Catalog. des man. des départ.* t. II, p. 229.

C'est bien, en effet, au XII<sup>e</sup> siècle qu'a vécu cet abbé d'Ourcamp, qui fut ensuite évêque de Tusculum. La *Gaule chrétienne* nous a déjà fourni cette date; nous pouvons citer un passage des *Questions* qui la confirme. Au feuillet 139 du numéro 3230 de la Bibliothèque nationale, à l'occasion d'un problème plein de difficultés, l'auteur s'exprime en ces termes : « On demande « où s'arrêter. Notre maître fut, sur ce point, interrogé par le « pape Eugène. » Évidemment il s'agit ici d'Eugène III, qui fut pape de l'année 1145 à l'année 1153, et le théologien de si grande autorité qu'Eudes appelle son maître est Pierre le Lombard. On ne possède pas, il est vrai, les lettres échangées sur le difficile problème entre le pape et l'illustre docteur; mais Eudes de Soissons allègue l'opinion de son maître dans plusieurs autres passages des *Questions*, et l'on retrouve dans les *Sentences* de Pierre le Lombard toutes les solutions qu'il recommande au nom de ce maître vénéré. Or Pierre le Lombard quittait sa chaire de théologien en l'année 1159 pour devenir évêque de Paris, et, vers la même année, son savant disciple, déjà sans doute religieux cistercien, devait retourner dans le Soissonnais, sa patrie, pour être élu, vers 1167, abbé d'Ourcamp. Ces dates s'accordent.

Les *Questions* de maître Odon ne sont pas, dit M. Daunou, d'un grand intérêt. L'embarras que causent à M. Daunou les indications contradictoires des anciens critiques et les doutes qu'il propose, sans les résoudre, au sujet des *Questions*, nous portent à croire qu'il a désigné d'après un catalogue l'unique manuscrit de cet ouvrage dont il ait parlé, et qu'il a négligé de rechercher l'ouvrage lui-même. Cet ouvrage nous semble, au contraire, fort intéressant. Rédigées peu de temps après les *Sentences* de Pierre le Lombard, et par un des disciples les plus éclairés d'un tel maître, les *Questions* nous offrent plus



de subtilités que les *Sentences*, mais aussi plus de décisions. Si la distribution des matières y était mieux ordonnée, ce serait un vrai cours de théologie, ou, comme on disait, une *Somme*. Pour un Questionnaire, c'est un des plus complets que nous ait transmis le XII<sup>e</sup> siècle; celui de Robert de Melun, par exemple, est beaucoup moins étendu.

Nous avons encore à dire, pour ce qui regarde Eudes de Soissons, qu'un commentaire sur le prophète Jérémie, inscrit sous son nom par Casimir Oudin, est un ouvrage supposé. Ce commentaire commence, selon ce critique, par ces mots : *Quidquid mali super nos adducitur nostra peccata merentur*. Or quelques manuscrits des *Questions* commencent par : *Oratio. Per ea quæ sumimus*<sup>1</sup>; mais il y en a d'autres où cette oraison vient après une série d'extraits commençant par : *Quidquid mali super nos*<sup>2</sup>, etc. etc. Ainsi Casimir Oudin, trompé par la différence des premiers mots, a fait d'un seul ouvrage deux ouvrages différents. Expliquons maintenant ce qui l'a conduit à supposer que l'un de ces ouvrages est un commentaire sur le prophète Jérémie. Ces mots : *Quidquid mali*, etc. etc., étant empruntés à quelque ancienne glose sur Jérémie, l'auteur lui-même a cru devoir nous en avertir par cette note marginale : *Super Hieremiam*; et Casimir Oudin, critique souvent téméraire, toujours léger, a pris la note de la marge pour le titre de l'ouvrage. Nous pouvons affirmer qu'il n'existe aucun commentaire de l'abbé d'Ourcamp sur le texte de Jérémie.

Eudes de Châteauroux fut un écrivain bien plus fécond. De tous les ouvrages qu'il nous a laissés, un seul est désigné par M. Daunou, qui ne le désigne pas même avec certitude. Nous en ferons connaître plusieurs autres.

<sup>1</sup> N° 14,807 de la Biblioth. nat. et 140 de Troyes. — <sup>2</sup> N° 3230 de la Biblioth. nat.

Un ancien volume de la Sorbonne, inscrit aujourd'hui sous le n° 15,948 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, contient un opuscule d'Eudes de Châteauroux, intitulé : *Lectio magistri Odonis de Castro Radulfi, postmodum episcopi Tusculani, quando incepit in theologia*. Ce sont de brèves introductions à la plupart des livres de l'Écriture. Nous les désignons sans en recommander la lecture, car elles ne sont pas instructives. Il importe, du moins, de faire remarquer qu'aucun bibliographe ne les avait indiquées à M. Daunou.

Le numéro 15,569 du même fonds, beau volume autrefois légué par Géraud d'Abbeville à la bibliothèque de la Sorbonne, nous offre un commentaire sur les Psaumes, intitulé : *Distinctiones magistri Odonis de Castro Radulfi saper Psalterium*. Les mêmes *Distinctions* existent, avec le même nom, dans un manuscrit de la même date, inscrit sous le numéro 15,568. On les trouve encore, mais sans nom d'auteur, dans le numéro 14,425 de la Bibliothèque nationale, provenant de Saint-Victor. Enfin la bibliothèque d'Arras en possède un exemplaire; celle de Troyes, deux, sous les numéros 1089 et 1369; celle du collège Balliol, à Oxford, un sous le numéro 37. Ces mentions suffisent; elles prouvent assez que ce commentaire sur les Psaumes était encore, au xiv<sup>e</sup> siècle, un ouvrage estimé.

M. Daunou se demande s'il est permis de considérer comme appartenant au cardinal Eudes de Châteauroux une collection de *Sermons*, signalée par Possevin et par d'autres dans les bibliothèques du Vatican, de Crémone et de Brescia. Pour vérifier la parfaite exactitude de cette attribution, M. Daunou n'avait qu'à prendre la peine de consulter les volumes inscrits aujourd'hui sous les numéros 15,951, 15,954, 15,955, 15,956, 15,959, 15,964, 16,471, 16,488 et 16,507 de la Bibliothèque

nationale; il y aurait trouvé de nombreux sermons recueillis par divers copistes comme des modèles de beau langage, et par eux attribués sans aucune équivoque à l'éloquent évêque Eudes de Châteauroux. Il y a mieux; les numéros 15,947 et 15,948 de la même bibliothèque sont intitulés : *Sermones venerabilis patris Odonis, episcopi Tusculani, per totum anni circulum*, et ils contiennent la collection de tous ses sermons, léguée par lui-même aux écoliers nourris et gouvernés par son ami Robert de Sorbon, qui mourut en 1274, un an après lui. On lit, en effet, sur la feuille de garde de l'un des volumes : *Istud datum collegio scholarium studentium Parisiis in theologia, quos regit magister de Sorbonio, canonicus Parisiensis. Ex legato Odonis, episcopi Tusculani*. Quel certificat d'authenticité pourrait être plus régulier? Ainsi, outre les sermons d'Eudes de Châteauroux sur les dimanches, les fêtes, les saints, qui nous sont parvenus dispersés en tant de volumes, nous possédons un recueil complet de ses sermons dominicaux, *per totum anni circulum*.

Nous n'avons pas ouvert ce recueil sans éprouver une vive émotion. Si nous avons pu retrouver dans les *Sermons* de l'illustre légat quelque discours prononcé durant les années 1245 et 1246! si nous avons pu l'entendre haranguer le peuple, la noblesse, exciter, enlever les multitudes par la vigueur et le mouvement passionné de son éloquence! C'est un espoir qui s'est bien vite évanoui. Aucun des sermons conservés du cardinal Eudes de Châteauroux ne se rapporte à la croisade de saint Louis, et le ton ordinaire de cet orateur est sans onction et sans éclat. Ayant tiré de l'Écriture un copieux amas de sentences morales, il en prend un certain nombre, qu'il enchaîne les unes aux autres par de courtes paraphrases, et compose ainsi des sermons assez graves, mais généralement froids et fastidieux.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

On y rencontre néanmoins, en les cherchant avec soin, des amplifications moins banales. Entraîné quelquefois à discourir sur les choses, sur les hommes de son temps, l'orateur devient alors plus familier, et nous entendons parler le légat d'Innocent IV, le contemporain de saint Louis. Il est du parti des réformateurs, mais il n'est pas de ceux qui prétendent réformer et pacifier l'Église en la désintéressant des affaires de ce monde. Il estime, au contraire, que l'Église n'exerce pas assez librement son pouvoir sans limites; tout ce qu'elle ne règle pas dans l'État lui paraît mal réglé, et il voudrait qu'elle fit valoir plus souvent par des coups de force son autorité fréquemment méconnue. C'est Dieu lui-même qui a mis les rois dans la dépendance de l'Église : « Le Seigneur, dit-il, a fait  
 « deux grands luminaires; il a chargé le plus grand de présider  
 « au jour; le moins grand à la nuit; ensuite il a fait les étoiles.  
 « Les prélats sont le soleil, les princes sont la lune, les étoiles  
 « sont les religieux<sup>1</sup>. » Voilà sa doctrine sociale. Il s'exprimera donc avec la plus grande véhémence contre les clercs, les prélats de cour, qui se sont faits les serviteurs de ces princes, de ces rois auxquels ils ont l'obligation de commander. « En ce  
 « temps-ci, dit-il, celui qui veut voir Jean doit l'aller cher-  
 « cher, non pas au fond du désert, mais dans l'intérieur des  
 « palais. En ce temps-ci, Jean ne se nourrit ni de miel sauvage  
 « ni de sauterelles; on l'engraisse de plats préparés pour les  
 « tables royales. Autrefois Daniel et ses compagnons désiraient  
 « échanger les mets du roi, le vin du roi, contre de l'eau pure  
 « et quelques légumes; maintenant on échange bien plus volon-  
 « tiers les fèves et l'eau contre les viandes les plus délicates et  
 « le vin le plus généreux. C'est pourquoi maintenant il n'y a plus

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 15,959, fol. 44 v°.

« de mystères révélés à Daniel. . . Ainsi Jean n'est plus arrêté  
 « dans les cours et mis en prison; Hélié ne fuit plus Achab et  
 « Jézabel; il est plutôt leur commensal. D'où vient ce change-  
 « ment? Vous me direz : Nos rois, nos reines, n'étant plus des  
 « Hérode, des Achab, des Jézabel, mais bien plutôt des David,  
 « des Josias, des Débora, il n'est pas extraordinaire que Jean et  
 « Hélié résident dans les cours. — Puissiez-vous dire la vérité!  
 « Quoi qu'il en soit. . . , de même que le roseau suit l'impul-  
 « sion du vent. . . , ainsi ceux qui vivent dans les cours suivent  
 « le mouvement des cours. . . S'ils reprochaient sévèrement  
 « leurs péchés aux gens des cours au lieu de les flatter, ils se-  
 « raient bannis sur l'heure. S'ils disaient à celui-ci : Il ne t'est  
 « pas permis de posséder l'épouse de ton frère, c'est-à-dire  
 « d'usurper les biens de l'Église; — s'ils disaient à celui-là, à  
 « ce roi, à ce prince : Tu as tué ton prochain et tu t'es ensuite  
 « emparé de son bien. . . , Hélié aurait bientôt encouru la haine  
 « inexorable d'Achab<sup>1</sup>. » On juge sans doute avec nous, d'après  
 ce langage, qu'Eudes de Châteauroux était facilement irri-  
 table, et qu'il s'inquiétait peu de ménager, dans sa colère, les  
 gens dont la conduite l'avait offensé. M. Lecoy de la Marche  
 nous cite un de ses sermons où il conseille aux autres pré-  
 dicateurs la modération, la douceur et la plus grande indul-  
 gence<sup>2</sup>. Il ne pratiquait pas toujours, on le voit, ce qu'il  
 conseillait.

Mais pourquoi l'Église est-elle ainsi déchuée de son antique  
 puissance? Pourquoi se résigne-t-elle aussi mollement à servir,  
 à flatter les princes? C'est que maintenant, dans l'Église, cha-  
 cun préfère son bien-être à la gloire du Christ. Aux prélats qui  
 savent leur plaire, les rois, les princes distribuent de beaux

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 15,951, fol. 30 v°. — <sup>2</sup> *La chaire fran-  
 çaise*, p. 39.

présents, et plus l'Église s'humilie, plus elle s'enrichit. Pour se relever, il faut qu'elle consente à s'appauvrir. Mais, s'écrie l'orateur, « Esdras pourrait, de nos jours, épiler toute sa barbe, « arracher tous ses cheveux, déchirer ses habits, périr de faim, « pleurer non-seulement jusqu'à la nuit, mais encore jusqu'à « la mort, avant que les prêtres, les clercs, ne renonçassent à « leurs mauvaises habitudes et ne délaissassent leurs servantes, « ou, pour mieux dire, leurs concubines spirituelles, je veux « parler de leurs églises, de leurs prébendes, de tout ce qui « s'appelle encore le salaire du prêtre, choses qu'ils ont con- « voitées non pour fructifier eux-mêmes en les possédant, mais « pour s'entretenir de ce qu'elles rapportent, comme l'amant « d'une prostituée vit du gain de ses charmes<sup>1</sup>. »

Ainsi, quand Eudes de Châteauroux prend le ton familier, c'est pour tancer avec rudesse les prélats, les prêtres trop curieux de bien vivre. Il n'est pas plus indulgent pour les moines : « Les vendangeurs, dit-il, choisissent pour roi de la vendange « le plus lent et le plus paresseux d'entre eux, pour travailler « moins en travaillant à sa suite : ainsi les moines choisissent « leurs abbés<sup>2</sup>. » L'Église enrichie s'est laissé corrompre par sa richesse. De même, l'Église, devenue savante, a laissé pervertir par la science le fond même de ses doctrines. On rencontre partout des gens qui, pour avoir longtemps fréquenté les écoles, pour avoir beaucoup appris de Gallien, d'Aristote, s'imaginent tout savoir et prétendent tout expliquer, même le grand mystère de la nature de Dieu. Les insensés croient monter au ciel quand ils descendent dans l'abîme<sup>3</sup>. Non, sans doute, toute science n'est pas condamnable, car, Eudes le reconnaît, « la « sainte Écriture a pour supports sept colonnes, qui sont les

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 15,951, fol. 175.

<sup>2</sup> Bibl. nat. fonds lat. n° 15,951, fol. 64.

<sup>3</sup> *Ibid.* n° 16,741, fol. 91 v°.

« sept arts libéraux, sans lesquels elle ne peut résister aux as-  
 « sauts des hérétiques, aux argumentations des gentils<sup>1</sup>; » mais  
 il faut bien scrupuleusement se garder d'attribuer à ces arts  
 d'invention humaine le rang qui ne leur appartient pas : « La  
 « science des arts libéraux est, dit-il, une sorte de couleur em-  
 « ployée comme première couche à recevoir une couleur d'une  
 « qualité bien préférable, la science des choses divines; et ceux  
 « qui s'appliquent aux arts avec une intention droite, c'est-à-  
 « dire avec l'intention de mieux comprendre l'Écriture sainte,  
 « font une œuvre aussi méritoire que s'ils prêtaient l'oreille à  
 « quelque lecture des livres saints . . . ; car le peintre avance-  
 « t-il moins son ouvrage le jour où il étend sa première couche  
 « d'une couleur grossière, que le jour où il applique dessus les  
 « couleurs les plus précieuses ? » Cette comparaison pittoresque  
 ne prouve-t-elle pas assez clairement que les arts dits libéraux  
 sont, à l'égard de la théologie, des objets d'étude vraiment subal-  
 ternes ? L'auteur va reproduire sa démonstration sous la forme  
 d'une comparaison culinaire : « L'homme intérieur, ajoute-t-il,  
 « doit d'abord déjeuner de la science des arts libéraux, et en-  
 « suite dîner des saintes Écritures. Mais il faut prendre garde de  
 « ne pas tellement s'abandonner au déjeuner qu'on ne puisse  
 « dîner. De ceux qui agissent de cette manière il a été dit : *Leur*  
 « *âme repousse toute nourriture*; et dans les Proverbes : *L'âme ras-*  
 « *sasiée méprisera le gâteau de miel*. Pour ces gens, les arts  
 « libéraux sont non pas le chemin, mais le terme; non le  
 « moyen, mais le but; comme s'ils devaient s'arrêter là et ne  
 « pas aller plus loin. Ces gens continuent le déjeuner jusqu'au  
 « soir, et sont alors incapables de dîner. Vieillards décrépits,  
 « la vulve de leur mémoire a été rendue stérile par les ap-

---

QUELQUES  
 LETTRES  
 D'INNOCENT IV.

<sup>1</sup> Bibl. nat. fonds latin, n° 789 de l'ancien fonds de la Sorbonne, fol. 17.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

« proches de la mort, et la chaleur native de leur intellect s'est  
« refroidie. Or les cuisiniers qui préparent ce déjeuner, ce dî-  
« ner, sont les professeurs des arts libéraux et des autres  
« sciences, qui savent, dans leurs officines distinctes, apprêter  
« des mets variés, tirer des questions diverses d'une seule ma-  
« tière, d'un seul petit mot faire un grand discours, et rassasier  
« une multitude. . . Si c'est une haute fonction que d'être  
« cuisinier d'un roi pour le fait des aliments corruptibles, en  
« quel rang placerez-vous le cuisinier du roi éternel pour le  
« fait des aliments spirituels? Dieu, le créateur de toutes choses,  
« est le cuisinier principal, il est le prince des cuisiniers : di-  
« gnité qui était jadis, qui est encore la première de toutes après  
« la dignité impériale; le *dapifer* marche, en effet, le premier  
« après l'empereur. Oh! qu'il serait fou celui, venant à la  
« cour du roi, de l'empereur, demanderait, réclamerait instam-  
« ment l'emploi de cuisinier, ne sachant pas même faire rôtir  
« une alouette, ou la faire cuire à la casserole, ou servir,  
« accommoder convenablement un simple quartier de bœuf!  
« De bonne foi, ne le prendrait-on pas pour un fou? Et ne se-  
« rait-il pas encore plus fou le cuisinier qui le recommande-  
« rait? Ainsi méritent un grand blâme ceux qui demandent des  
« titres académiques pour des personnes inhabiles, ignorantes,  
« et qui, dans l'improbité de leur zèle, font introduire parmi  
« les docteurs des gens qui ne savent pas même, pour suivre la  
« métaphore, préparer deux fèves; en d'autres termes, qui  
« savent peu, ou ne savent rien<sup>1</sup>. »

Ces extraits seront sans doute jugés suffisants. Ils font, en effet, assez bien connaître non-seulement les opinions les plus personnelles, mais encore le style le plus libre de notre légat dans ses œuvres littéraires.

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 15.948, fol. 17.



Il faut maintenant parler de ses écrits officiels. M. Daunou n'en a connu qu'un très-petit nombre. Nous allons en dresser une liste bien plus considérable, qui certainement ne sera pas complète. Voici, du moins, ceux que nous avons pu découvrir.

*Mandatum Odonis, episcopi Tusculan., absolvens ad cautelam capitulum Parisiense*; décembre 1244. Dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 427. Eudes est déjà cardinal, mais il n'est pas encore légat. L'objet de cette pièce a d'ailleurs peu d'importance. — *Litteræ Odonis, episc. Tusculani, apostolicæ sedis legati, de residentia succentoris ecclesiæ Parisiensis*; du 23 octobre 1245. Dans le même *Cartulaire*, t. III, p. 228. — *Ordinatio reverendi patris domini Odonis, episcopi Tusculani*; du 2 novembre 1245. Dans le même *Cartulaire*, t. II, p. 404-406. Cette pièce contient des détails curieux. En corrigeant certains abus reprochés aux chanoines de Paris, Odon nous fait connaître ces abus; il nous apprend ainsi que les chanoines nourrissaient dans le cloître, pour se distraire, des ours, des cerfs, des corbeaux et des singes. — *Mandatum Odonis, episcopi Tuscul. de reformatione capituli Senonensis*; du 10 novembre, même année. Ce mandement se trouve dans le *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne*, par M. Quantin, p. 234. On y voit que les chanoines de Sens avaient, comme ceux de Paris, le goût des distractions folâtres. A leur exemple, ou, du moins, avec leur permission, les jeunes clercs avaient depuis longtemps pris l'habitude de célébrer d'une façon très-profane les fêtes de saint Jean-Baptiste, des Innocents et de la Circoncision. Ils prenaient part aux cérémonies religieuses sous les accoutrements les plus bizarres, les plus comiques, la tête couronnée de fleurs. Odon interdit cette pratique, ainsi que plusieurs autres, également un peu trop relâchées. —

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

*Mandatum Odonis, Tusculan. episcopi, apostolicæ sedis legati, de erroribus Joannis de Brescia et magistri Remundi*; du 21 décembre 1247. Cette sentence a été publiée par d'Argentré, *De novis error.* t. I, p. 158. On la trouve aussi dans l'ouvrage intitulé : *Universitas Parisiensis ejusque facultatum origo vera*, p. 158. — *Sententia Odonis, Tusculan. episcopi, apostolicæ sedis legati, super libris Judæorum qui Talmud appellantur*; 15 mai 1248. Quétif et Échard ont imprimé cette pièce curieuse d'après un manuscrit de la Sorbonne : *Scriptor. ord. Prædicat.* t. I, p. 166. Elle a été aussi publiée par d'Argentré, *De nov. error.* t. I, p. 155. — *Litteræ Odonis ad Innocentiam papam IV super condemnatione Talmud*; dans le recueil d'Argentré, t. I, p. 153. Le procès fait au Talmud par les docteurs de l'Université de Paris, sous la présidence du légat, fut un événement considérable. — *Litteræ Odonis, quibus indulgentiam unius anni et 40 dierum concedit fidelibus Sanctam Capellam Parisiensem visitantibus*; Duchesne, *Hist. des cardin. français*, t. II, p. 183. — *Epistola Odonis ad Innocentium papam de discordiis inter christianos ortis, variasque res ab eis gestas exponens*; 23 mars 1250 (nouveau style). Cette lettre a été publiée par Dachery, *Spicileg.* t. III, p. 624 de l'édit. in-fol.; t. VII, p. 213, de l'édit. in-4°. Elle contient une relation abrégée de la prise de Damiette. — Nous ajouterons à ces pièces le rapport de l'année 1255 sur l'hérésie de l'abbé Joachim. Eudes a-t-il rédigé lui-même ce rapport tel qu'il nous est offert par le numéro 16,397 de la Bibliothèque nationale? On peut le supposer, puisqu'il est nommé le premier parmi les cardinaux chargés de l'enquête. — Enfin, le 6 des ides de novembre de l'année 1257, Eudes étant à Viterbe, près du pape Alexandre IV, envoyait en France une épître testimoniale concernant diverses reliques. Il avait reçu lui-même ces reliques, lorsqu'il était en Terre sainte, du

prince d'Antioche et de quelques autres personnes, et, depuis son retour, il les avait données à son frère Hugues<sup>1</sup>, chancelier de Tours. On pouvait donc les honorer en toute confiance. Duchesne a publié cette pièce dans son *Histoire des card. français*, t. II, p. 183, d'après le cartulaire de Saint-Maur-des-Fossés.

En apprenant sa mort, un prélat romain écrivait à Étienne Tempier, évêque de Paris : « Je ne sais s'il reste au monde un homme qui le vaille; *Nescio si similis ei in mundo remanserit*<sup>2</sup>. » Il était donc important de faire mieux connaître un personnage aussi haut placé dans l'opinion de ses contemporains. A-t-il mérité tant d'estime? Ni comme écrivain ni comme sermonnaire, Eudes de Châteauroux ne nous semble surpasser beaucoup d'autres docteurs moins renommés que lui. Il paraît donc avoir conquis une si grande célébrité, soit dans les cours, soit dans les camps, par la prudence de ses conseils, par l'ascendant de son caractère, par l'ensemble des qualités qui distinguent l'homme d'État.

### GUI DE MELLO,

ÉVÊQUE DE VERDUN, PUIS D'AUVERRE.

Après la mort de Raoul de Torote, évêque de Verdun, les chanoines de cette église divisèrent leurs suffrages entre Thomas, prévôt de Reims, et Gui de Traignel, archidiacre de Laon. Le pape, ayant fait examiner l'affaire par un de ses cardinaux, celui-ci se prononça pour Gui de Traignel. En conséquence, le pape écrivit aux chanoines de Verdun qu'ils devaient

<sup>1</sup> *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 126.

<sup>2</sup> Lecoy de la Marche, *La chaire française*, p. 67.

reconnaître Gui de Traignel pour leur évêque<sup>1</sup>. Cette lettre, du 21 août 1245, est ici mentionnée comme offrant une date qui manque dans le *Gallia christiana*.

L'église de Verdun était alors très-endettée. Innocent prit, pour la soulager, une mesure qui dut faire murmurer au moins une partie de ses créanciers. Il autorisa Gui de Traignel, le 26 août, à ne payer aucune des sommes prêtées dont il n'aurait pas été fait usage dans l'intérêt évident de son église<sup>2</sup>. C'était placer une grande confiance dans sa délicatesse, en suspectant celle des évêques qui l'avaient précédé; mais Gui de Traignel n'eut pas à faire le discernement difficile entre les vraies et les fausses dettes de son église, car, après avoir quitté le pape pour se rendre à Verdun, il mourut en chemin, et Gui de Mello, doyen d'Auxerre, fut aussitôt désigné pour le remplacer.

Gui de Mello, fils de Guillaume de Saint-Bris<sup>3</sup>, évêque de noble race, souleva contre lui, par ses procédés hautains, non-seulement les créanciers de son église, mais encore les citoyens de sa ville épiscopale, qui, durant plus d'une année, furent constamment en guerre avec lui. Enfin, le 9 février 1247, le pape, qui le connaissait et l'aimait, le transféra sur le siège d'Auxerre, où il était appelé par les suffrages de tous ses anciens collègues. Voici l'acte de cette translation :

Innocentius, etc. etc., dilectis filiis decano et capitulo Autissiodorensi, salutem, etc. etc.

Ecclesia vestra pastoris solatio destituta, vos de futuri substitutione pontificis tractaturi convenientes in unum, prout moris est, Spiritus Sancti gratia invocata, venerabilem fratrem nostrum . . . , episcopum quondam

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1195, fol. 24.

<sup>2</sup> *Ibid.* fol. 33.

<sup>3</sup> Quantin, *Recueil de pièces pour faire*

*suite au Cartulaire général de l'Yonne,*  
p. 244.

Viridunensem, in vestrum pastorem et episcopum unanimiter et concorditer postulastis, nobis humiliter supplicantes ut, cum rectis dispositionibus nihil debeat difficultatis afferri, eam admittere curarem. Nos igitur, postulationem nobis hujusmodi præsentatam facientes examinari, prout convenit, diligenter, ipsamque, quia eam invenimus de persona idonea rite factam, de fratrum nostrorum consilio admittentes, eundem absolutum a vinculo quo Viridunensi ecclesiæ tenebatur ipsi ecclesiæ vestræ concessimus in episcopum et pastorem, et, transeundi ad eam licentiam concedentes, plenam sibi administrationem tam in spiritualibus quam in temporalibus duximus concedendam, spe nobis proposita quod, cum idem sit vir genere ac moribus nobilis, dono scientiæ præditus, ac nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum specialiter carus, auctore illo qui dans virtutes præmia tribuit et gratiam gratiæ superaddit, prædicta ecclesia vestra per diligentiam suæ studium grata in utrisque suscipiet incrementa. Ipsum itaque ad ipsam ecclesiam cum plenitudine nostræ gratiæ transmittentes, universitati vestræ per apostolica scripta præcipiendo mandamus quatenus præfatum episcopum recipientes benigne ac honeste tractantes, ei tanquam patri et pastori animarum vestrarum plene ac humiliter intendatis et exhibeatis obedientiam et reverentiam debitam et devotam, ejus salubria monita et mandata suscipiendo devote ac inviolabiliter observando. Alioquin, sententiam quam idem rite tulerit in rebelles ratam et gratam habentes, faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Lugduni, v idus februarii, anno quarto <sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Le jour de cette translation n'est pas indiqué dans l'*Histoire littéraire de la France*<sup>2</sup>. Au tome XII de la *Gaule chrétienne*, on rapporte le fait à l'année 1246<sup>3</sup>. On le rapporte, dans le tome XIII, au mois de février de l'année 1247<sup>4</sup>. La pièce que nous venons de publier confirme cette dernière date.

Gui de Mello ne se montra pas, sur le siège d'Auxerre, d'une humeur plus facile, et le pape se vit contraint de censurer, une fois au moins, les écarts de sa conduite. C'est ce que nous

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1196, fol. 103.

<sup>2</sup> *Hist. lit. de la France*, t. XIX, p. 424.

<sup>3</sup> *Gallia christ.* t. XII, col. 353.

<sup>4</sup> *Ibid.* t. XIII, col. 1213.

apprend une lettre du 25 février 1253, qui ne donne pas bonne opinion de sa délicatesse<sup>1</sup>. Sur la plainte de l'abbé de Saint-Germain, le pape défend à l'évêque d'exiger une somme d'argent pour absoudre, en matière d'excommunication, les vassaux de l'abbaye. Nous publierions cette pièce intéressante, si M. Quantin ne l'avait pas récemment imprimée d'après le cartulaire de Saint-Germain<sup>2</sup>.

### GÉRALD DE MALMORT,

ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

Simon de Montfort, comte de Leicester, gouverneur de la Guyenne pour le roi d'Angleterre, était depuis longtemps abhorré des Gascons. Le 31 janvier de l'année 1251, Innocent IV écrit à Gérald de Malmort, archevêque de Bordeaux, ainsi qu'à l'archevêque d'Auch et à l'évêque d'Agen, leur donnant commission de s'employer au rétablissement de la paix dans leur pays si troublé<sup>3</sup>. Ils n'y réussirent pas. Au cours de l'année 1251, Leicester revient dans la Guyenne, après une trop courte absence, et aussitôt le pays entier se soulève, le gouverneur est partout assailli, même dans les rues de Bordeaux. Vers ce temps, une ambassade nombreuse se rend en Angleterre, conduite par l'archevêque de Bordeaux, allant se plaindre au roi des procédés iniques et violents de Leicester. Celui-ci, ne comptant pas beaucoup sur l'amitié du roi, s'adresse au pape et lui demande son appui contre l'archevêque de Bordeaux, qui l'a, dit-il, illégalement excommunié.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 103.

<sup>3</sup> Fonds Moreau, n° 1201, fol. 42

<sup>2</sup> *Recueil de pièces pour faire suite au* verso.  
*Cartulaire général de l'Yonne*, p. 259.

Quatre lettres du pape à Guy de la Tour, évêque de Clermont, autrefois religieux Prêcheur, du 2 et du 3 avril 1253<sup>1</sup>, nous offrent des détails nouveaux sur ces sanglants tumultes de la Gascogne. Deux de ces lettres reproduisant à peu près le texte des deux autres, il suffira de publier celles du 3 avril. Voici la première :

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri episc. Claromontano salutem, etc. etc.

Dilectus filius nobilis vir Simon de Monteforti, comes Leicestriæ, sua nobis conquæstione monstravit quod cum barones et milites, burgenses et alii homines de Vasconia juraverant sibi tanquam domino fideliter intendere ac etiam obedire, venerabilis frater noster archiepiscopus Burdegalensis prædictos ad conspirandum contra eundem comitem et violandum religionem præstiti juramenti pro arbitrio suæ voluntatis induxit, præstando ipsis ad hoc consilium, auxilium et favorem; propter quod idem Simon incurrit damna gravia et expensas. Idem quoque archiepiscopus sibi in iis et in aliis graves injurias irrogavit. Quocirca fraternitati tuæ in virtute obedientiæ per apostolica scripta mandamus quatenus, vocatis, etc. etc., usque observari. Non obstante si eidem archiepiscopus vel quicumque alii a sede apostolica sit indultum quod interdicti, etc. etc., usque mentionem... Datum Perusii, III non. aprilis, anno decimo<sup>2</sup>.

Le témoignage de Matthieu Pâris est ici confirmé; c'est, en effet, à Gérard de Malmort qu'il attribue l'honneur d'avoir formé la ligue qui mit en échec la puissance et la vigueur de Leicester. La seconde lettre rapporte deux faits dont ne parlent ni les auteurs de l'*Histoire littéraire*<sup>3</sup> ni les derniers historiens de l'église de Bordeaux, Dom Devienne et M. Patrice O'Reilly : l'arrestation de l'archevêque et l'excommunication de Leicester. Elle est ainsi conçue :

Innocentius, etc. etc., venerabili fratri episcopo Claromontano salutem, etc. etc.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 142-146. — <sup>2</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 143. — <sup>3</sup> Tome XIX, p. 20.

Dilectus filius nobilis vir Simon de Monte Forti, comes Leicestriæ, nobis significare curavit quod venerabilis frater noster Burdegalensis archiepiscopus, falso asserens quod idem comes ipsum ceperat, non sine injectione manuum violenta, fecit comitem ipsum pro voluntate sua tanquam excommunicatum publice nuntiari, in ipsius comitis non modicum detrimentum; ideoque fraternitati tuæ, in virtute obedientiæ, per apostolica scripta mandamus quatenus, vocato eodem archiepiscopo, inquiras super hoc de plano, sine iudiciorum strepitu, veritatem, faciens interim denuntiationem excommunicationis, si qua sit, contra eundem comitem omnino cessare, et, si inveneris ita esse, dictum comitem, præstita prius ipsi archiepiscopo pro tali excessu satisfactione condigna, auctoritate nostra, juxta Ecclesiæ formam, absolvas. Alioquin ipsum comitem denunties hujusmodi sententia non ligatum. Contradictores, etc. etc., non obstante indulgentia, quod tibi vel fratribus ordinis fratrum Prædicatorum a sede apostolica dicitur esse indultum, quod de causis per litteras apostolicas cognoscere non teneantur inviti, et constitutione de duabus dietis edita in concilio generali, dummodo ultra tertiam et quartam idem archiepiscopus extra suam provinciam auctoritate præsentium ad iudicium non trahatur. Datum Perusii, III non. aprilis, anno decimo<sup>1</sup>.

### PIERRE DE LAMBALLE,

ARCHEVÊQUE DE TOURS.

Sur Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, nommé dans l'*Histoire littéraire de la France* comme auteur présumé de quelques statuts, plusieurs renseignements nous sont fournis par la lettre suivante :

Innocentius, etc. etc., dilectis filiis capitulo Turonensi salutem, etc. etc.

Licet continuata supervenientium negotiorum instantia nostrum animum, qui, disponente Domino, universali regimini, quamvis immeriti, præsidemus, insultibus impetat successivis, sollicitudo tamen omnium ecclesiarum

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 142.



nostris incumbens humeris tanto arctius nos quotidiana meditatione perurget quanto ad id sumus ex injuncto nobis apostolatus officio specialius, imo principalius deputati. Præsentatam igitur nobis electionem celebratam in ecclesia vestra de venerabili fratre nostro Petro de Lambalia, archiepiscopo Turonensi, tunc archidiacono Transvigennensi in eadem ecclesia, examinari fecimus diligenter, et quia eam invenimus canonice de persona idonea celebratam, ipsam, de fratrum nostrorum consilio, confirmantes, ei consecrationis munus nostris manibus duximus imponendum, firma spe fiduciaque retenta quod eadem ecclesia per ipsius industriam spiritualibus et temporalibus, auctore Deo, augebitur incrementis; (idcirco) mandamus quatenus eundem archiepiscopum, imo potius nos in ipso recipientes honeste et onorifice pertractantes, ei tanquam patri et pastori animarum vestrarum plene ac humiliter intendatis, ac eidem exhibeatis obedientiam et reverentiam debitam et devotam, ejus salubria monita et mandata suscipiendo devote ac inviolabiliter observando. Alioquin sententiam quam idem rite, etc. etc. Datum Perusii, vi idus aprilis, anno nono<sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Cette pièce nous apprend que Pierre de Lamballe était archidiacre d'Outre-Vienne en l'église de Tours, quand il fut élu par ses collègues successeur de Geoffroy Marceau; qu'il se rendit à Pérouse après son élection, et se fit consacrer par le pape lui-même; enfin que le pape notifia sa confirmation au chapitre de Tours le 8 avril 1252. Tous ces détails étaient ignorés. Ajoutons, d'après le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, que Pierre de Lamballe était, en outre, chanoine de cette église, quand l'élection de Tours en fit un archevêque<sup>2</sup>.

### HENRI CORNUT,

ARCHEVÊQUE DE SENS.

---

Henri Cornut fut archevêque de Sens après son oncle Gilon. Les auteurs de la *Gaule chrétienne* rapportent, d'après une an-

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1201, fol. 173. — <sup>2</sup> *Cartul. de Notre-Dame*, t. II, p. 214.

cienne chronique, qu'au mois de janvier 1253 Henri Cornut, alors archidiacre de Sens, fut appelé sur le siège de Nevers, vacant par la mort de Robert Cornut, son frère. Mais, disent-ils, deux ans après, n'ayant pas encore été consacré comme évêque de Nevers, il fut postulé par les chanoines de Sens et confirmé, consacré comme archevêque, en l'année 1255, dans la ville de Viterbe, par le pape Alexandre IV<sup>1</sup>.

Tous les détails de cette narration sont pareillement imaginaires. Henri n'était pas élu de Nevers quand il fut postulé pour archevêque de Sens. Il était simplement archidiacre, non de Sens, mais de Chartres. Enfin il ne fut pas confirmé comme archevêque de Sens, dans la ville de Viterbe, par Alexandre I/, en l'année 1255; il le fut dans la ville d'Assise, par Innocent IV, vers le 14 mai 1254. La réfutation très-expresse de toutes les erreurs que nous venons de corriger se trouve dans la lettre suivante :

Innocentius, etc. etc., dilectis filiis decano et capitulo Senonensi salutem, etc. etc.

Ecclesia vestra pastoris solatio destituta, vocatis omnibus qui debuerunt, voluerunt et potuerunt commode interesse, convenientes in unum et, prout moris est, Spiritus Sancti gratia invocata, eligendi potestatem de gremio ipsius ecclesiæ dilectis filiis Giloni archidiacono et Guillelmo thesaurario Senonensibus unanimiter contulistis, promittentes vos illum in vestrum archiepiscopum et pastorem recipere quem ipsi duo canonice ac pari voto ducerent eligendum. Iidem vero, deliberatione habita diligenti, dilectum filium Henricum, archidiaconum Carnotensem, capellanum nostrum, ecclesiæ prædictæ canonicum, virum utique providum et discretum ac in spiritualibus et temporalibus circumspectum, in archiepiscopum Senonensem canonice et concorditer elegerunt, ac vos, electionem hujusmodi approbantes, nobis humiliter supplicastis ut confirmare curaremus eandem. Nos igitur, præsentatam nobis electionem ipsam facientes examinari,

<sup>1</sup> *Gallia christiana*, t. XII, col. 64 et 644.

prout convenit, diligenter, quia eam invenimus de persona idonea canonice celebratam, illam auctoritate apostolica duximus confirmandam, spe nobis proposita quod, auctore illo qui dans virtutes præmia tribuit et gratiam gratiæ superaddit, ecclesia ipsa per diligentiae suæ studium, cum sit idem vir nobilis genere, adornatus moribus et dono scientiæ præditus, grata in spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quocirca universitati vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus eidem electo, tanquam patri et pastori animarum vestrarum, plene ac humiliter intendatis, et exhibeatis ei obedientiam et reverentiam debitam et devotam, ipsius salubria monita et mandata suscipiendo devote et irrefragabiliter observando. Alioquin sententiam, etc. etc., usque observari. Datum Assisii, 11 id. maii, anno undecimo<sup>1</sup>.

---

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Quatre autres lettres, du 4 juillet, au chapitre, au clergé, au peuple de Sens, aux évêques suffragants de la province, nous apprennent qu'Henri Cornut s'est rendu, quelques jours après sa confirmation, dans la ville d'Assise, et qu'il revient dans sa métropole ayant été consacré par la main d'Innocent IV<sup>2</sup>.

### HUGUES DE SAINT-CHER,

CARDINAL-ÉVÊQUE DE SAINTE-SABINE.

---

Les faits que relate la lettre suivante concernent à la fois Arnold d'Isembourg, archevêque de Trèves, et le cardinal légat Hugues de Saint-Cher. Il convient de la mettre au jour, car ces faits sont restés également inconnus aux auteurs de la *Gaule chrétienne*<sup>3</sup> et aux savants historiens de l'ordre des Prêcheurs<sup>4</sup>.

Hugoni, tit. S. Sabinæ presbyt. cardinali, Apostolicæ sedis legato.

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1203, fol. 120.

<sup>2</sup> *Ibid.* fol. 279, 280.

<sup>3</sup> T. XIII, col. 440.

<sup>4</sup> Quétif et Échard, *Script. ord. Prædic.*

t. I, p. 194-208.

Ad nostram noveris audientiam pervenisse quod scultetus, milites et homines castri de Confluentia, Treverensis diœcesis, ad venerabilis fratris nostri archiep. Treverensis, eorum domini temporalis, instinctum, in carissimum in Christo filium nostrum regem Romanorum illustrem, cruce signatos et alios de exercitu dicti regis manu irruentes armata nonnullos ex ipsis vulnerare, alios occidere, quosdam spoliare ac captivare temere præsumpserunt, aliquibus miserabiliter in Rheni flumine suffocatis, in ipsius regis injuriam et Ecclesiæ et Imperii negotii generalis non modicum detrimentum. Ne igitur tantæ præsumptionis temeritas propter impunitatem transeat aliis in exemplum, mandamus quatenus, si, de plano et absque iudicii strepitu super hoc per te vel per alium inquirens, inveneris ita esse, dictum archiepiscopum moneas vel moneri facias ut plenariam super iis satisfactionem studeat exhibere, quam secundum Ecclesiæ ac regis honorem et atrocitatem facti videris exhibendam. Verum si monitus plenam humilitate debita satisfactionem ad mandatum tuum, imo nostrum, impendere forte contempserit, tu ex parte nostra peremptorie cites eundem ut infra duos menses post citationem hujusmodi compareat personaliter coram nobis prout decuerit recepturus. Si vero in statuendo sibi termino ad nostram venire personam recusabit, subditos ejus ab obedientia ipsius in pœnam inobedientiæ suæ usque ad satisfactionem congruam absolvere non postponas. Quod interim feceris. . . usque intimare. Datum Peurusii, 11 id. decembris, anno decimo<sup>1</sup>.

### PIERRE DE SALINS,

CANONISTE.

---

Nous avons vainement recherché dans la *Bibliothèque de Fabricius*, dans l'*Histoire littéraire de la France* et ailleurs encore, ce Pierre de Salins, dont plusieurs catalogues nous avaient offert le nom. C'est donc pour nous une très-bonne fortune que d'avoir trouvé dans les lettres d'Innocent IV la pièce suivante, du 11 juin 1254 :

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1202, fol. 57.

Innocentius, etc. etc., dilecto filio electo Tullensi salutem, etc. etc.

Non onus sed honor accedit ecclesiis cum personæ recipiuntur in eis de quibus non minus ecclesiis quam ipsis in ecclesiis providetur. Hinc est quod nos, attendentes litterarum scientiam et honestatem morum et vitæ super quibus dilecto filio magistro Petro de Salinis, canonico Bisuntino, doctori decretorum, capellano dilecti filii nostri H., tituli S. Sabinæ presbyteri cardinalis, laudabile testimonium perhibetur, ac volentes eidem ob hoc gratiam facere specialem, mandamus quatenus dilectos filios capitulum ecclesiæ Tullensis ex parte nostra attentius monere procures ut decanatum ipsius ecclesiæ, quem ante promotionem tuam obtinueras, si vacat ad præsens, eidem magistro conferre ac assignare, ipsumque ad illum, prout ad eos pertinet, admittere pro reverentia sedis apostolicæ et nostræ procurerent. Alioquin tu decanatum prædictum ipsi magistro, si ad id majoris et sanioris partis ejusdem capituli assensus accesserit, auctoritate nostra, per te vel alium conferas et assignes, inducens ipsum in corporalem possessionem ipsius decanatus et defendens inductum, non obstante quod idem magister alias beneficiatus existat, seu si pro eo alibi, vel in ecclesia ipsa super obtinendis ibidem personatibus vel dignitatibus nos vel legati sedis apostolicæ pro aliis scripta nostra direximus; quibus præfatum magistrum in assecutione ipsius decanatus præferri volumus, si in eo non sit jus alicui acquisitum, sive si eidem capitulo ab eadem sede indultum existat quod ad receptionem vel provisionem alicujus compelli, quodque interdicti, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, nisi plenam et expressam aut de verbo ad verbum fecerint de indulto hujusmodi mentionem, vel quavis alia indulgentia sedis apostolicæ per quam hujusmodi provisionis effectus impediri valeat vel differri. Contradictores, etc. etc. Nos enim decernimus irritum et inane si quid de decanatu prædicto contra mandati nostri tenorem a quoquam contigerit attentari. Datum Anagninæ, 11 id. junii, anno undecimo<sup>1</sup>.

QUELQUES  
LETTRES  
D'INNOCENT IV.

Ainsi, le 11 juin 1254, maître Pierre de Salins, docteur en décret, étant déjà chanoine de Besançon et chapelain du cardinal Hugues de Saint-Cher, le pape, informé de son mérite, réclamait pour lui la charge vacante de doyen dans l'église

<sup>1</sup> Fonds Moreau, n° 1203, fol. 147.

de Toul. Si pressante que soit la lettre du pape, elle ne semble pas avoir eu de résultat. Dans la liste des doyens de Toul dressée par les auteurs de la *Gaule chrétienne*, Jean de Lorraine, de la maison des comtes de Toul, succède immédiatement à Gilles de Sorcy, évêque élu dès la fin de l'année 1153. Y a-t-il une lacune dans la nomenclature de la *Gaule chrétienne*? C'est ce que nous ne saurions décider.

Quoi qu'il en soit, nous venons au moins d'apprendre en quelle année vivait ce Pierre de Salins, auteur d'un commentaire sur le décret de Gratien que contiennent le numéro 76 du collège Balliol, à Oxford, et le numéro 3917 de la Bibliothèque nationale. C'est un commentaire très-étendu, qui occupe, dans le volume que nous avons sous les yeux, 305 feuillets in-folio, à deux colonnes. On lit au fol. 1, v<sup>o</sup>: *Quamvis theologi, qui contemplativam activæ præponunt, inter alias virtutes fidem et caritatem asserant principales, nos tamen juris professores, qui activam contemplativæ præponimus . . . . ., prudentiam et justitiam dicimus aliis virtutibus præponendas*. On remarquera que, dans ce passage, Pierre de Salins se dit lui-même professeur de droit.

Sous la date de l'année 1303, dans la taxe des livres que louait aux écoliers de Paris le libraire André de Sens, nous lisons : *In lectura Petri de Salinis super Decretum, 101 pec. 6 sol<sup>1</sup>*. Cette mention prouve que Pierre de Salins était encore, dans les premières années du xiv<sup>e</sup> siècle, un des commentateurs les plus estimés de la compilation de Gratien. On peut supposer que le même ouvrage est désigné, dans une autre taxe du même temps, par ce titre évidemment corrompu : *Pro Summa mag. Petri Salviensis, 5 sol<sup>2</sup>*.

<sup>1</sup> M. Charles Jourdain, *Index chronol.* p. 77. — <sup>2</sup> *Ibid.* p. 76.

# SUR QUELQUES ÉCRIVAINS

## DE L'ORDRE DE GRANDMONT,

D'APRÈS

LE N° 17,187 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,

PAR M. HAURÉAU,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

---

Le numéro 17,187 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, ayant appartenu jadis au monastère des Blancs-Manteaux, est un gros volume composé de copies modernes. Plusieurs de ces copies sont de la main du laborieux Martène, qui se proposait sans doute de les faire imprimer. Il est bien regrettable qu'il ait négligé ce dessein ou n'ait pu l'accomplir. Si quelques-unes des pièces qui forment ce recueil n'étaient pas restées inédites, nous aurions à corriger aujourd'hui moins de lacunes et moins d'erreurs dans les notices de notre *Histoire littéraire* qui concernent les plus anciens écrivains de l'ordre de Grandmont.

Parmi les pièces qui portent la marque des religieux de cet ordre, la première du recueil est au feuillet 67, sous ce titre : *Tractatus ad fratres de disciplina et correctione morum*. Martène en a fait la copie sur un manuscrit de la Merci-Dieu, monas-

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

tère de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Poitiers. Ce traité commence par un long prologue dont voici le début :

Incipit tractatus ad fratres de Disciplina et correctione morum, sive Observantia perfectæ totius religionis.

Nunc igitur, dilectissimi, venerabilis patris Stephani virtutum præconia meruistis audire. Imitamini, rogo, quæ audistis, amplectimini quæ audistis, amate quæ audistis; credite, suscipite, fidem adhibete; nemo dubitet, nemo hæsitet! *Qui enim hæsitat, ut ait Jacobus, similis est fluctui maris, qui a vento movetur.* Dilectissimi, pauca sunt quæ de sancto viro diximus vel scripsimus respectu eorum quæ sub silentio præterimus; quæ si scriberentur, forsitan minime crederentur. Et, si terrena diximus vobis et non creditis, quomodo, si dixerimus cœlestia, credetis? Sub triplici enim libello descripsimus ea quæ de ejus dictis vel factis audire aut videre, seu legere partim potuimus. In primo siquidem libro ejus admirabilem et fere incredibilem vitam conversationemque admodum gloriosam, utcumque potuimus, Deo inspirante, depinximus, cum signis et prodigiis tam vita quam morte pariter coruscantibus. Deinde in secundo libro ipsius revelationem venerandam, venerandis gloriosisque miraculis ac virtutibus decenter ornatam, quo tempore vel a quibus personis, aut quomodo vel quemadmodum digne et laudabiliter celebrata fuerit, veraci stylo disseruimus. Demum in tertio libro salutiferam ejusdem admirabilemque doctrinam, divinis auctoritatibus pleniter atque convenienter quasi columnis firmissimis suffultam, evidenter composuimus. Diversis etenim voluminibus ejus doctrina inveniebatur separatim descripta. Nos autem, consilio quorumdam fratrum nostrorum, sub uno volumine omnia quæ de ipso, Deo largiente, scribenda cognovimus fideli narratione conclusimus. Scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines sæculorum devenerunt. Scrutamini, igitur, fratres dilectissimi, has scripturas in quibus et propter quas oportet vos vitam æternam intrare; sed cavete, obsecro, ab iniquo scrutinio. Sunt denique nonnulli qui male interpretantur divinam Scripturam, adulterantes verbum Dei, repleti spiritu nequissimo; de quibus scriptum est: *Defecerunt scrutantes scrutinio.* Simplici etenim corde in divinis Scripturis quærendus et intelligendus est Deus, qui est summum bonum, summa ac vera lætitia, qui neminem fallit, neminem decipit; de quo dicitur: *Bonus est Dominus sperantibus in eum.* Igitur, dilectissimi, *Quærite Dominam dum inveniri potest, invocare eum dum prope est; sen-*



*tite de Domino in bonitate et in simplicitate cordis quærite illum, quoniam invenitur in his qui non tentant eum, apparet autem eis qui fidem habent in illum. Perversæ enim cogitationes separant a Deo; probata autem virtus corripit insipientes, quoniam in malevolam animam non introibit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis. Spiritus enim Sanctus disciplinæ effugiet fictum et auferet se a cogitationibus quæ sunt sine intellectu. O amantissimi, discite quomodo Deum invenire possitis; non enim in duplicitate cordis, sed in simplicitate invenitur. Quod lingua foris in voce pronuntiat, hoc mentis puritas interius veraciter pertractare non desinat. Intelligite diligenter quid superius Scriptura denuntiat: Spiritus Sanctus disciplinæ effugiet fictum et auferet se a cogitationibus quæ sunt sine intellectu. Apprehendite ergo veram et utilem disciplinam, non fictam, ne quando irascatur Dominus et pereatis de via justa. Via justa, fratres carissimi, Christus est, qui de semetipso ait: Ego sum via, veritas et vita: via in exemplo, veritas in promisso, vita in præmio. Ea propter, dilectissimi, vos quasi amicos in vera caritate admoneo quatenus hanc viam sequamini, id est exemplum humilitatis Christi, obedientiæ, patientiæ, justitiæ, castitatis, bonitatis, sanctitatis, suavitatis, mansuetudinis ceterarumque virtutum ipsius, qui de tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum, et vos maxime qui, ipso largiente, de vana conversatione hujus sæculi per desiderium sanctum conversi estis. . . .*

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

Nous devons interrompre ici notre citation, car on connaît le reste du prologue et même toute la suite du traité. C'est, en effet, le traité publié sous ce titre différent: *De institutione novitiorum*, dans toutes les éditions des œuvres attribuées au chanoine Hugues de Saint-Victor. Dans la dernière, celle de l'abbé Migne, il est au tome II, col. 925-951.

Il s'agit ici non d'une méprise, mais d'une vraie fraude, qui doit avoir été faite dans les dernières années du XII<sup>e</sup> siècle. Le prologue commençant par une série de phrases où l'auteur parle de lui-même avec quelque abondance, après s'être déclaré religieux de Grandmont, le faussaire a d'abord supprimé toutes ces phrases; ensuite il a changé les titres de l'ouvrage et des nombreux chapitres dont il se compose; enfin,

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

toutes ces altérations pratiquées, il a substitué le nom du célèbre Victorin à celui d'un obscur Grandmontain.

On ne s'étonne pas que cette fraude ait été commise. Les copistes du moyen âge avaient, on le sait, très-peu de scrupules. Quand il leur semblait plus avantageux d'attribuer un ouvrage à tel auteur qu'à tel autre, ils n'hésitaient pas à le faire. Il est, du moins, étonnant que, depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, tout le monde ait été dupe de la supercherie dont nous venons de montrer l'artifice. Nous voyons, en effet, que les fausses attributions sont ordinairement contredites. Ainsi le même ouvrage s'offre à nous sous plusieurs noms, entre lesquels nous avons à rechercher celui de l'auteur véritable. Mais ici rien de pareil. Le *Traité de la discipline et de la correction des mœurs* est un des livres que le moyen âge a le plus goûtés et le plus copiés. Presque toutes les bibliothèques de l'Europe en possèdent plusieurs copies. Or, dans toutes ces copies, anciennes ou modernes, le commencement du prologue fait défaut, et toutes sont au nom du chanoine Hugues de Saint-Victor. Sous le même nom il a été imprimé dix fois au moins. Il a toujours été cité sous le même nom dès le XIII<sup>e</sup> siècle, et, dès le même temps jusqu'à nos jours, tous les biographes, tous les auteurs de nomenclatures littéraires, d'après Henri de Gand<sup>1</sup> et Jean de Saint-Victor<sup>2</sup>, tous les critiques l'ont mentionné sous le même nom, sans le moindre soupçon de leur commune erreur; ce qui nous excuse peut-être de ne l'avoir pas plus tôt corrigée<sup>3</sup>. Le manuscrit de la Merci-Dieu, copié par Martène, est-il donc le seul où se trouve le commencement du prologue? S'il en existe de semblables, ils doivent être rares; nous n'en connaissons aucun. Mais comment les reli-

<sup>1</sup> *Auberti Miræi Biblioth. eccl.* p. 174.

<sup>2</sup> *Bulletin du Comité hist.* 1852, p. 181.

<sup>3</sup> *Hugues de Saint-Victor; nouvel examen de l'édition de ses Œuvres*, p. 55.

gieux de Grandmont n'ont-ils pas eux-mêmes réclamé, durant une si longue suite d'années, contre un larcin qui les avait dépouillés au profit d'un ordre rival? Pour s'expliquer leur silence, il faut se rappeler que les religieux de Grandmont vécurent d'abord strictement solitaires, ignorant et voulant ignorer, au fond de leurs montagnes, tout ce qui se passait ailleurs, et que, dans la suite, devenus, il est vrai, plus mondains, ils n'eurent aucun souci de rechercher si leurs confrères d'autrefois avaient été des savants ou des lettrés.

Quoi qu'il en soit, la fraude maintenant découverte et signalée, disons quel précepteur des novices a rédigé ces instructions disciplinaires que l'on a si longtemps attribuées au glorieux chanoine de Saint-Victor. Son nom manque à la copie de Martène; on doit donc supposer qu'il manquait au manuscrit de la Merci-Dieu. Mais l'auteur se déclare lui-même en nous indiquant, dans le fragment cité, des ouvrages qu'il a composés avant son *Traité sur la discipline*. Cette indication très-précise nous apprend que nous avons affaire à Gérard Ithier, septième prieur de Grandmont, déjà connu comme grand zéléteur de sa religion, moins loué toutefois qu'il n'aurait dû l'être, puisqu'on n'a pas encore parlé de ses meilleurs écrits.

J'ai, dit-il, déjà composé trois ouvrages sur notre vénérable père, le bienheureux Étienne de Muret : *Sub triplici libello descriptimus ea quæ de ejus dictis vel factis audire aut videre, seu legere partim potuimus*. Le premier concerne sa vie, sa mort et toutes ses œuvres miraculeuses : *In primo siquidem libello ejus admirabilem et fere incredibilem vitam conversationemque admodam gloriosam depinximus, cum signis et prodigiis tam vita quam morte pariter coruscantibus*. Or non-seulement des textes anciens attribuent à Gérard une *Vie de saint Étienne*<sup>1</sup>, mais nous avons cette *Vie*

<sup>1</sup> *Historia priorum Grandim.* dans Martène, *Ampliss. collect.* t. VI, col. 121, 128.—

SUR  
 QUELQUES  
 ÉCRIVAINS  
 DE L'ORDRE  
 DE GRANDMONT.

sous son nom. Plusieurs fois imprimée d'après des textes abrégés, elle a, depuis, été revue par Martène sur trois manuscrits complets, deux de Grandmont et un de Marmoutiers, pour être ensuite publiée dans le tome VI de l'*Amplissima collectio*, fol. 1049-1087. Le deuxième des ouvrages déjà composés par le prieur Gérard en l'honneur de saint Étienne est un récit de sa canonisation: *Deinde in secundo libro ipsius revelationem venerandam, venerandis gloriosisque miraculis ac virtutibus decenter ornatam, quo tempore vel a quibus personis, aut quomodo vel quemadmodum digne et laudabiliter celebrata fuerit, veraci stylo disseruimus*. Cet événement eut lieu, comme on le sait, en l'année 1189. Ce n'est donc pas Hugues de Saint-Victor qui peut en avoir raconté toutes les circonstances, étant mort en l'année 1141. Quant à notre prieur Gérard, ayant été pourvu de cette charge dès le 29 septembre 1188, il reçut du pape Clément les lettres relatives à l'enquête, et joua le rôle le plus actif dans les préliminaires de la cérémonie. Aussi les éditeurs de l'*Amplissima collectio* ont-ils publié sous son nom, col. 1087-1118 du tome cité, d'après des manuscrits d'une sincérité manifeste, cet ouvrage dont le titre même est exactement rappelé dans le *Traité de la discipline: Geraldus, Dei gratia Grandimontensis prior septimas, de Revelatione B. Stephani*. Pour mettre en pleine évidence que Gérard Ithier est bien l'auteur longtemps inconnu du *Traité de la discipline*, nous avons à trouver sous son nom trois écrits sur le même personnage, de vénérable mémoire, saint Étienne de Muret. En ayant déjà présenté deux, nous n'avons plus à rechercher que le troisième. On lit dans le *Traité de la discipline* que ce troisième écrit a pour objet particulier la doctrine même de saint Étienne: *Demum in tertio libro salutiferam ejusdem admirabilem-*

Bernard. Guidonis, dans l'ouvr. du P. Labbe intitulé *Bibliotheca nova manusc. t. II, p. 277*.

*que doctrinam, divinis auctoritatibus pleniter atque convenienter quasi columnis firmissimis suffultam, evidenter composuimus.* Saint Étienne de Muret n'a laissé, comme nous le dirons, aucun livre; mais il y en a plusieurs qu'on a décorés de son nom. De ces œuvres supposées la seule qui concerne sa doctrine morale a pour titre *Sentences*, ou *Maximes*, en latin *Sententiæ*. Nous en ferons bientôt connaître l'auteur. La question présente est celle-ci: Possédons-nous, sous le nom du prieur Gérard, un commentaire des *Sentences* attribuées à saint Étienne de Muret? Ce commentaire n'est mentionné ni par dom Brial, dans l'*Histoire littéraire*<sup>1</sup>, ni par aucun autre des anciens ou des nouveaux bibliographes. Nous ne croyons pas, en effet, qu'il ait été jamais imprimé; mais nous l'avons rencontré dans notre numéro 17, 187, parmi les copies de Martène, sous ce titre: *Gerardi, prioris VII Grandimontis, Explanatio libri Sententiarum S. Stephani, institutoris ordinis Grandimontensis*; et, chose notable, il commence par les mots employés pour en désigner la matière dans le passage cité du *Traité de la discipline*: *Hæc est doctrina salutifera B. Stephani*. Ainsi nous avons pu réunir toutes les preuves que nous avons à produire, et maintenant il est bien établi, malgré tous les témoignages contraires, que l'auteur du *Traité de la discipline*, autrement appelé *De l'institution* ou plutôt *De l'éducation des novices*, est Gérard Ithier, septième prieur de Grandmont.

Nous ne devons pas terminer cette notice sans avoir résolu quelques autres questions. C'est un engagement que nous venons de prendre à l'occasion des *Sentences*, et nous tenons beaucoup à le remplir. Mais l'examen de ces autres problèmes nous détournera de Gérard Ithier, et nous ne voulons pas le quitter

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

<sup>1</sup> Tom. XV, p. 141, 144.

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

sans l'avoir fait mieux connaître. C'est un écrivain fécond et varié, que l'on a pu confondre avec un des mystiques les plus ingénieux et les plus délicats de son siècle, et, puisque son article est, dans l'*Histoire littéraire*, insuffisant et défectueux, nous allons premièrement en corriger les erreurs et les lacunes.

L'auteur de cet article a d'abord omis, comme nous l'avons remarqué, le commentaire de Gérard sur les *Sentences* attribuées à saint Étienne. Or c'est un ouvrage considérable, qui s'étend du feuillet 123 au feuillet 163 de notre numéro 17,187; et nous ne l'avons pas complet, puisque Martène nous avertit qu'il n'en a pas copié la fin, n'ayant pu la déchiffrer. C'est, de plus, un ouvrage dont le style vif, abondant, souvent original, provoque l'attention et la maintient en éveil. A la fois inspiré, ou, pour mieux dire, entraîné par la fougue de la jeunesse et la passion de l'ascétisme, l'auteur improvise avec une verve rare de véhémentes invectives contre les mœurs de notre nature déchue. Le fond de sa doctrine est l'abstinence. Homme charnel, homme sensible, tous tes instincts, tes goûts, sont pervers. Pour les combattre, Dieu t'a donné la volonté. Combats-les sans repos, sans trêve. Quand tu les auras vaincus, l'abstinence te deviendra facile, habituelle, et tu jouiras, même en ce monde, d'une assez belle part de bonheur, car il y a déjà quelque chose de la béatitude céleste dans le sentiment de cette mort volontaire que les plus grands saints ont définie l'idéal de la vie.

Quarante pages écrites sur cette donnée doivent offrir des redites, et, en effet, il y en a plus d'une dans le commentaire de Gérard; mais plusieurs de ces pages ont le ton de l'éloquence, et d'autres nous fournissent des renseignements historiques qui ne sont pas à négliger. On y trouve d'abord cette

description tout à fait pittoresque de l'âpre désert de Grandmont :

Grandimontis religio dicitur quia ab incolis hujus loci mandata regulæ ceterarumque observationum præcepta ibi religiose conservantur atque custodiuntur. Grandimons autem locus est situs in montanis, in territorio Lemovicensi, austerus et gelidus, infertilis et scopulosus, nebulosus et ventis expositus, cujus aqua frigidior, deterior ceteris, quæ infirmitatem plus generat quam sanitatem. Lapidibus etiam fortissimis exuberat ad ædificandum, rivulis et sabulo; sed ligna ad ædificium apta ibi pauca raro inveniuntur; omnis etenim terra quæ in confinio loci hujus habetur vix aut nunquam potest sufficere ad ea quæ ibi sunt necessaria, quæ infertilitatem et sterilitatem egestatemque illius territorii. Attamen ad radicem montis istius de quo loquimur sunt vineæ arboresque fructiferæ, quæ quandoque gelu vel nebulis infructiferæ efficiuntur. Sunt autem ibi prata virentia, horti et agriculturæ quæ aliquando fructificant juxta possibilitatem terræ. Hunc talem locum ad sibi supplicandum et serviendum elegit Deus et judicavit, tempore Petri, secundi prioris hujus religionis quemadmodum alibi plenius explanavimus<sup>1</sup>. Locus vero iste solitarius est, aptus penitentiae et religioni, in quo qui permanent asperam ducunt vitam cibis et indumentis<sup>2</sup>. . . .

Un des historiens de l'ordre, Jean Lévesque, a cité quelques phrases de cette description; *Annal. ord. Grandim.* p. 95. Il nous a paru qu'il pouvait être utile de la donner ici tout entière.

La règle observée par les religieux de Grandmont est très-sévère. La gloire de ces religieux est d'en supporter les rigueurs, et ils professent le plus grand mépris pour les moines, les chanoines des autres ordres qui se sont laissés aller à des habitudes

<sup>1</sup> Allusion à un passage de la *Vie de saint Étienne*, par Gérard Ithier, ch. XLVII-XLIX, col. 1069, 1070, du tome VI de

l'*Amplissima collectio*. — <sup>2</sup> N° 17,187, fol. 127.

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

de mollesse et de relâchement. Gérard les traite, pour sa part, avec beaucoup de dureté dans le passage suivant :

Sunt nonnulli quos sæpe in religione venisse conspicimus, qui aliud non quærunt nec intelligunt nisi tantum ut habitum religionis inter ceteros ferant, murmurantes, institutionem suæ professionis parvi pendentes, quibus, ut sibi videtur, tantummodo sufficit ut habeant quod necesse est, dapes pro temporibus suis constitutas, iudumenta et cetera quibus sese ad plenum reficiant, nec curant nisi de ventre suo reficiendo, animam suam venalem portantes, ceteros reprehendere satagentes, festucam de oculo fratris eicere cupientes, trabem quæ in oculo suo est non considerantes, culicem liquantes, camelum autem glutientes, in hypocrisi loquentes, gulositati, edacitati ac crapulæ, verbositati, obloquacitati se adaptantes, justitiam suam coram ceteris præponentes, et illam quæ religionis est ac justitiæ, quantum ad ipsos pertinet, postponentes, quorum Deus venter est et gloria in confusione ipsorum qui terrena sapiunt, similes sepulchris dealbatis, intus pleni spurcicia et ignominia, omni bono vacui, a sanctitate et justitia alieni, irreligiosi, infructuosi, impuri, incontinentes, detractio, invidiæ, livori, fallaciæ, mendacio dediti, ignorantes, ut ait B. Stephanus, quid sit ordo vel regula, incompositi, susurrone, detractores, Deo odibiles, quibus in fine dicturus est Dominus: Amice, ad quid venisti? Quomodo huc intrasti, non habens vestem nuptialem<sup>1</sup> ?

C'est un témoignage de plus sur la décadence des ordres anciens, et celui-ci, du moins, ne sera pas suspect. Il ne vient pas d'un satirique en trop belle humeur, comme le faux Goliath ou Walter Mapes; il vient d'un grave cénobite que font gémir les désordres dont il est témoin. Mais les religieux de Grandmont n'ont aucun trait de ressemblance avec les grossiers libertins dont Bernard vient de faire le portrait. Voici quel est leur genre de vie :

Quorum conversatio talis est, ut tam clerici quam conversi semper ha-

<sup>1</sup> N° 17, 187, fol. 146 v°.



beant in commune unum oratorium, unum claustrum, unum capitulum, unum refectorium, unum dormitorium, unum habitum, unum etiam vivendi modum, ut qualis clericus talis sit et conversus; nec est aliqua distinctio inter eos nisi, ut alibi diximus, in tonsura capitis et barbarum nutrimento. Regula autem eorum et loci institutio circumcingit eos undique præceptis austeritatis, ut ex quo ingressi fuerint solitudinem ulterius non redeant ad sæculi vanitatem, id est ad nulla sæculi negotia pertractanda, neque ad habitacula parentum suorum visitanda, neque ad nundinas vel fora seu aliqua mercimonia peragenda, neque ad placita virorum exteriorum pertractanda, sed velut mortui et abjecti a mundo semper maneant in solitudinis eremo . . .

Horum autem indumentum tale est, ut, ad exemplum Ninivitarum qui egerunt pœnitentiam in saccis ad carnem nudam, saccis, id est stupeis vestibus, induuntur, desuper vero pelliceis quandoque, et postmodum tunicis brunis undique clausis, scapularibus et cappis, capellis rotundis et consimilibus pannis factis, caligis a parte pedum abscissis, pedularibus laneis, sotularibus bovinis fissis, nocturnalibus de quavis pelle mortua compositis perfruuntur. Nullo tempore carne et sagimine, nec sani nec ægroti, utuntur. Ab Exaltatione etenim veræ Crucis usque ad Pascha jejuniis assiduis, exceptis dominicis diebus et Natali Domini, continuatim afficiuntur; a festo denique Omnium Sanctorum usque ad Natale Domini et a Septuagesima usque ad Pascha ovis et caseis minime vescuntur; a Pascha autem usque ad Exaltationem<sup>1</sup> vivificæ Crucis bis in die, exceptis jejuniis illius temporis spatio constitutis, vesci permittuntur<sup>2</sup>.

L'expérience en est acquise, c'est l'accroissement de leurs biens temporels qui a corrompu les ordres anciens; le fondateur de l'ordre de Grandmont a donc pris soin d'interdire à ses religieux toutes les sources de la richesse. Non-seulement ils vivront tout à fait en commun, et convers et novices, et ne posséderont, ni les uns ni les autres, rien de personnel; mais l'ordre lui-même ne devra pas étendre ses possessions, ou même

<sup>1</sup> Il y a par erreur, dans la copie, *Crucem* au lieu d'*Exaltationem*. Voir la *Règle*

*de Grandmont*, cap. LVIII. — <sup>2</sup> N° 17, 187, fol. 127, 128.

ajouter à ses revenus par une diligente administration de ce qu'il possède. Les religieux de Grandmont demeureront ainsi toujours pauvres, et toujours affranchis des tracas que donnent les affaires même les mieux conduites. Étienne leur a particulièrement défendu d'avoir des troupeaux; comme les moines de Saint-Benoît, par exemple, qui savaient en tirer si grand profit. Nous citons encore :

Quaquam Dominus Deus dederit homini pecudes et bestias in adiutorium sibi, unde jumenta quasi adjumenta dicuntur, tamen pater Stephanus ideo noluit ut discipuli sui pecudes ullo tempore possiderent, quatenus omnem curam, omnem sollicitudinem, quam in eis diligendis, nutriendis, emendis, vendendis, pascendis, haberent, in Dei servitio ex integro ponerent, nec injuriam facerent, seu vicinis suis vim aliquatenus inferrent, si eorum pascua pecudum multitudine inviti aut spontanei usurparent. . . . Nec etiam volebat pastor bonus ut discipuli sui raptoribus, furibus, prædonibus pastores fierent; unde contingeret eos multoties egredi de eremi solitudine et labi de secreto contemplationis divinæ et protrahi ad spectaculum mundanæ conversationis et occupari et præpediri et irretiri in sæculi vanitate<sup>1</sup>.

Nous mettons en réserve, pour le citer plus loin, un passage du même commentaire qui contient de très-précieux renseignements sur un autre écrivain, encore plus oublié que le prieur Gérard. Quant à ce prieur, il est déjà prouvé que l'on a conservé deux de ses ouvrages, d'un égal intérêt, que dom Brial n'a pas mentionnés dans sa notice, le commentaire sur les *Sentences* et le *Traité de la discipline*. Nous allons combler maintenant une autre lacune de la même notice.

Deux chroniques anciennes des prieurs de Grandmont, publiées par Martène dans le tome VI de l'*Amplissima collectio*,

<sup>1</sup> Fol. 157. Voir les chapitres VI et VII de la *Règle de Grandmont*.

attribuent à Gérard Ithier (col. 121 et 128) un ouvrage qu'elles intitulent : *Speculum Grandimontis*. Ayant cité ces chroniques, dom Brial dit ensuite : « Nous ne connaissons pas ce Miroir<sup>1</sup>. » Mais dom Brial s'est trompé; il était moins ignorant à cet égard qu'il ne croyait l'être. Ayant réuni en deux volumes, comme nous l'atteste Jean Lévesque<sup>2</sup>, sa *Vie* de saint Étienne, son récit de la translation et ses divers écrits sur la règle et les *Sentences*, Gérard avait intitulé ce recueil édifiant le *Miroir de Grandmont*. Ainsi dom Brial connaissait deux parties du *Miroir*, la *Vie* et le récit de la translation; mais il ne connaissait pas le reste. Pour compléter l'analyse du recueil, parlons enfin d'un épilogue ou discours sur les principaux devoirs de la profession religieuse, qui se trouve dans notre numéro 17,187, folio 85-123, à la suite du *Traité de la discipline*. Ce discours a pour titre particulier : *Sermo vel tractatus domni Gerardi, prioris septimi, ad fratres, de confirmatione, vel enucleatione hujus voluminis*. Il se divise en soixante-quinze chapitres, généralement courts. C'est un manuel de morale ascétique dont il n'y a rien à recueillir pour l'histoire. L'auteur considère saint Étienne de Muret comme le parfait modèle de toutes les vertus, et recommande de l'imiter. Les plus curieux chapitres sont les deux derniers. Successeur de saint Étienne, héritier de son titre et de ses droits, le prieur Gérard décrète en ces termes que tout religieux de Grandmont devra ponctuellement observer les prescriptions disciplinaires que contient son *Miroir* :

De quo volumine firmiter statuimus quatinus cum digno amore et honore ab omnibus tam clericis quam conversis suscipiatur et sæpissime audiatur, ne, quod absit, a vobis, quasi stulti et infideles et desidiosi ad mensam tam pretiosam ac speciosam tanti talisque voluminis, tam decori, tam fructuosi,

<sup>1</sup> *Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 143.

<sup>2</sup> J. Lévesque, *Annal. ordin. Grandim.* p. 11.

---

SUR  
 QUELQUES  
 ÉCRIVAINS  
 DE L'ORDRE  
 DE GRANDMONT.

tam lætabundi residentes, cibum ejus delectabilem, vitam æternam conferentem, omnes languores procul pellentem, velitis respuere. Qui enim volumen istud benigne receperit et veraciter dilexerit, atque omnia quæ in ipso fideli stylo, Spiritu Sancto dictante, conscripta sunt, pro viribus suis observare studuerit, benedictionibus Dei repleatur bonisque operibus adornetur, vitam æternam consequi mereatur, ubi stola immortalitatis supervestiatur ac felici jocunditate et perenni lætitia perfruatur. Si quis autem contra volumen istud ausu temerario ire præsumpserit, anathema sit usque quo humillima confessione et salutifera satisfactione ad pœnitentiam revertatur.

Statuimus iterum et confirmamus ut hoc volumen vocetur *Grandimontis Speculum*, hac de causa quia, quemadmodum aliquis in speculo vultum nativitatæ suæ inspicere dicitur, ut videat et percipiat utrum aliqua enormitas in faciem suam innata fuerit. ., ita equidem in hoc volumine quasi in speculo poteritis videre et intelligere omnes omnia quæ vobis conveniunt ad salutem<sup>1</sup>. . . . .

Si Gérard Ithier n'a pas été suffisamment connu par les auteurs de l'*Histoire littéraire*, ils ont encore obtenu moins d'informations sur un de ses plus illustres confrères, Hugues de Lacerta, sieur de Chaluz. Quoiqu'il ait écrit plusieurs ouvrages de grande importance, Hugues de Lacerta n'a pas de notice dans l'*Histoire littéraire*. C'est une omission qui doit surprendre; mais elle sera tout à l'heure expliquée.

Les renseignements abondent sur la vie de ce personnage devenu légendaire. Ils ont été recueillis par un de ses contemporains, Guillaume Dandina de Saint-Savin<sup>2</sup>. Né sur le territoire de Limoges, de parents nobles et riches, Hugues se montra, dès sa plus tendre jeunesse, d'une piété scrupuleusement austère<sup>3</sup>. Quand son âge lui permit d'aller, en chevalier du Christ, courir les aventures, il fit le voyage de Jérusalem et en revint encore plus exalté dans sa dévotion. En ce

<sup>1</sup> Fol. 122. — <sup>2</sup> Martène, *Ampliss. collect.* t. VI. col. 1143-1186. — <sup>3</sup> *Ibid.* col. 1144.

temps-là saint Étienne de Muret venait de fonder son ermitage, et déjà l'on commençait à parler de lui. Hugues, étant venu le trouver, se fit son disciple et ne le quitta plus<sup>1</sup>. A la mort d'Étienne, en l'année 1124, il se retira dans une autre solitude, en latin nommée *Plania*, où il fit, dit-on, quelques miracles, et mourut, âgé de quatre-vingt-six ans, en 1157<sup>2</sup>. C'est ainsi que Guillaume Dandina de Saint-Savin nous raconte sa vie dans un style beaucoup trop prolix. Il aurait dû moins s'étendre sur ses miracles et nous parler un peu de ses écrits. Il aurait ainsi préservé de quelques erreurs Martène, Ceillier et Brial. Le commentaire de Gérard Ithier sur les *Sentences* va, du moins, nous aider à les corriger. Nous y lisons :

Discipuli, ab eo (Stephano) peroptime instructi, post transitum ejusdem, ut superius dictum est, veraci stylo scripto commendaverunt quod ab eo audierunt vel viderunt; et maxime quidam ejus discipulus, præ ceteris familiarior, Hugo nomine, cujus vita et conversatio placens erat Deo, meruit omnia retinere quæ ab eo didicerat vel viderat, uti ille secretarius qui conscius ejus erat, quia prudentior sapientiorque ceteris in arte justitiæ, in eminentia virtutum, in sublimitate bonorum operum, decenter ornatus virtutibus præpollebat. Hic vir sanctus Hugo circa sanctitatem patris spiritualis, circa ejus eruditionem affectuosissime sollicitus erat, ut cum omni diligentia quicquid ab eo videre vel audire poterat, non tanquam factus surdus auditor, sed quasi bona terra et oliva fructifera in domo Dei, sanæ doctrinæ in se jactatum bona fide reciperet et conservaret ut non periret. Qui vigiliis, jejuniis, lacrymis in orationibus suis multoties profusus, ac postulacionibus, obsecrationibus precibusque assiduis meruit obtinere a Domino ut visa et audita a memoria cordis ejus per oblivionem non recederent. O pietas et misericordia divina; o ineffabilis et indeficiens bonitas, quæ sicut vis omnia disponis et in quæ vis scientiam erigis sapientiamque largiris, doces veritatem, acuis memoriæ intelligentiam, confers prout placet assuetam gratiam, quæ gratuita bonitate et solita clementia huic viro illitterato tantam largiri dignatus es gratiam, scientiam, prudentiam sapientiamque, ut omnia

<sup>1</sup> Martène, *Ampliss. collect.* t. VI, col. 1155. — <sup>2</sup> *Ibid.* col. 1178.

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

quæcumque vidit et audivit a doctore Stephano, magistro suo, perenni memoria pleniter retinere potuit! Quapropter, dilectissimi, admoneo caritatem vestram ut verbis et eruditionibus doctoris vestri Stephani, quæ retenta sunt a veridico ejus discipulo et nobis per ipsum veraci relatione prolata, fidem adhibeatis, ne de incredulitate vestra et cordis duritia merito puniamini. Quanquam non omnia quæ vidit et audivit ab eo nobis ausus est declarare, eo quod sibi ab ipso inhibitum fuerat ne ea de eo proferret in medium quæ fidem minuere possent, quamvis vera essent, plus quam augere, et increduli punirentur qui ea surda aure renuerent. Unde accidit quadam die quod, requisitus a fratribus et condiscipulis suis ut verbum aliquod causa ædificandi de patre suo Stephano diceret, illico respondit: *Si terrena dixi vobis et non creditis, quomodo, si dixero cælestia, credetis?* Et adjecit: « Huc usque non inveni cui de patre spirituali loqui possem. At-  
« tamen si invenire possem virum fidelem, litteris divinis imbutum ac scientia  
« præditum, in quo de doctrina et conditione magistri nostri fiducialiter  
« considerem, majora de ipso de verbo ad verbum veraciter dixissem quam  
« scripta sunt in libro *Moralium* beati Gregorii. Et quia invenire nequeo  
« cui tantum thesaurum tamque pretiosum committere possim, plus tacere  
« appeto quam jacere margaritas ante porcos, nec dare sanctum canibus. . . »

Qui tanta, tam præclara, tam honesta, tam veridica, tam fructuosa, tam spiritualia, quæ de patre sanctissimo audierat sapienter promulgaverat et scripto veraci stylo commendaverat; unde tres libellos luculentissimo sermone composuerat, id est librum conversationis ejusdem cum adjacentibus miraculis, librum *Regulæ* datum in præceptis, librum *Sententiarum* ipsius collatum nobis in doctrinis<sup>1</sup>.

Ainsi Gérard nous atteste que le constant disciple de saint Étienne avait laissé trois ouvrages sur son maître, dont le premier était un discours sur son genre de vie, ses mœurs, ses entretiens: *Librum conversationis*. Ce premier ouvrage a été conservé; il est même publié, sous un autre nom dans le sixième tome de l'*Amplissima collectio*, col. 1118-1134.

Martène avait judicieusement remarqué que, dans l'ensemble des pièces par lui trouvées à l'abbaye de Grandmont,

<sup>1</sup> Num. 17, 187, fol. 129, 130.

il y avait deux vies de saint Étienne, placées l'une à la suite de l'autre, et qu'une seule pouvait être l'ouvrage de Gérard Ithier. C'est pourquoi, jugeant l'autre plus ancienne, il avait cru devoir l'attribuer au quatrième prieur de Grandmont, Étienne de Liciac, qui vivait en l'année 1141. Cette attribution n'est pas, d'ailleurs, proposée par Martène comme une simple conjecture; il allègue, en effet, le rapport d'un annaliste du xiv<sup>e</sup> siècle, Bernard Gui, qui s'exprime ainsi sur Étienne de Liciac: *Gesta Stephani conscribi ac recitari fecit*<sup>1</sup>. Mais cela n'a pas été bien entendu par Martène, qui a trompé Remy Ceillier<sup>2</sup> et dom Brial<sup>3</sup>. Bernard Gui ne dit pas qu'Étienne de Liciac ait écrit lui-même la vie du saint confesseur; il dit qu'il l'a fait écrire, *conscribi fecit*. Ayant donc résolu de la faire écrire, à qui le prieur devait-il d'abord s'adresser, si ce n'est au plus intime, au plus cher des amis survivants de saint Étienne, Hugues de Lacerta? Du passage cité de Gérard Ithier nous devons conclure qu'en effet l'ermite de *Plania* fut chargé de cette tâche, et qu'il la remplit.

Les éditeurs de l'*Amplissima collectio* auraient peut-être mieux interprété leur citation de Bernard Gui, s'ils avaient lu plus attentivement une des phrases finales de cette vie qu'ils ont mise au compte d'Étienne de Liciac. Son récit achevé, l'auteur s'exprime en ces termes: *Confidimus non nostris, sed ipsius (Stephani) meritis opus cœptum fideliter atque feliciter ad finem usque perducere, si ipse dignetur pro nobis Christum Dominum interpellare in cœlis*<sup>4</sup>. Ainsi l'auteur nous apprend qu'il commence une série de pieux travaux par ces mémoires sur la vie de saint

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

<sup>1</sup> Labbe, *Biblioth. nov. manuscript.* t. II, col. 647.

<sup>2</sup> *Hist. génér. des auteurs sacrés*, t. XXIII, p. 76.

<sup>3</sup> *Histoire littér. de la France*, t. XV, p. 136.

<sup>4</sup> *Ampliss. collect.* t. VI, col. 1130.

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

Étienne, et, pour conduire à bonne fin son entreprise, il demande à vivre quelque temps encore. Ce qui nous indique non pas un auteur par accident, mais un homme qui s'est imposé la tâche de beaucoup écrire. Or les deux anciennes chroniques que Martène a publiées, parlant l'une et l'autre d'Étienne de Liciac, n'attestent pas qu'il ait jamais écrit<sup>1</sup>, et nous savons d'autre part qu'Hugues de Lacerta, quoique peu lettré, s'était fait un devoir de rédiger, dans l'intérêt de son ordre, tout ce qu'il avait pu retenir de ses entretiens familiers avec le fondateur. C'est ce que nous apprend Guillaume Dandina : *Fuit cum domino ac magistro nostro Stephano discipulus ille usque ad obitum ejus, audiens eum fideliter et interrogans super sentiis ceterisque vitæ nostræ mandatis, ne spiritualia semina quæ procedebant de ore ejus absque multiplicatione, insolentia auditorum et negligentia, deperirent*<sup>2</sup>. Et, dans un autre passage, avec plus de précision : *Quidquid vel de sentiis nostris, vel cæteris vitæ nostræ mandatis invenitur fideliter scriptum aut memoriæ hominum commendatum, totum quidem per eum, sicut a domino Stephano, magistro nostro, audivit memoriterque suscepit, creditur et revelatum et manifestatum*<sup>3</sup>. Guillaume Dandina désigne ici très-clairement le recueil de *Sentences* commenté par Gérard Ithier, et, sur ce témoignage, les critiques se sont généralement accordés à reconnaître que l'auteur de l'ouvrage publié sous ce titre est Hugues de Lacerta. C'est l'opinion exprimée par Remi Ceillier<sup>4</sup> et par les auteurs de la notice consacrée, dans l'*Histoire littéraire*, à saint Étienne de Grandmont<sup>5</sup>. Il paraît cependant que l'on a commis une erreur en attribuant au disciple de saint Étienne le texte imprimé sous le titre de *Sentences*. Ce texte, qui diffère

<sup>1</sup> *Ampliss. collect.* t. VI, col. 118, 126.

<sup>2</sup> *Ibid.* col. 1155.

<sup>3</sup> *Ibid.* col. 1179.

<sup>4</sup> *Hist. génér. des aut. sacrés*, t. XXIII, p. 73.

<sup>5</sup> T. X, p. 421.



beaucoup de celui dont Gérard a fait le commentaire, serait, selon Jean Levesque<sup>1</sup>, une amplification composée par un ancien religieux, appelé, dit-il, Arnauld de Goth, et le texte original laissé par Hugues de Lacerta serait depuis longtemps perdu.

Un troisième écrit est enfin attribué par Gérard au plus fidèle disciple de saint Étienne, et il l'appelle le *Livre de la Règle réduite en préceptes, Librum Regulæ in præceptis*. C'est proprement la *Règle* de Grandmont. Plusieurs fois publiée sous ce titre, *Regula sancti Stephani confessoris, auctoris et fundatoris ordinis Grandimontensis*, notamment à Dijon, en 1645, in-16<sup>2</sup>, la *Règle* de Grandmont a longtemps passé pour l'ouvrage de saint Étienne. Bernard Gui dit de lui sans hésiter : *Regulam scripsit*<sup>3</sup>. Ce qu'ont répété les auteurs du *Gallia christiana* : *Regulam scripsit suisque fratribus observandam reliquit*<sup>4</sup>, quoiqu'un des éditeurs de la *Règle* eût déjà contesté cette attribution, quoique Baillet eût reproduit les mêmes doutes avec l'indépendance et la sagacité d'un vrai critique<sup>5</sup>, et quoiqu'un religieux de Grandmont eût déclaré lui-même, dans l'*Histoire des ordres* du P. Hélyot<sup>6</sup>, que saint Étienne n'avait laissé, pour instruire et diriger ses disciples, aucune règle, aucun écrit. Ces raisons n'ayant pu convaincre les auteurs du *Gallia christiana*, Casimir Oudin traita de nouveau la question et conclut comme Baillet<sup>7</sup>. Mais il y avait en faveur de saint Étienne un si vieux préjugé, que les meilleurs arguments eurent beaucoup de peine à le vaincre. Bientôt après, Mabillon, dans ses *Annales bénédictines*, ou plu-

---

SUR  
QUELQUES  
ÉCRIVAINS  
DE L'ORDRE  
DE GRANDMONT.

<sup>1</sup> *Annal. ord. Grandim.* p. 184.

<sup>2</sup> Autres éditions : Paris, 1650, in-18; Rouen, 1721.

<sup>3</sup> Labbe, *Biblioth. nov. manuscr.* t. II, p. 276.

<sup>4</sup> *Gallia christ.* t. II, col. 646.

<sup>5</sup> Préface de sa traduction des *Maximes*.

<sup>6</sup> *Histoire des ordres monast.* t. VII, p. 407.

<sup>7</sup> Oudin, *Comment. de script. eccles.* t. II, col. 88a.

SUR  
 QUELQUES  
 ÉCRIVAINS  
 DE L'ORDRE  
 DE GRANDMONT.

tôt Martène, dans une addition qu'il fit de sa main au texte de Mabillon<sup>1</sup>, entreprit de remettre en honneur la tradition attaquée<sup>2</sup>, et les premiers continuateurs de dom Rivet s'empresèrent de l'appuyer : « Il suffit, dirent-ils, de lire cette excellente *Règle* avec quelque attention pour être persuadé que le véritable auteur est saint Étienne<sup>3</sup>. » C'est pourquoi leur confrère, dom Ceillier, ne voulant pas être accusé de l'avoir lue avec négligence, fit des objections nouvelles au système de Baillet<sup>4</sup>. Enfin, dans le *Journal de Verdun* du mois de juillet 1766, p. 37-47, un religieux grandmontain de l'étroite observance vint réfuter à son tour le système de Ceillier, dont personne n'a plus osé prendre la défense.

Il y a certainement, dans cette *Règle*, plus d'un précepte de saint Étienne transmis à la postérité par la mémoire de ses confidents. Le chapitre xiv nous offre, par exemple, l'exhortation qu'il fit à ses disciples avant de mourir; évidemment c'est lui qui parle, ou, du moins, c'est lui que l'on fait parler. Mais le fondateur de l'ordre de Grandmont n'a pas voulu composer une règle, c'est-à-dire un code de lois. Il avait coutume de dire que le fonds de toutes les règles est l'Évangile, et qu'il suffit de pratiquer la morale de l'Évangile pour remplir tous les devoirs d'un bon régulier. C'est une de ses maximes commentées par Gérard Ithier: *Non est alia regula nisi Evangelium Christi*<sup>5</sup>. Ce qui, d'ailleurs, prouve que la *Règle* publiée sous son nom n'est pas de lui, c'est qu'on y trouve plus d'une allusion à des événements qu'il n'a pu connaître. Ainsi toutes les chroniques et tous les documents constatent qu'il établit sa

<sup>1</sup> *Hist. littér. de la France*, t. X, p. 418.

<sup>2</sup> *Annal. ord. S. Ben.* t. VI, lib. LXXIV, n° 91.

<sup>3</sup> *Hist. littér. de la France*, t. X, p. 418.

<sup>4</sup> Ceillier, *Hist. génér. des aut. sacrés*, t. XXIII, p. 69.

<sup>5</sup> N° 17187, des man. lat. de la Biblioth. nation. fol. 130 v°.

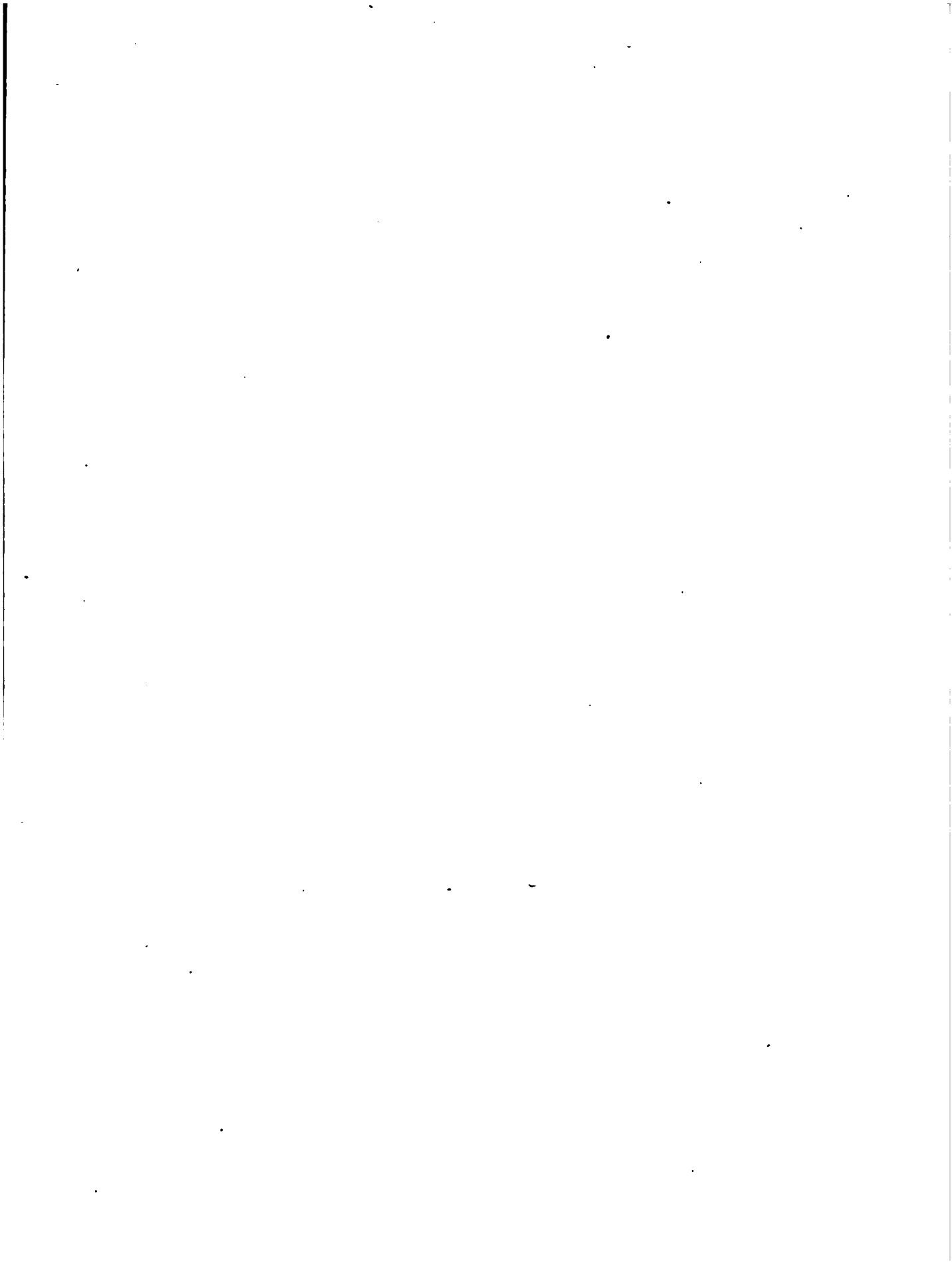
colonie d'ermites sur le territoire de Muret, qu'il finit ses jours à Muret, et que ses disciples, chassés de Muret, se réfugièrent à Grandmont l'année même de sa mort. Or le monastère de Grandmont est plusieurs fois nommé dans la *Règle* comme étant le chef-lieu de l'ordre. On lit à la page 93 de l'édition de 1645 : *Cum prior eligendus est, fratres ex singulis cellis bini conveniant in Grandimontem*; de même, à la page 96 : *Pastor vester omnino caveat ut clausuram Grandimontis nunquam nisi necessitate coactus egrediatur*. L'opinion de Baillet devait donc prévaloir, comme, en effet, elle a prévalu.

Mais il est vraiment singulier que Baillet et ses adhérents, après avoir judicieusement reconnu que saint Étienne n'a pas écrit cette *Règle*, l'aient attribuée sans accord à tant de personnes différentes, et que pas un d'eux n'en ait soupçonné l'auteur véritable. Pour Baillet et pour le correspondant du *Journal de Verdun*, cette *Règle* est de Pierre de Limoges, deuxième prieur de Grandmont; elle est, selon le collaborateur du P. Helyot, du quatrième, Étienne de Liciac; Oudin suppose que le sixième, Guillaume de Trahinac, y a mis la dernière main; enfin on prétend que la rédaction finale est du septième prieur, Gérard Ithier. Or toutes ces conjectures sont également fausses, comme Gérard Ithier nous l'apprend lui-même; l'auteur de la *Règle* est, dit-il, Hugues de Lacerta.

Pour conclure, Hugues de Lacerta fut le premier écrivain de son ordre, et deux de ses écrits, justement vénérés, ont été commentés, amplifiés par Gérard Ithier, le plus lettré, le plus brillant et le plus fécond des anciens prieurs de Grandmont; mais, pour ce qui regarde saint Étienne de Muret, Pierre de Limoges, Étienne de Liciac, ils sont mal à propos nommés dans l'*Histoire littéraire*, n'ayant composé, ni les uns ni les autres, aucun des livres qui leur sont attribués.

---

SUR  
 QUELQUES  
 ÉCRIVAINS  
 DE L'ORDRE  
 DE GRANDMONT.



NOTICE  
SUR UN PÉNITENTIEL

ATTRIBUÉ

A JEAN DE SALISBURY

(N<sup>o</sup> 3218 ET 3529 (A) DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE),

PAR M. HAURÉAU,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

---

L'objet principal de cette courte notice est de prouver que Jean de Salisbury n'est pas l'auteur d'un pénitentiel que l'on a joint au catalogue de ses œuvres inédites et perdues. Ce pénitentiel est, en effet, inédit, mais il n'est pas perdu, et nous en ferons connaître l'auteur véritable. Nous citerons ensuite quelques fragments de cet ouvrage, où nous avons trouvé d'utiles informations sur les opinions et les mœurs d'un temps déjà lointain, auquel le nôtre ressemble peu. Il nous plaît assurément de montrer cette dissemblance.

L'erreur que nous réfuterons d'abord n'est pas très-ancienne. Elle ne paraît pas remonter au delà du xv<sup>e</sup> siècle. Le premier qui l'aurait commise serait, dit-on, Jean de Trittenheim<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Joann. Trithemius, *De script. ecclcs.* Dans le recueil de Fabricius intitulé: *Biblioth. ecclcsiat.* p. 100.

Après lui, Jean Pits<sup>1</sup>, Fabricius<sup>2</sup> et Remi Ceillier<sup>3</sup>, l'ont naïvement reproduite. Tanner<sup>4</sup> et M. de Pastoret<sup>5</sup> l'ont finalement confirmée par le témoignage d'un catalogue inexact. Mais, si Jean de Trittenheim et Jean Pits ont mis en crédit cette erreur, ils ont donné le moyen de la corriger, en disant que le pénitentiel de Jean de Salisbury commence par ces mots, qui n'offrent pas un texte tout à fait banal : *Cum miserationes Domini sint super*. En effet, avec le secours de cette indication précise, nous avons pu retrouver l'ouvrage. Il doit en rester d'assez nombreuses copies; mais nous n'avons pas eu besoin de les rechercher toutes, car il nous suffira d'en désigner plusieurs pour résoudre facilement la question proposée.

A la Bibliothèque impériale de Vienne, il y en a deux anonymes, sous les numéros 1621 et 1628<sup>6</sup>. Une autre, également sans nom, est à la bibliothèque Bodléienne, sous le numéro 127. Mais c'est précisément d'après cette copie que Tanner et M. de Pastoret ont attribué l'ouvrage à Jean de Salisbury. Il faut donc prouver qu'elle ne favorise aucunement cette fausse attribution.

Le volume inscrit aujourd'hui sous le numéro 127 de la bibliothèque Bodléienne est bien celui qui porte le numéro 1991 dans le catalogue imprimé de l'année 1697<sup>7</sup>. Il contient, en effet, un pénitentiel qui commence par ces mots : *Cum miserationes Domini sint super omnia opera ejus, misericor-*

<sup>1</sup> *Relat. hist.* p. 249.

<sup>2</sup> *Biblioth. med. et infim. œtat.* t. IV, p. 133.

<sup>3</sup> *Hist. des auteurs sacrés*, t. XXIII, p. 279.

<sup>4</sup> *Biblioth. britann.-hibern.* p. 438.

<sup>5</sup> *Hist. littér. de la France*, t. XIV, p. 157.

<sup>6</sup> *Catalog. codic. Vindobonens.* in-8°, n° 1621 et 1628. — Le commencement de l'ouvrage se trouve aussi, sans aucun nom, dans le numéro 14,593 de notre Bibliothèque nation. fol. 189.

<sup>7</sup> *Catalogi libr. manuscr. Angliæ et Hiberniæ* in-fol. t. I, n° 1991.

*diam tamen suam super homines amplius extendit.* Mais ce pénitentiel n'est pas intitulé dans le volume, comme dans le catalogue imprimé, *Joannis Sarisburiensis liber de pœnitentia*; il a pour titre, sans aucun nom d'auteur: *Hic incipit liber de pœnitentiis*. Le dernier éditeur de Jean de Salisbury, M. le docteur Giles, a déjà recherché ce volume et constaté qu'il n'offre pas le titre donné par le catalogue de l'année 1697<sup>1</sup>. Tout récemment, à la demande de notre ambassadeur, M. de Jarnac, un ami si regrettable et si vivement regretté, le savant bibliothécaire de la Bodléienne a bien voulu nous transmettre de nouveaux renseignements sur l'*incipit* et l'*explicit* du même volume, et nous tenons de lui cette déclaration formelle : le nom de Jean de Salisbury ne s'y trouve pas. Ainsi le témoignage allégué par Tanner et par M. de Pastoret est un faux témoignage : le numéro 127 de la bibliothèque Bodléienne contient, il est vrai, le pénitentiel désigné par Jean de Tritenheim; mais le copiste n'en connaissait pas l'auteur, ou, du moins, il ne l'a pas nommé.

Ne peut-on pas, toutefois, supposer que Jean de Tritenheim et Jean Pits ont attribué cet ouvrage à Jean de Salisbury d'après un manuscrit qui portait son nom, et qui ne serait pas le numéro 127 de la bibliothèque Bodléienne? Il est sans doute permis de faire cette supposition nullement invraisemblable. C'est pourquoi nous allons tirer du livre lui-même, puisqu'il est dans nos mains, la preuve que Jean de Salisbury ne l'a pas écrit et n'a pu l'écrire. Lecteur très-assidu des moralistes anciens, Jean de Salisbury faisait un médiocre état des casuistes modernes. Lorsqu'il parle d'eux, il a bien l'air de dire, avant Saint-Évremond, que toute leur science est affaire

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

<sup>1</sup> *Joann. Sarisber. Opera*, t. I, préf. p. xiv.

de cuistres, et ne peut intéresser les honnêtes gens. Comme il avait un grand zèle pour les libertés, pour la dignité de l'Église, il avait lu sans doute et retenu les articles du *Décret* qui font le plus valoir l'autorité du pape et celle des évêques; mais il n'avait guère étudié les autres, et il est probable que, parmi les clercs attachés à la personne de Thomas Becket, aucun n'aurait été plus incapable de rédiger une instruction détaillée sur les cas de conscience, c'est-à-dire un pénitentiel. Mais voici d'autres arguments d'où l'on devra conclure que l'ouvrage mis à son compte n'a pas même été composé de son vivant. Jean de Salisbury mourut en l'année 1180 : or l'auteur du livre parle de Maurice, évêque de Paris, comme d'un évêque d'ancienne date<sup>1</sup>, et l'on sait que le vénérable Maurice vécut, au grand profit de son église, jusqu'en l'année 1196<sup>2</sup>. Il est, en outre, question, dans le même livre, de licenciés<sup>3</sup> et d'autres gradués qui n'existaient pas même au temps de Maurice; on y voit enfin le chancelier de l'Université de Paris conférant le droit d'enseigner<sup>4</sup>, suivant des lois, des coutumes, que le XII<sup>e</sup> siècle n'a pas connues. Ce sont là des raisons tellement décisives, qu'on nous épargne d'en produire d'autres. Ajoutons néanmoins, sous la forme d'une observation générale, que le ton scolastique de l'ouvrage est celui des traités moraux que composèrent, après saint Thomas, Raymond de Peñafort et ses disciples.

On ne rencontre, selon M. Giles, aucun exemplaire de notre pénitentiel avec le nom de Jean de Salisbury, le secrétaire de Thomas Becket, qui mourut évêque de Chartres; mais, dit-il, la bibliothèque des ducs de Bourgogne, à

<sup>1</sup> Man. latin de la Biblioth. nation.  
 n° 3218, fol. 54, verso.

<sup>2</sup> *Gallia christ.* t. VII.

<sup>3</sup> N° 3218, fol. 42, verso.

<sup>4</sup> *Ibid.* fol. 72, verso.



Bruxelles, en possède un qui a pour titre: *Summa de pœnitentia, auctore Joanne, decano Sarisberiensis*; d'où M. Giles infère que l'ouvrage est de Jean d'Oxford<sup>1</sup>, qui fut d'abord doyen de Salisbury, puis évêque de Chichester et de Norwich<sup>2</sup>. C'est une opinion à laquelle nous ne pouvions nous défendre de souscrire<sup>3</sup>, quand nous ne pensions pas qu'il nous fût permis de la contrôler. M. Giles n'avait pu découvrir qu'un seul exemplaire du pénitentiel cité par Jean de Trittenheim; et cet exemplaire unique était, disait-il, à Bruxelles, loin de nous. Mais des recherches plus heureuses nous ont appris que nous avions à notre portée d'autres copies du même ouvrage; et, dès que nous les avons consultées, nous avons aussitôt reconnu que la conjecture de M. Giles est mal fondée. Jean d'Oxford a laissé la réputation d'un bon historien; mais il n'a rien fait pour être compté parmi les canonistes. Nous tenons, du moins, pour certain qu'il n'est pas l'auteur du pénitentiel conservé dans nos manuscrits, puisqu'il est mort avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle et que l'ouvrage porte les marques d'une rédaction bien plus récente.

Il nous reste à conclure. Ce que nous allons faire en peu de mots. L'auteur véritable de notre pénitentiel est bien un dignitaire de l'église de Salisbury; mais il n'était pas doyen, il était sous-doyen, et s'appelait non pas Jean, mais Thomas. Ces premiers renseignements sur sa personne nous sont fournis par le numéro 3218 de la Bibliothèque nationale, qui nous offre un texte complet du pénitentiel sous ce titre: *Libellus canonum pœnitentialium. Summa magistri Thomæ, Sarisberiensis subdecani*. Un autre exemplaire, avec le même titre, se trouvait, au rapport

<sup>1</sup> *Joan. Sarisb. Op.* t. I, préf. p. 14, 15.

<sup>2</sup> Fabricius; *Biblioth. med. et inf. ætat.* t. IV, p. 111.

<sup>3</sup> *Biographie génér.* art. *Jean de Salisbury*, t. XXVI, col. 53g.

de Montfaucon<sup>1</sup>, dans la bibliothèque de François Ranchin. Mais voici d'autres informations encore plus précises. Au nom de baptême du sous-doyen plusieurs manuscrits joignent son nom de famille. Dans le numéro 3529 (a) de la Bibliothèque nationale, l'ouvrage est intitulé: *Summa magistri Thomæ de Cabbaham, subdecani Sarisberiensis, de pœnitentia et ejus speciebus, ad instructionem sacerdotum*. Une autre copie, conservée dans le numéro 362 du collège de la Reine, à Oxford, a pour titre: *Thomæ de Chabeham Summa de pœnitentiæ casibus*; une autre, dans le numéro 17 du collège Oriel: *Thomæ de Chabeham de pœnitentia et officiis ecclesiasticis*. Or quel est ce Thomas de Cabbaham, de Chabeham, ou plutôt de Cabham, ici désigné par le titre de sous-doyen de Salisbury? C'est un théologien de quelque mérite, qui devint ensuite, en l'année 1313, archevêque de Cantorbéry. Ajoutons, pour terminer, que Jean Pits et Fabricius l'ont connu l'un et l'autre, et lui ont même attribué l'un et l'autre le pénitentiel qui est l'objet de cette notice, oubliant l'un et l'autre qu'ils l'avaient déjà mentionné sous le nom de Jean de Salisbury<sup>2</sup>. De ces deux attributions, la première était fautive, la seconde est conforme à la vérité. Les explications que nous avons fournies font assez bien voir l'origine de l'erreur. Au nom de Thomas, sous-doyen de Salisbury, quelque copiste peu versé dans l'histoire littéraire a substitué le nom plus connu du doyen Jean, Jean d'Oxford, et ce doyen Jean est plus tard facilement devenu Jean de Salisbury.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, à regretter les heures que

<sup>1</sup> Montfaucon, *Biblioth. bibliothecarum*, t. II, col. 1282. Au lieu de *subdiuconi*, lisez *subdecani*, et au lieu de *Salateriensis*, lisez *Salisberiensis*.

<sup>2</sup> Pits, *Relat. histor.* t. I, p. 405. — Fabricius, *Bibl. med. et inf. stat.* t. VI, p. 247.

nous avons employées à lire ce pénitentiel inédit. C'est, en effet, un ouvrage curieux. Rédigé non par un moine ou un religieux, mais par un clerc séculier, et dans un temps où l'autorité des lois civiles commençait à contre-balancer la puissance affaiblie des lois de l'Église, il contient beaucoup de subtiles distinctions, qui ont généralement pour but d'atténuer les fautes. Au texte des canons l'auteur joint souvent la glose la moins rigide, s'efforçant de montrer que le même péché peut être commis en des cas très-différents, et que ces cas sagement appréciés peuvent beaucoup diminuer la gravité de l'acte coupable. Quelquefois, au contraire, nous le trouvons d'une grande dureté. Ainsi, dans les divers chapitres où il traite du commerce, des droits et des devoirs des marchands, non-seulement il blâme des gains que nos mœurs tolèrent, mais il réproouve des arts qu'elles honorent, quand, d'autre part, il absout très-naïvement des pratiques qui sont par nous classées au nombre des vrais délits. En fait, sur presque tous les points de la morale, Thomas de Cabham professe les opinions trop indulgentes ou trop sévères qui, de son temps, étaient celles du plus grand nombre. C'est là précisément ce qui donne de l'intérêt à ses distinctions casuistiques. On ne lira pas sans étonnement quelques passages du fragment qui va suivre :

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

Item <sup>1</sup> aliud est officium mercatorum de quo diligenter debent inquirere sacerdotes, quia, sicut ait Gregorius, inter vendentes et ementes commercium difficile est non intervenire peccatum. Est etiam sciendum quod clericis omnis negotiatio interdicta est, quia, sicut dicit canon, fornicari nunquam licet, negotiari licet quandoque, quandoque non; ut clericis negotiari licet antequam sint clerici, postea vero non licet. Item enim est

<sup>1</sup> N<sup>o</sup> 3218, fol. 34, et 3529 (a), fol. 41, verso. Nous corrigeons les deux textes l'un par l'autre.

turpis quæstus in clerico quod usura in laico. Negociatio est emere aliquid vilius eo animo ut vendatur carius. Hoc autem bene licet laicis, etiam si nullam emendationem apponant rebus quas prius emerunt et postea vendunt. Aliter enim multus esset defectus in multis regionibus, quia mercatores de eo quod abundat in uno loco usque ad alium locum in quo ejusdem rei egestas est deferunt. Unde mercatores bene possunt percipere pretium sui laboris sive et emptionis suæ et expensas suas ultra sortem quam dederunt in emptione; et etiam, si mercibus apposuerunt aliquam emendationem, bene possunt pretium percipere; sed si fecerunt falsificationes in mercibus suis ut decipiant emptorem, fures sunt et latrones. Propterea dicit lex sæcularis quod nulli venditori licet recipere pro rebus venditis ultra medietatem justii pretii, et tamen peccatum esset si aliquis reciperet ultra justum pretium; sed lex taxat medietatem justii pretii, quia tunc primum emptor qui deceptus fuit potest repetere quidquid ultra medietatem justii pretii persolvit. Quidam autem emunt materias rerum et apponunt artificium suum et laborem ut inde faciant aliquid novum opus, ut aliqui emunt ligna et lapides, vel metallum, ut inde faciant vasa vel instrumenta necessaria usibus humanis; alii emunt coria vel pelles, ut inde faciant calceamenta et indumenta: tales non dicantur mercatores, sed artifices, et bene licet eis vendere opera sua et artes suas quas magno labore didicerunt, dummodo non faciant fraudem in artificio suo. De illis autem qui nullum artificium apponunt rebus quas vendunt, ut qui vendunt pannos et pellices, vel annonam, dicit Philosophus: « Omnes in sordido vitio versantur quorum opera, non quorum artes emuntur. » Nihil enim lucrantur nisi admodum mentiantur; constat autem omnibus quod lucrari per mendacium peccatum mortale est.

Patet igitur ex prædictis quod clerici, si pauperes sint, bene possunt et debent artificio victum quærere et emere aliquam materiam in qua artificialiter operentur, sicut dicit canon, sicut legitur de beato Paulo, quod emit vimina et texuit calathos et vendidit et inde vixit, sed negociationem nullam fecit.

Verumtamen si clericus emerit præ manibus ea quæ credidit esse sibi necessaria ad annum, et postea, in fine anni, aliquid super opinatum fuerit residuum, bene licet ei vendere illud residuum sicut juste poterit; nec dicitur negociatio, quia non emit eo animo ut postea venderet. Verum

cum clericus emerit pullos equorum, vel agnos, vel alia minuta animalia et nutriat ea sumptibus suis eo animo ut postea vendat, dicunt multi quod negotiatio est. Non est simile de materia empta in qua facit artificium suum, quia in animalibus nihil de artificio suo ponit; et tamen multi clerici et viri religiosi, qui habent magnas pasturas, emunt macilenta animalia et juvencula et nutriunt donec possent ea bene vendere. Videant ipsi si negotiationem faciunt; bene enim credimus quod hoc non faceret Petrus, aut Paulus, aut Gregorius, vel Ambrosius. Si tamen haberent propria animalia macilenta, vel equos, vel vitulos, vel agnos, et hoc facerent, non esset negotiatio; sed si nulla haberent et magnam haberent pasturam, honestius consilium esset eis vendere pasturam quam emere animalia eo animo ut ea impinguarent et postea venderent.

Si autem clerici oblationes suas, vel candelas suas, vel vinum suum, vel bladum vendiderint, non est negotiatio; sed si necesse fuerit eis vendere vel impignorare res Deo consecratas, ut vestimenta altaris et vasa sacra, non possunt ea impignorare nisi clericis vel religiosis, quia laicus talia possidere non potest nec eorum dominium habere. Si autem magna necessitas fuerit, ea quæ poterunt conflari, ut calices et talia vasa, bene possunt conflare et reducere ad rudem massam et sic vendere laicis.

Ainsi le commerce n'est permis qu'aux laïques; encore faut il établir des distinctions entre les divers genres de commerce. Le premier genre consiste à revendre une chose acquise, avec quelque bénéfice, soit dans un autre temps, soit dans un autre lieu. L'Église avait autrefois condamné ce bénéfice. Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Guillaume Perrault disait encore : « Le commerce achète au plus bas prix pour vendre au plus haut. Cela suffit pour éloigner Dieu des commerçants et pour en faire des idolâtres <sup>1</sup>. » Il faut même remarquer que, sur ce point capital, le législateur n'avait pas été moins rigide que le moraliste; on lit dans la seconde partie du décret de Gratien, caus. XIV, quest. 4 : « Quicumque, tempore

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

<sup>1</sup> Guillelmi Peraldi *Summa de vitiis*, tract. IV, cap. IV.

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

« messis vel vindemiæ, non necessitate, sed propter cupiditatem  
« comparat annonam vel vinum, verbi gratia de duobus dena-  
« riis comparat modium unum et servat usquedum vendatur  
« denariis quatuor aut sex, aut amplius, hoc turpe lucrum  
« dicimus. » Mais on avait fini par comprendre qu'avec de telles  
lois on faisait les famines. C'est pourquoi nous voyons, dès la  
fin du XIII<sup>e</sup> siècle, tous les canonistes de quelque autorité  
approuver le commerce du blé, du vin, de tous les objets né-  
cessaires à la subsistance, admettant, sans hésiter, que ce  
commerce peut être lucratif. Il leur suffit qu'on en recueille  
un gain modéré<sup>1</sup>. Telle est la doctrine de saint Thomas, qui  
condamne expressément la doctrine contraire, celle de saint  
Jean Chrysostome et de Cassiodore<sup>2</sup>.

Le deuxième genre de commerce est celui des artisans qui,  
ayant acheté des bois, des pierres, des peaux, etc. etc., re-  
vendent ensuite ces matières sous la forme d'instruments, de  
vêtements, des choses nécessaires aux usages humains. Le  
profit qu'ils retirent de cette transformation est incontestable-  
ment légitime. N'est-ce pas le salaire de leur travail? Mais,  
notons-le bien, il est d'abord supposé que le produit de ce  
travail est une chose d'une utilité reconnue. La supposition  
écartée, la conclusion ne serait plus la même. C'est là un  
point de doctrine. Quoi qu'il en soit, dès qu'il est justifié par  
cette considération de l'utilité publique, le deuxième genre de  
commerce est très-licite; l'auteur accorde même que les clercs  
peuvent s'y livrer. Doit-on cependant approuver le très-grand  
nombre des moines et des chanoines richement prébendés qui  
font, sur une si grande échelle, le commerce des bestiaux,  
les achetant maigres pour les revendre gras, avec un profit

<sup>1</sup> Nicol. de Auxmo, *Supplement. Summæ .  
Pisanellæ*, verbo *Negotiatio*.

<sup>2</sup> *Summa theologiæ; secunda secundæ*,  
quæst. LXXVIII, art. 4.

considérable? L'auteur hésite à les absoudre; il a beaucoup de peine à se représenter saint Pierre, saint Paul, saint Grégoire, saint Ambroise, conduisant au marché des troupeaux engraisés dans leurs pâturages. L'auteur est donc, sur ce point, plus rigide qu'un très-grand nombre de ses contemporains. Mais, sur d'autres points, il se montre ensuite d'une indulgence vraiment surprenante. La règle générale est, dit-il, que les clercs ne peuvent faire de commerce; il accorde néanmoins qu'ils peuvent vendre, s'il leur plaît, le superflu des oblations qu'ils ont reçues. Ce n'était pas, au XII<sup>e</sup> siècle, l'opinion de saint Bernard, lorsqu'il écrivait à un chanoine de Lyon : « Quidquid præter necessarium de altari retines tuum non est; rapina est, sacrilegium est <sup>1</sup>. » Telle n'est pas non plus l'opinion moderne. Les curés, dit expressément Jean Cabassut, doivent aux pauvres l'excédant de tous leurs profits bénéficiaires <sup>2</sup>.

Après avoir excusé, comme on vient de le voir, un des graves abus de son temps, notre docteur en excuse un autre, plus rare peut-être, avec une facilité qui ne cause pas moins de surprise. Les curés ne pourront pas, dit-il, vendre à des laïques les calices, les vases de l'autel, car les laïques ne doivent posséder aucun ustensile sacré; mais ils pourront, en cas de grande nécessité, les faire fondre, et vendre, même à des laïques, le bloc de métal obtenu par cette fusion. On ne s'explique pas une telle tolérance pour un détournement si manifeste, toutes les lois ayant compris les ornements de l'autel dans ce domaine de l'Église dont le curé n'est que l'usufruitier. Les anciens canons vont jusqu'à dire que les bois pourris d'une église ruinée ne seront pas vendus à des laïques;

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIAL

<sup>1</sup> Cf. Cabassut, *Juris canon. theoria*, lib. VI, cap. XIV. — <sup>2</sup> *Ibid.* art. 4.

ils ne seront pas même brûlés dans les cuisines des moines; ils ne pourront l'être que dans les lieux consacrés<sup>1</sup>.

Enfin il y a un troisième genre de commerce, ainsi défini :

Sunt<sup>2</sup> præterea multa officia quæ nihil valent ad necessitates humanas, ut eorum qui faciunt coronas floridas tantum ad lasciviam hominum, qui faciunt varias picturas et inutiles tincturas et cælaturas et multa talia. Videtur autem quod nullus labor nec aliquod officium debeat approbari nisi valeat ad aliquod commodum vitæ humanæ, quia dixit Dominus : « In sudore vultus tui vesceris pane tuo; » quasi diceret : Non sudabis, non laborabis, nisi illo labore qui valeat ad panem tuum, scilicet ad sustentationem vitæ tuæ. Maxime igitur considerandum est cuilibet sacerdoti ut inquiret si ille qui venit ad confessionem sit in officio in quo possit animam suam salvare; secundo considerandum est, si sit in officio honesto, utrum se habeat in officio suo ne fraudem faciat vel aliquam abusionem.

Si donc l'auteur définit ce troisième genre de commerce, c'est pour le condamner. Ayant approuvé les négoce, les métiers, les arts utiles, il réprovoie maintenant ceux qui ne lui semblent pas l'être. Ainsi, comme tous les moralistes et tous les canonistes de son temps, Thomas de Cabham se déclare contre les métiers et les arts dont l'objet n'est pas de répondre aux premiers besoins de la vie. Mais on regrette qu'il se contente de désigner un très-petit nombre de ces métiers inutiles; conséquemment illicites selon les canons, et, selon la morale, déshonnêtes. Nous allons compléter ses explications insuffisantes. Les arts vraiment utiles sont, dit Pierre le Chantre, ceux de l'agriculteur, qui fournit le pain et le vin, du peaussier, du tanneur, du cordonnier, du charpentier, du tisserand, etc. etc. Quant aux arts inutiles, il faut d'abord mentionner l'art de construire ces palais somptueux où l'on s'égare

<sup>1</sup> *Decreti* sec. part.; de consecr. dist. I, cap. XLXVIII.

<sup>2</sup> N<sup>o</sup> 3218, fol. 35, verso, et 3529 (a), fol. 42, verso.



comme en des labyrinthes, celui des orfèvres qui dorent les selles et les éperons, celui des ciseleurs, celui des couturiers ou tailleurs qui font les crevés des habits et des robes, enfin celui des ouvriers qui fabriquent les dés à jouer et particulièrement les dés plombés à l'usage des fripons. Pierre le Chantre, Guillaume Duranti et Nicolas d'Ausimo excusent, toutefois, ceux à qui l'on doit les pièces du jeu des échecs, parce que c'est, disent-ils, un jeu très-honnêtement récréatif<sup>1</sup>. A cette liste des professions interdites Jacques de Vitri joint l'art des brodeurs espagnols, qui ornent les chemises de superfluités très-coûteuses, et celui des couturières qui taillent les robes à queue, et celui des cordonniers qui font des souliers étroits, peints ou rehaussés d'or, et celui des parfumeurs qui vendent des onguents aux femmes impudiques<sup>2</sup>. Ni Pierre le Chantre ni Jacques de Vitri ne mentionnent l'art des fleuristes, mais c'est une omission évidente, et Thomas de Cabham l'a réparée. Enfin, pour ce qui regarde l'art des peintres, il faut encore distinguer où Thomas de Cabham paraît confondre. Il y a, dit Pierre le Chantre, des peintures utiles, comme, par exemple, les tableaux d'histoire. Ces tableaux, quand ils représentent des scènes bibliques, sont, en effet, ainsi que le fait remarquer Honoré d'Autun, l'unique littérature des laïques<sup>3</sup> qui ne savent pas lire. On excuse aussi l'art du peintre décorateur quand il a pour objet de décorer les églises; mais les églises seules, que cela soit bien entendu. L'abbé de Vicogne, Gauthier du Quesnoy, ayant orné de peintures une grande salle qu'il avait récemment construite, des moines de Cîteaux, chargés de faire la visite de son abbaye, s'indignèrent de ce

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

<sup>1</sup> Petrus Cantor, *Verbum abbreviatum*, p. 223 de l'édition de l'année 1639.

mss. lat. de la Biblioth. nat. n° 17509, fol. 116, 128.

<sup>2</sup> Jacobi de Vitriaco *Sermones vulgares*;

<sup>3</sup> *Gemma animæ*, lib. I, cap. cxxxii.

luxe profane et ordonnèrent la destruction des peintures qu'on venait d'achever<sup>1</sup>. Ces détails n'importent pas moins à l'histoire de l'économie politique qu'à celle des doctrines morales.

Quoique Thomas de Cabham n'ait pas expressément reconnu, comme Pierre le Chantre, qu'on peut faire un usage honnête du crayon et du pinceau, nous supposons néanmoins qu'il a mentalement absous les peintres dont l'industrie particulière était d'enluminer les beaux livres. Ce qui nous engage à faire cette supposition, c'est que nous le voyons permettre aux copistes, aux écoliers, de couvrir d'encre noire les marges de ces livres, dans le temps même où tout le peuple des fidèles est tenu d'assister aux offices divins. Voici dans quels termes il accorde cette licence :

Præterea quidam sunt in tali officio in quo vix possunt aliquam solemnitatem vel festivitatem observare, ut molendinarii, quadrigarii, qui ducunt merces de loco ad locum, et furnarii et coqui, quos quotidie oportet parare victualia ad usus hominum. De his magna consideratio est habenda ut faciant aliquam recompensationem vel in orationibus, vel in jejuniis, vel in eleemosynis, vel in aliquibus officiis pro eo quod non celebrant festivitates sicut deberent. Solet autem dubitari de scholaribus qui in diebus festivis student et lectiones suas affirmant et libros suos corrigunt, utrum peccent mortaliter, cum deberent divinis officiis interesse in ecclesia. Ad hoc dicendum, sicut credimus, quod, sicut licet clerico audire evangelium in ecclesia, ita licet et in hospitio suo legere psalterium suum et evangelium et totam sacram scripturam et firmare sermones et colligere auctoritates ad faciendum sermonem; et, sicut licuit etiam gentibus rivos deducere in areis hortorum et nociva animalia remove a vineis et agris suis, sicut refert beatus Hieronymus, licuit etiam obstruere aditus per quos animalia nociva intrabant, ita licet clerico falsitates a libro suo eradere et veras sententias apponere, dummodo non hoc faciat nomine artificii vel officii sui, ut tali labore aliquid lucretur. Si etiam clericus habeat socios et amicos qui intuitu caritatis velint corrigere libros ejus, non peccant; sed si aliquis conductus

<sup>1</sup> *Chron. abb. Vicon.* dans Ch. L. Hugo, *Sacr. antiq. monam.* t. II, p. 212.

recepit mercedem ut librum corrigat in die festivo, non credimus quod immunis esset a peccato.

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

Les anciens n'avaient pas imaginé tous ces cas de dispense; mais, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'église étant moins fréquentée, il se rencontre déjà des casuistes pour permettre de ne pas remplir tous les devoirs que les canons prescrivent. Ils font ainsi connaître les mœurs de leur temps. On trouvera d'autres détails sur ces mœurs dans le chapitre suivant :

Quæritur<sup>1</sup> quare meretrices sustineat Ecclesia, cum teneatur omnia publica et notoria peccata extirpare et incorrigibiles per sententiam coercere; quare magis coercet feneratores quam meretrices, præsertim cum dicat Dominus in lege : « Non erit scortum in Israel? » Canon etiam dicit : « Meretrices esse et ad meretrices accedere prohibet Dominus. » Et, si Dominus prohibet, quomodo permittit Ecclesia? Præterea . . . , si aliqua adhæret diu uni viro præter matrimonium excommunicaretur nisi abjuraret cum vel contraheret cum ea; quare ergo non excommunicatur mulier quæ adhæret multis et diu, sine matrimonio? Videtur itaque non esse peccatum quod ita ab Ecclesia toleratur, præsertim cum tales mulieres non solum sequantur curias sæculares, sed etiam curias episcoporum.

Et est manifestum quod, quia carnalis fragilitas præsentis temporis valde prona est ad libidinem, et vix potest aliquis vel suaderi vel compelli ad continentiam, ad vitandam deteriorem libidinem sustinentur meretrices et scortatores ab Ecclesia; sicut Moyses, cum videret populum suum pronum ad occidendum mulieres, ad vitandum homicidium permisit dare libellum repudii, id est sustinuit ut vir dimitteret uxorem suam polyposam vel jugi scabie tabidam, ne eam occideret. Qui sic tamen uxorem dimisit mortaliter peccavit. Similiter Ecclesia permittit, id est sustinet meretrices et scortatores esse, ne deterior libido in usum assumatur. Ita tamen sustinendæ sunt ab Ecclesia quod semper arceri debent ab eucharistia, nisi pœnituerunt, quia, sicut dicit canon, « Meretrices, scænici et histriones ad ecclesiasticam communionem non debent accedere nec admitti. Non enim debent manducare pingues terræ nisi adorent. » Illi autem non adorant qui publice

<sup>1</sup> N<sup>o</sup> 3218, fol. 42, verso, et 3529 (a), fol. 48, verso.

crimen profitentur et sine pœnitentia sequuntur. Solent etiam multi viri et licentiati dicere quod oblationes talium a sacerdotibus in altari recipi non debent, dicente Domino : « Non offeres in altari meo pretium scorti vel « scortarii; » et ita, licet meretrices et histriones non suspendantur ab accessu ecclesiæ, debent tamen suspendi ab accessu altaris. Tamen consuetudo est Parisius, in majori ecclesia, quod in sabbatis, ad vesperam, multitudo mulierum offert candelas super altare, et inter eas passim admittuntur meretrices; quod ideo dicitur permitti quia tunc non sacrificatur in altari. Ad missam tamen nullo modo permitterentur offerre in altari, ne fœtorem prostibuli portarent ad odorem sacrificii. Vidimus tamen quod in eadem civitate volebant meretrices fenestram vitream facere nobilem in majori ecclesia; sed non permisit episcopus hoc fieri, ne videretur earum approbare vitam quarum acciperet pecuniam. Si autem venerunt meretrices vel scortatores ad pœnitentiam, debent sacerdotes eis ostendere turpitudinem suam . . . .

Cette citation montre assez clairement que les courtisanes formaient à Paris, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, une corporation reconnue, même par l'Église. On y voit, en effet, les déléguées de cette corporation aborder l'évêque de Paris et lui faire l'offre d'un présent qu'il refuse. Nous n'insistons pas sur d'autres détails. Il faut les citer, puisqu'ils importent à l'histoire; mais il ne conviendrait pas de les commenter.

Voici un dernier fragment qui concerne les histrions en général, et particulièrement les mimes ou bateleurs, les bouffons, les ménétriers et les jongleurs. Gratien les avait tous condamnés sans distinction<sup>1</sup>. Notre docteur, plus moderne et moins rigide, propose des distinctions pour motiver, du moins, quelques absolutions conditionnelles :

Tria<sup>2</sup> sunt histrionum genera. Quidam transformant et transfigurant

<sup>1</sup> *Decretum*, part. I, dist. LXXXVI, cap. VII; part. II, caus. 4. quæst. 1, et part. III, dist. II, cap. XCV.

<sup>2</sup> N<sup>o</sup> 3218, fol. 32, verso, et 3529 (a), fol. 40.

corpora sua per turpes saltus et per turpes gestus, vel denudando se turpiter, vel induendo horribiles larvas; et omnes tales damnabiles sunt, nisi reliquerint officia sua. Sunt etiam alii qui nihil operantur, sed criminose agunt, non habentes certum domicilium, sed sequuntur curias magnatum et dicunt opprobria et ignominias de absentibus ut placeant aliis. Tales etiam damnabiles sunt, quia prohibet apostolus cum talibus cibum sumere; et dicuntur tales scurræ vagi, quia ad nihil aliud utiles sunt nisi ad devorandum et maledicendum. Est etiam tertium genus histrionum qui habent instrumenta musica ad delectandum homines; et talium sunt duo genera. Quidam enim frequentant publicas potationes et lascivas congregationes, et cantant ibi diversas cantilenas ut moveant homines ad lasciviam; et tales sunt damnabiles sicut et alii. Sunt autem alii qui dicuntur joculariores, qui cantant gesta principum et vitam sanctorum et faciunt solatia hominibus vel in ægrotudinibus suis vel in angustiis, et non faciunt nimias turpitudines sicut faciunt saltatores et saltatrices et alii qui ludunt in imaginibus inhonestis et faciunt videri quasi quædam fantasmata per incantationes vel alio modo. Si autem non faciunt talia, sed cantant in instrumentis suis gesta principum et alia talia utilia ut faciant solatia hominibus, sicut supra dictum est, bene possunt sustineri tales, sicut ait Alexander papa. Cum quidam jocularior quæreret ab eo utrum posset salvare animam suam in officio suo, quæsit papa ab eo utrum sciret aliquod aliud opus unde vivere posset. Respondit jocularior quod non. Permisit igitur papa quod ipse viveret de officio suo, dummodo abstineret a prædictis lasciviis et turpitudinibus<sup>1</sup>.

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.

Ainsi notre canoniste croit pouvoir absoudre, par exception, ceux d'entre les jongleurs qui récitent les chansons de geste et les vies des saints versifiées. Cependant il leur fait cette grâce sans leur octroyer aucune marque d'estime. Ce sont toujours, suivant lui, des histrions, et, pour les retrancher de la catégorie des damnés, il veut qu'ils n'aient pas un autre métier pour vivre, il exige qu'ils ne dansent jamais

<sup>1</sup> Cette historiette est aussi racontée par Pierre le Chantre, *Verbum abbreviatum*, p. 223 de l'édition citée.

d'une façon déshonnête, qu'ils ne donnent aucun spectacle suspect de magie, en un mot qu'ils ne s'abaissent jamais à faire les bateleurs. Si, du reste, l'Église ne se montrait pas facilement tolérante à l'égard de ces conteurs si bien accueillis dans les châteaux, dans les palais<sup>1</sup>, les vrais lettrés ne prisaien guère davantage leurs fables ou leurs poèmes. Walter Mapes plaint beaucoup Charlemagne et Pépin d'être les héros de ces chants vulgaires : « Cæsar Lucani, Æneas Maronis multis  
 « vivunt in laudibus, plurimum suis meritis et non minimum  
 « vigilantia poetarum; nobis divinam Carolorum et Pepinorum  
 « nobilitatem vulgaribus rhythmis sola mimorum concelebrat  
 « nugacitas<sup>2</sup>. » Quant aux jongleurs, dont le métier était de chanter des vers galants, et même, en quelques lieux, des vers obscènes, il est facile de comprendre qu'ils ne pouvaient être excusés, même par le plus indulgent des canonistes. Les auteurs des chansons devaient être réputés plus coupables encore. A bon droit, tout à fait à bon droit, suivant un de ces chansonniers, un des plus libres, devenu plus tard un évêque d'une rigidité presque féroce. Nous voulons parler de Folquet de Marseille. Voici l'anecdote que nous raconte Robert de Sorbon sur cet impitoyable persécuteur des Albigeois : « Folquetus, episcopus Tolosanus, cum audiebat cantare ali-  
 « quam cantilenam quam ipse existens in sæculo composuerat,  
 « in illa die, in prima hora, non comedebat nisi panem et aquam.  
 « Unde etiam accidit semel, cum esset in curia regis Franciæ, in  
 « mensa quidam jocularior incœpit cantare unam de suis can-  
 « tilenis, et statim episcopus præcepit sibi aquam afferri et  
 « non comedit nisi panem et aquam<sup>3</sup>. » Ce curieux récit est

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France*, t. XVI, p. 243.

<sup>2</sup> Walter Mapes, *De nugis curialium*, dist. vi, prol.

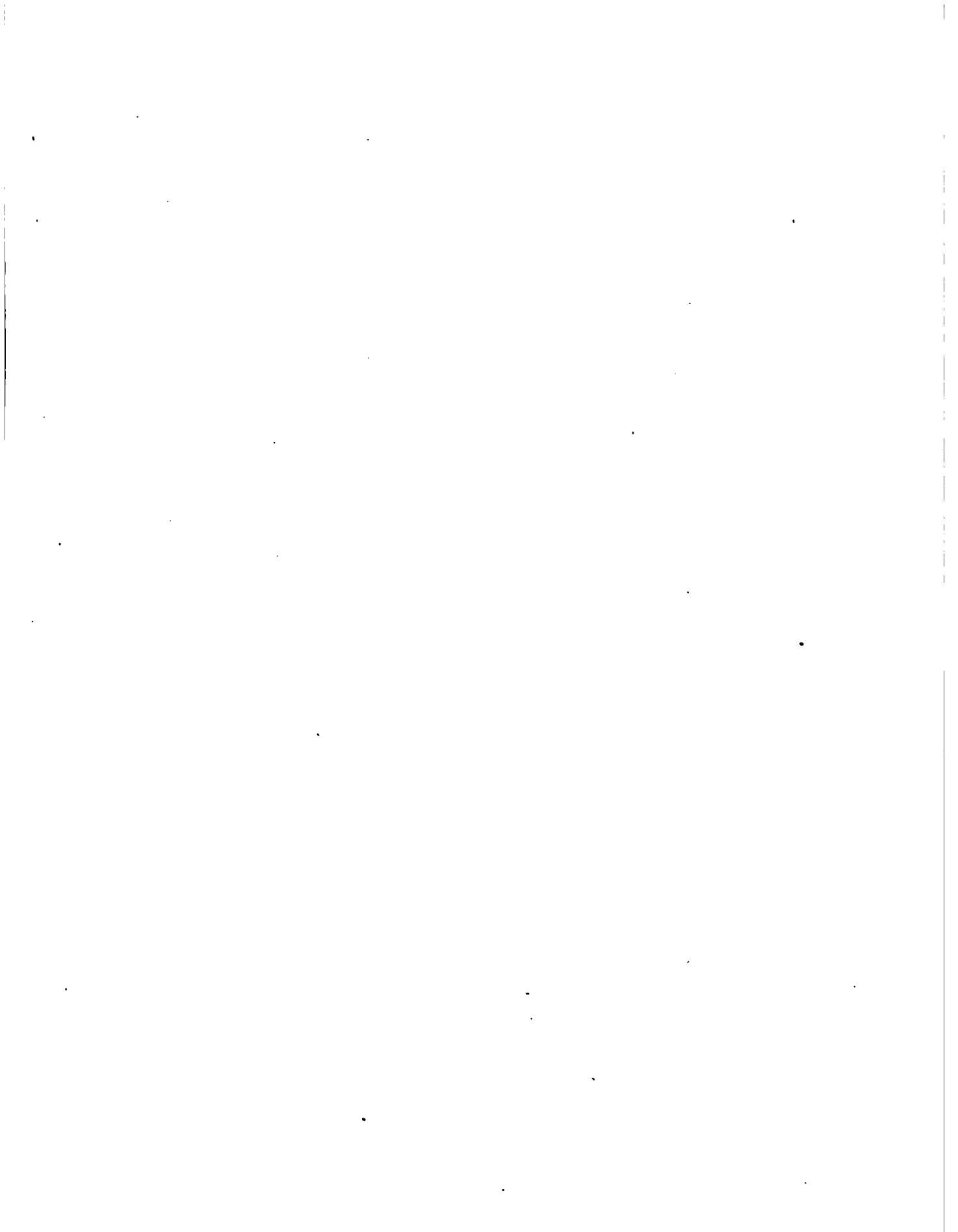
<sup>3</sup> *Sermones Roberti de Sorbona*, mss. lat. de la Biblioth. nat. n° 15971; fol. 168, verso.

d'un contemporain, Folquet de Marseille étant mort en 1231, Robert de Sorbon en 1274.

Thomas de Cabham a laissé d'autres ouvrages dont les manuscrits sont rares. Ils paraissent donc avoir été moins goûtés que son pénitentiel. Il ne serait pourtant pas inutile de les rechercher où ils sont, dans les bibliothèques d'Angleterre, car on doit supposer qu'ils contiennent d'autres détails historiques. Sans avoir l'enjouement et la vivacité de Jean de Salisbury, Thomas de Cabham traite les sujets les plus délicats avec beaucoup d'aisance et de franchise, et ses digressions, assez fréquentes, sont généralement instructives.

---

NOTICE  
SUR  
UN PÉNITENTIEL.





# NOTICE

SUR

SIX MANUSCRITS • CONTENANT L'OUVRAGE ANONYME

PUBLIÉ EN 1837

PAR M. LOUIS PARIS,

SOUS LE TITRE DE *CHRONIQUE DE RAINÏS*,

PAR M. NATALIS DE WAILLY.

---

L'ouvrage dont je m'occupe n'est pas connu seulement par l'édition de M. Louis Paris, par celle que M. de Smet publia en 1856 au nom de la Commission d'histoire de Belgique, et par un long fragment qui parut en 1865 dans le vingt-deuxième volume des *Historiens de France* (p. 301). Il a été signalé plus d'une fois à l'attention du public, notamment par notre savant confrère M. Paulin Paris, qui en a, le premier, apprécié l'importance dans son *Romancéro français*<sup>1</sup>, et par un collaborateur illustre de l'*Histoire littéraire*, M. Victor Le Clerc, auquel il a inspiré un article aussi spirituel que judicieux<sup>2</sup>. Je crois néanmoins qu'il reste encore quelque chose à faire pour déterminer, avec toute la précision désirable, le véritable caractère de cette composition intéressante, et surtout pour en améliorer le texte en ramenant à leur état primitif le fond et la forme

<sup>1</sup> Voy. p. 143 à 145, 158, 159, 200 à 203. — <sup>2</sup> *Hist. litt.* t. XXI, p. 717.

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

des récits. Pour reconnaître que ce texte a subi de nombreuses altérations, il suffit de comparer les deux éditions dont je viens de parler et d'en relever les différences. Mais ce n'est pas dans le manuscrit reproduit par l'édition de Bruxelles qu'on peut trouver le moyen de corriger celle de M. Louis Paris, pas plus que le manuscrit employé par ce premier éditeur ne permettrait d'introduire dans l'édition belge des améliorations de quelque importance. Le remède existe ailleurs, et c'est parce que les premiers éditeurs n'ont pu le soupçonner que je me suis proposé de faire connaître des manuscrits plus sincères dont ils ignoraient l'existence, et dont il est indispensable de faire usage pour une édition ultérieure.

Les six manuscrits auxquels cette notice est consacrée se divisent en deux familles. Je désigne par la lettre A le manuscrit additionnel 11753 du British Museum, dont je dois une excellente copie à M. Julien Havet; par la lettre B, un manuscrit de la bibliothèque de Rouen, dont M. Paul Meyer m'a signalé l'existence; par la lettre C, le manuscrit français 10149 de la Bibliothèque nationale, qui n'est que du xvi<sup>e</sup> siècle, mais qui appartient, comme les deux autres, à la première famille. Il a été acquis par Sainte-Palaye, en même temps que le manuscrit de Lucques, où se trouve le Joinville rajeuni à l'usage d'Antoinette de Bourbon; comme il est de même format, de même disposition, écrit de la même main, et qu'il renferme aussi un texte du moyen âge rajeuni au temps de la renaissance, tout porte à croire qu'il fut exécuté à l'usage de la même princesse, d'après un original qui s'était conservé à côté de l'*Histoire de saint Louis* dans la librairie du château de Joinville.

La seconde famille comprend aussi trois manuscrits : celui de Bruxelles, que je désigne par la lettre D, et qui a fourni le

texte publié sous le titre supposé de *Chronique de Flandre*<sup>1</sup>; le manuscrit 24430 du fonds français (autrefois 454 du fonds de la Sorbonne), le seul qu'ait employé M. Louis Paris, et qui sera désigné par la lettre E; enfin le manuscrit F, qui porte le numéro additionnel 7103 du British Museum, et dont il existe une copie à la Bibliothèque nationale sous le n° 13566 du fonds français. Cette copie, accompagnée des principales variantes du manuscrit A, fut exécutée, vers 1863, par M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, et utilisée pour l'édition du fragment contenu dans le vingt-deuxième volume du *Recueil des historiens de France*.

Comme il eût été fort difficile, sinon impraticable, de renvoyer aux pages de six manuscrits différents, je cite de préférence les numéros d'une division en paragraphes que je me propose d'introduire dans une prochaine édition, et qu'un tableau de concordance, publié à la fin de cette notice, met en rapport avec les pages de chacun des manuscrits.

J'entre maintenant en matière, et, me réservant de faire connaître plus tard les caractères essentiels qui sont communs aux trois manuscrits de la seconde famille, je commencerai par montrer comment on peut les distinguer entre eux. Il me suffira pour cela de signaler une différence accessoire, mais tout à fait apparente, je veux dire l'inégalité dans le nombre des chapitres et le désaccord fréquent dans le texte des rubriques qui les précèdent. Tandis que le manuscrit E n'a que trente-deux chapitres, le manuscrit D en a cent quarante-deux, sans que le texte de l'un soit inférieur en étendue à celui de l'autre. La véritable cause de cette différence, c'est que le même

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE FLANDRE.

<sup>1</sup> Je ne connais le manuscrit D que par l'édition de M. de Smet; mais, comme cette édition n'a pas d'autre source, j'ai

pu la citer avec confiance comme un équivalent suffisamment exact du manuscrit d'où elle dérive.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

Le système de division n'a pas été suivi : il suffira de savoir, par exemple, que le dernier chapitre du manuscrit E a fourni, dans le manuscrit D, la matière des chapitres CXXXVIII à CXLII. Le sujet traité dans cette partie de l'ouvrage est cependant le même; c'est un procès entre l'archevêque de Reims et l'abbé de Saint-Remi, raconté dans les mêmes termes de part et d'autre, mais annoncé sans détail par une courte rubrique du manuscrit E, tandis qu'il y a dans le manuscrit D cinq rubriques, qui en distinguent toutes les phases.

Aux yeux de M. de Smet, ce grand nombre de chapitres et de rubriques constituait, en faveur du manuscrit D, un avantage sur celui qu'avait employé M. Louis Paris. J'avoue que, pour moi, je serais resté dans le doute, et que j'aurais vu là une difficulté à éclaircir plutôt qu'un motif de préférence à constater. Mais, en admettant qu'il m'eût été possible, en cette conjoncture, de recourir au manuscrit F, je ne serais pas pour cela sorti d'incertitude; car j'y aurais trouvé un troisième système de division, qui a produit cinquante-quatre chapitres, c'est-à-dire vingt-deux de plus que dans le manuscrit E et quatre-vingt-huit de moins que dans le manuscrit D. Il est bon de remarquer, en outre, qu'il n'y a pas, dans le manuscrit F, de chapitre particulier dont la rubrique mentionne le procès entre l'archevêque de Reims et l'abbé de Saint-Remi, quoique ce procès y soit raconté tout au long, comme dans les deux autres. La cause de cette omission, c'est que le cinquante-quatrième chapitre de F, qui correspond au cent vingt-neuvième de D, aurait dû être suivi de quelques autres dont le copiste aura négligé de transcrire les rubriques. Quant à celles qui ont été reproduites, elles sont en désaccord à peu près constant avec les rubriques de E, et n'offrent que des rapports bien incomplets avec celles de D.

Pour rendre ces faits plus sensibles, et en même temps pour fournir un moyen facile de reconnaître tout manuscrit qui se rattacherait à l'un de ceux que je classe dans la seconde famille, j'en reproduis les premières et les dernières rubriques dans deux tableaux synoptiques, que je ferai suivre chacun d'un court résumé.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE HAINS.

## § 1.

D 1. Veschi comment il est  
avenu puis le tamps Godef-  
froy de Buillon delà mer et  
dechà mer.

*Pas de rubrique dans E au com-  
mencement du texte.*

F 1. Chi endroit commence  
comment il avint après la  
mort du gentil cevalier Gau-  
defroi de Buillong.

## § 6.

D 2. Du roy Loeys et de le  
contesse Elyenor se femme.

"

"

## § 13.

D 3. Du mariage le roy Loeys.

"

F 2. Du mariage le roi Loeis.

## § 17.

D 4. Du roy Henri au Court  
Mantel.

E 1. Coument li discorde meut  
entre le roi de France et le  
roi d'Engleterre.

F 3. Dou roi Henri au Court  
Mantel.

## § 20.

D 5. Du fil au conte de Pontiu.

"

F 4. Du fil le conte de Pon-  
thieu.

## § 22.

D 6. Du roy Phelippe et du roy  
Henri d'Engleterre.

"

F 5. Dou roi Phelippe et dou  
roi Jeban.

## § 27.

D 7. Du roy Richart et du roy  
Amaurri.

"

"

## § 28.

D 8. De le mort le roy Amaurri,  
et comment li royaumes es-  
cay à se suer.

E 2. Coument li rois Guis re-  
gna en la tiere de Surie.

F 6. Dou roi Richart et dou roi  
Amauri et de la roine.

Ce premier tableau comprend toutes les rubriques que l'on

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

rencontre dans les manuscrits D, E, F, du paragraphe 1 au paragraphe 28. C'est probablement par une circonstance accidentelle que le manuscrit E n'a pas de rubrique au commencement du texte; il serait donc possible qu'on trouvât un exemplaire d'ailleurs semblable, dont le premier chapitre correspondrait au paragraphe 1; il en résulterait alors que le nombre des rubriques serait de trois (au lieu de deux seulement) dans la portion du texte où le manuscrit D en contient huit, et le manuscrit F six. D'ailleurs ce n'est pas seulement par le nombre des rubriques, c'est aussi par leur rédaction, que le manuscrit E diffère des deux autres. Quant aux manuscrits D et F, ils offrent ici bien plus de rapport que dans la suite du texte pour la rédaction des rubriques; il est facile de voir, néanmoins, combien diffèrent celles qui correspondent au paragraphe 1 et au paragraphe 28.

## § 428.

D 123. Comment li rois d'Allemagne fu mors en Frise. E 28. Coument li rois d'Allemagne fu mors en Frise. F 53. De la mort le roi d'Allemagne.

## § 430.

D 124. Comment li rois de Franche oi noveles de se mere qu'ele estoit morte. E 29. Sicoume li rois de France revint d'outre mer.

## § 431.

D 125. Comment li contes d'Angiau manda au seigneur d'Enggien qu'il li venist faire hommage.

## § 433.

D 126. Comment Jehans d'Avesnes morut sans tere, et comment Bauduins d'Avesnes ses freres vint crier merci à sa mere.

|   |        |  |   |
|---|--------|--|---|
|   | § 434. |  |   |
| D 127. Comment le contesse de Hainau pardonna son mal-talent à Bauduin sen fil.               | "      | "  |   |
|   | § 435. |  |   |
| D 128. Comment li quens d'Angiau rendi le conté de Hainau.                                    | "      | "  |   |
|   | § 436. |  |   |
| D 129. De l'empereur Bauduin de Constantinoble.   | "      | F 54. De l'empereur que on appeloit Bauduwin de Constantinoble.  |   |
|   | § 443. |  |   |
| D 130. Comment li enfant des bourgeois de Namur ochirrent le bailliu l'emperris.              | "      | <i>Fin des rubriques dans F.</i>                                 |   |
|   | § 446. |  |   |
| D 131. Comment l'emperris fourmenoit les bourgeois de Namur.                                  |        | E. 30. Coument Namur fu mise en la main le conte de Lussembourc. | " |
|   | § 449. |  |   |
| D 132. Comment li bourgeois de Namur envoierent querre monseigneur Henri de Lussembourc.      | "      | "  |   |
|   | § 452. |  |   |
| D 133. Comment mesire Henris de Lussembourc parla au chievetaïn du chastel.                   | "      | "  |   |
|   | § 455. |  |   |
| D 134. Comment li chastelains rendi le chastel à monseigneur Henri de Lussembourc.            | "      | "  |   |
|   | § 456. |  |   |
| D 135. Comment li rois Loeys de Franche et li roys d'Engleterre firent pais et acors ensanle. |        | E 31. Coument li rois Loeys rendi Normendie au roi d'Engletiere. | " |

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE HAIN.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

D 136. Du duel que li rois et  
le roine faisoient de Loeys  
lor ainsné fil.

§ 460.

"

§ 461.

D 137. Comment li archeves-  
ques Rigaus vint veoir le roi  
et conforter, et comment il  
li conta un essample d'une  
mesengue.

§ 466.

D 138. Comment li abbes de  
Saint Remy et ses consaus  
alerent au roi pour avoir aide  
contre l'archevesque Thumas  
de Biaumés.

E 32. Coument li archevesques  
pierdi la garde de Saint-Remi  
à Rains.

*Suivent quatre rubriques dans D.*

*Fin des rubriques dans E.*

Le tableau précédent permet de comparer toutes les rubriques qui se présentent du paragraphe 428 au paragraphe 466. Il n'y en a que deux dans F, et ces rubriques offrent des variantes qui suffiraient pour distinguer ce manuscrit des deux autres, quand même il n'en différait pas absolument par le nombre des rubriques, qui est de cinq dans E, et de seize dans D. Que si l'on compare les cinq rubriques de E avec les rubriques correspondantes de D, on verra que la première seule est identique, et que les autres n'offrent même pas de terme de comparaison. Il résulte donc de cet examen partiel la preuve certaine du désaccord qui existe entre les manuscrits de la seconde famille, tant pour le nombre que pour la rédaction des rubriques.

De là une difficulté qu'on croirait insoluble, et qui le serait en effet si l'on n'avait à sa disposition que les éléments dont je viens de montrer les contradictions tout à fait inconciliables; mais cette difficulté disparaît dès qu'on jette les yeux sur les manuscrits de la première famille. En effet, comme il n'y



existe aucune trace de chapitres ni de rubriques, on en peut conclure tout de suite que les uns et les autres n'existaient pas dans le texte original, et que les trois systèmes de division entre lesquels on eût été fort embarrassé de choisir, au lieu de se rattacher à la composition première de l'ouvrage, sont de véritables superfétations qui sont venues s'y ajouter après coup. Je dirai même qu'à défaut des manuscrits de la première famille, on aurait pu s'apercevoir, en y regardant de près, que le livre dont je m'occupe ne devait pas avoir de chapitres, parce que, suivant un usage dont les compositions du temps fournissent plus d'un exemple, le passage d'un sujet à un autre y est annoncé uniformément par une phrase qui fait partie intégrante du texte. Cette phrase, dont l'expression varie à peine, signifie au fond : « Maintenant, nous laisserons là tel « sujet ou tel personnage pour vous parler de tel autre. » Il est évident que l'auteur ne se serait pas condamné à répéter jusqu'à satiété une telle formule, s'il eût songé à mettre dans son livre des titres de chapitres qui eussent pu en tenir lieu.

De là résulte cette conséquence : c'est que, si la différence dans le nombre des rubriques fournit le moyen de distinguer entre eux les manuscrits de la seconde famille, l'existence même de ces rubriques, quel qu'en soit d'ailleurs le nombre, est un caractère essentiel qui leur est commun, et qui les sépare absolument des manuscrits de la première famille. En continuant cet examen comparatif, on verra cette ligne de démarcation s'accroître de plus en plus.

Une autre différence aussi facile à constater distingue entre elles les deux familles de manuscrits. C'est seulement dans les manuscrits de la première famille qu'on trouve un apologue où une chèvre menacée par un loup représente le personnage de Marguerite, comtesse de Flandre, en lutte avec son fils

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE HAINES.

Jean d'Avènes (§§ 404 à 419). Ce morceau, assez étendu, qui a été publié dans le vingt-deuxième volume des *Historiens de France*, manque au chapitre cxix du manuscrit D, au chapitre xxviii du manuscrit E, ainsi qu'au chapitre LI du manuscrit F. Mais, s'il a disparu du texte de ces manuscrits, ce n'est pas, comme on pourrait le supposer, à la suite d'un de ces retranchements que certains copistes se permettaient pour abrégier leur besogne, c'est pour effacer toute trace du blâme qui s'y trouvait exprimé contre Jean d'Avènes. Pour en acquérir la preuve, il suffit de se reporter quelques pages plus haut, au récit du procès intenté par les deux fils de Bouchard d'Avènes à la comtesse Marguerite de Flandre, leur mère. Là encore c'est un esprit tout différent qui a inspiré la rédaction des deux familles de manuscrits. Pour éviter des longueurs inutiles, je me contenterai de citer la version de A et celle de E, sans m'astreindre à signaler les variantes des autres manuscrits.

Je commence par placer en regard ce qu'il y a de comparable dans ces deux versions, c'est-à-dire le début.

§ 398. Or avint une aventure en France d'un jugement qui fu renduz en la cort le roi des enfans la contesse de Flandre, lesquels elle avoit eu : de Bouchart d'Avesne II fiuz, Jehan et Bauduin; et de monseignor Guillaume de Dampierre, Guillaume et Guion et Jehan (A).

Adont avint une aventure en France d'un jugement ki fu rendus en la court à Paris des enfans la contesse de Flandres k'elle avoit eu de *monsieur* Boissart d'Avesnes *ki gentius hom et vaillans estoit*; c'est à savoir Jehan et Bauduin. *Et après monsieur Boussart ot la contesse à marit monsieur Guillaume de Dampiere douquel elle ot trois fis, Guillaume et Guion et Jehan. Et ot discort entre aus, et se misent en diseurs en la roine de France et en grans signours* (E).

Ce n'est encore que l'exposition du fait; mais déjà on voit poindre une divergence qui doit bientôt se prononcer davantage. La version de la première famille refuse à Bouchard d'Avènes le titre de *monseigneur*, qu'elle accorde à Guillaume de Dampierre, tandis que l'autre version, sans se contenter de rétablir la balance entre les deux personnages, qualifie le premier de *gentilhomme* et de *vaillant*. Quand il s'agit de faire connaître le résultat du jugement (§ 399), la première version le présente comme tout à fait favorable aux enfants du second lit : « Si fu li jugemens teis que Guillaumes auroit la contée « de Flandres après le decet de sa mère » (A). Dans la seconde, au contraire, une part est faite aux fils de Bouchard aussi bien qu'à ceux de Guillaume de Dampierre : « Et fu dit par « acort et assentit à Paris que Jehans, ki estoit de monsignour « Boussart, tenroit Hainau, et Bauduins ses freres tenroit autre « tiere encontre, et Guillaumes, ki fu de monsignour Guillaume « de Dampiere, averoit le contet de Flandres apriès le deciès « de sa mere » (E). Ce qui achève de séparer complètement les deux familles de manuscrits, c'est que le récit de ce fait se termine là dans la seconde, tandis que la première y ajoute une conclusion où la mémoire de Bouchard d'Avènes est ouvertement condamnée en même temps que la cause de ses fils : « Et furent forjugiet Jehans et Bauduins parce que lor « peres avoit prise lor mere et espousée malvaisement, car il « estoit soudiacres; et d'autre part la demoisele li fu chargie « en garde (por sauf faisant que sa lige dame estoit) par les « pers<sup>1</sup> de Hainaut. Mais on li fist grace, dont on fist mal » (A).

On le voit, l'apologue dans lequel Jean d'Avènes, sous la figure allégorique d'un loup, persécute injustement sa mère,

<sup>1</sup> AB, parz; C, pers.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

n'est pas un hors-d'œuvre; c'est le développement naturel des sentiments défavorables qui se font jour, à plusieurs reprises, dans la version des manuscrits de la première famille. Réciproquement, ce n'est pas accidentellement que cet apologue a disparu des manuscrits de la seconde famille; c'est un retranchement qui a été préparé avec réflexion par des changements introduits dans la partie préliminaire du récit. De là le désaccord qui éclate de nouveau un peu plus loin entre les deux familles de manuscrits. Dans ceux de la première, où Jean d'Avènes a été personnifié sous la figure du loup, sa mort est racontée ainsi : « Et à la pardefin morut à Bins en Hainaut en « grant pouvretet; et ce fut à bon droit; que qui ne porte pere « et mere honour, il pert la soie; car Dieus le dist en l'Evangile, « et dist : Honeure ton pere et ta mere, et tu en seras honorez, « et en pues aquerre le regne des ciex » (§ 433). On lit, au contraire, dans les manuscrits de la seconde famille, où l'apologue satirique contre Jean d'Avènes a été supprimé : « Et en la « parfin moru à Valenciènes, et fu ensevelis à la glise Saint « Pol à Valenciènes à grant signourie, si com il afferoit à tel « houme com il estoit. »

Je dois cependant prévenir une objection qui pourrait m'être faite. Sans contester la différence qui sépare ces deux rédactions, on pourrait penser que la plus ancienne est celle qui se montre favorable aux fils de Bouchard d'Avènes, en sorte que l'apologue du loup et de la chèvre serait une addition faite au texte primitif. Mais on va voir que cette hypothèse n'est pas admissible, et que le texte de la seconde famille fournit la preuve d'une suppression faite à l'endroit même où cet apologue se lit dans l'autre rédaction. Pour le bien faire comprendre, je dois commencer par résumer en peu de mots un récit commun à tous les manuscrits.

Après le prononcé du jugement, Jean et Baudouin d'Avènes se hâtent de s'emparer de Rupelmonde, d'où ils chassent les troupes de leur mère. A cette nouvelle, la comtesse de Flandre les fait assiéger dans ce château par son fils Gui de Dampierre, puis elle vient en France implorer l'aide de Blanche de Castille, qui la renvoie au comte d'Anjou. Celui-ci, après l'avoir écoutée assez froidement, se décide enfin à prendre parti pour elle, du moment où elle lui promet pour récompense le comté de Hainaut. L'accord une fois conclu, elle retourne au siège de Rupelmonde (§§ 400 à 403). Arrivés à ce point du récit, les manuscrits de la seconde famille continuent en ces termes : « Or revenrons à nostre matere, et dirons dou conte d'Ango « ki assambla moult grant ost, et s'en ala à Risplemonde » (§ 420). Comment s'expliquer une transition qui a pour objet d'annoncer le retour à un sujet dont on n'a pas cessé de parler? Cette explication, il la faut chercher dans le texte de la première famille. Après la conclusion de l'accord et le retour de la comtesse de Flandre au siège de Rupelmonde, le récit historique, au lieu de se continuer, s'interrompt brusquement pour faire place à l'apologue : « Or vous weil dire un essemple « sor çou que la contesse avoit quis ajue au conte de Poitiers « et au comte d'Anjo. Il fu une fois uns leus, etc. » Il en résulte que, pendant plusieurs pages, on perd de vue la comtesse de Flandre et le comte d'Anjou. C'est précisément à la fin de cette longue digression que se trouve la transition citée plus haut, qui annonce le retour à un sujet dont en effet on s'est écarté depuis longtemps. Cette transition, qui est un non-sens dans les manuscrits de la seconde famille, ne s'y trouverait donc pas, s'ils ne l'avaient empruntée à un texte où la longue digression de l'apologue l'avait rendue nécessaire.

Mais ce n'est pas seulement dans l'intérêt des enfants de

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

Bouchard d'Avènes que la rédaction primitive a été remaniée. Un autre passage fournit encore un exemple, non pas d'une contradiction aussi frappante, mais d'une différence bien caractérisée entre les manuscrits de la première famille et ceux de la seconde. Ce passage est celui où est rapportée la mort de Richard Cœur-de-Lion. Après les mots « et rendi son esperit » (§ 133), le manuscrit A ajoute immédiatement : « Et lors comencierent sa gent le greignor duel que onques gent feissent. » Il en est de même dans le manuscrit B, et l'on doit croire que le manuscrit C eût été, comme d'habitude, d'accord avec les deux autres, si ce passage n'y eût été omis par une erreur de copiste. Les manuscrits de la seconde famille contiennent aussi les mots « et rendi son esperit, » mais ces mots sont séparés de la phrase que je viens de citer par un éloge du roi Richard, qui est ainsi conçu : « Ki soit en le joie de paradis, se il plaist à Dieu; car plus larges ne plus courtois ne remest el monde, ne mieudres chevaliers de se main. Et de lui affiert il à dire chele parole ki fu dite, par le bouce le roi David, de Saül le premier roi ki onkes fust en Judée, ou premier livre des Rois, quant Saül et Jonathas ses fius furent ochis en le bataille de Gelboé. Le parole si fu tele : — Coument sont kèu li fort d'Israël? Vous noble chevalier d'Israël, plorés. Leus où Saül est mors et li fort d'Israël, ne rosée ne pleuve ne descende sur toi, où li fort d'Israël sont kèu. — Teles paroles et plus bieles furent dites du roi Saül et de Jonathas son fil, quant ils furent ochis es montaignes de Gelboé; lesqueles paroles affierent très bien à dire du roi Richard. »

Il est facile de se convaincre que cet éloge de Richard est une interpolation qui ne peut appartenir au texte original de l'ouvrage. Partout où il est question de la rivalité de Richard

avec Philippe-Auguste, l'auteur, loin de dissimuler sa sympathie pour le roi de France, porte sur le roi d'Angleterre les jugements les plus sévères. A l'en croire, Philippe-Auguste a tout dirigé au siège d'Acre, pendant que Richard allait se divertir dans les îles avec les dames et les demoiselles (§ 54). La ville une fois prise, Richard accourt, le cœur plein de félonie, et paye des empoisonneurs, qui toutefois ne réussissent qu'à mettre en danger la vie de Philippe-Auguste. Il trame ensuite, mais sans mieux réussir, la mort de son rival, de concert avec les comtes de Flandre, de Champagne et de Blois (§ 69). De retour en Angleterre, il entreprend sans profit guerre sur guerre, dominé toujours par une haine qu'il ne peut assouvir, jusqu'à ce qu'enfin la mort le frappe sans qu'il se soit amendé (§§ 86 à 88, 116, 119, 129 à 133). Voilà en résumé le portrait de Richard Cœur-de-Lion tel qu'il est tracé dans les manuscrits de la seconde famille comme dans ceux de la première. Évidemment ce n'est pas le même auteur qui, après l'avoir accusé de meurtre et d'empoisonnement, s'est chargé tout d'un coup d'entonner ses louanges et de réclamer pour lui les joies du paradis. L'éloge de Richard est, comme celui de Jean d'Avènes, un travail de seconde main, qui dénature le texte original, et qui oblige à se défier des manuscrits où on le rencontre.

Le récit de la mort de Guillaume de Hollande, roi d'Allemagne, fournit encore une preuve d'un remaniement semblable. On sait que ce prince, ayant tenté une expédition en Frise, s'avança un jour à quelque distance de son escorte, et qu'il éperonna son cheval pour franchir un fossé, au fond duquel il tomba et fut tué sans défense par des paysans. Au lieu de reproduire simplement la leçon primitive, *et fiert cheval des esperons*, les manuscrits de la seconde famille y introduisent

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
L'A CHRONIQUE  
DE RAINS.

une explication ou une excuse : « et li rois *par son grant hardement*<sup>1</sup> fiert cheval des esperons » (§ 429). Ensuite ils suppriment la réflexion malveillante qui termine le récit dans ABC, « ainsi « gaaigne qui mal brace, » et la remplacent par une parole de regret, « dont che fu grans damages. » Il est facile de voir que cette courte variante se rattache aux remaniements plus considérables qui concernent directement Jean d'Avènes. En effet, prendre la défense de Guillaume de Hollande, qui était son beau-frère, c'était obéir à la même pensée qui, après avoir fait supprimer l'apologue de la chèvre et du loup, s'inquiétait aussi de modifier les passages défavorables à sa personne ou à sa cause. C'est par la même raison qu'à l'occasion d'une expédition de Guillaume de Hollande, restée sans résultat, les manuscrits D E F se contentent de dire « et s'en rala ainsi comme il vint, » sans ajouter, avec ABC, « à moins d'avoir et à plus de honte » (§ 428).

J'arrive à d'autres défauts, qui ne sont pas moins saillants, mais qui ne sont plus communs aux trois manuscrits de la seconde famille. Je signalerai d'abord dans le manuscrit D une lacune considérable, qui porte sur le récit entier de la croisade de saint Louis (§§ 367 à 397), et qui ne peut guère s'expliquer que par une suppression faite à dessein. Au contraire, il y a dans le manuscrit E une lacune qui doit être le résultat d'une omission involontaire : il s'agit d'un passage relatif à des aventures imaginaires qui seraient arrivées à l'évêque Milon de Beauvais, depuis son sacre jusqu'à sa mort (§§ 184 à 195). Ce morceau, qui fait suite, dans ABCD, au récit du sacre de l'évêque, est placé dans F entre les paragraphes 338 et 339, c'est-à-dire qu'il s'y trouve classé parmi les événements du règne de saint Louis, conformément à l'ordre chronologique. Mais l'accord des

<sup>1</sup> F ajoute *et par son outrage*, ce qui doit s'entendre de l'excès de son courage.



quatre autres manuscrits prouve que, dans le texte primitif, on avait préféré s'écarter de cet ordre pour ne pas scinder ce qui concernait l'évêque de Beauvais. Il est donc probable que le copiste du manuscrit E avait sous les yeux un exemplaire où la transposition était indiquée par un renvoi, sans avoir encore été réalisée, et qu'ayant interrompu sa transcription au point marqué, avec l'intention de la reprendre plus loin, il aura oublié ensuite de revenir à la portion du récit qui fait suite au paragraphe 183 et de l'intercaler entre les paragraphes 338 et 339. Cette hypothèse est justifiée par cette circonstance qu'après le paragraphe 183, le texte du manuscrit E annonce qu'il sera question plus loin de l'évêque de Beauvais (*chi vous lairons ester de l'evesque de Biauvais car bien i revenrons*), et que cependant le nom de ce prélat n'est plus prononcé dans la suite du récit. Au contraire le manuscrit F, où on lit au même endroit que dans E les mots *car bien i revenrons*, contient en effet, après le paragraphe 338, le complément que ces mots annoncent au lecteur.

En tenant compte de ces indices, on peut conjecturer que la rédaction de certains manuscrits de la seconde famille a subi, dans les passages relatifs à l'évêque de Beauvais, des modifications successives; qu'elle est plus ancienne dans D, où les aventures de Milon, évêque de Beauvais, occupent encore la même place que dans ABC; qu'elle est en voie de transformation dans E, qui représente un manuscrit où la transposition n'est encore qu'à l'état de projet; enfin qu'elle est plus récente dans F, où le changement est consommé.

Un passage du paragraphe 141 donne aussi à croire que la rédaction de D est plus ancienne que celle de EF; car on y retrouve une leçon commune aux trois manuscrits de la première famille, au lieu d'une variante qui se lit dans EF et qui

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
DIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

est certainement un remaniement de la rédaction primitive. En parlant de la ville de Beirouth, où Jean de Brienne fut couronné roi de Jérusalem, on lit dans D comme dans A B C : « Car c'est maintenant li sieges où on couronne les rois de Iherusalem. » Dans la leçon de E F le couronnement d'un roi de Jérusalem est devenu un souvenir tout à fait ancien : « car c'estoit adont li lius où on coronoit les rois de Iherusalem. » Ailleurs le chroniqueur parle de la tour de Fîmes qu'on a vainement essayé de détruire en la minant et en l'incendiant (§ 343); la leçon primitive *et encor tient* (A B C) a été remplacée dans D par un équivalent (*et est boine encore*) qui ne se retrouve plus dans E F.

Il y a d'autres modifications, qui, au lieu d'avoir été préparées avec réflexion, peuvent avoir été exécutées au courant de la plume par de simples copistes, sans altérer d'ailleurs dans ses caractères principaux la rédaction propre à chaque famille de manuscrits. La trace de ces modifications existe dans dix paragraphes; on n'en observe pas une seule dans A; mais on en retrouve environ la moitié dans B et D, la presque totalité dans C et E, la totalité dans F. De la comparaison de ces variantes il résulte, d'une part que la rédaction de l'ouvrage remonte très-probablement à l'an 1260, de l'autre que, le manuscrit A excepté, tous les autres ont été copiés au plus tôt en 1295.

Les leçons du manuscrit A, qui ont échappé à tous ces changements, sont naturellement celles qui peuvent fournir les indications les plus exactes sur la date de la rédaction primitive. Il est certain d'abord que l'auteur écrivait avant 1286, date de la mort de Jean I<sup>er</sup>, comte de Bretagne, puisqu'en parlant du mariage de ce comte avec Blanche de Champagne, il ajoute : « qui ore est quens de Bretaingne » (§ 353). Ailleurs il parle de Henri III, roi d'Angleterre, mort en 1272, comme

d'un personnage encore vivant : « pere au roi Henri qui ore « est » (§ 456). C'est dans les mêmes termes qu'est mentionné Richard son frère, mort en 1271 : « li quens Richarz ses freres « qui ore est rois d'Alemaigne » (§ 354). S'il n'avait pas écrit avant 1270, il n'aurait pas dit en parlant de saint Louis, « qui « ore regne » (§ 456); il n'aurait pas non plus affirmé que le surnom de Tristan était encore porté par Jean, comte de Nevers, qu'il désigne à tort sous le nom de Pierre : « et encore « est il apelez Pierres Tristanz » (§ 378). Deux passages différents prouvent qu'il n'a pas connu la mort tragique de Conradin, en 1268 : « Et de ce fil (Conrad) i a un fil qui doit estre rois « de Iherusalem (§ 142); — et en ot un fil qui encor vit, qui « deut avoir le roiaume de Iherusalem » (§ 233). A propos de la prise de Namur par Henri III, comte de Luxembourg, en 1259, il affirme que la ville depuis lors n'a pas changé de maître : « Et la tient encore » (§ 455). Or Gui de Dampierre attaquait Namur en 1264, et l'année suivante il y entra en vertu d'un traité par lequel Henri III lui accordait la main de sa fille. Le même auteur qui, en parlant de Richard d'Angleterre, le désigne, comme on vient de le voir, sous le double titre de comte et de roi d'Allemagne (§ 354), ne parle pas du titre de roi de Sicile conféré en 1263 au frère de Louis IX; il ne connaît ce prince que comme comte d'Anjou : « et est « quens d'Anjo » (§ 314). Dans le long récit du procès relatif à la garde de l'abbaye de Saint-Remi, récit qui termine l'ouvrage, Thomas de Beaumetz, qui mourut en février 1263, est mentionné comme occupant encore le siège de Reims : « L'ar- « chevesque Thomas qui ore est » (§ 467).

Voilà des indices nombreux et concordants qui prouvent que l'auteur était contemporain de tous les personnages dont je viens de rappeler les noms. Il n'y a plus maintenant qu'un

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

pas à faire pour montrer qu'il écrivait en 1260. J'en trouve la preuve au paragraphe 460, où, en parlant de la douleur profonde qu'éprouvèrent saint Louis et Marguerite de Provence à la mort de leur fils aîné, il ajoute que la reine « étoit grosse *d'enfant*, » sans dire pourtant qu'au mois d'août de cette même année elle accoucha de sa dernière fille Agnès. Or le nom de cette princesse est omis ailleurs (§ 355) dans la liste des enfants, au nombre de huit que la reine a *dou roy*. La conclusion que je tire du rapprochement de ces deux paragraphes est d'autant plus vraisemblable que la rédaction du manuscrit A ne fait nulle part allusion à aucun fait qui soit postérieur à l'an 1260.

On pourrait objecter que le procès de l'abbé de Saint-Remi contre l'archevêque de Reims durait encore en 1271, et que cependant l'ouvrage relate un arrêt qui a donné gain de cause à l'abbé. Mais il s'agit d'un arrêt de 1259, qui statuait provisoirement sur la saisine du droit de garde, sans trancher la question de propriété. Le tort de l'auteur est d'avoir donné à cette décision, qui était, au fond, contraire à l'archevêque, un caractère définitif qu'elle n'avait pas.

En comparant les termes de cet arrêt<sup>1</sup> avec les détails contenus dans les paragraphes 468 à 476, on reconnaîtra sans peine que le récit de l'ouvrage est calqué en entier sur ce document. On pourrait objecter encore que le mariage conclu en 1270 entre Marguerite, fille de saint Louis, et Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, est indiqué dans le passage où il est dit que cette princesse « est donnée au fil du duc de Brabant » (§ 355). Mais il s'agit, dans ce passage, d'une promesse de mariage qui remonte à l'an 1257, et qui concernait le frère aîné de Jean I<sup>er</sup>.

<sup>1</sup> Archives admin. de la ville de Reims, t I, p. 790; Olim, t. I, 454.

Cette promesse ayant été résiliée plus tard d'un commun accord, Marguerite épousa, non un fils du duc de Brabant, mais le duc de Brabant lui-même; car Jean I<sup>er</sup> était investi du duché quand le mariage fut célébré. Le même paragraphe fournit d'ailleurs la preuve que les mots cités plus haut ne peuvent s'appliquer à un mariage conclu en 1270, car il mentionne Blanche, sœur de Marguerite, sans ajouter qu'elle était unie à Fernand de Castille, ce qui fut réalisé en 1269 conformément à une promesse contractée dès 1266.

Toutes les données fournies par la rédaction du manuscrit A sont donc parfaitement concordantes; on va voir maintenant comment la plupart des autres manuscrits ont altéré ces différents passages : § 353, *adont estoit* (C) ou *puis fu* (E F), au lieu de *ore est* (A B D); § 456, *qui puis fa* (B) ou *qui après regna* (F), au lieu de *qui ore est*, leçon de A D omise dans C E; § 354, *qui fu* (C) ou *qui puis fu* (B E F), au lieu de *qui ore est*, leçon de A omise dans D; § 456, *qui après regna* (B), *ki adont regnoit* (E), ou *qui à cel tamps regnoit* (F), au lieu de *qui ore regne*, leçon de A omise dans C D; § 378, *et puis l'appella on* (C), *et ot non* (E), ou *et puis fu nommés* (F), au lieu de *et encore est il apelez*, leçon de A omise dans B D; § 142, *qui devoit estre* (C), *qui deut estre* (E), ou *qui dus[t] estre* (F), au lieu de *qui doit estre*, leçon de A B D; § 233, *un fil qui vist s'il n'est puis mors qui deust* (B), *un filz qui devoit* (C); *un fil qui vivoit nagaires qui deust* (D), *un filz qui puis vesqui longement ki deust* (E), *un fil qui puis deust avoir* (F), au lieu de *un fil qui encor vit qui deut* (A); § 455, *et en fut en possession* (C), *et le tint* (D), *et le tint puis ce di* (E), *et l'a tenu toujours puis se di* (F), au lieu de *et la tient encore* (A B); § 314, *et fu quens d'Anjo* (C D E F), au lieu de *et est quens d'Anjo* (A B); § 467, *qui fa lonc tans après* (B), au lieu de *qui ore est*, leçon de A omise dans C D E F.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

Il me reste à montrer que tous les manuscrits (A excepté) ont été copiés au plus tôt en 1295. C'est dans le paragraphe 355 que je crois en trouver la preuve, à propos du mariage de saint Louis avec Marguerite de Provence. La leçon de A, qui remonte à l'an 1260, est ainsi conçue : « Et sachiez de voir  
« que celle damoisele que li rois de France prist a fame ot à  
« non Marguerite, qui mout *est* bone dame et sage, et a dou  
« roi huit enfanz. » Il était naturel que la reine Marguerite fût mentionnée en 1260 comme une personne encore vivante, et que l'auteur dît au temps présent : « *C'est* une bonne dame  
« qui *a* du roi huit enfants. » Or, comme ces verbes au temps présent sont remplacés dans les autres manuscrits par les prétérits *fu* et *ot*, il en faut conclure que la mort de Marguerite, arrivée en 1295, est la circonstance qui a déterminé l'introduction de ces variantes dans la rédaction primitive.

Je ne crois pas nécessaire d'indiquer un très-petit nombre de passages où le style direct a été changé en style indirect; même dans les manuscrits EF, où j'ai noté ces rares modifications, on trouve encore de très-nombreux exemples de dialogues et d'allocutions directes, qui étaient évidemment des formes affectionnées par l'auteur. Je citerai de préférence un passage relatif à Milon, évêque de Beauvais, dont l'orgueil est comparé à celui de Nabuchodonosor *qui trop en ot* (§ 170). Au lieu de ces quatre mots, qui appartiennent à la rédaction primitive, on lit dans DEF : « Qui fu mués<sup>1</sup> sept ans en beste si  
« comme on list en Daniel le prophete. » Ailleurs, et par une exception fort rare, la rédaction des manuscrits DEF fournit le moyen de compléter celle des manuscrits de la première famille, où, après les mots *ouvrez les portes*, adressés par la com-

<sup>1</sup> EF ajoutent *par son orguel*.

tesse de Flandre aux habitants de Valenciennes, il faut ajouter : « Et je vous jur sour sains que jou ne li quens d'Angò ne ferons mal ni grieté à ceaus de la vile » (§ 421).

C'est par une exception plus rare encore que le manuscrit E fournit le moyen de combler une lacune qui est commune, non-seulement aux manuscrits de la première famille, mais encore au manuscrit D. Ce qui oblige à emprunter ici un court passage à une rédaction qui mérite habituellement peu de confiance, c'est que la leçon contraire dénature évidemment la pensée de l'auteur en présentant le sénéchal de Champagne, dont jusque-là il n'a pas été question, comme l'ennemi juré du comte de Boulogne. Or, dans la leçon de E, que les données de l'ouvrage justifient, cet ennemi juré est le comte de Saint-Paul, et cette mention indispensable du comte de Saint-Paul se raccorde à la leçon du manuscrit A sans qu'il soit nécessaire d'y introduire aucun changement : « Et li seneschauz de Champaigne . . . . . estoit meslez sor le conte *Renaut*; [et i avoit enqui merveilleus estour. Atant es-vous le conte de Saint-Pol qui sorvint sour aus et reconut l'enseigne au conte *Renaut*]. Et c'estoient li doi home en terre qui plus se haoient » (§§ 285 et 286). Je dois faire observer que les mots *conte Renaut*, qui précèdent immédiatement la lacune, se trouvent répétés au point où elle se termine, en sorte qu'il est facile de s'expliquer comment l'œil d'un copiste aura pu y trouver un point de repère trompeur.

Les deux lacunes que je viens de citer sont les seules qui ne puissent se combler sans recourir aux manuscrits de la seconde famille. Il y en a une de peu d'importance qui est commune aux manuscrits AB, mais qui se complète avec C aussi bien qu'avec DEF : « Faisoit il de ses anemis *ses amis* [et de ceus qui estoient contre lui *ses amis*] couvers » (§ 246). Celles

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICES  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

qui sont particulières au manuscrit A peuvent se combler avec plus de sécurité encore sur l'autorité de cinq autres manuscrits. Elles sont assez rares pour que je puisse les citer toutes : « Et ot conseil qu'il s'en revenroit *en France*; [car si denier li aloient faillant, et il n'aquestoit là se honte non. Si remonta sor mer atout la roine et s'en revint *en France* (§§ 11 et 12);] « [et li distrent : *dame* nostre evesques nous escumenie à tort et sens raison;] *dame* pour Dieu faites nous en assure (§ 185); « li quens Bauduins [*qui* s'en ala en Constantinoble grant tans « a passé,] *qui* peres est la contesse (§ 316); et monta amont, « ses huissiers [devant lui,] comme grans sires » (§ 320).

Je ne crois pas nécessaire de citer les lacunes particulières de chacun des manuscrits B et C, qui sont des manuscrits secondaires de la première famille; il est évident que de telles lacunes se combleront sans difficulté sur l'autorité du manuscrit principal et d'un autre manuscrit de la première famille. Il est plus à propos de faire connaître les lacunes qui sont communes aux trois manuscrits de la seconde famille; on va voir que, sans être fort nombreuses, elles fournissent cependant des indices suffisants pour justifier le classement que j'ai adopté.

Je cite ces lacunes par ordre de paragraphes, et j'avertis que les mots qui ne sont pas en italique n'en font point partie. « Et bien moustrerent la besoigne Dieu; et li pueples fu devoz, si se « croisierent (§ 50). — Par foi dist li quens Henris je demorrai « en ceste terre (§ 64). — Sire, nous somes ci envoiet de par les « barons (C ajoute *d'Engleterre*) et avons apris que vous tenez en « prison le roy Richart (§ 84). — Quant li rois ot oï le mesage, à « po qu'il ne fu toz enragiez (§ 103). — Et jura qu'il ne s'en par- « tiroit devant ce qu'il l'eust pris par force (§ 130). — Et li frere « le roi et lor fames prindrent congiet à la royne tout en plorant » (§ 371). Cette dernière lacune n'a pu être constatée dans D,



qui omet en bloc les paragraphes 367 à 397, relatifs à la croisade de saint Louis. Mais, outre les cinq lacunes précédentes, qui sont communes aux trois manuscrits de la seconde famille, il en faut signaler deux qui méritent d'être citées à part comme offrant un exemple remarquable des contre-sens que peut entraîner la distraction d'un copiste.

Dans le premier passage, l'auteur rappelle, au début de son livre, que, depuis la prise de Jérusalem et d'Antioche, les chrétiens n'ont fait que deux conquêtes, celle d'Acre et celle de Constantinople; mais l'omission des mots imprimés ci-dessous en *italique* fait qu'il est question seulement d'Acre, en sorte que le doge de Venise se trouve avoir conquis Acre au lieu de Constantinople : « Fors seulement d'Acre, qui fut reconquise au tans Solehadin et au tans le roy Phelippe, dont vous orrez parler ci en avant, et de Constantinoble que li dus de Venise conquist, qui estoit avulez » (§ 1). La suppression de ces dix mots entraîne, outre une erreur historique, une incorrection grammaticale qui est reproduite dans E F (*au tamps le roy Phelippe dont li dus de Venisse conquist*), et corrigée dans E, mais en attribuant toujours la prise d'Acre à Henri Dandolo (*au tans le roi Phelippe, et le conquist li dus de Venisse*). Dans le second passage, il est question de deux enterrements, celui de Louis VIII et celui de l'archevêque de Reims morts tous deux en 1226, à leur retour d'Avignon. Mais le texte mutilé ne parle plus de l'archevêque, et Louis VIII, au lieu d'une sépulture royale dans la nef de Saint-Denis, n'obtient plus qu'une place dans le cimetière commun : « Et fu li cors enbausemez de baume et aportez à Saint-Denis où il fu enfoïz richement près de son pere, et l'archevesques ne vesqui que trois jorz après le roy, et fu aportez à Clerevans et fu enfoïz en la cimetiere comune » (§ 335).

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

On voit que cette dernière lacune, comme d'autres que j'ai citées plus haut, a pour cause évidente la répétition d'un mot qui se représente à intervalle dans le texte : un copiste aura par mégarde confondu le premier participe *enfoïz*, qui précède *richement*, avec le second, qui précède *en la cimetièrre*. Or il n'est pas douteux que de tels bourdons ne soient la cause la plus fréquente de l'altération des textes, à ce point que le manuscrit B, à lui seul, en contient plus de vingt. Il est donc certain qu'un texte pour lequel on a un seul manuscrit, ou même des manuscrits appartenant à une seule famille, peut contenir un assez grand nombre d'erreurs auxquelles il est à peu près impossible de remédier, parce qu'il est bien rare qu'on puisse combler avec quelque probabilité des lacunes du genre de celles que je viens de citer.

J'arrive maintenant aux mauvaises leçons, et je commencerai par citer celles qui portent sur des noms propres. Une comtesse de Gueldres (*Guelles*, A B) devient dans C D E F comtesse de *Gales* (§ 21). Au lieu de *Bellesme* (A) et de *Belesmes* (B), on rencontre dans C D E F les leçons *Bellemer*, *Bierlegnie*, *Berligain* et *Bierleginen* (§ 361). Les leçons *Lezinnen*, *Lezinon* et *Lesinon*, qui désignent *Lusignan* dans A B, sont remplacées par *Lixon* dans C, et par *Lerinion* ou *Lorinion* dans D E F (§ 363). Le nom de Mansourah est souvent altéré dans les textes du moyen âge; mais la leçon de A (*Mansorra*), que le copiste a écrite par erreur *Mausorra*, et celle de B (*Masoure*), peuvent être acceptées comme régulières, tandis qu'on doit rejeter *li Amazone* dans C et *Maronne* ou *la Marone* dans E F (§ 384). Le nom de *Constantinoble* (A) est devenu *Coloigne* dans B, *Couloigne* dans C, *Col* dans D et *Acol* dans F (§ 436). Comme les exemples qui viennent d'être cités prouvent que les manuscrits de la seconde famille sont ceux qui altèrent le plus les leçons originales, on doit,

en cas de désaccord, se défier de celles mêmes qui ont l'apparence de la correction; par exemple, au paragraphe 249, *Pontoise* de ABC doit être préféré à *Peronne* (DF) ou à *Paris* (E); au paragraphe 315, *Mormail* de AB doit être présumé meilleur que *Marloy* (C) ou *Vicoigne*<sup>1</sup> et *Vicongne* (DEF); au paragraphe 426 *Doay* (ABC) doit l'emporter sur *Saint-Quentin* (DEF). Je suis même porté à croire qu'au paragraphe 428 il faut maintenir *Danois* et *Danemarche* (ABC) comme des leçons appartenant au texte original, quoiqu'il s'agisse effectivement de la Frise et non du Danemark. Je considère en effet la leçon *Frise* (DEF) comme une correction qui porte, non sur une faute de copie, mais sur une erreur que l'auteur avait commise.

Il faut suivre le même principe pour les autres variantes, quand elles consistent dans de simples synonymes qui seraient également acceptables. Ainsi, au paragraphe 124, *se joindrent* (ABCD) doit être préféré à *jousterent* (EF); et, au paragraphe 315, l'autorité du seul manuscrit A doit faire accepter la leçon *rendaz* plutôt que *reclus* ou *renclus* (BCDEF), quoique la langue du temps employât indifféremment ces deux mots dans le sens de *solitaire*. Dans ce dernier passage, d'ailleurs, il n'y a peut-être qu'une différence de lecture, et non un changement fait avec intention; mais, dans bien des cas, on voit clairement que les copistes substituaient volontairement un mot à un autre. Il est question, au paragraphe 209, d'un chef qui *affaiblissait* sa garnison pour épargner la dépense. Cette idée est exprimée dans AB par le verbe *alaschoit*; comme ce terme était peu usité, il a été éludé dans C, remplacé dans D par *retraioit*, et dans EF par *amenrissoit*. Au même paragraphe,

<sup>1</sup> Toutefois les noms de *Mormail* et de *Marloy* doivent être altérés, tandis qu'il y

a un village de *Vicoigne* dans les bois de Saint-Amand (Nord).

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

le verbe *estivoit* (A) ou plus probablement *estuvoit*<sup>1</sup> (B) a été éludé dans EF, remplacé dans C par *estaindoit*, et dans D par *retraioit*. Le comte de Champagne, attaqué par les barons, réclama l'appui de ses hommes, mais ils lui répondirent malheureusement, « car il estoient tuit *truchiet* par devers les barons » (§ 341). Comme le mot *truchiet* (A) était peu connu et difficile à comprendre, il a été remplacé dans B par *couchié* et dans DEF par *ourné*; quant à l'auteur de la version C, il a imaginé l'interprétation suivante, « touchez *de la verge* aux barons, » où le mot *devers* est encore plus altéré que l'autre<sup>2</sup>. Le même auteur paraît avoir mieux compris un autre passage dont il a néanmoins changé la leçon originale. Il est dit, au paragraphe 184, que l'évêque Milon de Beauvais, ayant fort mal administré les Vaux d'Alise, que le pape lui avait donnés à tenir, fut obligé de revenir en France : « Et couvint qu'il s'en revenit par Chanteleu, car il i poïst bien trop demorer; et s'en vint en France. » On a cherché à déterminer, dans le vingt-deuxième volume des *Historiens de France*, la position géographique de Chanteleu; mais la leçon de C (*en revint legierement*) autorise à voir dans ce passage une locution proverbiale : *s'en revenir par Chanteleu*, c'est traverser une contrée remplie de loups, et par conséquent revenir en hâte.

Il y a des leçons altérées qui fournissent un sens si satisfaisant, qu'on peut les citer comme exemple du danger auquel on s'expose en corrigeant les textes. On lit dans DEF que Frédéric II « tenoit LX femmes ou plus en son ostel » (§ 241). En cet endroit, B a *soinentaigne* et C *son notaige*; mais ces leçons,

*Estuvoit la garnison*, c'est-à-dire mettait la garnison en état, la rendait inutile comme une épée qu'on rengaine.

<sup>1</sup> Le participe *truchiet* paraît signifier ici

*accordés*; on peut le rattacher à *treuga* ou *treuca*; de *treuga* on a formé le verbe *treugare*; on avait pu aussi former sur *treuca* le verbe *treucare*.

tout inintelligibles qu'elles sont, ramènent à celle de A, qui est la véritable (*soignitage*), et que la correction introduite dans D E F ne permettrait pas de soupçonner. Un peu plus loin l'auteur, racontant que Jean-sans-Terre fit noyer son neveu Arthur, dit, dans un langage un peu trop familier, qu'il le jeta aux maquereaux (§ 245) : « et le rua enz à maqarias (A), aus « maqueriaux » (B). Le mot *maquereau*, mal lu ou mal compris, a disparu des autres manuscrits : « le gecta en l'eau (C), le rua « dedens (E), le rue en mer ou en la mer » (DF). Au paragraphe 315 il est question du faux Baudouin que l'on mit « en un « abitacle comme renduz » (A B); mais les mots *en un abitacle comme* sont remplacés, dans D E F, par *en abit d'omme*. Il y a, au contraire, des fautes qui causent de véritables non-sens; c'est ainsi que Jean d'Acre, d'après la leçon de D, devient régent de l'empire non plus comme dans A B C *pour la juenece* mais *pour le nieche* (la nièce) *de son genre* (§ 243).

Le paragraphe 428 est un de ceux où les manuscrits de la seconde famille ont altéré la rédaction primitive. La Frise, dont le nom, comme je l'ai dit plus haut, remplace à tort celui du Danemark, y est qualifiée de pays *anieus*, parce qu'on avait mal lu ou mal compris l'adjectif *iawex* (A) dérivé du latin *aquosus*, devenu dans B *iouex*, et traduit on ne sait pourquoi dans C par le mot *long*. Les mots *et bien peu*, appliqués dans A B à un cheval frais, nouveau *et bien repû*, ont donné lieu à une autre équivoque. Ces mots, omis dans le manuscrit C, sont commentés et paraphrasés dans D E F comme s'ils signifiaient que Guillaume de Hollande avait avec lui *bien peu* de ses gens : « et avoit avoec lui poi de sa gent. » La même pensée est développée dans la phrase suivante, qui est une des additions faites à la rédaction primitive dans l'intérêt du beau-frère de Jean d'Avènes : « Car il estoit auques seus, et mal aferoit

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

« à si grant signour com il estoit que sa gens ne li fust plus  
« priés. »

Un des caractères communs aux manuscrits de la seconde famille, c'est d'offrir, dans un grand nombre de mots, des traces de dialecte picard. Je ne veux pas dire que ces traces soient toujours les mêmes dans les trois manuscrits, mais que chacun d'eux en renferme assez pour que le texte qui s'y trouve contenu soit rattaché à ce dialecte de préférence à tout autre. Il suffit, pour en acquérir la certitude, de lire avec attention les dix premiers paragraphes; on voit alors que l'emploi du *ch* au lieu du *c* devant les voyelles *e* et *i* est fréquent dans E et plus encore dans D et dans F (*che, chou, chiaus, justiche, chiex, nicheté, proeche*); que le pronom féminin *la* est souvent changé en *le* dans EF; que cette forme est presque constante et pour le pronom et pour l'article féminin dans le manuscrit D, où, d'ailleurs, les pronoms possessifs *ma* et *sa* s'écrivent *me* et *se*; enfin que le manuscrit E remplace presque toujours les lettres *qu* par le *k* dans les mots *ki* et *ke*. Je pourrais signaler encore d'autres détails d'orthographe, mais ceux-là suffisent pour montrer que le texte contenu dans les manuscrits de la seconde famille renferme des traces non équivoques de dialecte picard. L'édition de M. de Smet fournirait, au besoin, des preuves nombreuses à l'appui de cette observation; et, si je n'invoque pas celle de M. Louis Paris, c'est parce qu'il a cru devoir modifier souvent l'orthographe du manuscrit E; néanmoins le texte de cette édition appartient dans son ensemble au même dialecte.

Les indices que je viens de signaler manquent, au contraire, dans les manuscrits de la première famille, dont le texte est généralement conforme au dialecte de l'Île-de-France. Il faut noter cependant que, dans deux de ces manuscrits, A et C, il

existe quelques traces d'habitudes orthographiques semblables à celles qu'on observe dans la langue de Joinville. Dans le manuscrit A, on trouve par exemple, *queis* (§ 38), *treif* (§ 55), *neis* (§ 66), *teis* (§ 88), *deleis* (§ 90), *entreis* (§ 91), *sommeir* (§ 469), pour nos mots *quel*, *tref*, *nef*, *tel*, *delez*, *entrez*, *sommer*. Dans le manuscrit C, plusieurs substantifs et plusieurs participes passés ont pour finale *ei* ou *ey* au lieu de *é*, notamment *bontey* (§ 47), *citei* (§ 52), *feaultey* (§ 292), *costey* (§ 131), *grei* (§ 270), *celey* (§ 26), *espousey* (§ 30), *amenei* (§ 205). Or, comme il est à présumer que les manuscrits de la première famille doivent conserver, pour la langue et l'orthographe, l'autorité qu'ils ont déjà pour le fond du récit, on devrait croire que les traces de dialecte picard ont été introduites par les copistes, et que celles de dialecte champenois doivent plutôt appartenir à la rédaction primitive de la chronique. On pourrait tout au plus se demander si le manuscrit B n'autoriserait point à supposer que cette rédaction appartenait au dialecte de l'Île-de-France.

Il y a une raison décisive pour écarter cette dernière hypothèse, c'est que l'ouvrage a été certainement rédigé à Reims. On y trouve en effet, sur l'établissement de l'échevinage par l'archevêque Guillaume Blanchemain (§ 13), sur les frais du sacre (§§ 311 à 313), sur les démêlés de Henri de Braine avec les bourgeois (§ 338), et sur le procès de l'archevêque Thomas de Beaumetz avec l'abbé de Saint-Remi (§§ 466 à 479), des détails qui, selon la remarque judicieuse de mon savant confrère, M. Paulin Paris, ne peuvent avoir été écrits que par un habitant de la ville ou du diocèse de Reims. Comment s'expliquerait-on qu'un étranger eût cité les noms de neuf échevins de Reims qui réclamèrent auprès de Louis VIII pour obtenir que les frais du sacre ne fussent pas supportés par la ville (§ 311) ? Comment s'expliquer surtout que l'on retrouve, dans le premier vo-

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

lume des *Archives administratives de la ville de Reims*, les noms de *Gerardus Custos* (p. 491), *Jacobus Strabo* et *V. dictus Cauchons* (p. 547), *W. Crassus* (p. 618), qui répondent aux noms français de *Gerars li Coutres*, *Jaques li Borgnes*<sup>1</sup>, *Cauchons Voysins* et *Witiers li Cras*? Ce rapprochement, qui démontre la parfaite exactitude de l'opinion émise il y a de longues années par le savant auteur du *Romancéro français*, prouve aussi que les traces de dialecte champenois existant dans les manuscrits A et C appartiennent à la langue de l'auteur et non à celle des copistes. Voilà pourquoi quelques restes de cette orthographe apparaissent encore dans le manuscrit E, notamment pour les mots *costei* (§ 456) et *contei* (§§ 433, 435, 439, etc.).

Faut-il conclure de là que le titre de *Chronique de Rains*, adopté par le premier éditeur, convienne réellement à cet ouvrage? Je ne le pense pas. L'habitant de Reims qui en est l'auteur, et qui a trahi son origine en racontant des faits appartenant à l'histoire de sa ville natale, ne s'est renfermé que par hasard sur ce théâtre restreint, et il a voulu presque toujours planer de plus haut pour agrandir l'horizon de ses récits. Le second éditeur avait donc raison de critiquer ce titre et de faire observer que des détails pris dans un petit nombre de chapitres ne suffisent pas pour caractériser tout un ouvrage; mais il n'aurait pas dû s'écarter de ce principe en intitulant *Chronique de Flandre et des croisades* une composition dont l'ensemble ne concerne pas la Flandre, et dont l'auteur se montre au moins étranger, sinon hostile à ce pays.

Le titre réel de l'ouvrage, si tant est qu'il ait jamais existé, ne s'est conservé nulle part. Les manuscrits D et F contiennent il est vrai, en tête du texte, un sommaire dont le sens est au

<sup>1</sup> On ne doit pas s'étonner que *strabo*, *borgne*, puisque *luscus*, en latin *borgne*, a en latin *louche*, ait pu se traduire par produit notre mot *louche*.



fond le même, mais qui est conçu en termes différents, et qui est simplement l'intitulé du premier chapitre, dont j'ai donné le texte plus haut. C'est de ce même intitulé que le copiste du manuscrit F a tiré la courte mention ajoutée par lui à la fin du texte : « Explicit li romans de chou qu'il avoit (avint) après « la mort Gaudefroi de Buillong. » On lit quelque chose d'équivalent à la fin du manuscrit B : « Explicit le romant des caroniques (croniques) despuis Godefroi de Buillon. » En admettant que le manuscrit B, dont la première page est effacée, contient au commencement un intitulé identique, cette indication, qui manque en tête de ACE comme à la fin de ACDE, ne pourrait être considérée que comme une addition imaginée après coup par des copistes. Un auteur n'aurait point assigné à son œuvre un titre si vague, et ce titre, tout mauvais qu'il est, n'aurait pas été altéré par des variantes à la fois si nombreuses et si insignifiantes.

Je suis donc libre d'user, à mon tour, de la liberté qu'ont prise les deux premiers éditeurs, et de chercher comment pourrait être désignée cette composition, dont l'auteur, selon toute vraisemblance, ne sera jamais connu. Comme il y est question du pape et de l'empereur, de la France, des affaires d'outremer, de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Flandre, il semble qu'on pourrait l'intituler *Chronique universelle*. Mais ce titre aurait le défaut de laisser croire que l'auteur est un narrateur désintéressé, qui fait équitablement la part de chaque pays et de chaque sujet. Or il en est tout autrement : sa prédilection est pour la France d'abord, ensuite pour les croisades. C'est là ce qui occupe la plus grande partie de son récit; les autres sujets ne lui ont fourni que des épisodes ou des digressions assez courtes pour ne pas compromettre l'unité du livre. Il en a parlé en passant, pour satisfaire la curiosité de ses lecteurs,

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

mais ce qu'il s'est proposé surtout, c'est de raconter les événements de France et d'outre-mer. Si l'on ajoutait que ces récits ont été écrits par un habitant de Reims au XIII<sup>e</sup> siècle, on donnerait une idée assez exacte du livre et de son auteur.

Mais il est possible d'atteindre à un plus grand degré de précision en profitant d'une judicieuse appréciation de M. Victor Le Clerc. Pour lui, l'auteur de cet ouvrage, qu'il qualifiait de « chronique un peu frivole, est un trouvère ou un jongleur, qui veut à chaque instant réveiller l'attention de ses auditeurs par des rencontres merveilleuses, par de tragiques catastrophes<sup>1</sup>. » En émettant cette opinion, M. Le Clerc avait pris soin de répondre d'avance à une objection qui serait venue à l'esprit de bien des lecteurs. En effet, quand on se figure un trouvère, on ne se le représente guère autrement que chantant des couplets sur l'air qui leur était approprié, ou s'aidant d'une sorte de récitatif pour faire entendre des poésies d'une certaine étendue; et cependant il n'est pas douteux qu'à l'occasion il débitait aussi de la prose. « Les conteurs qui s'en allaient, dit M. Le Clerc, chantant de province en province leurs histoires rimées de chevalerie et d'amour, pouvaient redire ainsi, même en prose, les faits qu'ils avaient appris la veille, et qu'ils ne croyaient pas défigurer par des ornements semblables à ceux dont ils se plaisaient à revêtir les traditions les plus accréditées et les plus saintes légendes<sup>2</sup>. » Je suis donc autorisé à dire que cet ouvrage serait convenablement désigné sous le titre de *Récits de France et d'outre-mer par un ménestrel de Reims*. J'écarte avec intention le terme de *chronique*, qui semble mal approprié à un livre où la fiction occupe une si large place.

La comparaison des manuscrits (que M. Le Clerc n'avait pu

<sup>1</sup> *Histoire littéraire de la France*, XXI, 713. — <sup>2</sup> *Hist. litt. de la Fr.* XXI, p. 712.

faire) fournit de nouvelles preuves à l'appui de son opinion sur la vie nomade de l'auteur et de ceux qui ont contribué, après lui, à répandre ses récits. Si le blâme n'est pas ménagé dans certains passages relatifs aux fils de Bouchard d'Avènes et à Richard Cœur-de-Lion, c'est parce que cette première rédaction était destinée à des auditeurs qui n'avaient pas grande sympathie pour la cause ou la mémoire de ces personnages. Au contraire, le ménestrel qui allait exercer son art en Angleterre, pour y recueillir des applaudissements et des cadeaux, savait bien qu'il fallait traiter avec quelque ménagement la mémoire de Richard Cœur-de-Lion, et que, s'il n'était pas possible de dissimuler ses fautes, il fallait au moins lui accorder, à sa mort, des regrets et une sorte d'oraison funèbre. A plus forte raison, quand il s'agissait de parcourir le Hainaut, fallait-il renoncer au charmant apologue du loup et de la chèvre, où Jean d'Avènes joue un si triste rôle, et transformer la partie du récit qui le concerne, en faisant disparaître tout ce qui était défavorable à sa cause. Sans prétendre que le même ménestrel se chargeât tour à tour de débiter ces rédactions contradictoires, je dis que de telles variantes s'expliquent naturellement quand on admet avec M. Victor Le Clerc qu'elles étaient destinées, non à des lecteurs isolés, mais à des auditoires divers, qui n'avaient ni la même patrie ni les mêmes opinions.

Ce qui prouve encore que l'auteur de ce livre l'a composé pour des auditeurs plutôt que pour des lecteurs, c'est qu'il s'est abstenu d'y introduire des titres de chapitres, et qu'il les a remplacés par des phrases uniformes, où il se charge lui-même d'annoncer à ceux qui l'écoutent le passage d'un sujet à un autre : « Ci vous lairons ester dou conte de Pontiu et de « la contesse, si revenrons au roi Phelipe » (§ 22). M. Le Clerc, qui juge cet auteur capable de supporter la comparaison avec

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE HAINES.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

les meilleurs écrivains du temps, explique par une négligence apparente ces formules si complètement étrangères à l'art des transitions<sup>1</sup>. Mais, s'il avait connu la rédaction primitive, où ces formules ne font pas double emploi avec des titres de chapitres, il aurait pensé plutôt qu'un ménestrel placé en face de son auditoire n'avait pas besoin d'affecter son inexpérience dans un art qui lui était complètement inutile. Il ne s'agissait pas pour lui de lier un chapitre à un autre, mais de remplacer une scène par une autre scène, de congédier en quelque sorte certains acteurs et d'en introduire de nouveaux, de transporter ses auditeurs d'Orient en France ou de France en Orient, en un mot de s'arrêter tout court à certains points de son récit, et de frapper brusquement un coup pour avertir qu'il changeait de temps, de lieu et de personnages.

Mais ce n'est pas seulement quand il faut passer d'un sujet à un autre que des formules telles que *vous lairons ester* (§ 13, 22, etc.), *dès ore mais revenrons* (§ 70), *vous dirons* (§ 13), *parlerons* (§ 336), montrent un conteur qu'on écoute au lieu d'un auteur qu'on lit; il n'est pas rare d'en rencontrer d'autres qui fournissent de nouvelles preuves à l'appui de l'opinion émise par M. Victor Le Clerc. C'est ainsi qu'une espèce d'interpellation précède l'énoncé du fait le plus simple, « et *sachiez de voir* « que il n'avoit que targier » (§ 440), ou l'expression d'une sentence qui n'avait pas besoin de cet accompagnement, « mais « *sachiez vraiment* que boïdie ne puet estre celée (§ 316), et « *bien sachiez de verité* qui est sans conscience il vit bestiaument » (§ 459). S'il est question de personnages dont les noms viennent d'être indiqués, le conteur se dévoilera encore en disant *que je vous ai ci nomez* (§ 278). Le verbe *lire* s'emploie bien quand

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la Fr.* XXI, 716.

il s'agit d'un roi qui fait lire une lettre ou d'un évêque qui la lit (§§ 18 et 73); mais, quand il s'agit de renvoyer à un passage du récit qui s'est présenté ou qui se présentera plus tard, c'est le verbe *oïr* qui est préféré à tout autre : « Ceste « requeste que vous avez *oï* (§ 234); dont vous *orrez* parler ci « en avant (§ 1); si come vous l'*orrez* ça en avant (§ 316); si « come vous *orrez* conter ça en avant » (§§ 11, 69, 152).

Si j'ai insisté sur ces détails, afin de confirmer par quelques preuves nouvelles l'opinion de M. Victor Le Clerc, c'est parce qu'il faut se placer à ce point de vue pour bien juger un tel ouvrage. Quand on se représente un ménestrel devant un auditoire dont il doit éveiller l'intérêt et soutenir l'attention, on s'explique mieux ces nombreux dialogues qui viennent à chaque instant se mêler au récit pour en rompre la monotonie. Un homme habile, comme il en existait sans doute plus d'un, devait alors s'efforcer de varier ses gestes, son attitude et ses inflexions de voix, de manière à jouer tour à tour le rôle de chacun des interlocuteurs : il devenait acteur, et la chronique se changeait en drame.

Il y a, tout compte fait, dans le cours de cet ouvrage, dont l'étendue est peu considérable, plus de cent vingt passages où le récit s'interrompt pour donner place à des dialogues ou à des discours directs. Mais ce qui était favorable à la vivacité du débit, l'était bien plus encore à la verve comique de l'auteur. C'est là qu'il se plaît surtout à semer les plaisanteries, et à faire ressortir les ridicules de certains personnages; là plus qu'ailleurs encore il montre son désir d'étonner et d'amuser à tout prix, même aux dépens de la vérité. Il y a dans son récit proprement dit des erreurs qu'il peut avoir rencontrées ailleurs et qu'il répète de confiance; mais les discours et les dialogues offrent généralement tous les caractères d'une œuvre

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

d'imagination où l'on a sacrifié sciemment et la vérité et la vraisemblance historique.

Parmi les dialogues dont je viens de parler, il en est qui se mêlent à des récits dont le fond s'était conservé dans la tradition populaire. C'est ainsi qu'en racontant les prétendues aventures d'Éléonore d'Aquitaine avec Saladin, l'auteur imagine une conversation entre un drogman et la reine, puis une autre entre une suivante de la reine et le roi, enfin une troisième entre le roi et son infidèle épouse (§§ 8 et 9). Le même récit se retrouve ailleurs; mais, outre que les conversations n'y sont plus pour l'animer et en faire une sorte de scène dramatique, on y remarque certains détails qui manquent dans le texte du ménestrel, et qui doivent venir d'une autre source. En effet, si l'on examine la version de la *Chronique de Flandre* contenue dans le manuscrit français 2799, on reconnaît que Louis le Jeune, au lieu d'être près de la reine au moment où elle se disposait à fuir, était retenu au siège d'Ascalon, et qu'elle-même se trouvait, non pas à Sur, mais à Tripoli : « Pendant le temps  
« de celluy siege advint une trop grant merveille; car la royne  
« de France, qui avoit sejourné à Triple ung espace tandis que  
« le roy avoit esté devant Damaz, avoit tant fait devers le soudan  
« de Babilone qu'elle devoit aler avec luy. Mais le roy en fut  
« adverty luy estant au siege devant Escalonne. Lors s'en parti  
« le roy moult hastivement et chevaucha toute la nuyt tant  
« qu'il vint à Triple. Si trouva la royne qui estoit jà venue  
« jusques à la gallée pour entrer ens. Adont il prist la royne et  
« l'en ramena » (ms. fr. 2799, folio 16<sup>c</sup>).

La fable du suicide de Henri Plantagenet, qui se serait étranglé avec les rênes d'un cheval, est aussi commune aux deux ouvrages; mais la *Chronique de Flandre* ne se contente pas d'omettre, avec beaucoup de détails romanesques (§§ 22 à 26).

les paroles de désespoir que le ménestrel prête au roi d'Angleterre, elle diffère sur un point essentiel en indiquant pour le lieu de la scène Chinon au lieu de l'abbaye de Gerberoy : « Il se retrahy ou chastel de Chignon et fut de si près poursievy, « que les Franchois par leur bonne poursieute gaingnient la « premiere porte du chastel. De quoy le roy d'Angleterre ot si « grant fraieur et paour, que il se retray en l'une de ses garde- « robes; et lors l'en dist que là il fut de ses gens trouvé estranglé « de la resne d'un frain à cheval » (ms. fr. 2799, fol. 20°).

La révélation faite, au lit de mort, par le comte de Flandre, d'un complot tramé par Richard Cœur-de-Lion contre la vie de Philippe-Auguste, donne lieu à une remarque semblable (§§ 60 à 62). Si le dialogue imaginé pour émouvoir les auditeurs du ménestrel manque dans la *Chronique de Flandre*, il s'y trouve aussi un prétexte différent (celui d'une maladie), que le roi de France allègue pour motiver son départ d'Acre : « Mais, « avant que il morust, il manda le roy de France, qui estoit « son filleul, à celle fin que il prendist garde pour soy meismes, « car le roy Richart d'Angleterre, avecques plusieurs aultres « princes, avoit basty une moult grant trahison envers luy. « Adont le roy de France party du conte, si retourna à son « hostel. Lors manda son conseil, et, quant il se fut conseillé, « il faindy qu'il estoit grevé d'une forte maladie, pourquoy il « luy convenoit retourner en son pays. Ne demoura guaires « depuis quant il se fist mettre sur une bonne gallée. . . . » (ms. fr. 2799, fol. 21 b).

L'anecdote des soupes que Philippe-Auguste fit tailler pour ses grands barons, et qu'il les convia de manger avec lui, en signe de fidélité, avant la bataille de Bouvines, fournit un autre terme de comparaison, qui est tout à l'avantage du ménestrel de Reims. Les paroles du roi et le rôle attribué

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

à trois acteurs principaux (§§ 280 et 281) manquent au récit languissant qui a dû être emprunté ailleurs par la *Chronique de Flandre* : « Il estoit le jour du saint dimence, et pourtant « desiroit le roy à delaier la bataille jusques à l'endemain. Mais, « quant il entendi que autrement ne pouoit estre, il appella « ses plus haulz barons, et fist illec apporter un grant hennap « et du vin dedens, ouquel il fist mettre plenté de soupes, dont « il prist la premiere et la menga. Puis dist à tous ses barons « qui bien luy vouloient que chescun prist une soupe avec « luy. Tantost vindrent au hanap qui fut vuidié incontinent » (ms. fr. 2799, fol. 51<sup>c</sup>).

Ce n'est donc point à ces passages de la *Chronique de Flandre* que M. Victor Le Clerc a pu faire allusion quand il a dit que des pages entières du récit du ménestrel de Reims avaient été reproduites par d'autres compilateurs<sup>1</sup>. En effet on vient de voir que, si l'analogie existe pour le fond, la forme est entièrement différente, et que souvent même la *Chronique de Flandre* contient quelques détails très-précis, qui doivent nécessairement avoir été puisés à une autre source. Ce que l'on peut seulement conclure de tous ces rapprochements, c'est qu'il existait un fonds de traditions populaires où l'on avait recueilli de préférence des anecdotes dramatiques telles que la passion coupable de la reine Éléonore, le suicide de Henri Plantagenet, le repentir du comte de Flandre mourant, les soupes de la bataille de Bouvines, et que certains chroniqueurs ont pu, sans se copier, entendre et répéter les mêmes récits. Le mérite du ménestrel de Reims, c'est de les avoir faits siens en les marquant au cachet de son esprit original et de sa vive imagination.

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la Fr.* XXI, 712.



Il y a, au contraire, une compilation où l'on retrouve un grand nombre d'emprunts faits au texte même du ménestrel de Reims, c'est celle de Pierre Cochon. Il serait infiniment trop long de les signaler en détail, mais je puis en donner une idée suffisamment exacte en disant que les trois premiers chapitres de l'édition de la *Chronique normande* de Pierre Cochon, publiée en 1870 par M. de Beaurepaire, n'ont pas d'autre source. Outre que le début est le même, les matières s'y succèdent exactement dans le même ordre, sans différence pour le fond des récits et avec des rapports fréquents pour la forme. Ce qui distingue la rédaction reproduite par Pierre Cochon, c'est qu'elle est très-abrégée, puisqu'elle embrasse en quarante-neuf pages tout le fond des récits dont se compose l'œuvre du ménestrel, sauf les affaires de Flandre (§§ 398 à 455) et le procès relatif à la garde de l'abbaye de Saint-Remi (§§ 466 à 479). Néanmoins il arrive souvent que, dans les passages les plus succincts, il subsiste des expressions empruntées à la rédaction originale. Il est vraisemblable que cet abrégé était fait depuis longtemps quand Pierre Cochon l'a placé en tête de sa chronique.

J'ai rencontré aussi un assez grand nombre d'emprunts faits directement au ménestrel de Reims dans un roman d'aventures<sup>1</sup> qui commence au folio 16 du manuscrit français 9222. C'est une composition bizarre où les traditions historiques sont entremêlées aux fictions les plus invraisemblables. L'auteur, qui peut avoir écrit sous Philippe de Valois, puisqu'il ne fait pas allusion à des temps plus récents que le règne de Louis le Hutin, dénature de la façon la plus étrange les souvenirs de la première croisade de saint Louis. Jean Tristan joue

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

<sup>1</sup> Ce roman m'a été indiqué par mon savant ami M. Léopold Delisle.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

un rôle considérable dans ce roman : volé à Damiette au moment de sa naissance, et transporté à la cour du sultan, où il a été élevé, il reparait longtemps après se croyant fils de Saladin, et livre un combat singulier à Charles d'Anjou, son oncle. Reconnu après avoir fait des prodiges de valeur, et converti à la foi chrétienne, il va conquérir le royaume de Tarse, dont le roi reçoit à son tour le baptême, et accorde à son vainqueur la main de sa fille. Pour montrer que certains passages de ce roman sont empruntés directement au ménestrel de Reims, et non à l'abrégé dont Pierre Cochon s'est servi, il me suffira de citer le récit relatif à la prétendue injustice des barons qui auraient déshérité le fils aîné de Louis VI pour donner le trône à Louis le Jeune (§§ 2 à 6).

« Il advint aprez la mort Godeffroi de Buillon et la mort  
« Bauduin son frere, que il avoit ung roy en France ancien que  
« on nommoit Loys li Justichieres; et cestui rois gardoit trop  
« bien justice, et bien lui souvenoit de l'Escripture qui dist  
« par le bouche David le prophette : Fay jugement de justice  
« en tous temps. Cestui Loys si ot deux filz : li aisnez fu nom-  
« mez Robers, et li autres fu nommez Loys, qui fu sages et  
« advisez, mais il fu trop debonnaire d'assez. Il advint que Loys  
« leur pere morut; aprez, les barons alerent à conseil, et dirent :  
« Nous avons deux damoiseaulx; li aisnez si est Robers, et li  
« maisnez si est Loys. Or regardez duquel nous ferons notre  
« roy. Robers li aisnez si est tous sos, et Loys li maisnez si est  
« tout advisez. Ils furent à acort, et firent roy de Loys le maisné  
« frere; et Robers li aisnez freres fu mariez à le contesse de  
« Dreues, et il s'en tint moult bien à paiez, car il ne savoit  
« qu'estoit honneurs. Et de cestui Robert et de la contesse de  
« Dreues yssi ungs grans lignaiges qui furent nommez les Ro-  
« bertois » (ms. fr. 9222, fol. 16 b).

Outre le rapport général qui existe entre ce récit et celui du ménestrel de Reims, il s'y trouve deux traits particuliers de ressemblance : une citation identique tirée de l'Écriture sainte, et l'origine imaginaire du parti des Robertois. Le mariage de Robert avec la comtesse de Dreux est un détail qui manque dans la rédaction du ménestrel, mais dont l'addition s'explique facilement. Une autre différence doit être signalée, c'est que le père de ce Robert est appelé par le ménestrel du nom imaginaire de Raoul, tandis qu'il retrouve ici son véritable nom de Louis. Mais il est certain que c'est le résultat d'une correction introduite après coup dans le texte du roman, puisque le même roman rappelle un peu plus loin l'origine des Robertois (fol. 24 et 25), et que, dans ce nouveau passage, c'est le nom de Raoul qui est donné au père du prince Robert. La véritable source du passage cité plus haut n'est donc pas douteuse, et il n'est pas douteux non plus que le passage correspondant de Pierre Cochon en omet certains détails caractéristiques, notamment la citation de l'Écriture sainte. On peut donc conclure de ce premier rapprochement que le texte du ménestrel de Reims a été mis à contribution au moins par deux compilateurs, qui ont eu chacun leur manière de le copier et de l'abrégé.

Ce qui caractérise surtout le système suivi par l'auteur du roman, c'est qu'il entremêle aux récits du ménestrel des récits d'une autre origine, et qu'il lui arrive aussi parfois de les augmenter de quelques détails tirés de sa propre imagination. C'est ce que l'on pourra facilement vérifier en lisant les sept premiers feuillets du roman. On reconnaîtra que le passage relatif aux deux fils de Louis le Gros est précédé d'un début étranger au livre du ménestrel de Reims, tandis que ce livre est la source de plusieurs morceaux qui occupent en partie les feuillets sui-

---

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE BAINS.

vants du manuscrit 9222. Je cite ces emprunts avec la double indication des feuillets du manuscrit et des paragraphes de la composition du ménestrel : au feuillet 17, les aventures d'Éléonore d'Aquitaine en Orient (§ 7 et §§ suivants); au feuillet 18, la passion déloyale de Henri Plantagenet pour la fiancée de son fils (§ 18 et §§ suivants); au feuillet 18 b, le suicide de ce roi (§ 22 et §§ suivants); au feuillet 22, la couronne de Jérusalem rendue à Guy de Lusignan (§ 29 et §§ suivants).

A ces indications sommaires, j'ajouterai la citation de quelques lignes que l'auteur du roman a certainement empruntées au paragraphe 64 du ménestrel de Reims, mais sans reproduire la forme rapide du dialogue qui s'établit entre le roi d'Angleterre, le comte de Blois et le comte de Champagne, après la découverte de leur complot contre la vie de Philippe-Auguste : « Puis furent à conseil que il feroient; et li rois Richars dist qu'il retourneroient<sup>1</sup> en Engleterre, et que il esmoueroit guerre au roi Philippe tout le plus tost qu'il porroit. Et li contes de Blois dist que il iroit en France et prioit<sup>2</sup> merchi au roi de France, et aussi dirent le plus grant partie. Et Henri de Champaigne dist que il demourroit, et li autre dirent leur dit » (ms. 9222, fol. 25 b). Quoique cette conversation soit omise dans la chronique de Pierre Cochon, il y est dit néanmoins que le comte de Champagne ne s'en osa retourner en France; en d'autres termes, on y retrouve, comme dans l'extrait précédent, trace de ce passage de la version originale : « Par foi, dist li quens Henris je demorrai en ceste terre. » Or, comme ce passage du dialogue manque dans les manuscrits de la seconde famille, on en peut conclure que la compilation empruntée par Pierre Cochon et celle de

<sup>1</sup> Le sens exige *retourneroit*. — <sup>2</sup> C'est une faute de copiste; il faut rétablir *crieroit* d'après le ménestrel.

l'auteur du roman d'aventures ont été faites sur la version de la première famille <sup>1</sup>.

Par une singulière coïncidence, ces deux compilations passent entièrement sous silence la charmante anecdote de Blondel, ménestrel de Richard Cœur-de-Lion. On la retrouve, au contraire, dans la *Chronique de Flandre*, dont j'ai cité plus haut quelques extraits d'après le manuscrit français 2799; mais la version de cette chronique n'est certainement pas empruntée au texte du ménestrel de Reims. On ne peut pas non plus assigner cette origine à la citation que le président Fauchet a tirée, comme il le dit, « d'une bonne chronique française, » et, si M. Victor Le Clerc a cru que l'identité de ces deux chroniques n'était pas douteuse <sup>2</sup>, c'est parce qu'il s'est trop confié dans sa mémoire, ordinairement si fidèle. D'après la chronique citée par Fauchet, Blondel, à son arrivée dans une ville d'Autriche, apprend par son hôte qu'un prisonnier est enfermé depuis plus d'un an dans le château voisin. Ayant lié connaissance avec les gens du château, il vient un jour au pied de la tour où Richard est enfermé, et chante le commencement d'une chanson que le prisonnier achève : sûr d'avoir trouvé son maître, il repart aussitôt pour l'Angleterre. Dans le récit du ménestrel de Reims, les renseignements sont donnés par une hôtesse qui est veuve; la détention du prisonnier dure depuis quatre ans; Blondel ne se lie pas avec les gens du château, mais il entre au service du châtelain, y passe tout l'hiver sans rien apprendre, jusqu'à ce que, pendant les fêtes de Pâques, le roi, l'apercevant par une meurtrière, chante les

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

<sup>1</sup> Par la même raison, la chronique de Pierre Cochon ne reproduit pas une erreur commune aux manuscrits de la seconde famille, qui attribuent à Henri

Dandolo la prise d'Acre au lieu de celle de Constantinople. J'ai indiqué plus haut la cause de cette erreur.

<sup>2</sup> *Hist. litt.* XXI, p. 713.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE REIMS.

premiers mots d'une chanson à laquelle Blondel se garde bien de répondre; mais, dissimulant sa joie, il attend jusqu'à la Pentecôte avant de partir pour l'Angleterre.

Cette courte analyse montre assez que, même pour le fond, il n'y a pas identité entre ces deux morceaux; mais la différence s'accroît bien davantage quand on en compare tous les détails. On reconnaît alors combien est froid et décoloré le récit publié par Fauchet, à côté de celui où le ménestrel de Reims a déployé, dans la vivacité des dialogues et la fraîcheur des ornements, les ressources de son esprit et de son imagination. Il y a, d'un côté, un chroniqueur vulgaire qui se contente de répéter ce que la tradition a pu lui apprendre; de l'autre un artiste habile qui s'empare de cette donnée et qui se l'approprie en la transformant. Le compilateur de la *Chronique de Flandre* ne supporte pas non plus la comparaison avec le ménestrel de Reims; mais, comme sa version n'est pas fidèlement reproduite dans l'édition de Sauvage, je la transcrirai ici d'après le manuscrit français 2799.

« Si fut le roy Richart long temps en icelle prison que nulz  
« de ses pays ne savoit qu'il estoit devenu, dont ilz estoient  
« moult desplaisans. Si advint que ung sien menestrel natif de  
« Normendie, nommé Jehan Blondel, bien jouant et chantant  
« sur la rebeke<sup>1</sup>, voua que jamais ne fineroit de trachier par  
« les pays, si l'auroit trouvé. Il s'en ala par mainte terre et  
« plusieurs pays, tant que d'aventure il vint au chastel de Bri-  
« sac<sup>2</sup>, où il se loga en la ville chiés une bonne dame à laquelle  
« il demanda de l'affaire du chastel, et lui dist que moult vou-  
« lentiers y entreroit. La dame lui dist que depuis demy an

<sup>1</sup> Manuscrit *Rebeke*.

<sup>2</sup> L'édition de Sauvage porte *Frisac*; je signale cette différence, qui est peut-être

le résultat d'une simple faute d'impression, sans m'astreindre à indiquer les autres variantes, qui sont nombreuses.

« nulz n'y pouoit entrer, pour cause d'un prisonnier que l'en  
 « y tenoit moult à destroit. Adont pensa le menestrel que il  
 « avoit trouvé tout ce qu'il queroit. L'endemain se leva bien  
 « matin, si ala entour le chastel en chantant haultement une  
 « chanson qu'il avoit le temps passé chanté devant le roy.  
 « Mais incontinent que le roy Richart entendy les premiers  
 « vers, il respondi tout hault, lui estant en la tour, le second  
 « vers. Lors le menestrel parti de Brisac et retourna dilligan-  
 « ment en Angleterre » . . . . . (ms. fr. 2799, fol. 24 c).

Il serait tout à fait superflu de réimprimer ici la version publiée par Fauchet<sup>1</sup>; le résumé que j'en ai donné tout à l'heure suffit pour montrer qu'elle diffère de celle qui précède, et plus encore du récit si heureusement arrangé par le ménestrel de Reims. Ce qui importe plus, c'est de dire que M. Léopold Delisle a retrouvé le manuscrit même d'après lequel le président Fauchet a fait sa publication. C'est un volume petit in-folio, de trois cent quatre-vingt-six feuillets sur papier, qui porte aujourd'hui le numéro 5003 du fonds français. On y trouve non-seulement l'anecdote de Blondel telle que le président Fauchet l'a fait connaître, mais le nom de ce savant tracé de sa main, et de nombreuses notes autographes consignées sur les marges. C'est bien là cette chronique française qu'il avait signalée, et dont la trace semblait perdue pour toujours. Je n'entreprendrai pas d'en faire un examen détaillé, qui me détournerait de mon sujet : il me suffira de dire qu'après avoir pris son point de départ dans une généalogie mythologique où figurent Celus et Saturne, elle poursuit ses récits jusqu'en 1380, pendant une longue période, qui com-

---

NOTICE  
 SUR  
 SIX MANUSCRITS  
 CONTENANT  
 LA CHRONIQUE  
 DE RAINS.

<sup>1</sup> On la trouverait au besoin, soit dans son ouvrage intitulé *Origine de la langue et de la poésie française*, 1581, in-8°; soit

dans le recueil de ses *Œuvres*, 1610, in-4°; soit dans le tome XV de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 127.

NOTICE  
sur  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

prend, outre les temps fabuleux, huit siècles historiques de plus que l'œuvre du ménestrel, sans jamais s'y rattacher par le plan ou par le style. En résumé, l'auteur anonyme de la chronique citée par le président Fauchet n'a connu, ni copié, ni égalé la charmante composition de son devancier : il a seulement connu l'anecdote de Blondel ; mais il l'a puisée à une autre source, et l'a moins bien racontée.

Quoique la langue vulgaire, plutôt que la langue latine, ait dû conserver ce fonds commun de traditions qui fut exploité successivement, comme on l'a vu, par plusieurs écrivains du moyen âge, j'ai remarqué pourtant et je dois signaler dans le ménestrel de Reims un petit nombre de passages qui semblent avoir été empruntés à un texte latin. C'est ce qu'il est permis de conclure de quelques noms propres qui ont été altérés par une traduction inexacte.

On lit dans A que des envoyés de Henri Plantagenet trouvèrent Philippe-Auguste à *Meleun* (§ 17), et dans un autre passage, le manuscrit D indique *Meleun* (§ 268) comme le lieu où se tenait un parlement. Mais la leçon *Meleun* est contredite chaque fois par cinq manuscrits : les variantes du paragraphe 17 sont *Monlaon*, *Monloon*, *Montlaon* et *Montleun*, en sorte que la première syllabe n'est écrite *me* que dans A ; les variantes du paragraphe 268 sont *Monleum*, *Monloon*, *Montlaon*, *Montleun* et *Montloon*, en sorte que D seul donne *me* pour syllabe initiale. C'est donc une leçon isolée contredite une fois sur deux par A D et condamnée par l'accord des autres manuscrits. Du moment où il faut préférer les autres variantes, il n'est pas difficile d'y reconnaître des équivalents de la leçon latine *Mons Lauduni*, qui a été employée pour désigner la ville de Laon, comme on peut le voir notamment dans Hadrien de Valois (p. 290), dans la *Table des diplômes* (tome I), et dans



le *Recueil des Historiens de France* (tome X). Les variantes *Monlaon*, *Monloon*, etc., n'ayant pas été comprises, on est arrivé à la mauvaise leçon *Meleun*.

Le surnom de *Colemede* (§ 236), attribué par cinq manuscrits<sup>1</sup> à Pierre, archevêque de Rouen, dérive aussi d'une leçon latine dont il représente le calque, et non la traduction : en effet, la forme de *Collemedio*, qui se rencontre dans les textes latins, n'a pas été faite sur *Colemede*, mais *Colemede* sur *Collemedio*. Il est vrai qu'on n'est pas bien sûr de connaître le véritable surnom de cet archevêque, mais, jusqu'à preuve contraire, on peut admettre celui de *Colmieu* qu'on lui attribue généralement. De ce que *Colmieu* n'est pas représenté exactement par *Collemedio*, qui répondrait plutôt à *Colmi*, il faut conclure seulement que la traduction latine de ce nom vulgaire rentre dans la classe de celles qui laissent beaucoup à désirer.

Le dernier exemple que j'ai à citer ne peut donner lieu à aucune incertitude : il n'est pas douteux que, si le ménestrel de Reims indique le siège du château-de-Loche comme celui où Richard Cœur-de-Lion a été blessé mortellement, cette erreur doit être attribuée à la fausse interprétation d'un texte latin. On sait que ce prince a été frappé au siège du château de Chalus, appartenant au vicomte de Limoges, et que les chroniques latines appellent ce lieu *Castrum Lucii*. C'est donc par une double méprise que le texte du ménestrel mentionne à ce propos « un chastel qui estoit le roi Phelippe que on apele « Loche » (§ 130). Est-ce au ménestrel qu'il faut attribuer cette traduction, ou est-il coupable seulement de l'avoir acceptée toute faite, c'est une question plus facile à poser qu'à résoudre.

Au lieu de risquer sur cette question accessoire une con-

<sup>1</sup> Le manuscrit C porte seul *Coleriez*, qui ne doit être qu'une fausse lecture.

---

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

jecture qui ne pourrait être suffisamment justifiée, je vais résumer rapidement les faits principaux que j'espère avoir démontrés. Si je ne me trompe, le partage des manuscrits en deux familles doit être considéré comme certain, parce qu'il résulte de deux ordres de preuves tout à fait distincts. Ce partage ne se justifie ordinairement que par le concours d'un certain nombre de mauvaises leçons et de courtes lacunes, qui n'existeraient pas simultanément dans plusieurs manuscrits, si elles ne dériveraient pas d'un même texte où ces imperfections existaient déjà. Il n'est pas vraisemblable en effet que plusieurs copistes commettent, chacun de leur chef, les mêmes étourderies à certains endroits déterminés. Mais ces fautes involontaires ne sont pas les seules qui caractérisent les manuscrits de la seconde famille; on y remarque aussi, par une circonstance peu ordinaire, des modifications introduites de propos délibéré dans le texte original, je veux dire la division de l'ouvrage en chapitres, puis (ce qui est plus grave) la suppression de certains passages et l'addition de certains autres, double opération qui a eu pour objet de changer l'esprit de la rédaction originale qu'on a voulu rendre favorable, d'hostile qu'elle était, à des personnages cités dans les récits du ménestrel.

J'ai montré ensuite que le texte primitif fournit de nouveaux arguments à l'appui de l'opinion de M. Victor Le Clerc, qui avait su reconnaître, même dans le texte altéré, un ouvrage destiné à être débité par un ménestrel en présence d'un auditoire nombreux. Je me suis séparé de ce savant critique sur un point secondaire en prouvant que la chronique d'où le président Fauchet a tiré la célèbre anecdote du ménestrel de Richard Cœur-de-Lion ne devait pas être confondue avec l'ouvrage dû au ménestrel de Reims. En signalant comme déri-

vant d'une autre source plusieurs extraits de la *Chronique de Flandre*, j'avais montré déjà qu'un fonds commun de traditions avait pu être exploité directement par divers chroniqueurs. J'ai indiqué en revanche dans l'ouvrage de Pierre Cochon, et dans un roman d'aventures du XIV<sup>e</sup> siècle, de nombreux emprunts qui dérivent certainement du texte conservé dans les manuscrits de la première famille. Il était nécessaire d'entrer dans tous ces détails pour bien apprécier cette composition singulière, où les récits s'interrompent si souvent pour faire place à des scènes dialoguées, et qui laisse à peine entrevoir quelques lueurs de la vérité historique à travers les mensonges de la fiction et les exagérations de la satire.

NOTICE  
SUR  
SIX MANUSCRITS  
CONTENANT  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

*Concordance des paragraphes d'une édition projetée avec les folios des manuscrits et les éditions connues.*

| NUMÉROS<br>des paragraphes. | MS. A.        | MS. B.     | MS. C.     | MS. D.              | MS. E.     |                      | MS. F.       |            |
|-----------------------------|---------------|------------|------------|---------------------|------------|----------------------|--------------|------------|
|                             | BR. M. 11753. | ROURN O53. | FR. 10149. | ÉDITION<br>de Smet. | FR. 24430. | ÉDITION<br>L. Paris. | BR. M. 7103. | FR. 13566. |
| 1                           | 1             | 1          | 1          | 575                 | 59         | 1                    | 1            | 1          |
| 11                          | 2             | 4          | 3          | 578                 | 59 c       | 7                    | 3            | 3 b        |
| 21                          | 3 b           | 8          | 6          | 580                 | 59 d       | 14                   | 5            | 5 b        |
| 31                          | 4 b           | 11         | 8          | 583                 | 60 b       | 19                   | 6 b          | 7 b        |
| 41                          | 5 b           | 15         | 10         | 585                 | 60 d       | 25                   | 8 b          | 10         |
| 51                          | 7             | 18         | 13         | 588                 | 61 b       | 33                   | 11           | 12 b       |
| 61                          | 8 b           | 22         | 16         | 591                 | 61 d       | 43                   | 13 b         | 16         |
| 71                          | 10            | 26         | 19         | 594                 | 62 b       | 49                   | 16           | 19         |
| 81                          | 11            | 30         | 21         | 597                 | 62 d       | 55                   | 18 b         | 21 b       |
| 91                          | 12 b          | 33         | 23         | 599                 | 63 b       | 59                   | 21           | 24         |
| 101                         | 13 b          | 37         | 26         | 602                 | 63 d       | 64                   | 23           | 26 b       |
| 111                         | 15            | 41         | 29         | 604                 | 64 b       | 69                   | 25 b         | 29         |
| 121                         | 16 b          | 44         | 31         | 607                 | 64 d       | 75                   | 27 b         | 31 b       |
| 131                         | 17 b          | 48         | 34         | 610                 | 65 b       | 79                   | 30           | 34         |
| 141                         | 19            | 51         | 36         | 613                 | 65 d       | 86                   | 32 b         | 36 b       |
| 151                         | 20            | 54         | 38         | 616                 | 66 b       | 90                   | 34           | 38 b       |
| 161                         | 21            | 58         | 41         | 618                 | 66 d       | 95                   | 36 b         | 40 b       |

NOTICE  
SUR  
six manuscrits  
contenant  
LA CHRONIQUE  
DE RAINS.

| NUMÉROS<br>des paragraphes. | MS. A.        | MS. B.     | MS. C.     | MS. D.              | MS. E.      |                       | MS. F.       |              |
|-----------------------------|---------------|------------|------------|---------------------|-------------|-----------------------|--------------|--------------|
|                             | BR. N. 11753. | ROUEN O53. | FR. 10149. | ÉDITION<br>de Smet. | FR. 24430.  | ÉDITION.<br>L. Paris. | BR. N. 7103. | FR. 13566.   |
| 171                         | 22 <i>b</i>   | 61         | 43         | 621                 | 67 <i>b</i> | 100                   | 38 <i>b</i>  | 42 <i>b</i>  |
| 181                         | 23 <i>b</i>   | 65         | 45         | 623                 | 67 <i>d</i> | 104                   | 40 <i>b</i>  | 44 <i>b</i>  |
| 191                         | 24 <i>b</i>   | 68         | 48         | 626                 | "           | "                     | 70 <i>b</i>  | 81 <i>b</i>  |
| 201                         | 26            | 72         | 51         | 629                 | 68          | 108                   | 42           | 46           |
| 211                         | 27            | 76         | 53         | 631                 | 68 <i>c</i> | 112                   | 44 <i>b</i>  | 48 <i>b</i>  |
| 221                         | 28 <i>b</i>   | 79         | 56         | 634                 | 69          | 118                   | 46 <i>b</i>  | 51           |
| 231                         | 29 <i>b</i>   | 83         | 58         | 637                 | 69 <i>c</i> | 123                   | 49           | 53 <i>b</i>  |
| 241                         | 31            | 87         | 61         | 639                 | 70          | 128                   | 51           | 56           |
| 251                         | 32            | 90         | 63         | 642                 | 70 <i>c</i> | 133                   | 53           | 58 <i>b</i>  |
| 261                         | 33            | 93         | 65         | 644                 | 71          | 138                   | 55           | 61           |
| 271                         | 34            | 96         | 68         | 647                 | 71 <i>c</i> | 143                   | 56 <i>b</i>  | 63           |
| 281                         | 35 <i>b</i>   | 100        | 70         | 649                 | 72          | 147                   | 58 <i>b</i>  | 65 <i>b</i>  |
| 291                         | 36 <i>b</i>   | 103        | 72         | 651                 | 72 <i>b</i> | 153                   | 60           | 67 <i>b</i>  |
| 301                         | 37 <i>b</i>   | 106        | 74         | 653                 | 72 <i>d</i> | 157                   | 62           | 70 <i>b</i>  |
| 311                         | 39            | 110        | 77         | 656                 | 73 <i>b</i> | 165                   | 64 <i>b</i>  | 73 <i>b</i>  |
| 321                         | 40            | 113        | 79         | 658                 | 73 <i>d</i> | 170                   | 66           | 75 <i>b</i>  |
| 331                         | 41            | 116        | 81         | 660                 | 74          | 175                   | 67 <i>b</i>  | 78           |
| 341                         | 42            | 119        | 84         | 663                 | 74 <i>c</i> | 183                   | 72           | 83           |
| 351                         | 43            | 122        | 86         | 665                 | 75          | 189                   | 73 <i>b</i>  | 84 <i>b</i>  |
| 361                         | 44 <i>b</i>   | 125        | 88         | 668                 | 75 <i>b</i> | 193                   | 75 <i>b</i>  | 87           |
| 371                         | 45 <i>b</i>   | 129        | 90         | "                   | 75 <i>d</i> | 198                   | 77           | 89           |
| 381                         | 46 <i>b</i>   | 132        | 93         | "                   | 76 <i>b</i> | 204                   | 79           | 91 <i>b</i>  |
| 391                         | 48            | 135        | 95         | "                   | 76 <i>d</i> | 209                   | 80 <i>b</i>  | 93 <i>b</i>  |
| 401                         | 48 <i>b</i>   | 138        | 97         | 670                 | 77          | 213                   | 82           | 96           |
| 411                         | 50            | 142        | 99         | "                   | "           | "                     | "            | "            |
| 421                         | 51            | 146        | 102        | 671                 | 77 <i>b</i> | 215                   | 83           | 99           |
| 431                         | 52 <i>b</i>   | 149        | 104        | 674                 | 77 <i>d</i> | 220                   | 85           | 102          |
| 441                         | 53 <i>b</i>   | 152        | 106        | 677                 | 78 <i>b</i> | 225                   | 87           | 104 <i>b</i> |
| 451                         | 55            | 156        | 109        | 679                 | 78 <i>d</i> | 230                   | 89 <i>b</i>  | 107          |
| 461                         | 56            | 160        | 111        | 682                 | 79 <i>b</i> | 236                   | 91           | 109          |
| 471                         | 57 <i>b</i>   | 163        | 113        | 684                 | 79 <i>c</i> | 240                   | 93           | 111 <i>b</i> |
| 479                         | 58 <i>b</i>   | 167        | 115        | 686                 | 80          | 244                   | 94 <i>b</i>  | 113          |

# PUBLICATIONS

DE

## L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

---

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tomes I à XII épuisés; tomes XIII à XXI, XXIII, XXIV, XXV, 2<sup>e</sup> partie; XXVI, XXVII, 2<sup>e</sup> partie; tome XXVIII, chaque tome en 2 parties ou volumes, in-4°. Prix du volume..... 15 fr.

Le tome XXII (demi-volume) contenant la table des dix volumes précédents ..... 7 fr. 50

MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS À L'ACADÉMIE :

1<sup>re</sup> série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à VIII;

2<sup>e</sup> série : Antiquités de la France. Tomes I à V.

A partir du tome V de la 1<sup>re</sup> série et IV de la 2<sup>e</sup> série, chaque tome forme 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume..... 15 fr.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES, publiés par l'Institut de France. Tomes I à X épuisés; tomes XI à XXII, XXIII, 2<sup>e</sup> partie, XXV, 2<sup>e</sup> partie, in-4°. Prix des tomes XI à XIII, chacun ..... 15 fr.

A partir du tome XIV, les Notices et Extraits se divisent en deux sections, la première orientale, et la seconde grecque et latine. Chaque section forme un volume à part, au prix de..... 15 fr.

Le tome XVIII, 2<sup>e</sup> partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de *fac-simile*, se vend... 45 fr.

DIPLOMATA, CHARTÆ, EPISTOLÆ, LEGES ALIAQUE INSTRUMENTA AD RES GALLO-FRANCICAS SPECTANTIA, NUNC NOVA RATIONE ORDINATA, plurimumque aucta jubente ac moderante Academia Inscriptionum et Humaniorum Litterarum. Instrumenta ab anno cdxvii ad annum dccli. 2 volumes in-fol. Prix du volume..... 30 fr.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DIPLÔMES, CHARTES, TITRES ET ACTES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE FRANCE. Tomes I à IV épuisés; tomes V, VI, VII, in-fol. Prix du volume..... 30 fr.

342 PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE.

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE DE LA TROISIÈME RACE, recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés ; tomes XX, XXI et volume de table, in-fol. Prix du volume . . . . . 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tomes I à XIX épuisés ; tomes XX à XXIII, in-fol. Prix du volume . . . . . 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES :

*Lois. (Assises de Jérusalem.)* Tomes I, II, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

*Historiens occidentaux.* Tome I en 2 parties, in-fol. . . . . 45 fr.

————— Tomes II, III. Prix du volume . . . . . 30 fr.

*Historiens orientaux.* Tome I (*Historiens arabes, I*), in-fol . . . . 45 fr.

*Documents arméniens.* Tome I, in-fol. . . . . 45 fr.

*Historiens grecs.* Tome I, in-fol. . . . . 45 fr.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tomes XI à XXVI (tome XIII épuisé), in-4°.

Prix du volume . . . . . 21 fr.

GALLIA CHRISTIANA. Tome XVI, in-fol. Prix du volume . . . . . 37 fr. 50

ŒUVRES DE BORGHESI. Tomes VII et VIII. Prix du volume . . . . . 20 fr.

EN PRÉPARATION :

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tomes XXV, 1<sup>re</sup> partie; XXIX, 2<sup>e</sup> partie.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS. 1<sup>re</sup> série : tome IX, 1<sup>re</sup> partie.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS. Tome XXIII, 1<sup>re</sup> partie; XXIV, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DIPLÔMES, CHARTES, ETC. Tome VIII.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES : *Historiens occidentaux.* Tome IV.

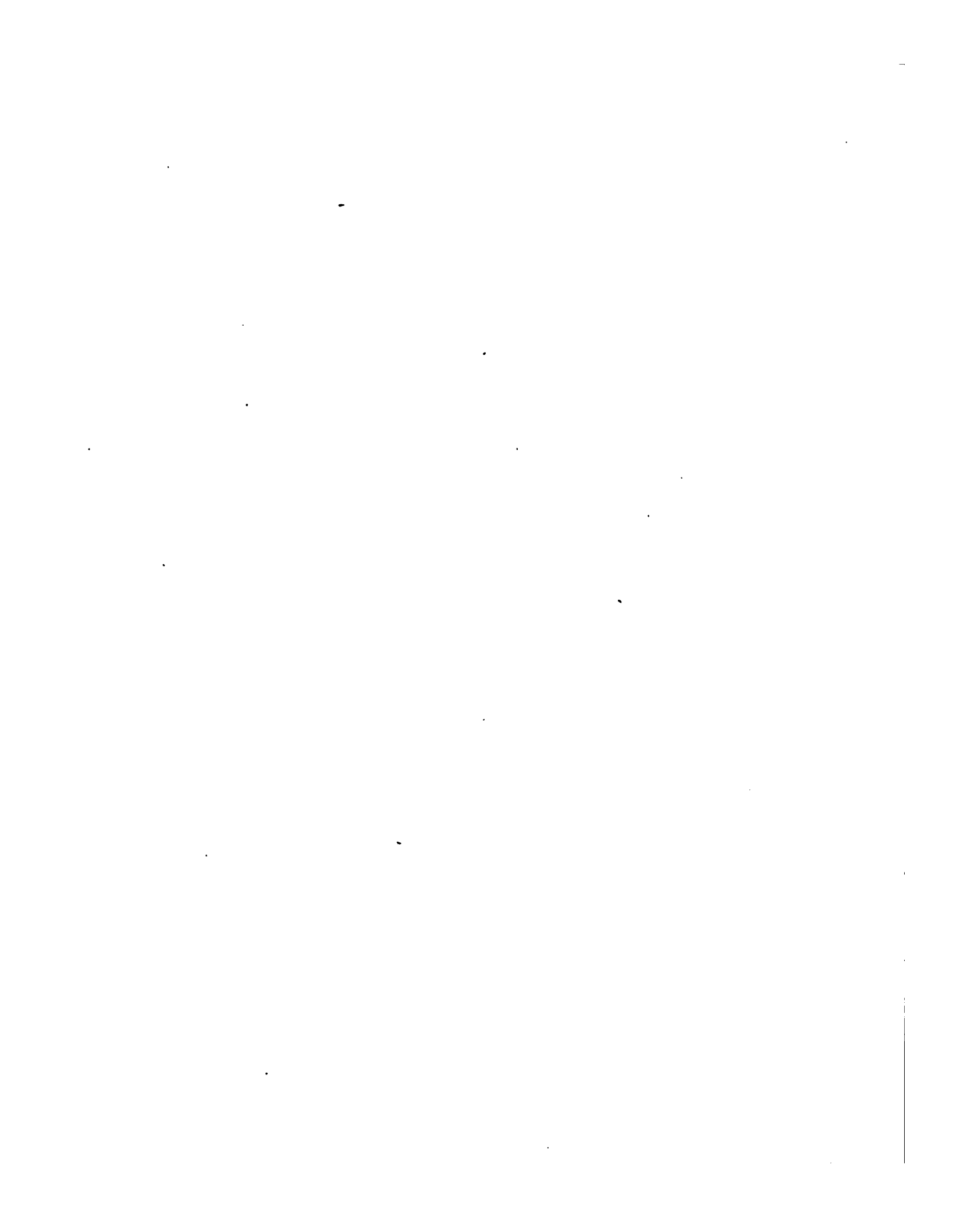
————— *Historiens grecs.* Tome II.

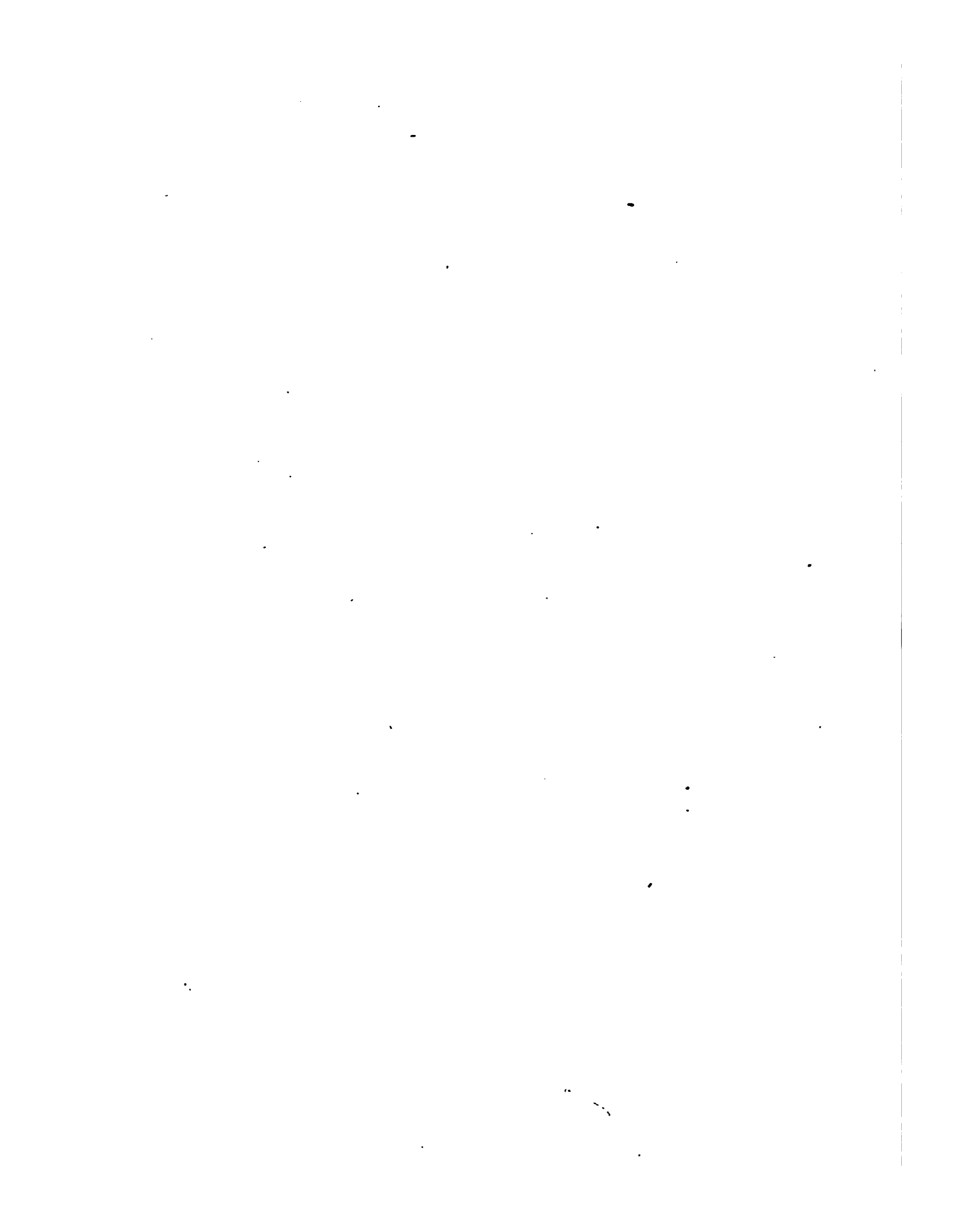
————— *Historiens arabes.* Tome II et III.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tome XXVII.

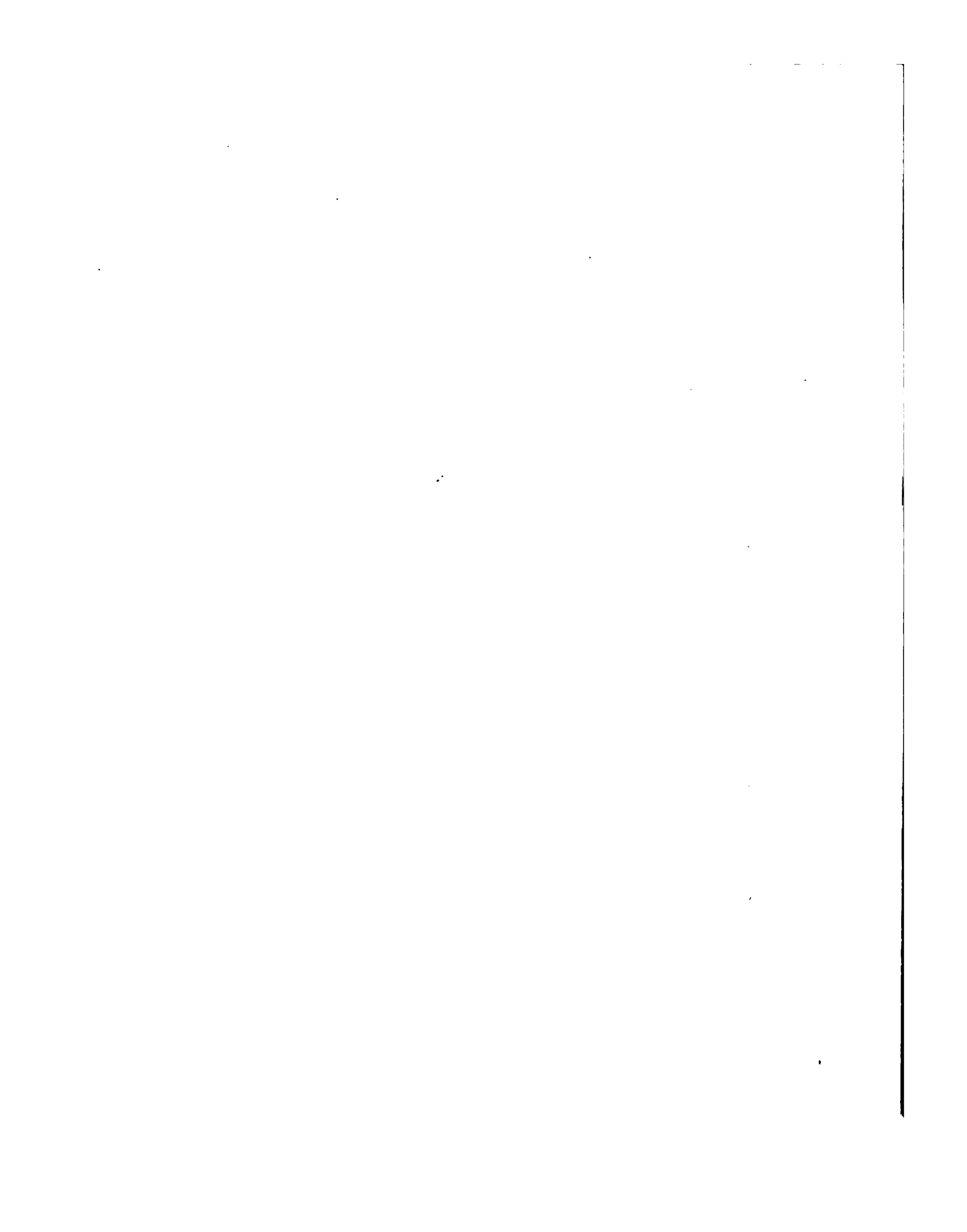
ŒUVRES DE BORGHESI. Tome IX.

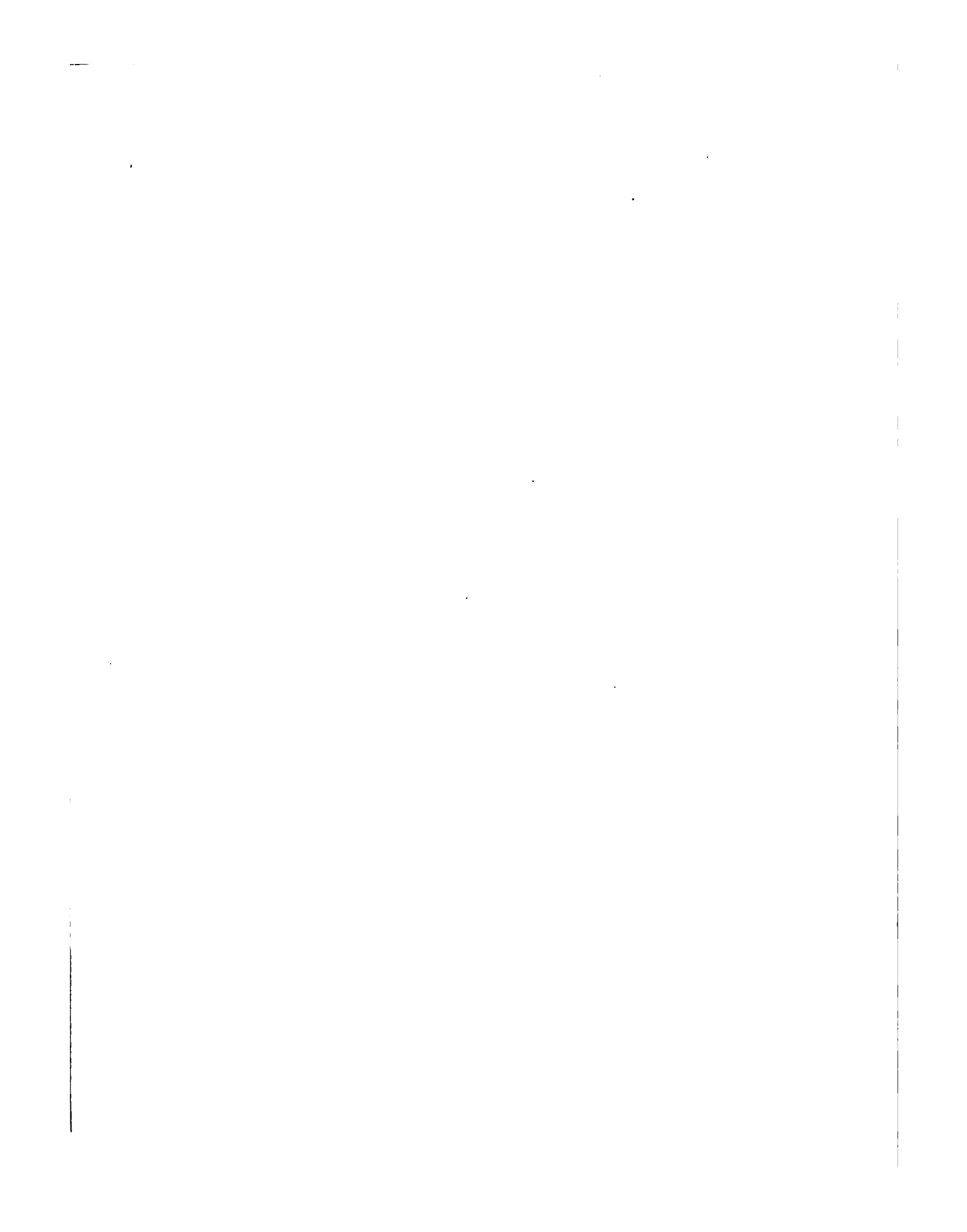
8











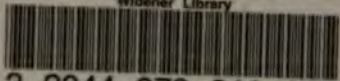




JUL 16 1910

POSTAGE  
CANCELLED

Widener Library



3 2044 079 316 659